

Les nouvelles
Constitutions:
20 ans de vie

CONGRÉGATION DE LA MISSION
CURIE GÉNÉRALE

Rome, le 27 septembre 2000

Aux membres de la Congrégation de la Mission

Chers frères,

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit toujours avec vous !

Aujourd'hui je vous relate, avec grand enthousiasme, la première Assemblée Générale de l'Association Internationale de la Jeunesse Mariale Vincentienne. Nous l'avons tenue ici à Rome du 8 au 12 août 2000, juste avant les Journées Mondiales de la Jeunesse. Les délégués, en provenance de 44 pays, étaient accompagnés par les Lazaristes, les Filles de la Charité, et d'autres personnes qui exercent la fonction d'animateurs spirituels des groupes.

Ce fut une expérience merveilleuse. L'ambiance fut très positive. Les délégués ont élu la première Présidente Internationale et les quatre membres laïques du Conseil International. Je vous les présente:

Gladys Abi-Saïd, Présidente (Liban)
Edurne Urdampilleta (Espagne)
Gloria del Carmen Santillán Martínez (Mexico)
Francisco José Lemos Pires (Portugal)
Ana Maria Jesus Escaño (Philippines)

Les délégués ont aussi approuvé le document avec les lignes d'actions qui seront concrétisées dans chaque pays dans les cinq prochaines années. Je vous en adresse une copie sachant qu'il vous sera d'un grand intérêt.

Etant donné qu'il y avait de nombreux Lazaristes, Filles de la Charité et autres conseillers spirituels de nos groupes de Jeunes présents comme auditeurs à l'Assemblée, le Père Benjamín Romo et moi-même avons saisi cette circonstance favorable pour nous réunir et discuter de leur rôle. Á la fin de la rencontre, nous avons convenu de rédiger un document décrivant le ministère des conseillers spirituels de nos groupes de jeunes. Je suis de plus en plus convaincu de l'importance de cette fonction. Soixante-quatre pour cent (64%) de la population mondiale a moins de 25 ans. Notre ministère, pour cette frange de la population, est primordial pour l'avenir de l'Eglise et aussi pour la diffusion du charisme vincentien dans le monde.

Nos groupes de jeunes croissent très rapidement. Actuellement ils sont constitués par des centaines de milliers de membres. Rien que pour l'année dernière j'ai approuvé les statuts nationaux de 28 pays. Un certain nombre d'autres pays sont

dans la phase d'élaboration de leurs statuts. Les groupes sont implantés dans tous les continents et en particulier l'Asie et l'Afrique ont connu une croissance remarquable particulièrement ces sept dernières années.

Les groupes des jeunes, comme vous le savez, nous ont été confiés en même temps que la Médaille Miraculeuse. Catherine Labouré disait au Père Aladel, son directeur spirituel:

La très Saint Vierge souhaite que vous fondiez une association des « Enfants de Marie ». Vous serez son supérieur, et sur vous et ses membres d'abondantes grâces seront répandues.

À plusieurs reprises durant notre Assemblée les Jeunes ont demandé notre aide pour leur formation. Ils aspirent à assimiler plus profondément le charisme vincentien et à grandir en vivant la spiritualité du Magnificat. Je suis convaincu que les jeunes membres de la J.M.V. peuvent être une force puissante pour l'évangélisation et le service des pauvres dans nos pays.

Après l'Assemblée de la J.M.V., j'ai eu la joie de participer, dans le contexte des Journées Mondiales de la Jeunesse, à la rencontre de nos Jeunes Vincentiens. Du 14 au 20 août, environ 1 800 Jeunes Vincentiens se sont rassemblés ici à Rome, la plus grande majorité était des membres de la J.M.V., de la Société de Saint Vincent de Paul (SSVP), de l'Association Internationale des Charités (AIC), de l'Association de la Médaille Miraculeuse (AMM). Ils arrivaient de 50 pays. Dans un joyeux climat familial nous avons partagé des moments de formation, de prières, de connaissance les uns des autres. Postérieurement, certains d'entre eux m'ont écrit leur enthousiasme, me partageant combien cette expérience les avait conduit à une compréhension plus profonde de notre charisme vincentien et à s'y engager.

Tout ceci n'aurait pas été réalisable sans l'appui et le travail de nombreux Visiteurs et Visitatrices, Filles de la Charité, Lazaristes et bénévoles laïques. Une commission de coordination avait travaillé depuis un an pour organiser tous les préparatifs. Je suis profondément reconnaissant à tous ceux qui ont œuvré avec tant de générosité pour que l'Assemblée Générale et la Rencontre des Jeunes Vincentiens soient une réussite. J'ai été ravi que les Jeunes membres de notre Famille aient été capables de tant partager sur leur foi et leur service des Pauvres. Pour moi aussi, la rencontre a été une merveilleuse expérience.

Je veux encourager les Lazaristes et les Filles de la Charité du monde entier à former de tels groupes partout où vous servez et à les aider dans leur formation. Je presse aussi vos supérieurs provinciaux et vos assemblées provinciales de faire de la promotion et la formation de nos groupes de jeunes une des principales priorités pour l'avenir. L'Eglise ne sera vraiment vivante en ce troisième millénaire, que si nous aidons les jeunes à être mieux formés.

Votre frère en Saint Vincent,

Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général.

Première Assemblée Générale de la Jeunesse Mariale Vincentienne

Rome, du 8 au 12 Août 2000

Document Final

Un rêve qui devient réalité...

Après deux années de préparation, de travail assidu et de réflexion, nous sommes arrivés à la Première Assemblée Générale de la JMV. Pendant cinq jours nous avons pu partager des moments intenses de prière, d'étude, de réflexion et de vie en commun, à partir desquels nous croyons avoir accompli les objectifs fixés. Tout cela grâce à la forte présence de l'Esprit Saint que nous avons invoqué maintes et maintes fois : « *Viens, Esprit Saint* ». Sous son action, notre Assemblée a nommé son premier Conseil International et a établi les Lignes d'Action de l'Association pour les cinq années à venir. Ces événements ont marqué profondément notre esprit et notre cœur.

Il est difficile de partager en profondeur les expériences que nous avons vécues ensemble. Toutes, elles nous ont permis de constater que notre Association est un don pour l'Église et pour le monde dans le nouveau millénaire. Nous avons pu nous connaître et découvrir nos valeurs. La diversité culturelle qui existe parmi nous devient une grande richesse. Nous avons pu le vérifier, spécialement, lors des célébrations eucharistiques, des moments de travail de groupe et de vie en commun.

Le message de la rue du Bac, qui a été à l'origine de notre Association, est toujours actuel ; il a une force vive qui nous stimule à être les témoins du Christ Serviteur, à l'exemple de Marie, de saint Vincent de Paul et de sainte Catherine Labouré. Ce message est dans nos mains et nous sommes envoyés pour dire au monde par nos œuvres que Dieu est amour et que Marie est l'image de la tendresse de Dieu.

À la fin de notre Assemblée, nous retournons dans nos pays, le cœur plein d'amour, d'espoir et d'enthousiasme joie pour continuer à parcourir ensemble ce chemin merveilleux qui est la JMV, présente actuellement en plus de 40 pays. Et nous revenons auprès de vous avec un message d'espérance et, à la fois, avec la joie de notre nouvelle équipe coordinatrice internationale.

Chers Amis et Frères,

Nous vous annonçons cette bonne nouvelle : Oui, il y a un chemin à parcourir ensemble dans le nouveau millénaire. Nous avons rêvé l'Association des **cinq années à venir**.

Illuminés par le message reçu au cours de chaque conférence et animés par la réflexion de l'Assemblée, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'arrêter notre regard sur les **sept thèmes** qui nous ont semblé les plus importants. Pour chacun de ces thèmes nous avons élaboré quelques **Lignes d'Action** simples et précises et, ensemble avec vous tous, membres de l'Association, nous voulons qu'elles deviennent une réalité dans les cinq prochaines années afin d'aller toujours plus loin et d'être une force prophétique qui transforme le monde.

1. VIE SPIRITUELLE

Notre espoir est que nous puissions nous soutenir les uns les autres en priant chaque jour et que notre prière soit quelque chose de beau pour Dieu et d'attirant pour les jeunes.

1. Nous ferons de la prière une partie intégrante de toutes nos rencontres de catéchèse et de formation, d'apostolat, de service et d'évangélisation, de sorte qu'elle devienne part entière de notre vie quotidienne d'une manière naturelle et spontanée.
2. Le Secrétariat International, en collaboration avec le Conseil International, composera un livre de prières pour toute l'Association qui nous aidera à maintenir l'esprit de prière en commun et, en conséquence, à renforcer notre sens d'appartenance à l'Association. Pour réaliser ce projet il demandera à tous les pays leurs propres matériaux de prière.

2. FORMATION

La formation initiale et continue des membres de l'Association est d'une importance vitale : c'est la clé du chemin de notre foi.

1. Des lignes générales pour la formation, par étapes, seront créées à partir du Conseil et du Secrétariat Internationaux. Chaque Conseil National les précisera et les développera, en partant de sa réalité et de ses besoins. Ce projet de formation au niveau national tiendra compte, surtout, de la dimension humaine, ecclésiale, missionnaire, mariale et vincentienne.
2. Nous nous engagerons, d'une manière créative, aussi bien à partir du Secrétariat International que des Conseils Nationaux, à élaborer et à partager

des matériaux de formation simples, précis et attrayants, en sorte qu'ils nous aident à la formation des membres de l'Association.

3. Dans nos programmes de formation nous prendrons en considération la dimension sociale, de façon à développer une connaissance critique et prophétique de la réalité, sur laquelle nous maintiendrons notre optique mariale et vincentienne et à partir de celle-ci, nous chercherons à réaliser des actions concrètes de service et de dénonciation prophétique.
4. À tous les niveaux de notre Association, nous encouragerons nos conseillers spirituels, nos formateurs et nos guides, afin qu'ils s'engagent, eux aussi, dans leur formation continue et qu'ils deviennent pour nous des conseillers et des prophètes authentiques.

3. MARIE ET L'ASSOCIATION

Marie nous conduit vers le Christ. Elle nous invite à aimer comme Lui a aimé, elle nous apprend l'humilité, la simplicité et la tendresse pour devenir des instruments de l'amour dans le service des autres.

1. Nous fonderons notre spiritualité mariale sur le chant du *Magnificat*, qui nous invite à vivre en attitude de joie et de reconnaissance envers Dieu pour les merveilles de son salut.
2. Inspirés du chant du *Magnificat*, nous centrerons clairement notre option sur Dieu, le Seul Absolu. Les pauvres et les plus démunis, parmi lesquels nous nous situerons, seront « l'environnement » où nous réaliserons notre donation à Dieu.
3. Nous favoriserons et approfondirons la Consécration propre à l'Association comme signe d'appartenance, en utilisant la même formule dans toutes les Associations Nationales.
4. Nous élaborerons, aussi bien au niveau du Conseil International que des Associations Nationales, des matériaux d'étude et de prière qui nous aideront à approfondir et à actualiser le message de la rue du Bac pour les jeunes d'aujourd'hui, de façon à favoriser la dévotion et le culte à la Sainte Vierge, sous l'invocation de la Médaille Miraculeuse.

4. TÉMOIGNAGE DE VIE

Notre mission consiste à être une présence critique et prophétique, des agents multiplicateurs de bonnes nouvelles, une force transformatrice au sein de nos propres organisations et dans la société, face aux pauvretés.

1. Dans notre mission, nous ferons l'annonce de l'Évangile et la critique prophétique des réalités à partir de la cohérence et du témoignage évangélique. De même, nous serons fidèles, par notre vie, au style marial et vincentien qui doit nous caractériser : simplicité, humilité et charité pratique.
2. Chacun des membres de l'Association intégrera la vocation chrétienne et l'engagement social, dans une seule expérience de foi et de vie.

5. SERVICE – MISSION

Le jeune prophète est un envoyé pour évangéliser les pauvres, en aidant les plus démunis, en libérant les opprimés, en renversant les tyrannies et en défendant la justice. Avec cela nous voulons que les personnes, surtout celles qui se trouvent dans une situation difficile, deviennent des agents de leur propre histoire en vivant leur dignité et en se sentant aimées par Dieu.

1. Nous stimulerons tous les membres de l'Association pour que, d'une manière organisée, ils fassent de leur apostolat un service d'Église, en collaborant avec d'autres agents de la pastorale et en contact direct avec les pauvres.
2. Nous chercherons des moyens pour insérer notre action dans le domaine social, avec une vigueur de plus en plus intense, devenant ainsi une force qui dénonce les structures d'injustice présentes dans notre société.
3. Nous créerons des projets de service et d'apostolat qui nous permettront de rejoindre les jeunes et d'une manière spéciale, ceux qui sont dans une situation de risque.

6. INTERNATIONALITÉ

Il faut nous ouvrir à d'autres réalités pour nous enrichir et pour créer ainsi une seule famille humaine qui vit la mondialisation à partir des aspects positifs que celle-ci nous offre.

1. Nous travaillerons en vue d'obtenir l'approbation des Statuts Nationaux de l'Association dans les pays où elle est déjà présente.
2. Nous chercherons des chemins, à partir du Conseil International, pour établir l'Association dans des pays où elle n'existe pas encore, nous appuyant sur la précieuse collaboration des Filles de la Charité et de la Congrégation de la Mission ainsi que des autres religieuses ou prêtres qui encouragent l'Association.

3. Nous demeurerons ouverts et disponibles pour aller évangéliser et annoncer le Royaume de Dieu là où Lui et les pauvres nous appellent, décidés à aller toujours au-delà de nos propres frontières.
4. Nous créerons un fonds économique de solidarité, avec les apports des différentes Institutions d'Aide et des Associations Nationales, selon leurs possibilités, afin de collaborer aux secours d'urgence des pauvres et à des projets d'aide aux Associations qui en auront besoin.
5. Nous susciterons l'intérêt de visiter, fréquemment, la page web de la JMV, ainsi que celle de la Famille Vincentienne Internationale.

7. JMV ET FAMILLE VINCENTIENNE

Dieu nous appelle à servir et à évangéliser les pauvres par une charité pratique et efficace, dans la certitude d'être membres d'une même Famille qui partage ses dons et les met au service des pauvres.

1. Les Associations Nationales formeront, avec la Famille Vincentienne, une Commission Coordinatrice Nationale, de sorte qu'elles puissent unir leurs forces et canaliser leurs énergies communes pour mieux servir les pauvres.
2. Les Conseils Nationaux ou Régionaux participeront, avec les autres branches de la Famille Vincentienne, à l'élaboration, réalisation et évaluation de projets de formation et de service des pauvres.
3. Tous les membres de l'Association seront prêts à connaître les autres branches de la Famille Vincentienne et à collaborer avec elles, se soutenant mutuellement. Les Conseils Nationaux s'intéresseront à établir une communication périodique avec les autres branches.

Nous confions l'Association à Marie, notre unique Mère, et aussi ces « Lignes d'Action » que, avec la grâce de Dieu, nous espérons voir réalisées chez chacun de ses membres dans tous les pays :

« Ô Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à Vous »

Rome, le 15 octobre 2000

Aux membres de la Congrégation de la Mission

Mes très chers frères,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Je suis très heureux de vous annoncer aujourd'hui, après maintes consultations et avec l'accord unanime des membres du Conseil Général, que je viens de signer un décret d'érection d'une nouvelle vice-province comprenant nos maisons d'Ukraine, de Biélorussie et Russie. Elle s'appellera Vice-Province de Saints Cyrille et Méthode avec son siège de gouvernement à Kiev. Je viens juste de lancer la consultation pour la nomination du nouveau Vice-Visiteur.

Vous vous rappelez que l'Assemblée Générale de 1992 avait pris l'engagement suivant:

Notre Congrégation s'engage à réaliser au moins un projet missionnaire dans l'Europe de l'Est comme un signe concret de la participation de notre communauté à la Nouvelle Evangélisation.

C'est une grâce, je pense, que la réponse des confrères il y a plus de 8 ans, a dépassé les attentes de l'Assemblée Générale de 1992. Comme vous le savez, la mission en Albanie, dans laquelle la Congrégation s'est engagée en réponse immédiate au décret de l'Assemblée Générale de 1992, est maintenant une Région dépendant de la Province de Naples. Outre les confrères, il y a maintenant un grand nombre de Filles de la Charité qui y travaillent.

Aujourd'hui nous avons 20 membres de la Congrégation qui oeuvrent en Ukraine, Biélorussie et Russie, aux côtés de plusieurs communautés de Filles de la Charité. Deux Lazaristes qui ont été ordonnés récemment, sont originaires du territoire de la nouvelle Vice-Province. Plusieurs autres ordinations auront lieu dans les quelques années à venir, et d'autres candidatures se présentent.

Dans ce cas, c'est assurément vrai ce que saint Vincent aimait à dire: « je n'y pensais pas, ni Monsieur Portail, ni Mademoiselle Legras non plus. C'est Dieu qui a créé... ». Par don de Dieu, l'idée et l'énergie pour la création de la Vice-Province sont venues des confrères de la région même et des Visiteurs de Pologne, de Slovaquie et de Slovénie, qui ont été si généreux en envoyant des missionnaires en Ukraine, Biélorussie et Russie.

Je vous demande de soutenir et de prier pour ceux qui se sont directement engagés dans ce nouveau démarrage. Je remercie Dieu pour les dons de l'élan missionnaire à l'Est

fait à la Congrégation et par cette lettre, je souhaite simplement vous partager cette bonne nouvelle.

Votre frère en Saint Vincent

Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général.

Le 15 octobre 2000

Aux membres de la Congrégation de la Mission à travers le monde

Mes très chers Frères,

Que la grâce et la paix de Dieu notre Père et de notre Seigneur Jésus Christ soit toujours avec vous !

Aujourd'hui je vous écris, comme je le fais chaque année, pour lancer un appel aux volontaires pour servir dans nos nouvelles missions internationales et aussi pour répondre à d'autres besoins missionnaires urgents.

Je suis heureux de vous communiquer que nous avons eu, l'an dernier, une recrudescence de volontaires, ce qui nous a permis de consolider plusieurs de nos missions en renforçant le personnel. Je suis profondément reconnaissant à tous ceux qui ont offert généreusement leur service. Ma reconnaissance va aussi aux Visiteurs qui, malgré le grand sacrifice imposé à leur province, ont encouragé les confrères dans leur désir de servir dans d'autres endroits où les besoins sont si pressants. En plus de leur aide pour les missions internationales, plusieurs provinces, qu'elles soient plus âgées ou plus jeunes, continuent de développer de longue date les missions ad gentes et en ont ouvert de nouvelles. Je ne peux que me réjouir de voir que l'élan missionnaire de la Congrégation est vigoureux.

Ci-dessous je vous propose d'une part quelques brèves nouvelles des missions et d'autre part plusieurs appels.

NOUVELLES BRÈVES DES MISSIONS

- **Mozambique** – Comme je vous l'ai souvent écrit, la vice-province est une de nos missions la plus nécessiteuse. L'année dernière Jorge Pédroza, de la Province de Mexico, a été nommé provincial. Après consultation des confrères, il a décidé d'entreprendre une complète révision des tâches de la province dans le but de regrouper les confrères et de travailler à renforcer la vie communautaire dans un contexte missionnaire très affairé. Récemment, Miguel Renes, qui autrefois dépendait du Visiteur de Madrid puis missionnaire à Cuba, a été assigné ici.

En plus de la vice-province **je suis aussi très concerné par la mission en Nacala** qui jusqu'à maintenant, a été pilotée par la Province de Salamanque. Le Père Manuel Canal continue avec courage, mais seul, avec

un groupe de volontaires laïques de MISEVI. Nacala est extrêmement pauvre et assez isolée. Un de nos confrères, Germano Grachane, est l'Evêque de ce diocèse. Puisque Salamanque ne peut plus pourvoir en personnel, le Visiteur m'a interpellé pour demander de l'aide. Je ne voudrais pas abandonner cette mission puisqu'elle est le cadre d'une merveilleuse mission où les confrères et les volontaires de la Jeunesse Mariale Vincentienne y ont collaboré noblement. Je serai très heureux d'avoir des volontaires. J'ai, aussi, lancé un appel au secours à la Conférence des Visiteurs d'Afrique et de Madagascar et j'attends une réponse.

- **Iles Salomon** – Tous, nous avons été choqués par la mort subite de Raphael Sualdito. Quand Raph attendait en Australie de rejoindre les Iles Salomon, où une guerre civile avait éclaté, les docteurs lui ont diagnostiqué une leucémie. Il est décédé neuf jours plus tard. Raph était un confrère sociable, dynamique, généreux qui a consacré la plus grande partie de sa vie à la formation du clergé. Il va fortement nous manquer. Dans le même temps la guerre civile a contraint le séminaire à suspendre les études. Les étudiants ont tous été renvoyés dans leur foyer. J'admire le courage de Marcelo Manimtim et de Jack Harris, comme celui des sœurs qui travaillent au séminaire, qui sont restés là durant les conflits, en particulier même quand les combats ont éclaté autour de notre Séminaire. En ce moment, il y a un cessez-le-feu qui est plutôt mal observé. Marek Owsiak a été affecté au Séminaire. Marek est en chemin pour l'Australie afin de poursuivre ses études d'anglais.
- **Chine** – En novembre dernier, j'ai rejoint les confrères de la Province de Chine pour célébrer le 300^{ème} anniversaire de l'arrivée des premiers missionnaires lazariques. Ce fut une merveilleuse opportunité. Un grand nombre d'évêques, de prêtres, de frères, de sœurs et de laïques se sont rassemblés pour la Célébration Eucharistique et les conférences centrées sur notre mission en Chine: hier, aujourd'hui et demain. De plus, j'ai été ravi de passer presque une journée avec les groupes nouvellement formés de Jeunesse Mariale Vincentienne de Taiwan. Ces groupes ont jailli, il y a peu de temps et se sont multipliés rapidement, grâce au travail des Filles de la Charité et des Confrères. En août dernier à Rome, une délégation de jeunes est venue de Chine pour la Première Assemblée Générale des JMV.
- **Rwanda et Burundi** – Merci à la générosité de la Province de Colombie, six confrères sont maintenant désignés pour le Rwanda et Burundi. Gabriel Naranjo, le Visiteur de la Province de Colombie, est allé les visiter sur place récemment. Lui et moi avons parlé longuement des conditions de vie dans ce pays où la pauvreté est terrible et où les conséquences des années de violence sont encore marquantes. Les confrères qui y travaillent sont très heureux. Ils continuent l'apprentissage du français et des langues locales. Les gens sont heureux de les avoir parmi eux. Les confrères vivent très

simplement et maintiennent une forte vie communautaire tout en œuvrant dans divers endroits de missions. Ils collaborent aussi avec les Filles de la Charité des deux pays.

- **Bolivie** – Je suis heureux de vous partager que nous avons pu assigner deux nouveaux confrères pour cette mission: Franc Pavlič de Slovénie et Aníbal Vera du Pérou. Tous deux parlent déjà espagnol. Je souhaite que, avec leur arrivée, nous puissions consolider notre communauté dans deux lieux: El Alto lui-même et Italaque, à partir desquels les confrères se sont engagés dans des missions éparpillées dans beaucoup de villages lointains. C'est merveilleux de voir que nous avons maintenant un nombre d'aspirants boliviens pour la Congrégation de la Mission. Nous avons approuvé les plans de construction d'une petite résidence pour nos étudiants et un contrat a été ébauché avec la Province de Chili qui assistera nos étudiants dans leur formation en philosophie et théologie. Depuis ses débuts, la mission d'El Alto n'a pas été facile. Je suis très reconnaissant pour le courage et la patience des confrères qui y ont travaillé.
- **Albanie** – En avril, l'Albanie a été érigée en Région dépendant de la Province de Naples, mais avec un contrat avec les trois Visiteurs italiens et avec différentes clauses pour maintenir son caractère inter provincial. Une nouvelle maison de formation vient d'être inaugurée à Scutari. Nos jeunes candidats Albanais y vivront et attendront le Séminaire interdiocésain. Le Père Cristoforo Palmieri a été nommé Administrateur apostolique de Rrëshen par le Saint Siège. Les confrères et plusieurs communautés de Filles de la Charité continuent de collaborer généreusement dans la pastorale et l'assistance des pauvres d'Albanie et du Kosovo.
- **Kharkov, Ukraine** – Nous venons juste d'ériger la nouvelle Vice-Province de Saints Cyrille et Méthode comprenant les confrères qui servent en Ukraine, Biélorussie et Russie. Á Kharkov, les travaux de construction d'un centre social et pastoral se poursuivent. Un grand nombre de fidèles participent régulièrement à la Messe dominicale. Les trois confrères ont des classes de catéchisme pour les enfants, les adolescents et les adultes. Ils dispensent aussi des sessions d'études de la bible et animent des groupes de prières. Beaucoup d'activités sont menées conjointement avec les AIC et les Charités.
- **Sibérie** – Les confrères de cette mission qui feront bientôt part de la Vice-Province Saints Cyrille et Méthode ont fréquemment des contacts avec nous, ici à Rome. Ils semblent très unis et joyeux. Les Filles de la Charité de Slovaquie sont maintenant arrivées pour travailler avec les confrères. Les Confrères et les Filles de la Charité font des investigations pour essayer de fonder un orphelinat car il y a de nombreux enfants de la rue. Un autre groupe de Filles de la Charité de Pologne est arrivé au Kazakhstan.

- **Cuba** – Les confrères y continuent leur service avec beaucoup de générosité dans des conditions difficiles. L’année dernière, Miguel Renes et Alvaro Mauricio Fernández ont été obligés de quitter le pays. Heureusement, José María Mondéjar et Francisco Quintero ont eu la possibilité d’y entrer. D’autres confrères, aussi, y vont pour aider durant des laps de temps d’un ou trois mois. En août, j’ai été ravi que le Père Jesús María Lusaretta ait pu venir à la première Assemblée Générale de la Jeunesse Mariale Vincentienne accompagné de deux jeunes représentants laïques cubains.
- **Tanzanie** – Deux nouveaux confrères, James Kunninpurayidam et Jaimy Moonjely, viennent d’arriver d’Inde pour servir dans cette mission. Ils viennent de terminer leur cours de swahili. Deux autres confrères ont été promis pour l’an prochain. Le Père Myles Rearden a terminé son généreux service de Directeur Spirituel des sœurs et est maintenant rentré dans la province d’Irlande. José Manjaly succède à Myles. Le Père Manuel Prado a quitté la mission pour des raisons de santé et est retourné dans la Province de Porto Rico.
- **Algérie** – Darius Górski a déjà rejoint François Hiss, Firman Mola Mbalo et Christian Mauvais dans la Maison d’Alger, qui est maintenant la maison inter provinciale des deux provinces françaises.
- **Papoua Nouvelle Guinée** – En janvier, Rolando Santos rejoindra le séminaire en qualité de directeur spirituel.
- **Haïti** – En réponse à l’appel du Visiteur de Porto Rico, nous avons pu envoyer deux confrères à la mission de Haïti: Jaroslaw Lawrenz et Stanislaw Szczepanik.

PREMIER APPEL

Comme je vous l’avais signalé l’an dernier, maintenant, la principale priorité de notre Conseil Général est de renforcer les missions que nous avons déjà lancées. Nous avons pu la concrétiser plusieurs fois au cours des dernières années. Dès lors que ces missions seront consolidées, nous devrions essayer de répondre à d’autres appels qui nous parviennent des Evêques du monde entier. Ceux-ci, comme vous pouvez l’imaginer, sont nombreux.

Voici quelques-uns de nos appels les plus urgents dans l’immédiat:

- **Mozambique** – Plus haut, j’ai décrit les besoins urgents que nous avons dans la vice-province de Mozambique et dans le Nord, dans la mission de Nacala. Peu de pays ont autant souffert que le Mozambique ! Les années de guerre

civile ont détruit ses infrastructures. Cette année, de terribles inondations ont occasionné la mort de nombreuses personnes et anéanti les ressources principales du pays. Les confrères, accompagnés par les Filles de la Charité, continuent de servir avec courage en dépit de ces difficultés, mais ils ont besoin d'aide. Je suis très désireux de les aider.

- **Iles Salomon** – La mort de Raph Sucaldito a laissé un grand vide au séminaire de Salomon. Nous aimerions, en plus du séminaire, établir une paroisse missionnaire. Je serais heureux qu'il soit possible d'envoyer deux confrères en plus.
- **Chine** – Plusieurs de ceux qui enseignent l'anglais dans ce continent ont achevé leur service. L'an dernier, au cours de ma visite dans ce territoire, j'ai été impressionné par l'importance de cet apostolat. L'engagement est d'un, deux ou trois ans. Je serais très reconnaissant d'avoir des volontaires.
- **Cuba** – j'ai signalé ci-dessus les difficiles conditions de vie subies par les confrères. Je viens de recevoir un appel urgent du Visiteur me demandant deux confrères pour remplacer ceux qui doivent quitter le pays. Les noms de ces confrères pourraient figurer sur la liste d'attente de visas qu'il prépare pour le gouvernement.
- **Sud Afrique** – Le jour de la canonisation de François-Régis Clet, j'ai reçu un appel du Saint Siège demandant si nous pouvions mettre à disposition des directeurs spirituels soit pour le séminaire majeur soit pour le programme de formation du pré-séminaire. La langue parlée est l'anglais. L'engagement serait de 3 ans renouvelables une fois. Reconnaisant l'importance de la formation du clergé selon notre tradition vincentienne, je serais très heureux si nous pouvions répondre à cet appel.
- **Tchad** – L'archevêque Charles Vandame de N'Djamena au Tchad est venu me voir et m'a lancé un appel d'aide pour l'établissement d'une petite équipe de mission dans une zone rurale dont la majeure partie de la population est musulmane. Le français est la langue de base mais l'arabe est de plus en plus utilisé ainsi que de nombreuses langues africaines locales. Les Filles de la Charité de la province de San Sebastian en Espagne viennent d'ouvrir une mission au Tchad.
- **Iran** – Lazare de Gérin y est seul. Les langues utilisées sont le français et le Persan. Je serais ravi si quelques volontaires pouvaient accompagner Lazare. Cependant, malheureusement, il est très difficile d'obtenir la permission d'entrer dans le pays.
- **Papoua Nouvelle Guinée** – Le Saint Siège, de même que les Evêques de Papoua Nouvelle Guinée, persévèrent dans leur demande d'aide pour le

séminaire. Des volontaires pourraient former une équipe avec Rolando Santos qui a bien voulu y être affecté.

- **Angola** – J'aimerais encore envoyer quelques confrères pour collaborer avec les Filles de la Charité dans ce pays très pauvre où nous avons toujours des candidats pour la Congrégation de la Mission, même si nous n'y sommes pas encore ! L'Evêque nous a sollicités pour y aller. La langue est le portugais.
- **Hongrie** – Notre petite province de Hongrie continue à persévérer avec courage en dépit de leur nombre restreint et de leurs faibles ressources. Les confrères âgés hongrois sont de plus en plus limités dans ce qu'ils peuvent faire pour l'apostolat. Les quatre plus jeunes confrères qui sont arrivés de Pologne et de Slovaquie travaillent très dur pour restructurer les oeuvres de la province et renouveler les maisons qui ont souffert de dégradations et du manque d'entretien pendant la longue période d'oppression. Le Visiteur sollicite une aide en moyens humains et financière.

Ce sont quelques-uns de nos principaux besoins. Je serais très heureux si nous pouvions envoyer des volontaires pour les satisfaire. Ceux qui sont intéressés trouveront, ci-joint, une série d'instructions et la marche à suivre pour se porter volontaires.

SECOND APPEL

Vous le savez, nous continuons de consolider « l'International Mission Fund », IMF: 2000-2004. les confrères et les provinces y ont contribué remarquablement et généreusement. L'année dernière, nous avons déjà pu utiliser les intérêts du fonds «du Séminaire International du Séminaire de Marie Immaculée» et pour la première fois ceux d'IMF: 2000, que nous avons pu distribuer à nos missions et aux provinces les plus pauvres qui augmentent de manière très considérable.

J'ai une immense reconnaissance envers les provinces et les confrères qui plaident maintenant en la faveur ou qui sont toujours prêts à faire de généreuses donations au IMF: 2000-2004. L'an dernier, davantage encore de provinces ont allongé la liste des donateurs réguliers. Cela est encourageant tant pour moi que pour nos pauvres provinces et missions. J'ai profondément apprécié ces dons.

Mon appel est franc. Je vous demande, avec beaucoup de simplicité, de réfléchir si chacun de vous, personnellement peut verser une contribution, petite ou grande, au IMF 2000-2004. Je demande aussi à chaque Visiteur de discuter avec les membres de son conseil de la possibilité pour la province de donner une petite ou grande contribution. Je me permets de joindre un formulaire donnant les instructions pour la marche à suivre.

Telles sont les nouvelles et tels sont mes deux appels. Merci pour l'extraordinaire esprit missionnaire manifesté par de nombreux volontaires au cours des années passées, et pour les contributions financières versées par des personnes à titre personnel et par les provinces.

Votre frère en Saint Vincent,

Robert P.Maloney, C.M.
Supérieur Général.

IMF: 2000-2004

Méthode pour verser une contribution

Contributions provinciales

1. Par chèques à l'ordre de "Congregazione della Missione" (faire un chèque barré ou écrire au dos "seulement pour dépôt".) Il faut les adresser à:

Elmer Bauer III, C.M.
Econome Général
Via dei Capasso, 30
00164 Roma
Italie

2. Pour l'Italie et la France, les comptes C.C.P. peuvent être utilisés en suivant exactement les informations du Catalogue page 1.
3. D'autres possibilités de transferts peuvent être étudiées avec l'Econome Général.

Contributions individuelles

1. Chèques à l'ordre de "Congregazione della Missione" (faire un chèque barré ou écrire au dos "seulement pour dépôt"), envoyés à l'adresse ci-dessus.
2. D'autres arrangements peuvent être faits à travers l'Econome Provincial qui sera au courant des diverses méthodes de transfert.

Dans tous les cas

1. Un accusé de réception sera envoyé pour chaque don reçu.
2. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception pour votre don en un temps raisonnable, veuillez nous contacter pour clarification.
3. Veuillez nous informer si vous faites un transfert d'argent, comme décrit ci-dessus.

Quelques informations et critères pour ceux qui souhaitent se porter volontaires.

1. Si vous souhaitez vous porter volontaire, veuillez envoyer votre lettre de manière à ce qu'elle arrive à Rome pour le 15 décembre 2000.
2. Afin que je puisse lire les lettres toutes ensemble et qu'elles puissent être soigneusement classées, je vous prie de rédiger l'enveloppe comme suit:

Robert P. Maloney, C.M.
MISSIONS
Congregazione della Missione
Via dei Capasso, 30
00164 Roma
ITALIE

3. Il est utile, certes, de connaître la langue auparavant, mais ce n'est pas absolument nécessaire. Un temps d'étude de la culture et de la langue sera accordé aux missionnaires. Les modalités varieront selon le lieu où un confrère est envoyé.
4. Bien que nous ayons décidé de ne pas établir de limite d'âge impérative, il est, bien sûr, nécessaire que le missionnaire ait une santé suffisamment bonne et la souplesse nécessaire pour l'inculturation.
5. Les confrères qui se portent volontaires, en envoyant une lettre au Supérieur Général, devront en informer leur Visiteur. Je dialoguerai toujours avec le Visiteur à ce sujet.
6. Votre lettre devra donner des informations sur vous-même, votre expérience du ministère, les langues que vous parlez et votre formation. Elle devra aussi exprimer les intérêts particuliers que vous avez, comme la mission à laquelle vous aimeriez participer.
7. Même si vous avez déjà écrit dans le passé, contactez-moi de nouveau. L'expérience montre que des confrères qui sont disponibles à un moment peuvent ne plus l'être à un autre et inversement.

Aux membres de la Congrégation de la Mission

Mes très chers confrères,

La grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous !

Durant ces dernières années, nous avons médité ensemble, sur l'étonnante distribution de personnages qui apparaissent sur la scène de l'Avent : Marie, la mère de Jésus, écoutant attentivement la Parole de Dieu et y donnant réponse ; Joseph, son époux, scrutant avec foi dans l'obscurité la transcendance ; Jean Baptiste, messager à la voix puissante appelant à préparer les chemins du Seigneur ; les Mages cherchant le sens ultime de la vie et suivant leur étoile ; les bergers, représentant les Pauvres, recevant et proclamant la Bonne Nouvelle de la venue du Seigneur. Mais, comme dans la plupart des grandes œuvres théâtrales, d'autres éléments en plus de la troupe viennent animer les tableaux. Cette année je voudrais en souligner deux : le chant et le silence.

1. Les chants de l'Avent

Luc nous offre quatre cantiques qui trouvent place, chaque jour, dans la prière liturgique chrétienne : le Magnificat (1, 39-56) ; le Benedictus (1, 67-79) ; le Gloria in Excelsis (2, 13-14) ; et le Nunc Dimittis (2, 28-32). Nous chantons ces chants des récits de l'enfance si souvent qu'il est facile d'en oublier l'origine. Ce sont des chants d'attente, des annonces de libération, des hymnes de louange pour les œuvres merveilleuses de Dieu.

Par manque d'espace, je me limiterai à commenter brièvement le premier des cantiques, le Magnificat. En réalité il s'agit d'un duo. Dans un tableau lumineux, pittoresque, Luc réunit Marie et Elisabeth autour de l'événement que nous appelons « La Visitation ». Habitées du langage et de la foi des prophètes et conscientes de l'aube d'une ère nouvelle, elles occupent le centre de la scène comme les sopranos d'un opéra de Verdi et chantent les louanges de Dieu pendant que Jean Baptiste bondit de joie dans le sein de sa mère (Luc emploie le même verbe que pour les moutons qui bondissent dans un pré). L'Évangéliste nous dit que les deux chanteuses sont remplies de l'Esprit Saint et donc elles chantent !

Le cantique de Marie est bien plus célèbre que celui de sa cousine, mais le chant d'Elisabeth a une grande importance lui aussi, puisqu'il met en lumière un thème

fondamental de l'Évangile de Luc, repris sans cesse : « Bienheureuse celle qui a cru en l'accomplissement de ce qui lui avait été dit de la part du Seigneur. » Luc reprend ce même thème dans d'autres passages : Marie, disciple idéale, écoute la Parole de Dieu, la médite et la met en pratique (cf. 1, 38 ; 8, 21 ; 11, 27-28).

Le Magnificat est une mosaïque de passages de l'Ancien Testament. Il proclame la grandeur de Dieu avec une joie et une confiance débordantes et, dans un langage poétique, recueille le point de vue de Luc. Il exprime sa foi radicale que Dieu retourne le monde sens dessus dessous. Ce chant, si populaire parmi les opprimés d'aujourd'hui, est un cri de liberté. Il est l'écho de la foi des pauvres d'Israël, des humbles, des malades, des rejetés, des veuves, des orphelins, de tous ceux qui ne peuvent compter sur leurs propres forces et qui s'abandonnent à Dieu dans une confiance totale. Le cantique de Marie est comme une ouverture, introduisant sous un mode musical, juste au début de l'Évangile, les thèmes fondamentaux qui donnent appui à la foi des humbles, maintenant centrés sur Jésus. Pour Luc, Jésus vient bénir les exclus, les affamés, les marginalisés, les persécutés (6, 20-22) ; lui-même est persécuté et mis à mort (23, 32-49) ; et pourtant, il se remet lui-même entre les mains de Dieu (23, 46) et Dieu, fidèle à son serviteur, le ressuscite et l'exalte comme le Sauveur (Ac 5, 31) de la descendance promise à David (Ac 13, 23). On peut imaginer les abandonnés, les réfugiés, les prisonniers, les esclaves, les affamés du temps de Luc – et sûrement de notre époque aussi – en identifiant leurs souffrances avec celles de leur Seigneur mort mais ressuscité et chantant un chant de libération plein d'espérance : « Dieu a renversé les puissants de leurs trônes et a élevé les humbles. Il a comblé de biens les affamés et a renvoyé les riches les mains vides ».

C'est mon expérience personnelle – et le temps de l'Avent me le rappelle toujours – que nous portons notre foi et notre espérance dans des « vases d'argile » (2 Co 4, 7). Nous chantons des chants de libération, parfois avec confiance mais souvent avec des doutes et des peurs. Saint Augustin, dans une merveilleuse lecture que l'Église a placée dans la Liturgie des Heures, nous encourage ainsi :

Chantons ici-bas l'Alléluia au milieu de nos soucis, afin de pouvoir le chanter un jour dans la paix ... Là-haut, louange à Dieu, et ici-bas, louange à Dieu. Mais ici au milieu des soucis, et là dans la paix. Ici par des hommes destinés à mourir, là par ceux qui vivront toujours ; ici en espérance, là en réalité ; ici sur le chemin, là dans la patrie. Chantons donc.. Chantons donc maintenant... c'est ainsi que chantent les voyageurs : chante mais marche... Chante et marche.

Je vous encourage, en ce temps d'Avent, à chanter le Magnificat, le Benedictus, le Gloria in Excelsis, et le Nunc Dimittis avec humilité, avec reconnaissance, et avec une joyeuse espérance. Chantez aussi ces cantiques en union avec les pauvres.

2. Le silence

Dans les récits de l'enfance chez Luc, on peut remarquer combien peu de choses sont dites en dehors de ces hymnes. À la naissance du Seigneur, Marie et Joseph restent en silence. Ils contemplent ce grand mystère dans un émerveillement silencieux pendant que les anges chantent les louanges de Dieu.

Notre monde contemporain est un monde peu tranquille. En fait, il y a souvent tant de bruit qu'il est difficile d'entendre. La radio, la télévision, les jeux vidéo, les téléphones cellulaires et les bips nous dérobent facilement la paix dont nous avons besoin pour écouter la Parole de Dieu. De nombreux confrères, en particulier ceux qui vivent dans le tiers monde, me disent qu'ils aspirent à des moments sans bruit, souvent en vain, au milieu de l'assourdissant vacarme qui les environne quotidiennement.

Le silence est un espace créateur, une qualité du cœur, un espace intérieur où la simple écoute peut trouver place et où la Parole peut prendre racine. Plusieurs fondateurs de communautés ont cherché à créer des espaces de silence où leurs membres pouvaient ouvrir leurs cœurs au mystère de Dieu. Saint Vincent n'a pas fait exception. Il nous pressait, lui aussi, de nous tailler des temps de silence, ensemble chaque matin, pour que dans la prière méditative nos oreilles puissent s'ouvrir aux battements du cœur de Dieu et aux gémissements des pauvres, tous deux souvent étouffés par le bruit de la vie quotidienne. Il demandait de nous créer des espaces de silence les soirs – à la chapelle, dans nos chambres, n'importe où – là où les murmures pressants de la Parole de Dieu et le tourment de sa présence intérieure puissent trouver une terre d'accueil paisible.

Dans une communauté missionnaire il est facile de tomber dans le piège d'être continuellement en mouvement, toujours occupé et cherchant, d'ailleurs désespérément, à répondre aux innombrables besoins de ceux que nous servons. Mais si cela est le rythme habituel de nos vies, nous devenons facilement sourds aux appels les plus profonds de la réalité, aux problèmes cruciaux que les pauvres soulèvent ou aux incontournables questions qui nous agitent. En fait, parfois une activité frénétique est une fuite inconsciente face à de tels défis.

En ce temps d'Avent, je vous encourage à ré-inventer des temps de silence créateur. N'ayez pas peur d'être seul avec Dieu ou avec vous-même. N'hésitez pas non plus à prendre un peu de recul par rapport aux pauvres – peut-être est-ce la tâche la plus difficile pour un missionnaire – pour entendre leurs supplications muettes, pour contempler la mystérieuse venue de Dieu dans l'histoire humaine, particulièrement en faveur des plus abandonnés, et pour repartir les servir enrichis, renouvelés. Le christianisme, aussi bien que les autres grandes traditions religieuses comme l'hindouisme et le bouddhisme, a toujours accordé une grande importance à la pratique de la méditation silencieuse. C'est une des clés de la spiritualité que saint Vincent nous a léguée. Je vous encourage à vous soutenir les uns les autres pour devenir des

personnes d'oraison pleines de foi, tels que Marie et Joseph dans les récits de la naissance de Jésus.

En ce temps d'Avent, empruntant les mots de Paul VI, je prie que le silence des textes de l'enfance nous enseigne : « l'intériorité, la disposition à écouter les bonnes inspirations et les paroles des vrais maîtres... La valeur des préparations, de l'étude, de la méditation, de la vie personnelle intérieure, de la prière que Dieu seul voit dans le secret ».

Et en dehors de la richesse de ce silence méditatif, puissions-nous chanter, comme Marie, des chants de libération aux côtés des pauvres.

Votre frère en Saint Vincent

Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général.

**STATISTIQUES ANNUELLES 1999
CONGRÉGATION DE LA MISSION**

MINISTÈRES

Nombre de confrères pour chaque ministère ci-dessous. Chaque confère est compté **une seule fois**, en raison de son ministère principal.

MINISTÈRES	PRÊTRES	DIACRES PERMANENTS	FRÈRES
1. Missions populaires aux fidèles	133		7
2. Paroisses ou secteurs missionnaires	203		4
3. Paroisses	843	2	18
4. Sanctuaires de pèlerinages	48		7
5. Séminaires et formation du clergé	143		2
6. Formation des nôtres exclusivement	208		7
7. Missions Ad Gentes	186		6
8. Filles de la Charité (Directeurs, aumôniers)	128		
9. Ecoles (primaires, secondaires, supérieures, professionnelles)	206	1	16
10. Communications Sociales (publications, radio, télévision)	26		
11. Études spécialisées	95		3
12. Aumôniers (d'hôpital, d'immigrés, d'associations, militaires)	202		1
13. Aumôniers groupes laïques vincentiens	55		
14. Service direct des pauvres	26		8
15. Travail manuel	6	1	62
16. Administration	131	1	11
17. Retraités, malades, convalescents	305		35
18. Absence de la Congrégation	103	1	3
19. Autres	126		6
TOTAL	3173	6	196

MAISONS & MEMBRES INCORPORÉS PAR PROVINCE - 199

Province	Maisons	Evêques	Prêtres	Diacres Permanents	Frères	Etudiants avec Voeux	TOTAL
Curie Générale	6		7				6
AFRIQUE	37	4	219		10	27	260
Congo (Dem. Rep.)	6		34		1	3	38
Ethiopie	4	2	31		1		34
Madagascar	9	1	70		4	3	78
Mozambique	6	1	13		2	1	17
Nigeria	6		35		1	5	41
St. Justin de Jacobis	6		36		1	15	52
AMÉRIQUE DU NORD	86	1	494	2	41	7	545
Méxique	21	1	85		4	7	97
Eastern (USA)	24		175		12		187
Midwest (USA)	17		126		18		144
New England (USA)	8		32		4		36
Southern (USA)	5		29		1		30
West (USA)	11		47	2	2		51
AMÉRIQUE CENTRALE & DU SOUTH	127	14	632	1	36	44	727
Argentine	10		44	1		1	46
Curitiba (Brésil)	9	3	59		3	9	74
Fortaleza (Brésil)	3		34			6	40
Rio de Janeiro (Brésil)	12	4	71		9	5	89
Amérique Centrale	11	4	40		3		47
Chili	6		25		1	1	27
Colombie	22	2	131		14	7	154
Costa Rica	5		17		2	1	20
Cuba	3		11				11
Équateur	6		29			7	36
Pérou	12	1	55		1	2	59
Porto Rico	14		53		2	4	59
Vénézuela	14		63		1	1	65
ASIE	57	3 + Pat	357		16	11	388
Chine	5	1	42		2		45
Inde du North	11	1	65		4		70
Inde du South	9		60		2		62
Indonésie	11		75				75
Orient	8	Pat	40		3	2	46
Philippines	13	1	75		5	9	90
EUROPE	237	7	1408	3	88	43	1549
Autriche	5		17		4	1	22
Belgique	3		10				10
Paris (France)	20		109		10	6	125
Toulouse (France)	15		73		8	3	84
Allemagne	4		14		2		16
Hongrie	3		12		1		13
Irlande	15		94				94
Naples (Italie)	14	1	59		2		62
Rome (Italie)	9	1	59	1	3		64
Turin (Italie)	14		90	1	5	1	97
Pays-Bas	6		62		3		65
Pologne	31	3	260		6	12	281
Portugal	11	1	54		2	4	61

Slovaquie	7		28		3	8	39
Slovénie	9	1	50		4	1	56
Barcelone (Espagne)	10		52		2		54
Madrid (Espagne)	19		140		17	3	160
Salamanque (Espagne)	21		98		12		110
Saragosse (Espagne)	21		127	1	4	4	136
Océanie	9	56			5		61
Australie	9		56		5		61
TOTAL	559	29+Pat	3173	6	196	132	3537

MEMBRES ADMIS & ASPIRANTES PAR PROVINCE - 1999

MEMBRES ADMIS ASPIRANTS

Grps. Voc. Petits Sém. Année Prép.

PROVINCE	P*	PD*	CP	CF	TOTAL	AP	AF	AP	AF	AP	AF	TOTAL
AFRICA					117							118
Congo (Dem.Rep.)			21	2	23	10	2			7	3	22
Ethiopie			22	3	25			22				22
Madagascar			21	5	26	14	3			5		22
Mozambique			4		4	10				12		22
Nigeria			38		38	10				13	1	24
St. Justin de Jacobis			1		1			6				6
AMÉRIQUE DU NORD					32							43
Méxique			18		18			35				35
Eastern (USA)			10	1	11					6		6
Midwest (USA)			1		1					2		2
New England (USA)					0							0
Southern (USA)					0							0
West (USA)			2		2							0
AMÉRIQUE CENTRALE & DU SOUTH					135							670
Argentine			9	1	10					6		6
Curitiba (Brésil)			9		9	125		11		5		141
Fortaleza (Brésil)			9		9	30	3			6		39
Rio de Janeiro (Brésil)			15		15	35	6	20	1	8		70
Amérique Centrale			9		9	5	2	7		4		18
Chili			7	2	9	8	2					10
Colombie			33		33	280	5	19				304
Costa Rica			3		3	1						1
Cuba					0					2		2
Équateur			12		12					5		5
Perou			5		5					2		2
Porto Rico			15	4	19	40		20				60
Vénézuéla	1			1	2	12						12
ASIE					129							176
Chine	4		1		5							0
Inde du North			28		28			73				73
Inde du South			30		30			37				37
Indonésie			42	1	43			10		4		14
Orient			5		5			15		2		17
Philippines			17	1	18					35		35
EUROPE					152							105
Autriche				1	1							0
Belgique					0							0
Paris (France)			84	1	85					6		6
Toulouse (France)			3		3							0
Allemagne			1		1							0
Hongrie			5	1	6	7						7
Irlande					0							0
Naples (Italie)			1		1	5						5
Rome (Italie)			1		1			1				1
Turin (Italie)				1	1							0
Pays-Bas					0							0
Pologne			7		7							0
Portugal			6		6	4		1		10		15
Slovaquie			18	2	20	5	2			2	1	10

Slovénie			7		7							0
Barcelone (Spain)			4	1	5	2						2
Madrid (Spain)			2		2			53				53
Salamanque (Spain)			2		2							0
Saragosse (Spain)			4		4			6				6
Océanie					12							2
Australie			12		12	2						2
TOTAL	5	0	542	30	577	605	25	336	1	142	5	1114

P* = Prêtres; DP* = Diacres Permanents; CP = Candidats au Sacerdoce; CF = Candidats Frères; *Prêtres ou Diacres Permanents venant d'un diocèse ou d'un autre Institut; AP = Aspirants au Sacerdoce; AF = Aspirants Frères.

Il y a 16 ans...

*Par Richard McCullen, C.M
Province d'Irlande*

1. La célébration des fêtes des Saints Pierre et Paul durant cette année du grand jubilé marque le 16^{ème} anniversaire de l'approbation de nos Constitutions et Statuts. Presque autant d'années ont été consacrées à leur préparation par la Congrégation dans un processus de réflexion, de prière, et de discussion qui s'est fait au cours des Assemblées Domestiques, Provinciales et Générales pendant ce laps de temps. La longueur du temps en elle-même est une indication sur la manière très sérieuse dont la Congrégation a réalisé ce travail qui avait été demandé à chaque Ordre, Congrégation et Institut dans l'Eglise par le Saint Siège, après le concile Vatican II: savoir exprimer d'une manière renouvelée le charisme particulier que l'Esprit de Dieu lui avait donné par son fondateur. Notre Congrégation, comme d'autres également, a réalisé ce travail d'adaptation de l'expression de ce charisme aux circonstances changeantes dans lesquelles nous nous trouvons nous-mêmes aujourd'hui - différentes à bien des égards de celles de la France au XVII^e siècle.

2. Il doit y avoir à peu près 16 ans, j'écoutais un discours du Cardinal Lustiger au cours d'une rencontre des visitatrices à la rue du Bac sur leur mission particulière dans l'Église. Beaucoup de gens, faisait remarquer le Cardinal, posent la question: "Que ferait saint Vincent aujourd'hui s'il était parmi nous?". Le Cardinal fit sursauter quelque peu son auditoire en disant que c'était une question plutôt vaine. Les conditions de vie, les structures de la société, la pensée moderne étaient manifestement différentes de celles qui avaient cours en France au XVII^e siècle, rendant ainsi impossible de dire avec certitude ce que saint Vincent ferait aujourd'hui. Sans aucun doute il porterait son attention et la nôtre vers les pauvres d'aujourd'hui: "Recherchez les pauvres dans notre société, servez les, proclamez la bonne nouvelle de Jésus Christ mort et ressuscité. Car n'avons nous pas la parole de notre Sauveur que les pauvres seront toujours avec nous". Voilà ce que saint Vincent pourrait nous dire. En voulant aller plus loin et en entrant dans les détails et en prétendant avec certitude que saint Vincent adopterait tel ou tel apostolat nous ne ferions que projeter nos propres idées sur le saint, idées auxquelles il n'adhérerait pas nécessairement. Le cardinal Lustiger continua en indiquant aux sœurs que leurs Constitutions récemment approuvées n'étaient pas seulement un résumé de l'esprit avec lequel saint Vincent et sainte Louise souhaiteraient qu'elles servent les pauvres, mais que les articles des Constitutions et Statuts étaient comme des radiogoniomètres sûrs pour indiquer les formes particulières de l'apostolat qu'elles devraient entreprendre aujourd'hui.

3. La vie consacrée est une réalité à la fois historique et théologique. Les changements historiques et culturels amènent des évolutions dans cette réalité vivante de la vie consacrée. Les formes et la direction que prend l'évolution seront, bien sûr, toujours déterminées par les éléments essentiels de la vie consacrée: - comme l'appel de Dieu, la mission, les conseils évangéliques, la vie communautaire, la prière personnelle et communautaire.- Sans eux la vie consacrée perd son identité. Les Constitutions et Statuts sont à la fois l'expression du charisme spécifique d'une Congrégation ainsi que les gardiennes de son unité et de son identité particulière dans l'Église.

4. La conservation de l'unité d'une Congrégation dans un monde qui accepte et respecte une diversité de cultures constitue un défi particulièrement délicat et redoutable. L'unité en question sera conditionnée par l'esprit du Christ et par ces vertus évangéliques particulières que saint Vincent considérait comme essentielles et perpétuelles pour réaliser la fin de la Congrégation l'évangélisation des pauvres.- C'est une unité qui est enracinée et inhérente aux idéaux et aux exigences des quatre vœux qui conditionnent et colorent l'approche de la Congrégation dans sa mission d'évangélisation des pauvres. C'est une unité qui dépasse les forces humaines, un fait qui a été reconnu par saint Vincent lorsqu'en 1646 il disait: "Soyez unis ensemble et Dieu vous bénira; mais que ce soit par la charité de Jésus car toute autre union qui n'est point cimentée par le sang de ce divin Sauveur ne peut subsister. C'est donc en Jésus Christ, par Jésus Christ et pour Jésus christ que vous devez être unis les uns aux autres"¹.

5. Le corps de nos Constitutions et Statuts fait ressortir les conditions larges mais essentielles pour la conservation de cette unité sans laquelle la Congrégation cesserait d'être une véritable force au plan local et international. Dans une homélie, saint Vincent donnait cette comparaison: "Autrement ce serait faire comme des chevaux, lesquels étant attelés à une même charrue, tireraient les uns d'un côté, les autres d'un autre, et ainsi ils gêneraient et briseraient tout".² La promotion et le développement des missions internationales au cours de ces dernières années ont été facilités par l'unité existant dans la Congrégation, unité que nos présentes Constitutions et Statuts ont contribué à préserver et à entretenir.

6. Nos Constitutions et Statuts de 1984 sont conçus pour façonner et préserver notre identité dans l'Église aujourd'hui. La Congrégation est bien plus qu'une entité ou une personnalité purement juridique. C'est une création de l'Esprit de Dieu et elle vit dans l'Église avec un mélange de qualités spéciales et de charismes qui, lorsqu'ils sont exprimés avec foi construisent le Corps du Christ dans l'Église locale. Karl Barth avait coutume de mettre l'accent sur l'importance pour les prédicateurs "de se mettre eux-mêmes à l'écoute de la

¹ Dodin, *Entretiens* 93-94.

² Ibid.

parole de Dieu avant de prêcher." D'une manière analogue on peut dire qu'il est tout à fait important que la Congrégation se mette elle-même à l'écoute du texte des Constitutions et Statuts non seulement dans le choix et l'acceptation d'apostolats dans l'Eglise locale, mais aussi en accord avec la manière particulière par laquelle de tels apostolats doivent être abordés et mis en œuvre. On peut considérer les Constitutions et Statuts comme un gabarit, une référence pour guider les choix à tous les niveaux dans la communauté, l'étoile polaire qui sert de référence pour le voyage de la Congrégation à travers le temps. Avec une référence fréquente à nos Constitutions en tant que critère des choix qui doivent être faits, les caractéristiques de la Congrégation seront sauvegardées avec un profil clair. Autrement ces caractéristiques seront brouillées et l'apport de la communauté au plan pastoral de l'Eglise locale manquera de tonalité et de couleur. Ce n'est pas que du bon travail ne soit pas fait, mais le délicat travail en filigrane de l'Esprit de Dieu (qui est le- *digitus dexteræ Dei*- le doigt droit de Dieu-) pour laquelle la Congrégation a été créée ne serait pas accompli ou même empêché. Quelquefois le bon peut être l'ennemi du meilleur.

7. Saint Vincent aimait utiliser l'image d'un navire pour la Congrégation. Et il peut y avoir beaucoup de navires sur l'océan. Nous avons été placés par la divine providence dans un navire particulier. Notre vocation est d'y rester et de travailler fidèlement avec les membres de l'équipage. En agissant de cette manière nous arriverons en toute sérénité au port du ciel. Les Règles Communes ou les Constitutions règlent la course, d'où l'importance "de fonder fermement nos vies sur ces règles qui à la longue vous conduiront au but que vous désirez: le bonheur dans le ciel".³

8 Lorsque de temps en temps je relis les 50 premiers articles de nos Constitutions, invariablement je referme le livre avec deux réflexions qui reviennent au premier plan dans mon esprit. Tout d'abord la richesse de la spiritualité qui a été résumée et mise dans ces articles qui traitent des éléments essentiels de notre vocation Vincentienne, de nos apostolats, et de notre vie en communauté. On a souvent fait remarquer que le deuxième chapitre de nos Règles Communes, que saint Vincent appelait Les Maximes Evangéliques, est le résumé de sa propre vision et de ses propres idées pour la Congrégation et ses apostolats. Quelque chose d'analogue peut être dit de ces 50 premiers articles de nos Constitutions. Le déploiement du contenu de ces articles nécessite une réflexion constante et empreinte de prière si l'on désire qu'ils soient en mesure de livrer l'or qu'ils contiennent.

9. Ensuite, en lisant ces articles je suis convaincu qu'il y a encore beaucoup à en extraire et à déployer. En échangeant avec des confrères, aussi bien qu'avec des membres d'autres communautés et en écoutant les observations qu'ils font au sujet de leurs Constitutions révisées, je suis souvent resté avec cette impression

³ *Règles Communes*, Introduction

que, tandis que des membres peuvent être très à l'aise avec certains articles de contenu purement juridique - tels que la durée du mandat du visiteur, ce qui est requis pour l'admission aux vœux, les normes pour l'administration des biens et ainsi de suite, - on prend souvent beaucoup moins en compte et on choisit moins souvent comme sujet de révision communautaire et de réflexion les articles plus édifiants traitant de la vocation, de l'esprit, des vœux et de la vie communautaire. Invariablement, on est d'accord pour dire que les Constitutions révisées des Communautés sont de magnifiques expressions de l'esprit et des idéaux de chaque institut. Mais on peut se demander si ces belles formulations ne jouissent pas d'une existence trop paisible en restant enfermés dans le livre de nos Constitutions et Statuts révisés. Nos Constitutions et Statuts ont-ils été pleinement revendiqués et pris en compte par notre communauté? Ou, pour citer le Cardinal Newman, leur donnons-nous "un consentement notionnel plutôt que réel?".

10. Ceux qui font partie d'une génération plus ancienne dans la Congrégation se souviennent comment, semaine après semaine, des paragraphes des Règles Communes de saint Vincent étaient systématiquement pris comme sujet de conférence et de réflexion pour la communauté. Certaines phrases du texte de saint Vincent devenaient ainsi sacrées, pour ainsi dire, et pouvaient être citées avec facilité et appliquées comme normes d'action. Le déploiement des richesses de quelques-uns des paragraphes des règles communes tout au long des siècles a, sans aucun doute, inspiré et stimulé beaucoup de confrères dans leurs missions variées de par le monde.

11. Parmi les articles de nos présentes Constitutions il y en a de très courts et admirablement rédigés qui expriment la mission, l'esprit, l'idéal de la Congrégation. Précisément parce qu'ils sont courts ils demandent une réflexion toute empreinte de prière afin qu'ils puissent livrer leur puissance énergétique. Laissez-moi vous donner en exemple trois parmi de nombreux articles magnifiques qui contiennent beaucoup de nourriture spirituelle, mais qui, si l'on souhaite qu'ils livrent toute leur richesse, nécessitent d'être médités phrase par phrase.

...L'esprit de la congrégation comprend donc les dispositions intimes de l'esprit du Christ que le fondateur recommandait dès les débuts à ses confrères: amour et vénération envers le père, amour compatissant et efficace envers les pauvres, docilité à la divine providence ⁴.

Grâce à la prière, l'insertion de notre apostolat dans le monde, la vie commune et l'expérience de Dieu se compénètrent les unes les autres et s'unissent dans la vie du missionnaire. Dans la prière, en effet, la foi, l'amour fraternel et le zèle apostolique se renouvellent constamment;

⁴ C, 6.

*tandis que, dans l'action, l'amour de Dieu et du prochain se révèle effectif. Ainsi, par l'union étroite de la prière et de l'activité apostolique, le missionnaire se fait contemplatif dans l'action et apôtre dans la prière.*⁵

L'idéal du célibat évangélique et chaste est magnifiquement exprimé dans l'article 29:

Imitateurs du Christ dans son amour universel pour les hommes, nous nous engageons, en vertu d'un vœu, à la chasteté parfaite dans le célibat et à cause du royaume des cieux. Cette chasteté, nous l'acceptons comme un don que nous accorde l'infinie bienveillance personnelle de Dieu.

De la sorte, nous ouvrons plus généreusement notre cœur à Dieu et au prochain, et tout notre comportement devient l'expression joyeuse de l'amour entre le Christ et l'Eglise, qui se manifestera en sa plénitude dans le monde à venir.

Et pour vivre dans la pratique cet idéal il serait difficile de faire mieux que l'Article 30:

L'union intime avec le Christ, la véritable communion fraternelle, l'assiduité dans l'apostolat, l'ascèse approuvée par la pratique de l'Eglise donneront vigueur à notre chasteté. Celle-ci d'ailleurs, par sa réponse constante et prompte à l'appel divin est une source de fécondité spirituelle dans le monde et contribue grandement à réaliser l'épanouissement, même sur le plan humain.

12. Les évêques présents au premier concile du Vatican ont plaidé en faveur d'une simplification ou codification de l'énorme corps des lois ecclésiastiques qui avait cours en ce temps là. Ils disaient: "Obruimur legibus" "Nous sommes étouffés par les lois". Lorsque l'on parcourt les nombreux documents - et pour la plupart d'entre eux très riches en contenu théologique- issus des autorités à tous les niveaux dans l'église au cours des trente-cinq années passées, - on pourrait avoir la tentation de dire "obruimur documentis" ": nous sommes étouffés par les documents". Etant donnée la rapidité folle du changement dans le monde moderne, il est impossible qu'il en soit autrement. Dans un monde de changement, des adaptations fréquentes et une direction suivie de nos énergies par l'autorité sont nécessaires, si nous voulons faire face aux défis de l'apostolat aujourd'hui. D'où le grand nombre de documents, de projets de mission, de rapports. Sur une mer qui est aujourd'hui houleuse et quelque peu agitée nous pourrions nous sentir comme les apôtres dans la barque à savoir qu'il fait nuit et que nous avons un vent de face. Dans de tels moments, le rappel de l'Archevêque Romero tombe à point nommé:

⁵ C. 42

Nous sommes des ouvriers. Pendant notre vie nous accomplissons une toute petite fraction de la magnifique entreprise qui est l'œuvre de Dieu. Nous ne pouvons pas tout faire. Prendre conscience de cela nous libère. Cela nous permet de faire quelque chose, et de bien le faire. Il se peut que nous ne voyions jamais les résultats à la fin mais c'est là que réside la différence entre le maître d'œuvre et l'ouvrier. Nous sommes des ouvriers non des maîtres d'œuvre; des ministres, non des messies. Nous sommes prophètes d'un futur non de nous-mêmes.

Oui, nous sommes des ouvriers. Et les ouvriers travaillent selon un plan de base qu'ils consultent souvent. Notre plan de base sont nos Constitutions et Statuts. Il est bien que nous jetions souvent un coup d'œil sur ce plan de base. Il est bien de nous mettre souvent nous-mêmes à l'écoute de sa parole.

(Traduction: Noël KIEKEN, C.M.)

Les Constitutions de la Congrégation de la Mission

Notes historiques

*Par Carlo Braga C.M.
Province de Rome*

Pour comprendre les Constitutions actuelles de la Congrégation de la Mission, il est très utile de connaître le cheminement historique qui les a précédées. Leur origine, en effet, part du contrat des Gondi avec saint Vincent et de la reconnaissance de la Compagnie par l'Autorité ecclésiastique; cette origine se reflète sur la formation graduelle des normes juridiques demandées pour leur consolidation, ainsi que sur la codification des principes et des lois qui leur donnent forme dans l'Église. Dans ce processus on découvre le projet et la prudence de Monsieur Vincent, mais surtout la conduite de la Providence dans l'histoire de la «Petite Compagnie».

I - LE TRAVAIL LEGISLATIF DE SAINT VINCENT (1625-1659)

Il s'étend sur une période de pratiquement 35 ans: depuis le contrat de fondation avec les Gondi, jusqu'à la mort du saint.

1. La fondation de la Compagnie (1625-1633)

1.1. Le contrat de fondation (17 avril 1625). C'est l'acte notarial, de nature civile, par lequel entre Philippe Emmanuel de Gondi, Marguerite de Silly et Vincent de Paul, il est décidé de fonder une «pieuse association de quelques ecclésiastiques» qui, sous la conduite de Vincent s'appliqueront à l'évangélisation du pauvre peuple de la campagne. On veut rendre durables les fruits de ce qui s'est passé à Gannes-Folleville en 1617. Voici les éléments essentiels de cet acte:

1. On entend remédier dans une certaine mesure à l'abandon spirituel du pauvre peuple de la campagne, en constituant une «pieuse association de quelques ecclésiastiques de doctrine, piété et capacité connues, qui voulussent renoncer tant aux conditions desdites villes qu'à tous bénéfices, charges et dignités de l'Église, pour, sous le bon plaisir des prélats, chacun en l'étendue de son diocèse, s'appliquer entièrement et purement au salut du pauvre peuple, allant de village en village, aux dépens de leur bourse commune, prêcher, instruire, exhorter et catéchiser ces pauvres gens et les porter à faire tous une bonne confession générale de toute leur vie passée, sans en prendre aucune rétribution en quelque sorte ou manière que ce soit, afin de distribuer gratuitement les dons qu'ils ont reçus de la main libérale de Dieu».

2. Les Gondi se constituent patrons et «fondateurs dudit œuvre». Dans ce but, ils s'engagent à verser à Vincent de Paul la somme de 45.000 livres à investir «en fonds de terre ou rente constituée» dont le profit et revenu servira à l'entretien de l'association et de ses membres.
3. Les membres de l'association s'engagent à renoncer expressément à toute charge, bénéfice ou dignité; à vivre en commun sous l'obéissance de Monsieur Vincent ou de son successeur, «sous le nom de Compagnie, Congrégation ou Confrérie des Pères ou Prêtres de la Mission», à donner les missions sur les territoires des Gondi tous les cinq ans et à occuper leur temps libre par des œuvres d'assistance et par l'aide aux curés.
4. A la mort de Vincent de Paul, supérieur à vie, les membres de l'association choisiront parmi eux son successeur pour un mandat d'une durée de trois ans. Les Gondi renoncent au droit de présentation pour la nomination du successeur (*Coste XIII*, 197-202).

On se souviendra des notes caractéristiques de la Compagnie et les engagements qu'elle assume, décrits dans cet acte, parce qu'ils seront encore à la base de tous les documents suivants.

1.2. Reconnaissance par l'Archevêque de Paris (24 avril 1626). L'acte de fondation, signé des Gondi et de Monsieur Vincent le 17 avril 1625, fut 'reçu, loué et approuvé' par l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, frère du fondateur de la «pieuse association», le 24 avril 1626. Il reconnaît ecclésiastiquement un organisme fondé civilement, dont les ministères sont de la compétence des autorités ecclésiastiques. Il confirme les clauses du contrat initial, concède aux missionnaires de s'établir à Paris et conditionne à son consentement leur engagement apostolique. Il est curieux que le décret épiscopal, alors qu'il cite les Gondi avec tous leurs titres, n'indique pas le nom de Vincent de Paul, l'autre contractant; il parle seulement d'un contrat «au sujet de quelques ecclésiastiques» (*Coste XIII*, 202-203).

1.3. Association des trois premiers missionnaires (4 septembre 1626). En un an, Vincent aurait dû réunir une communauté de six ecclésiastiques qui auraient vécu et travaillé avec lui. Avec quelque retard, la clause du contrat trouve sa première et partielle réalisation avec l'acte notarial – encore un acte de caractère civil – d'association des trois premiers missionnaires avec saint Vincent: François du Coudray et Jean de la Salle, prêtres du diocèse d'Amiens, et Antoine Portail, prêtre du diocèse d'Arles. Ils s'engagent à «vivre ensemble à la manière d'une congrégation, compagnie ou confrérie», et à s'appliquer au salut du pauvre peuple de la campagne, selon la dite fondation, avec la promesse d'en respecter

la nature et d'observer le règlement qui sera formulé pour elle, et d'obéir à Vincent et à ses successeurs (*Coste XIII*, 203-205).

1.4. Approbation du roi et du parlement. Le roi approuve la Compagnie en mai 1627, confirmant toutes les clauses du contrat de fondation et de l'approbation de l'archevêque de Paris (*Coste XIII*, 206-208). Le parlement ratifiera la décision royale trois ans plus tard (4 avril 1631: *Coste XIII*, 232-233), après avoir surmonté les oppositions du clergé de Paris qui craignait une immixtion, de caractère surtout économique, de la part de la nouvelle compagnie (*Coste XIII*, 227-232). C'est à ce but que tendent plusieurs clauses qui veulent sauvegarder la paix de l'Église.

Dans ces quatre étapes initiales nous voyons affirmées les lignes porteuses de la nouvelle fondation: évangélisation des pauvres de la campagne, ministère en dépendance des évêques et des curés, à prêter gratuitement, réalisé avec le soutien d'une règle et d'une vie en commun sous la direction d'un supérieur.

2. L'approbation pontificale (1627-1633)

Avec l'association des premiers compagnons, Vincent avait pratiquement réalisé le projet des Gondi et le sien. La «pieuse association d'ecclésiastiques» avait été approuvée par l'archevêque de Paris et par le roi. C'était une association du diocèse de Paris. Avec l'extension de son œuvre missionnaire, Vincent voyait la nécessité d'obtenir aussi une reconnaissance, qui donnerait à l'association ou congrégation le droit de cité au-delà du territoire parisien. Elle devait venir de Rome.

Nous connaissons trois moments de cette approbation, réalisés en 1627, en 1628 et en 1632, le premier et le troisième furent positifs, le deuxième négatif.

2.1. Approbation d'une 'Mission'. En 1627, Vincent s'adresse à la Congrégation 'Propaganda Fide'. Conscient de la méfiance de Rome à l'égard de la création de nouveaux instituts religieux, Vincent ne parle pas d'une 'Congrégation', mais d'une 'Mission', terme technique attribué alors à des groupes de missionnaires engagés dans l'activité apostolique, aussi en pays catholiques, constitués parfois de membres de communautés religieuses, en général pour un temps, qui pour leur activité apostolique dépendaient de Propaganda. La supplique fut examinée par la congrégation des cardinaux le 5 novembre 1627, en présence du Pape. L'œuvre fut définie 'd'inspiration divine' (jugement qui sera repris par Urbain VIII dans la bulle d'approbation). La demande est donc approuvée, à la condition que pour l'exercice de leur ministère les missionnaires aient le consentement préalable des évêques. En outre, la 'Mission' doit avoir un protecteur, indiqué en la personne de l'archevêque de Paris (*Coste XIII*, 238).

La reconnaissance par Propaganda fait de la nouvelle fondation un institut non plus de simple droit diocésain, mais de droit pontifical; il peut donc s'étendre au-delà des limites du diocèse d'origine. La décision des cardinaux et du Pape est claire: ils pensent non pas à une congrégation religieuse stable, mais à une 'Mission', à un organisme temporaire, selon la signification technique d'alors. Rome approuve une 'Mission', pas encore la «Congrégation de la Mission».

Coste n'a pas eu connaissance de la documentation concernant cette approbation pontificale: A. Coppo, *Documenti inediti per la storia della C.M. presso l'archivio della S.C. 'de Propaganda Fide'*. I. *La prima approvazione pontificia della Missione nel 1627 in Annali della Missione* 79 (1972) 222-255.

2.2. Les échecs de 1628. Les membres de la 'mission' se persuadent toujours plus que l'œuvre est de Dieu et qu'elle est destinée au service de l'Église universelle. Donc, un an après la première reconnaissance, Monsieur Vincent se donne du courage et envoie à Propaganda une nouvelle demande d'approbation, cette fois, non pas d'une 'Mission', mais d'une vraie 'Congrégation': une première fois en juin et une seconde fois (le même texte, mais plus précis dans la formulation du caractère apostolique et des relations avec les évêques) le 1er août 1628 (*Coste* I, 42-51; 52-57). Dans aucune des deux versions il ne fait allusion à l'approbation comme 'Mission' obtenue l'année précédente. Vincent demande l'approbation et la confirmation de l'institut comme Congrégation, avec tous les privilèges en usage dans les instituts religieux, y compris l'exemption des évêques.

La réponse est négative (*Coste* XIII, 225). Propaganda a bien compris la pensée de Vincent et tient donc compte de deux choses: l'hostilité de la Curie à la création de nouvelles Congrégations religieuses, et les limites de l'approbation donnée l'année précédente, dont elle ne pensait pas devoir s'écarter. Malgré cela, Propaganda concède que «s'institue... la Mission des prêtres en question avec d'amples facultés *per totum regnum Galliae de licentia Ordinariorum*... qu'elle puisse se développer jusqu'à 20 ou 25 prêtres, sans lui donner la forme de Congrégation ni de confrérie... le Siège apostolique ne juge pas bon d'instituer ni Religions, ni confréries, ni Congrégations de Missions, parce que, outre que la nature des Missions est contraire à ces liens, la perpétuité des Congrégations, religions et confréries est aussi contraire aux missions elles-mêmes, qui s'instituent pour des besoins qui cessent avec la conversion des peuples auxquels elles sont envoyées» (*Coste* XIII, 224).

Pour quelques documents concernant cette supplique, sa présentation et la demande d'intervention du Nonce, outre ce qui a été publié par Coste (XIII, 218-222), voir: A. COPPO, *Documenti inediti per la storia della Congregazione della Missione, presso l'archivio della S.C. 'de Propaganda fide'*. II. *Le due suppliche del 1628 per l'erezione dell'Istituto in Congregazione di diritto pontificio, non accolte dalla sacra Congregazione*, in *Annali della Missione* 80 (1973) 37-65.

2.3. La supplique de 1632. La réponse négative de Propaganda ne décourage pas Monsieur Vincent qui, en 1631, envoie à Rome le père du Coudray pour lancer et suivre de près de nouvelles tractations pour l'approbation de la Congrégation. Il est aussi convaincu de la nécessité de changer d'interlocuteur. En effet, au commencement de 1632 il adresse au Pape une nouvelle supplique. Cette fois il ne passe plus par Propaganda, mais par la Congrégation pour les Evêques et les Réguliers.

Dans la première partie du document, Vincent fait une brève présentation historique de la fondation et des fruits du travail apostolique accompli par elle. Dans la seconde partie, il demande l'approbation d'une 'Congrégation de prêtres séculiers dits missionnaires', 'avec les conditions, règles et ordres contenus dans le document ci-joint' et avec toutes les concessions habituelles à faire en de telles circonstances. En particulier, Vincent demande que les missionnaires puissent, sur le mandat des Ordinaires et avec la permission des curés, s'occuper des missions, du catéchisme, de l'instruction des pauvres gens de la campagne; instituer la compagnie de la charité; arranger querelles et discordes; former le clergé à la connaissance de la morale et de la célébration des sacrements; accueillir les prêtres dans leurs maisons pour des exercices spirituels; préparer les ordinands. Tout cela sera mené gratuitement. Sur le plan juridique, il demande que la Congrégation soit composée de clercs, qu'on pourra admettre à l'âge de 17 ou 18 ans et après une année d'essai, de 'prêtres séculiers' et de laïcs; que Vincent soit reconnu, de son vivant, supérieur de la maison de Paris et des autres qui seront fondées ainsi que de toute la Congrégation; qu'après sa mort, ses successeurs soient élus pour trois ans, renouvelables une fois; que le supérieur général ait toutes les facultés qu'ont les autres supérieurs généraux, et puisse légiférer pour la Congrégation avec le consentement de l'Ordinaire; que la Congrégation jouisse des privilèges, facultés, immunités, exemptions dont jouissent les autres congrégations.

La demande arrive à la Plenaria de la Congrégation pour les Evêques et les Réguliers le 30 avril 1632. Le relateur en est le cardinal Bentivoglio, qui avait déjà proposé l'acceptation de la demande de 1627 et le refus de la pétition de 1628. Il n'y a pas d'oppositions, mais seulement la demande d'autres informations à solliciter près du Nonce en France et de l'archevêque de Paris. Ceux-ci répondront favorablement. Nous n'avons pas une réponse officielle immédiate et nous ne connaissons pas non plus de documents qui nous informeraient sur le cheminement ultérieur du dossier. Certainement l'œuvre du père du Coudray a pesé d'un grand poids.

Coste n'a pas eu connaissance non plus de la documentation concernant cette nouvelle pétition. La supplique de Monsieur Vincent a été découverte aux archives du Vatican en 1925 : G. MAZZINI, *Per l'approvazione della Congregazione della Missione. Un documento dell'anno 1632*, in *Annali della Missione* 32 (1925) 174-187.

2.4. La bulle «Salvatoris nostri» d'Urbain VIII (12 janvier 1633). La réponse à la pétition de 1632 est datée du 12 janvier 1633 avec la Bulle d'approbation de la Congrégation, la Bulle «Salvatoris nostri» d'Urbain VIII (*Coste XIII*, 257-267). La 'pieuse association' fondée le 17 avril 1625, la 'Mission' de 1627, devient finalement la «Congrégation de la Mission». Signée du Pape, la Bulle est transmise au Promoteur de la Curie de Paris le 30 octobre 1633. L'archevêque en est nommé exécuteur. La publication en vue de l'exécution a lieu le 14 mars 1634 et elle est rendue exécutoire le 27 novembre suivant. L'approbation du roi arrive seulement le 16 mars 1642 (*Coste XIII*, 286-287).

Il est utile de rappeler les points essentiels du document pontifical et d'en faire une comparaison avec les clauses du contrat initial avec les Gondi:

1. «La fin principale et le but spécifique de cette congrégation et de ses membres seront, avec l'aide de la grâce divine, de se consacrer, ensemble à leur propre salut, au salut de ceux qui vivent dans les habitations campagnardes, dans les villages, dans les campagnes, dans les petites localités et dans les pays les plus pauvres; dans les habitations citadines, au contraire, et dans les villes... la fin et le but seront d'accueillir les candidats aux ordres sacrés pour les exercices spirituels... et de les préparer adéquatement à recevoir les ordres sacrés». Dans les missions ils devront, après autorisation du curé: enseigner les commandements et les premiers éléments de la doctrine chrétienne, recevoir les confessions générales, administrer l'Eucharistie, faire le catéchisme et les autres instructions pratiques «ad captum populi», fonder la confrérie de la Charité; arranger les querelles et les discordes. Ils pourront s'occuper de la formation des curés par le moyen des exercices spirituels dans leurs maisons ou en réunions mensuelles de zones.

Tous les ministères devront être gratuits.

2. «Les membres de cette Congrégation, bien que assujettis pour la discipline et la direction au supérieur général et aux supérieurs propres, sont aussi assujettis aux Ordinaires des lieux mais seulement pour ce qui regarde les missions, de façon que ces mêmes Ordinaires puissent envoyer aux parties de leurs diocèses qu'il leur semblera opportun les membres désignés par les supérieurs».

3. Les membres de la Congrégation peuvent être des laïcs, des clercs, des prêtres; pour être reçus les clercs doivent avoir au moins 17 ou 18 ans et après un an de formation, s'ils ont l'intention de rester dans la Congrégation pour toute la vie. Leurs devoirs: vénérer de façon spéciale la Très Sainte Trinité, le mystère de l'Incarnation, la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu. Célébrer la messe ou y participer quotidiennement;

confession et communion hebdomadaire; une heure de méditation chaque jour; examen de conscience.

4. Vincent sera supérieur général à vie. Après sa mort on élira un nouveau supérieur général. Celui-ci aura pouvoir sur toutes les maisons de la Congrégation, nommera les supérieurs et les divers officiers; il aura les facultés qu'ont les supérieurs généraux dans les autres congrégations.

'*Durante munere*', il pourra établir, changer ou abolir les normes qu'il estimera utiles pour le bien de la Congrégation; elles seront approuvées par l'archevêque de Paris.

5. La Congrégation, fruit d'inspiration divine, est agréable à Dieu, utile aux hommes, nécessaire. Sa diffusion est donc souhaitable et à favoriser.

6. Suit l'approbation proprement dite: on donne mandat à l'archevêque de Paris d'approuver la Congrégation de la Mission, ses règles, son supérieur.

«*Ad cautelam*», sont énumérés quelques points plus importants: nom de la Congrégation, membres, supérieur général actuel et nomination de ses successeurs, exemption de la juridiction des évêques sauf pour les missions, pouvoir de posséder et d'acquérir, communication des privilèges dont jouissent les autres congrégations. Les règles et autres dispositions devront être approuvées par l'archevêque de Paris.

Suivent les clauses finales de validité universelle et perpétuelle.

La Bulle d'Urbain VIII marque le point d'arrivée logique et décisif du développement naturel et législatif de la Congrégation: elle reconferme les clauses fondamentales du contrat de fondation, les sollicitations contenues dans la demande d'approbation de 1632 et quelques éléments des demandes de 1628. Ceci indique combien Vincent avait les idées claires sur la manière d'organiser sa Congrégation.

3. Création de l'organisation juridique interne (1642-1655)

L'approbation définitive de la Congrégation obtenue, commence pour Vincent le travail en vue de concrétiser les principes contenus dans le document pontifical, fixant les normes destinées à conduire la vie interne, le travail apostolique et la vie spirituelle de l'Institut. La Bulle pontificale confie au seul Vincent cette œuvre avec deux limites: ne pas aller contre les dispositions du Concile de Trente, et faire approuver les décisions par l'archevêque de Paris. Vincent profite largement de la faculté. Mais à partir de 1642 il commence à penser aux Assemblées comme structures permettant de profiter de la collaboration des autres confrères.

3.1. La première assemblée de la communauté se tient à Saint-Lazare du 13 au 23 octobre 1642. En plus de Vincent, elle est composée de dix missionnaires, cinq supérieurs des maisons plus proches de Paris et cinq appelés pour suppléer les supérieurs plus éloignés. Vincent la voit comme un élément qui vient compléter l'organisation de la Compagnie. Il en explique la valeur et la finalité. Il en préside et dirige les travaux. Le compte rendu des sessions nous informe des sujets traités (*Coste XIII*, 287-293):

1. Les règles de la Congrégation: on en traite les 14, 15 et 16 octobre. Les observations et propositions étant nombreuses, pour gagner du temps on nomme une commission qui, avec le supérieur général, s'occupe de fixer le texte.
2. Les règles du Supérieur Général: élection, pouvoirs disciplinaires et administratifs, possibilité d'être démis, suggestions pour la nomination du successeur.
3. Division des maisons en provinces: on accepte le principe et, à la fin de l'assemblée on établit 4 provinces.
4. Système d'élection du Supérieur Général: au Général défunt succède le Vicaire désigné par lui, et à l'Assemblée seront présentés, sans qu'ils soient contraignants, les deux noms suggérés par le défunt comme ses possibles successeurs pour la conduite de la Compagnie.
5. Assemblées triennales: elles se tiendront soit dans les provinces soit au niveau général.
6. Seminarium renovationis: doit se faire 6 ou 7 ans après le séminaire interne (décision jamais appliquée dans la Congrégation).
7. Deux assistants sont élus, 'anges gardiens du Supérieur général'.

Les conclusions écrites de l'Assemblée sont les premières pages du droit fondamental de la Congrégation, qui commence à se concrétiser dans un corps de règles précis et sûr. Il sera complété à l'Assemblée de 1651.

3.2. La deuxième assemblée de la communauté se tient à Saint-Lazare du 1 juillet au 23 août 1651. C'est un pas en avant important dans la formulation du droit constitutionnel de la Compagnie. Sous la présidence de Monsieur Vincent, y participent 13 missionnaires, dont 9 supérieurs. Nous en avons un bref sommaire (*Coste XIII*, 326-332), et une relation très ample, avec des jugements personnels, rédigée de manière privée par le père Lucas (*Coste XIII*, 333-356).

Le thème qui absorbe surtout l'assemblée est celui des vœux. Mais la question des Règles revient aussi. Voici les points traités:

1. Les vœux de la Compagnie: les conserver ou les abolir? Abolir la clause de leur dispense réservée au Pape et au Supérieur général? Les avis sont très divers; on finit par accepter de les conserver, avec le chaud soutien de Vincent, demandant cependant à Rome une confirmation de l'approbation donnée par l'archevêque de Paris.
2. Doutes sur l'opportunité que le Supérieur général indique à l'Assemblée générale deux noms pour la nomination de son successeur. Mais on en reste aux règles en vigueur.
3. Problèmes secondaires concernant la vie de la Compagnie (missions, frères coadjuteurs, absences, etc...).
4. Révision des Règles communes de la Communauté. On laisse ensuite à une commission restreinte la rédaction définitive. À la fin des travaux, les participants signent une demande d'approbation des Règles, adressée à l'archevêque de Paris, délégué pontifical ad hoc. On expose la procédure de la préparation et on dit que ces Règles ont été 'in praxim a nobis ut plurimum a viginti quinque circiter annis redactas» (*Coste XIII*, 357-359).

L'archevêque approuve le corpus des Règles et Constitutions le 23 août 1653 (cf. *Vincentiana* 33 (1991) 404-406 et *Coste XIII*, 365-366). Le texte semble être celui contenu dans le «Codex de Sarzana», enregistré dans la bibliothèque de la Maison de la Mission de Sarzana (province de Turin) et actuellement aux archives de la Curie Générale à Rome.

3.3. Le premier 'codex' de la législation de la Congrégation (Code de Sarzana), le plus ancien texte écrit qui recueille toutes les Règles fixées par les Assemblées de 1642 et de 1651, approuvées par l'archevêque de Paris le 23 août 1653, il contient:

1. Les Règles communes;
2. L'*Ordinatio* et la formule des vœux, une déclaration sur le vœu de pauvreté, l'approbation archiépiscopale des vœux, de 1641;
3. Les règles du Supérieur Général;
4. Les règles du Visiteur;
5. Les règles du Supérieur local;
6. Normes pour les Assemblées (générales pour l'élection du Général, ordinaires et provinciales);
7. Approbation de l'archevêque de Paris, de 1653;

8. Authentications notariales des documents et authentification du Nonce.

Ce texte est la base des Règles de 1658, qui comporteront aussi des changements significatifs dans la formulation de plusieurs articles et surtout pour ce qui concerne la discipline de la pauvreté.

A.Coppo, *La prima stesura delle regole e costituzioni della Congregazione della Missione*, in *Annali della Missione* 64 (1957) 206-254; ID. *Antiquissimus codex regularum et constitutionum Congregationis anno 1655 manu scriptis archivo generali dono datus*, in *Vincentiana* 16 (1972) 115-124. Pour le texte intégral voir: *Codex Sarzana, transcribed and edited by E. Rybolt*, in *Vincentiana* 33 (1991) 303-406.

4. Les vœux (1641-1659)

Un des problèmes qui pesait le plus profondément sur la vie de la nouvelle Congrégation était celui de la persévérance des membres. Le travail était dur et certainement pas toujours gratifiant: donc, après un certain temps, certains se retirèrent ou eurent la tentation de se retirer. Ils n'étaient liés à la Communauté que par la promesse d'en observer les Règles. Selon Vincent, le problème pouvait trouver sa solution dans un lien plus étroit, tel qu'était celui des vœux. Il restait cependant des difficultés à surmonter: la Congrégation pouvait devenir l'une des si nombreuses congrégations religieuses; les curés n'auraient plus eu la même confiance; ceux qui étaient déjà en communauté y étaient entrés avec d'autres perspectives, etc. Vincent en discuta longtemps avec les confrères, il consulta des experts, fit divers projets concernant le nombre et la nature des vœux de sa Congrégation, pria et enfin demanda l'approbation nécessaire.

4.1. Approbation de l'archevêque de Paris (19 octobre 1641). C'est le premier échelon: l'archevêque de Paris est chargé par la bulle d'Urbain VIII d'approuver les normes de la Congrégation. Le décret établit: les vœux, qui ont pour but d'assurer la persévérance dans la vocation, s'émettent après la deuxième année de séminaire; ils sont simples et seuls le Pape ou le Supérieur général peut en dispenser; les membres déjà admis dans la Congrégation sont libres de les émettre; la Congrégation continue à faire partie du clergé (*dans le document manque le mot séculier*) (*Coste XIII*, 283-286). Le décret fait partie du corpus législatif rapporté par le Codex de Sarzana. Ses termes se retrouveront dans l'approbation pontificale.

4.2. Approbation pontificale (22 septembre 1655). L'approbation, même avec une autorité pontificale, faite par l'archevêque de Paris, n'avait pas créé un climat d'acceptation commune et tranquille des vœux dans la Communauté de la Mission. De vives oppositions se manifesteront à l'assemblée de 1651. Celle-ci accepta la position du fondateur, mais demanda un recours à Rome pour une confirmation définitive de la question. Dans ce but Vincent fit préparer une étude

vaste et approfondie par quelques docteurs de la Sorbonne et la fit présenter à la Congrégation pour les Evêques et les Réguliers (*Coste XIII*, 365-370).

Le résultat est le Bref «Ex commissa nobis» d'Alexandre VII (22 septembre 1655), qui approuve les vœux émis dans la Congrégation de la Mission (*Coste XIII*, 380-382), confirmant les notes et les conditions approuvées par l'archevêque de Paris en 1641 et en 1653:

1. Reconfirmation de la Congrégation, comme elle avait été approuvée par Urbain VIII.
2. Reconnaissance des vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance et de stabilité, dans le but de se consacrer pour toute la vie à l'évangélisation du pauvre peuple de la campagne.
3. Les vœux s'émettront au terme des deux ans de formation au séminaire (Alexandre VII précisera le 7 octobre 1662 que les deux années de séminaire doivent précéder l'émission des vœux), sans que personne ne les accepte ni au nom de la Congrégation, ni au nom du Pape.
4. On pourra être dispensé des vœux seulement par le Pape et par le Supérieur général in actu dimissionis. (Cette limitation sera confirmée par Clément X, le 23 juin 1670).
5. Malgré ces vœux, les membres de la Congrégation demeurent membres du clergé séculier et la Congrégation est exempte des Ordinaires, sauf pour les missions.

Ayant reçu le Bref, Vincent convoque les confrères de Saint-Lazare, leur présente le document et fait rédiger un acte notarié d'acceptation de la volonté du Pape de la part de la Congrégation, y faisant souscrire les confrères de la maison. (*Coste XIII*, 383-385).

4.3. Le 'statut fondamental' de pauvreté (12 août 1659). Une fois acceptée la décision d'Alexandre VII sur les vœux de la Compagnie, restait quelque difficulté concernant la pauvreté. La matière du vœu avait été fixée à l'assemblée de 1651 (*Coste XIII*, 351). Et sa définition était donc passée dans les règles approuvées en 1653. Le vœu se révélait être très sévère, il exigeait le renoncement aux fruits des bénéfices possédés en faveur de la Communauté. Vincent, en 1659, sollicita et obtint une autre intervention d'Alexandre VII, par le bref «Alias nos» (12 août 1659), qui définit les termes du vœu de pauvreté à observer dans la Congrégation. C'est le «statut fondamental» qui, modifiant les 'conditions' précédentes, prévoit:

1. Droit pour les membres de la Congrégation de garder en propriété des biens immeubles et des bénéfices simples.
2. Usage des biens propres limité par la dépendance du supérieur.
3. Les fruits de ces biens ne pourront être dépensés à usage personnel sans la permission du supérieur; mais toujours avec la permission du supérieur, ils devront être utilisés pour des bonnes œuvres. Les premiers à être aidés seront les parents ou d'autres proches dans le besoin. (*Coste XIII*, 406-409).

Pour les changements qui se sont succédés dans les normes concernant la pauvreté: A.COPPO, *L'évolution du vœu de pauvreté des prêtres de la Mission jusqu'en 1659*, in *Vincentiana* 16 (1972) 256-272.

II. LE TRAVAIL DES ASSEMBLEES GENERALES (1668-1963)

2.1. Les Assemblées Générales après la mort de saint Vincent (1661 et 1668)

a) L'Assemblée Générale de 1661 (15-20 janvier) élit le Père Antoine Almeras comme premier successeur de Vincent, selon les normes de 1642. C'est la première Assemblée Générale proprement dite, et elle est appelée à ratifier ce qui a déjà été expérimenté du vivant du fondateur, et à pourvoir au complément de son organisation.

b) Les 'Constitutiones maiores'. Huit ans plus tard, la deuxième Assemblée Générale (15 juillet-1 septembre 1668) examine à nouveau les Constitutions et travaille à leur révision attentive et minutieuse (cf. *Collectio completa decretorum conventuum generalium CM*, Paris 1892, pp. 27-39). Le texte est approuvé par l'archevêque de Paris, Harduin de Péréfixe, le 24 octobre 1668.

L'ensemble forme les 'Constitutiones maiores' ou 'Constitutiones quae Superiorem generalem totiusque Congregationis gubernationem spectant'; elles guideront la vie de la Compagnie jusqu'en 1954, quand leur contenu sera absorbé par les Constitutions approuvées par Pie XII. Voici la liste des chapitres:

1. De qualitate, potestate ac officio Superioris Generalis;
2. De cura, auctoritate et potestate Congregationis erga Superiorem Generalem;
3. De Superioris Generalis schedis ad nominationem Vicarii Generalis et electionem Superioris Generalis spectantibus;
4. De officio Vicarii Generalis in convocatione Conventus Generalis ad electionem Superioris Generalis in locum demortui et in gubernatione universae Congregationis;
5. De Conventibus Provincialibus, mittendi causa ad Conventum Generalem pro eligendo Superiore Generali;

6. De agendis in Conventu Generali ante diem electionis Superioris Generalis;
7. De iis quae ipso die electionis sunt observanda;
8. De iis quae post electionem fieri debent;
9. De electione Assistentium et Admonitoris Superioris Generalis;
10. De Conventu Provinciali cogendo ad negotia tractanda;
11. De Conventu Deputatorum ad deliberandum de cogendo vel non cogendo Conventu Generali;
12. De Conventu Generali cogendo ad tractanda negotia.

Le texte, important pour toute la vie de la Congrégation, a toujours été couvert d'un grand secret. En 1668, l'Assemblée décida de le réserver aux Visiteurs. Dans l'édition de 1847 on concède aux Visiteurs de le faire connaître aux supérieurs et à quelques confrères prudents, mais avec interdiction, *sub poena inoboedientiae*, d'en transcrire le texte.

c) Les 'Constitutiones selectae'. À la fin du travail de révision des Constitutions laissées par saint Vincent, l'Assemblée de 1668 décide de faire un choix des parties les plus importantes des Constitutions et de les faire approuver par le Saint-Siège, de façon à rendre plus stable le droit particulier de la Congrégation. On craignait que l'autorité si vaste du Supérieur Général, 'in suo officio perpetuus', puisse en arriver à des changements substantiels dans le droit particulier.

L'approbation est donnée par Clément X, dans le Bref 'Ex iniuncto nobis', du 2 juin 1670 (cf. *Acta apostolica...in gratiam Congregationis Missionis*, Paris 1876, p. 33-38).

Le document pontifical, en 20 articles, définit les fonctions et les limites de pouvoir du Supérieur Général, définissant qu'il est 'in officio perpetuus'; il précise ses rapports avec l'Assemblée Générale et toute la Congrégation, ses pouvoirs par rapport aux provinces et aux maisons et pour ce qui concerne les biens de la Congrégation. Malgré la supériorité déclarée de l'Assemblée sur le Supérieur Général, celui-ci peut arriver à en conditionner les travaux, parce qu'il est prévu que l'Assemblée ne puisse traiter que de ce qui est admis par le Supérieur lui-même ou par la 'Commissio magna', composée de deux Assistants et de quatre membres de l'Assemblée (n. 15). Cette commission sera abolie en 1963.

Avec l'Assemblée générale de 1668 et l'approbation des 'Constitutiones selectae', la Congrégation a un corpus de lois constitutionnelles complet, qui précise et définit le cadre de la Bulle d'Urbain VII:

1. Sur le plan spirituel, inspirateur et, en partie, juridique, elle possède les 'Regulae seu Constitutiones communes', qui contiennent la pensée ainsi que l'inquiétude spirituelle et apostolique de saint Vincent. Elles sont son

testament spirituel, le fruit d'une de ses préoccupations pendant plus de 30 ans, le programme de perfection à la lumière du Christ évangéliste.

2. Sur le plan plus strictement juridique, elle possède:

- a) Les 'Constitutiones selectae', qui contiennent les normes juridiques les plus importantes, qui sont comme l'ossature du corps de la Compagnie: sa constitution et son gouvernement. Elles ont l'approbation du Saint-Siège et elles assurent, comme l'avait voulu l'Assemblée de 1668, la stabilité de la structure, à l'abri des changements que pourraient accomplir une Assemblée Générale ou un Supérieur général.
- b) Les 'Constitutiones maiores', fixées par l'Assemblée de 1668, achevant un long chemin déjà commencé par saint Vincent en 1642. Elles ont l'approbation de l'Assemblée et la confirmation de l'archevêque de Paris en sa qualité de délégué pontifical pour l'approbation des lois de la Congrégation.
- c) Des documents plus spécifiques, qui règlent la discipline des vœux, et en particulier de la pauvreté, découlant des interventions pontificales d'Alexandre VII (1655 et 1659).

Dans l'ensemble de ce corpus juridique, la Congrégation a de nombreuses normes (comme tous les autres Instituts de vie consacrée), mais aussi un code de vie spirituelle qui guide son chemin. Sur ces normes spirituelles et juridiques la Congrégation a toujours fondé sa vie et son service de l'Église et des pauvres. Les interventions normales des Assemblées Générales successives et des Supérieurs généraux la soutiendront encore. Cette sécurité a peut-être aussi contribué à créer une certaine institutionnalisation, et à confondre l'authentique 'esprit primitif' avec la sclérose des normes et de la vie.

2.2. L'Assemblée générale de 1947. Cette sécurité aurait dû être mise en discussion par la publication du Code de Droit Canonique en 1917. La Communauté se trouva face à l'exigence de s'interroger sur quelques points fondamentaux, de sa structure et de sa vie, et de se définir dans la ligne juridique nouvelle, tracée comme ligne-cadre par le nouveau Code. Par exemple: comment devaient être lues la nature de sa 'sécularité', la nature de ses vœux simples, privés mais privilégiés, certaines structures de son organisation? Sa 'sécularité' la mettait-elle à l'abri d'être insérée parmi les Instituts religieux à proprement parler? Ou lui permettait-il de se ranger parmi les sociétés sans vœux?

La série d'ajournements pour prendre en considération les nouveaux problèmes fait penser qu'il manquait une véritable volonté politique et un esprit large et homogène pour se mettre au travail avec détermination, malgré les

pressions répétées de la part du Saint-Siège. La guerre contribua à bloquer les timides tentatives engagées. C'est seulement au début de 1947 que le Père Robert, convoquant pour l'été suivant l'Assemblée Générale, annonça qu'elle examinerait un schéma de nouvelles Constitutions préparé par le P. Guido Cocchi. C'est un projet qui cherche à préserver le droit traditionnel de la Congrégation et de lui trouver une place dans le nouveau droit ecclésiastique du Code. L'Assemblée Générale l'approuva. Suivirent les confrontations et les révisions entre le Saint-Siège et le Conseil Général (la Curie avait reçu un ensemble de 130-140 observations du Saint-Siège) et finalement, le 19 juillet 1953, Pie XII signe le bref 'Evangelium ad pauperes' pour l'approbation des nouvelles Constitutions. Le P. Slattery les promulgua le 25 janvier 1954.

2.3. Les Constitutions de Pie XII (1954). C'est la première fois que la Congrégation possède un texte unitaire et organique de son droit particulier (*Constitutiones ac Regulae Congregationis Missionis, Parisiis, In domo primaria C.M., 1954*). Il se présente avec une forme et un esprit très juridique et un schéma de 'vie religieuse' auquel la Congrégation se voit contrainte en raison de la mentalité des organismes romains, qui tendent à un nivellement souvent indu y prévaut.

1. Il faut souligner l'énoncé de la fin. Conservant les termes des Règles communes, les nouvelles Constitutions distinguent entre une 'fin générale' (travailler à la perfection personnelle) et une 'fin spéciale', c'est-à-dire l'évangélisation des pauvres, la formation du clergé et, elles ajoutent comme élément nouveau, «s'adonner à des œuvres de charité et d'éducation».

2. La nature de la Congrégation est «une Société de clercs, exempte, dont les membres, quoique n'étant pas Religieux proprement dits, imitent cependant la manière de vivre des Religieux, vivant en commun sous le gouvernement de Supérieurs selon leurs Constitutions propres, avec des vœux, non publics, mais privilégiés».

3. Sur le plan plus structurel, les nouvelles Constitutions introduisent du Code les vœux temporaires triennaux, avant la profession perpétuelle. Des vœux de la Congrégation on dit: «Bien que n'étant pas publics, ils sont cependant privilégiés, dans la catégorie des vœux simples et perpétuels». Leur dispense reste réservée au Pape et au Supérieur Général in actu dimissionis, après cependant que le clerc dans les ordres sacrés eut trouvé un évêque pour l'accueillir.

4. Quant au gouvernement, les limites de l'autorité du Supérieur Général et du Visiteur par rapport à leurs conseils se définissent mieux en indiquant à quel moment leur intervention est consultative ou nécessaire. On établit à huit ans la cadence de l'Assemblée Générale. On fixe le nombre des

Assistants et la durée de leur office; on fixe le temps des offices de gouvernement, etc.... Quelques dispositions des Règles communes passent aussi dans les Constitutions.

Quel aurait pu être l'impact des nouvelles Constitutions sur la vie de la Congrégation, il est difficile de le dire. La période durant laquelle elles sont restées en vigueur a été trop brève (1954-1968): les changements peuvent se réaliser rapidement sur le plan disciplinaire, mais les effets profonds des mutations elles-mêmes se révèlent à des échéances beaucoup plus longues.

2.4. L'Assemblée générale de 1963. Les Assemblées de 1955 (la dernière à Paris) et de 1963 (la première à Rome) se sont déroulées avec les Constitutions de 1954. Leur style a été celui des Assemblées précédentes. On n'a pas traité d'un thème organique pour indiquer des lignes programmatiques à long terme pour la Congrégation. On a traité des postulats présentés par les provinces ou par des confrères. Des sujets d'une certaine importance furent le transfert de la Curie généralice à Rome, la durée du mandat du Supérieur Général, les compétences de la 'magna commissio' qui avait la charge d'examiner les postulats et aussi le pouvoir de ne pas les faire arriver dans l'aula, si elle les avait jugés contre les Constitutions, etc.... La conclusion la plus importante fut le décret par lequel on donnait mandat au Supérieur Général de prévoir, une fois le Concile fini, une Assemblée extraordinaire pour l'aggiornamento de la Congrégation. C'était la petite graine, destinée à devenir le grand arbre du renouveau de la Congrégation.

III - LE RENOUVEAU POST-CONCILIAIRE (1967-1984)

La période post-conciliaire, durant laquelle la Congrégation a travaillé à son renouveau juridique, spirituel et apostolique a été une période de grâce par la sensibilité qu'elle a produit dans toute la Congrégation et par le degré d'intérêt que, aux différents niveaux de son organisation, la Congrégation a porté dans la préparation et dans l'accompagnement des travaux des Assemblées qui se sont déroulées. Les *Schemata Constitutionum et Statutorum C.M.* (1968), qui cependant furent tout de suite repoussés par l'Assemblée, en sont la preuve. L'histoire de cette Assemblée est connue. On peut la relire dans les années de *Vincentiana* ou dans celles des revues provinciales. Il n'est pas nécessaire de la réécrire.

Je rappelle très rapidement: l'Assemblée extraordinaire de 1968-1969 s'est préoccupée d'une première rédaction du texte des nouvelles Constitutions. Le travail a été marqué par les difficultés provenant des positions opposées des participants, surtout pour ce qui concerne la définition de la fin, avec les implications qui en découlaient (*Constitutiones et Statuta Congregationis Missionis*, in *Vincentiana* 13 (1969) 85-126).

L'Assemblée de 1974 a été un préalable. Elle n'a pas revu le texte de l'Assemblée précédente, mais elle a formulé des *Déclarations* qui se proposaient de méditer à nouveau sur le cheminement de saint Vincent pour pouvoir le réactualiser (*Conventus generalis XXXV, Declarationis, in Vincentiana* 18 (1974) 286-302).

L'Assemblée de 1980, où un grand nombre de délégués étaient nouveaux, a accompli la tâche de réécrire tout le texte des Constitutions, avec un esprit plus ouvert (*Constitutiones et Statuta Congregationis Missionis, in Vincentiana* 24 (1980) 193-268). Les nouvelles Constitutions, une fois passé l'examen du Saint-Siège, ont été approuvées le 29 juin 1984, publiées le 27 septembre suivant et sont entrées en vigueur le 25 janvier 1985 (*Constitutiones Congregationis Missionis – Statuta Congregationis Missionis, Curia generalis C.M. Romae* 1984).

Quel jugement d'ensemble peut-on porter sur les Constitutions actuelles?

1. Elles conservent fidèlement les données de la tradition authentique de la Compagnie. Elles sont nées de la collaboration de toute la Congrégation. Le travail s'est prolongé pendant 12 ans. Ce n'est donc pas un texte qui est né de la pensée d'un petit groupe de personnes qui a fait un travail de bureau, mais qui tire son origine de la réflexion et des suggestions et désirs de toute la Compagnie.
2. Elles proposent un texte équilibré et serein. Dans sa préparation les tensions n'ont pas manqué, mais à la fin elles expriment un réel consensus de l'ensemble. C'est un texte de pleine harmonie, qui préserve l'unité dans les choses essentielles et nécessaires, et assure le pluralisme découlant des cultures et des situations diverses.
3. Elles présentent un texte juridiquement bien précis sur des points qui qualifient la Congrégation: fin, nature de la Compagnie, vœux qui ne font pas de nous des religieux, vie communautaire qui n'est pas une fin en elle-même mais qui inspire le travail commun et y oriente, insertion dans l'Église locale. Surtout, la définition de la Congrégation est claire: Société de vie apostolique: définition qui doit inspirer toute l'organisation juridique, apostolique et spirituelle de la Compagnie.
4. Elles sont riches d'éléments doctrinaux tirés de l'Évangile, du Magistère de l'Église et de la doctrine de saint Vincent, spécialement des Règles Communes. L'étude des Constitutions devrait mettre en relief surtout la reprise de la spiritualité vincentienne.

5. Elles proposent un texte simple, clair dans la rédaction, exempt d'inutiles expressions recherchées. Leur rédaction en langue vulgaire leur aurait certainement donné une plus grande souplesse et spontanéité: le latin, moins familier, limite la forme et l'inspiration.
6. C'est un document qui a besoin d'être étudié, approfondi et prié. Le P. Mc Cullen l'a souligné: Nous devons lire souvent les Constitutions. «Il faut une lecture priée et réfléchie de nos Constitutions» (*Lettre de promulgation*). Les commentaires devront étudier les sources, les liens avec la tradition, la spiritualité, etc.... Cela donne aussi au droit une force dynamique: «Il est impossible d'acquérir l'esprit de la Mission sans l'observance des Règles, dans lesquelles il est contenu et enchâssé» (*Coste XI, 80*).

BIBLIOGRAPHIE

Les indications données ici ne sont pas exhaustives sur le sujet. Elles offrent quelques références de textes facilement accessibles.

COSTE P., Saint Vincent de Paul. Correspondance, entretiens, documents, vol. XIII Documents. Paris 1925.

MEZZADRI L., Dalla «Missione» alla «Congregazione della Missione», in *Annali della Missione* 84 (1977) 183-189.

PÉREZ FLORES M., Del equipo misionero a la Congregación de la Misión, in *Vincentiana* 28 (1984) 679-716.

_ Desde el contrato de fundación de la C.M. hasta la Bula 'Salvatoris nostri' (1625-1633) in *Vincentiana* 31 (1987) 667-683.

_ La bolla 'Salvatoris nostri' e la Congregazione della Missione, in *Annali della Missione* 90 (1983) 261-303 (Trad. de *Anales* de Madrid, 1983, p. 393-424)

_ La legislación vicenciana y la evangelización de los pobres (1633-1660), in *Vincentiana* 31 (1987) 706-724.

_ Des Constitutions de 1954 à celles de 1980, in *Vincentiana* 28 (1984), p. 751-784.

_ Des Constitutions de 1980 à celles de 1984, in *Vincentiana* 29 (1985), p. 84-146.

(Traduction: JEAN LANDOUSIES, C.M.)

L'IDENTITÉ DE LA CONGRÉGATION D'APRÈS LES ARTICLES 1-9 DES CONSTITUTIONS DE 1980

*P. Antonio Elduayen, C.M.
Province du Pérou*

Par manière d'introduction

«Les Constitutions en tant qu'expression de notre identité, à partir et prenant en compte les numéros 1 à 9» (Vocation), sont l'objet de cette étude¹. L'angle de vue sera **historique et analytique**, centré sur les articles 1 à 9. Quelques données de l'histoire du texte, de sa genèse, aideront à analyser et à mieux comprendre son contenu et sa portée. Les Constitutions d'une Institution sont beaucoup de choses à la fois: la Grande Charte, la structure vertébrale, l'empreinte de sa substance, le corps légal de base, la Règle de Vie, son Chemin de perfection...

Pour le moment, elles nous intéressent en tant qu'expression de l'identité de la Congrégation. Montrer pourquoi et comment nos Constitutions contiennent, donnent de l'ossature, garantissent, animent, expriment, et communiquent notre identité (vers l'intérieur) et notre identification (vers l'extérieur). Laisant de côté ce qu'elles ont d'occasionnel ou d'accessoire, il est important de distinguer entre ce qui, dans les Constitutions, est **constitutif essentiel** ou seulement, **constitutif intégral**.²

¹ Concernant les Constitutions de 1980, il y a en Vincentiana, entre 1980 et 1985, les articles et études suivants: «36^{ème} Assemblée Générale de la Congrégation de la Mission», p. E. Antonello. (XXIV, 1980, 6, p. 334-354); «Les Nouvelles Constitutions de la C.M.» C. Braga, (XXV, 1981, p. 63-82); «En commentant les Nouvelles Constitutions» p. J.O. Baylach, (XXV, 1981, 3, p. 222-227 et 5.6, p. 383-409; «La signature de saint Vincent dans les Constitutions révisées de 1980» J.M. Cavana, XXVI, 1982, 3-4, p. 135-146; «Commentaire sur les Constitutions» Miguel Pérez Flores, idem. P. 147-187; «Les Constitutions et Statuts de 1984» J.O. Baylach, XXIX, 1985, 1, p. 83; «Les Constitutions de 1980 à celles de 1984» Miguel Pérez Flores, idem, p. 84-146. Il y a beaucoup d'autres références, non pas à l'ensemble, mais à quelque thème concret des Constitutions. C'est à elles que font référence la Rencontre de Visiteurs à Bogota (1983), le Mois Vincentien à Paris (1984) et l'AG de 1986, 92 et 98, spécialement celle de 1986. Bien qu'à cause des 20 ans que l'on veut célébrer, je me réfère toujours aux Constitutions de 80, en réalité je tiens compte des Constitutions actuelles de 84, promulguées et présentées par le Supérieur Général en date du 27.09.1984, qui incluent les changements que l'on eut à faire pour que la SCRIS puisse approuver (29.07.1980) les Constitutions 1980. Cf. l'étude citée du P. Miguel Pérez Flores: «Les Constitutions de 1980 à celles de 1984».

² Prendre en compte et être cohérent avec cette distinction, c'est fondamental. L'ignorer ou le laisser de côté a toujours été et continue à être la cause de nombreux maux. Il en a été ainsi en ce qui concerne l'Eglise, lorsque l'on a confondu son constitutif essentiel – (Jésus-Christ comme Bonne Nouvelle)- et son constitutif intégral – (l'option pour les pauvres, la Doctrine Sociale, etc.) Il en a été ainsi au niveau de la Congrégation, lorsque l'on a confondu sa Fin avec les moyens institutionnels ou médiations pour atteindre cette fin, comme les missions ou l'œuvre du clergé.

Par rapport à son identité/identification, il semblerait que la Congrégation souffre d'ambiguïté depuis ses origines.³ D'un autre côté, depuis ses origines aussi, et précisément à cause de ce qui pourrait apparaître sa faiblesse, il y a en elle une grande force novatrice, qui lui vient du charisme de son fondateur. La Congrégation apparaît dans l'Eglise et dans le monde comme Innovation (et même comme Révolution). Sans doute ce don de l'Esprit et la conscience de son être particulier la portent à une recherche permanente et parfois même angoissante de son identité/identification: comment se situer dans l'aujourd'hui des pauvres. Elle sait, tout en donnant parfois l'impression de l'avoir oublié, que son identité est dynamique, et non statique; organique et vivante, et non inerte.

Cette identité/identification que cherche la Congrégation, a son origine fondamentale dans ce que nous appelons sa Fin, sa Nature et son Esprit, (Vocation dans les Constitutions-80). On y trouve, parfois, des éléments (œuvres) qui la marquent beaucoup, et pour longtemps, telles les œuvres des missions ou du clergé, mais qui ne constituent pas sa nature/fin fondamentales⁴

Fin, nature et esprit sont la caractéristique essentielle de l'identité de la Congrégation⁵ Des trois, la Fin fut, dans les Assemblées 68-69, 74 et 80, la plus difficile à clarifier et à accepter comme identifiant... La Fin fut aussi le thème le plus longtemps débattu⁶. C'est pour cela que se demander ce que les Constitutions-80 disent de notre identité, c'est, en définitive, s'interroger sur sa Fin.

La recherche post-conciliaire de notre identité/identification fut commencée par le Supérieur Général, le P. William M. Slattery, en convoquant

³ Sans tomber dans les médisances d'une certaine légende noire, il est certain que notre manière d'être, particulière et atypique, depuis les origines, produit – et peut nous conduire- à une certaine confusion, amplifiée tout le long de l'histoire. En voici, entre autres, les causes: nos noms, nombreux; nos fins, nombreuses; le fait de n'être ni religieux, ni laïcs; la nature de nos vœux.

⁴ Coste XII, 1-14; 73-94; XI, 133, 135-136. Cf. P.Jaime Corera: "Le Testament de Monsieur Vincent" (Vincentina, année 24, 1980, 1-2, p. 42).

⁵ Le reste des Constitutions – art. 10 à 155-, est aussi important pour notre identité et identification, à condition qu'il ne nous empêche pas de voir ce qui est essentiel, à condition, aussi, qu'il vienne et conduise à ce qui est essentiel.

⁶ Cf. n°2 des Chroniques de l'Assemblée-80, qui consacre 13 pages à l'histoire de la Fin d'après les Assemblées de 68-69, 74 et 80 (commencement), sous le titre «Vie et Miracles de Sainte Fin de la C.M. et quelques-unes des tentations et écueils qu'il lui fallut souffrir avant de parvenir à sa canonisation et à sa béatitude»

l'Assemblée Générale Extraordinaire de 1968⁷. Elle fut convoquée pour l'aggiornamento de la Congrégation, mais très vite elle dévia sur la question de la recherche et de la définition de notre identité à partir de la Fin. Il est curieux d'observer comment quelque chose qui naît du besoin d'aggiornamento ou de rénovation, devient parmi nous, du début jusqu'à la fin, recherche et définition de notre identité. Etait-ce seulement parce qu'il fallait un retour aux sources?

L'aventure d'une recherche

Par rapport aux Constitutions de 1953, ce que les C+S/68-69 disent sur la Fin de la C.M. fut un bon changement, mais non pas le saut spectaculaire que l'on aurait pu en attendre après 16 ans de changements dans le monde et dans l'Eglise. Il y a eu un changement positif dans la sensibilité et la mentalité, mais, curieusement, il y a eu retour en arrière dans la vision et dans la formulation de la Fin,⁸ surtout en considérant la fameuse Note de l'article 5⁹ sur l'interprétation de la Fin, dans les Constitutions de 1968-69

Le contenu de cet article 5, et de sa Note représente deux cultures et deux manières de voir et de se situer dans la Congrégation, opposées pas totalement, Dieu merci, et facilement repérables dans la géographie. Les groupes anglophones pensaient que l'on donnait une interprétation très radicale, et unilatérale, au texte de la Fin, approuvé en 68 (art. 5), et ils demandèrent à l'Assemblée, une interprétation vraie. L'unité de la Congrégation, disait-on, était en jeu. Mise aux voix, la motion fut approuvée dans ses deux parties. La Congrégation ne demeura pas divisée, mais l'on mit en évidence, entre autres, la division et la polarisation existant par rapport à son identité et son identification.

⁷ Il le fit pour accomplir un Décret de la AG/CM-1963 et du Motu Proprio Ecclesiae Sanctae (II, 3, 6. PC 2,3,4.). A l'été 1967, vingt et une Commissions spécialisées, plus de 100 missionnaires, préparèrent cette Assemblée, qui eut lieu à Rome du 22.08 au 05.10.1968. Son Documentum Laboris, le tristement réputé Livre Noir (à cause de sa couverture), fut tout simplement laissé de côté. On aurait dit que l'esprit de la Révolution Culturelle Juvénile de mai 68 était entré dans l'Assemblée avec son cri «**l'imagination au pouvoir**». Et les commissions recommencèrent tout... malgré cet esprit révolutionnaire et les tendances libérales pastorales qui prévalaient, les C+S, promulgués le 14.09.69, même sans distinguer tout à fait entre Constitutions et Statuts, furent encore trop juridiques. Bien loin des Constitutions qui avaient été données à l'Eglise (LG et GS) et aux Filles de la Charité.

⁸ En 1953, ils eurent le courage de «toucher» à la fin proposée par saint Vincent dans les RR.CC.(art.1.1), ce qui ne fut pas possible à l'AG 68-69 (et difficilement, à celle de 1980). On projeta une fin générale et une fin spéciale, à laquelle on ajouta même un 3^{ème} point: «Travailler aux œuvres de charité et d'éducation».

⁹ Je transcris cette Note, car elle est de la plus grande importance pour le thème qui nous occupe: «A la Session LXII, le 3 juillet 1969, l'Assemblée déclara que les propositions suivantes sont les vraies interprétations du texte approuvé sur la Fin de la Congrégation: l'évangélisation et la promotion humaine et chrétienne des pauvres est la **fin prééminente**, mais non unique, de la Congrégation de la Mission. 2° l'évangélisation et la promotion humaine et chrétienne des pauvres est **le critère suffisant en soi, mais non nécessaire**, pour sélectionner nos œuvres».

La XXXV AG-74¹⁰ ne put ou ne voulut rien faire par rapport à cette Note et ses implications sur l'identité/identification de la Congrégation, car, délibérément, elle opta de ne pas toucher les Constitutions - excepté le chapitre de Régime? Elle se consacra à évaluer les expériences et les initiatives faites par les provinces par rapport aux C+S ad experimentum de 68-69 et à élaborer quelques **déclarations**.¹¹

Après avoir présenté «le chemin de saint Vincent» (D 14-15) et «notre chemin» (D 16-18), prenant en compte le changement de perspectives dans le monde et dans l'Eglise» (D 19-22), la AG de 74 présente ce qu'elle appelle «Notre Vocation»

(D 23-26). Le terme, qui devient titre – et continuera comme titre dans les Constitutions de 80 -, vient d'un texte de saint Vincent de Paul (Coste II, 14), qui le cite, et qui, dans le contexte des DD 24 et 25, s'y rapporte et s'identifie avec la fin:

Délaissant la fameuse Note interprétative des C+S/68-69 et mystifiant un peu les choses, l'AG de 74 présente «**l'évangélisation des pauvres**» comme «notre fin», «notre signe, la raison d'être de notre vie et sa colonne vertébrale». Et elle cite saint Vincent: «ceci vous est particulier, être consacrés aux pauvres comme Jésus-Christ. Notre vocation, par conséquent, est la suite de la sienne...»

«A la lumière de cette fin», qui est notre vocation, nous nous consacrerons à tout le reste: «former des ministres et des prêtres dignes, aller aux besoins les plus urgents de l'Eglise» (D 25). Il devra diriger (D 26) notre spiritualité, nos travaux apostoliques, notre vie communautaire, la formation, notre agencement communautaire. Dans les Constitutions de 80 (art. 9), cette **vocation**, «à savoir, fin, nature et esprit (devra diriger) la vie et l'organisation de la Congrégation» qui, dans les Constitutions, représentent les Parties restantes II et III.

La fin d'une recherche. Assemblée Générale 1980

A l'AG de 80, on voulut que cet art. 9, qui résumait la D 26, fut comme la charnière qui unissait la 1ère Partie des Constitutions (Vocation) avec les deux autres (Vie et Organisation). Mais, bien entendu, c'est beaucoup plus qu'une charnière. Il contient l'impératif logique et moral de tout conduire, c'est-à-dire,

¹⁰ La XXXV AG-74 eut lieu à Rome (16.08 – 23.09) Planifiée et réalisée comme une Assemblée de Prorogation et de Transition par rapport à celle de 1980 qui serait la finale constitutive, on lui confia quatre missions, dont les deux principales sont mentionnées dans le texte.

¹¹ L'Assemblée les proposa «pour éclairer, stimuler et diriger l'effort de toute la Congrégation et de chacun de ses membres» (D.13) et elles furent promulguées par le Supérieur Général, P. J.W. Richardson, le 23.09.74. Elles font une relecture des Constitutions 68-69, envisageant et enrichissant de nouvelles lumières les articles les plus difficiles et les plus chauds. Par rapport à l'évangélisation des pauvres, elles sont plus radicales que les Constitutions 68-69. cf. DD 17, 22, 25, 29. L'évangélisation des pauvres comme Fin, et la Fin comme VOCATION apparaît les DD 24 et 25, respectivement. VOCATION est le titre sous lequel l'on recueille les Déclarations 23-26. Elle deviendra le titre de la Première Partie des Constitutions 80, ramassant les articles qui se réfèrent à la FIN., NATURE et ESPRIT de la C.M.

d'orienter, de guider, d'avancer, d'atteindre des buts et tout évaluer, à la seule et pure lumière de notre Vocation (Fin – Nature - Esprit) au service de l'évangélisation des pauvres. Et il exprime, avec clarté, quelle est l'identité et l'identification de la Congrégation, tout en étant, en plus de «notre signe, raison d'être et colonne vertébrale» (D 25).

La XXXVI^{ème}. AG de 80¹² fut convoquée par le Supérieur Général P. James W. Richardson le 28.05.1978. Sa préparation¹³ fut consciencieuse, la Congrégation entière ayant été mise en «état d'AG» depuis 1977. Ceux qui ont contribué grandement à cela furent la CP AG de 80 et la SCI (Sous commission pour la partie juridique des Constitutions par rapport au Droit Canon, encore non publié). La Commission et la Sous commission furent nommées par le Supérieur Général, respectivement en 1975 et en 1977. Son travail prit fin le 13.03.80, avec l'élaboration du Documentum Laboris, appelé par beaucoup le Livre Vert, qui, contrairement au tristement fameux Livre Noir de la première assemblée, fut un bon outil de travail.

Eclairés par l'Esprit Saint, instruits et motivés par l'Exposé du Supérieur Général, P. J.W. Richardson, et conscients de leur rôle historique, les 119 participants à l'Assemblée commencèrent leur travail. L'aventure *d'aggiornamento*, qui avait duré 12 ans, et de recherche de l'identité/identification **aujourd'hui** de la Congrégation, parvenait à sa fin. «L'heure de la vérité» avait sonné. Il fallait donner un visage attirant, moderne et définitif à la Congrégation, avec des Constitutions définitives, qui devaient être «approuvées par Rome» et dont la révision ne serait possible que 5 ou 6 ans plus tard.

Pour son travail, la Commission De Fine¹⁴, ne partait pas de zéro, ni unilatéralement de ses propres idées. Elle élaborait le document appelé «Premier Document» sur la Fin, en tenant en compte, le nombre et le poids, les raisonnements et les options des Provinces, selon le Documentum Laboris¹⁵. Les options de l'immense majorité étaient pour l'évangélisation des pauvres comme fin unique, en basant leurs raisonnements sur la fidélité à saint Vincent, sur

¹² Elle eut lieu à Rome, l'année du 150^{ème} Anniversaire des Apparitions de la Vierge de la Médaille Miraculeuse, du **16.06 au 8.08**. 54 jours! L'AG la plus longue de la C.M., avec 119 confrères, Age moyen: 50, 91 (3 ans plus vieille que celle de la première AG/68, mais malgré tout, plus jeune que la moyenne d'âge de la C.M.). La Congrégation avait perdu 1640 membres (28,4%): 743 prêtres, 181 Frères et 720 Etudiants. Après 12 ans de renouvellement...!

¹³ cf. Vincentiana 24, 1980 1-2, pages 18-29.

¹⁴ On l'appela ainsi pour abrégé, et fut composée par les PP Elduayen (Président), Maloney (Secrétaire), Maside, McCullen, Morin et Duluq. Le P. McCullen élu Supérieur Général, il fut remplacé à la commission par le flamboyant assistant P. V. Zico. A l'intérieur de la commission, et en rapport avec la Fin, à la proportion de 4 à 2, on trouvait les deux mentalités et tendances sur lesquelles allait se polariser l'Assemblée.

¹⁵ Cf. l'article du P. J.P. Renouard en Vincentiana 24, 1980, 1-2, p.25-28

l'appel de l'Eglise à actualiser la Congrégation, et sur les besoins croissants et criants des pauvres.

Pourquoi en ce qui concerne la Fin de la congrégation ne fut-il possible de l'approuver auparavant,¹⁶ de sorte qu'elle put influencer de manière unitaire, «directive»¹⁷ et décisive sur l'élaboration des Constitutions-80? Bien que la commission, dans sa majorité, n'avait pas de doutes sur la demande des Provinces, ni par conséquent, sur le contenu du Document Premier devant être présenté à l'Assemblée, elle préféra partir fermement en demandant un «vote indicatif» sur un point «magni momenti»: «**La C.M. a-telle une Fin ou plus d'une?**»¹⁸ L'Assemblée se prononça enfin sur une seule Fin. À partir de ce moment, la Commission de Fine mit au point le texte sur **Vocation**, en incluant l'**introduction**, malgré les entraves et les difficultés.

La proposition de la Commission représentait un **changement de profil, mais non pas une Fin**. En termes de Constitution, cela signifiait seulement déposer le contenu de la Note approuvée lors de la LXII Session de l'Assemblée Générale de 69. Contre ce que l'on approuva alors, on proposait maintenant, de manière plus simple et plus évangélique, que LA FIN DE LA CONGREGATION EST DE SUIVRE JESUS-CHRIST EN TANT QU'EVANGELISATEUR DES PAUVRES. En termes de vocation et d'identité/identification, l'Assemblée reconnaissait et réaffirmait (87 OUI et 24

¹⁶ Elus, les premiers, dans l'après-midi du 19.06, ils furent aussi **les premiers** à se présenter comme commission devant le Plenum, le lundi 23.06, et ...**les derniers**, pour approuver le texte final, l'avant-dernier jour de l'Assemblée, le 23.06. Le travail de la Commission et son avancée furent freinés continuellement à force de motions, pétitions et subterfuges «parlementaires». Quelques-uns des arguments présentés peuvent être résumés ainsi: 1. La Fin proposée par la Commission signifie un changement par rapport **au fond** de la fin proposée par saint Vincent, et non pas seulement quant à sa forme. 2. C'est aller contre la Tradition et l'Histoire de la Congrégation, qui a vécu et travaillé en paix et bien, avec la fin proposée par saint Vincent. 3. On laisse de côté ou l'on dénature la formation du clergé. 4. Le concept de FIN est ambigu. Dans chaque pays et langue, il y a des concepts distincts et beaucoup de synonymes au terme FIN. Que l'on cherche un autre mot, ou alors, qu'on ne parle pas de Fin... La FIN proposée est un questionnement personnel, jamais aussi acceptable que celui proposé par saint Vincent, etc....

Quelques subterfuges, qui furent repoussés, mais qui prirent beaucoup de temps: 1. Faire changer le texte du Document De Fine, en amenant l'Assemblée Plénière à reconsidérer l'approbation déjà donnée, ou en y introduisant littéralement l'article 1.1. des RR. CC. ou bien en changeant de l'intérieur la configuration de la Commission. 2 Faire placer à l'intérieur de l'INTRODUCTION la Fin des RR.CC, puis prétendre que cette Introduction fait partie des Constitutions. 3. Placer les citations de saint Vincent dans les textes approuvés...

17. Dans le sens de la Déclaration 26 ou de l'article 9 des Constitutions actuelles.

¹⁸ Durant toute la matinée du 24, qui fut très chaude, les 7 groupes et 5 membres de l'assemblée à titre personnel exposèrent des arguments, des citations, des explications, des définitions, etc...pour une seule Fin, ou pour plusieurs. Avec un vote indicatif majoritaire pour une Fin unique, la Commission présenta son Premier Document, sur lequel 5 groupes (contre 2) se prononcèrent en faveur, et fut voté et approuvé, devenant Deuxième Document (valable pour aller de l'avant sans possible marche arrière)

NON lors du vote du 25.07), n'avoir qu'une **FIN UNIQUE**, et que, comme pour Jésus-Christ, cette fin consiste à **ÉVANGELISER LES PAUVRES**, ce qui devient la marque de tout ce qu'elle peut et devra faire.

Avec cette proclamation de la Fin unique, et sans autres résistances particulières au contenu du texte sur la Nature et l'Esprit, ce fut une question de temps, de maturation et de patience pour approuver le texte final sur la **Vocation**¹⁹ et celui des Constitutions²⁰. En un regard d'ensemble (de 68 à 80), ce qui s'était passé signifiait un grand effort et c'était la fin d'une aventure. C'était là le nouveau visage de la Congrégation, sa personnalité rajeunie, l'empreinte plus claire de son essence, sa constitution essentielle, (plus loin de ce qui est seulement intégral, ou médiation institutionnelle, ou fin spécifique), le miroir auquel on doit se regarder pour savoir qui on est, et comment on doit être en toute circonstance, son identité/identification.

L'identité retrouvée

Après 12 ans de recherche et d'expérimentation (1968 – 80), la Congrégation avait redéfini dans les Constitutions de 1980, son identité – Congrégation, que dis-tu de toi-même? se demanda-t-elle avec l'Eglise (LG)-, et son identification – comment veux-tu qu'on te regarde, et que veux-tu faire dans ce monde moderne? (GS). En même temps, on avait établi les bases pour sa place dans le CIC.²¹

Cela n'aurait pu être ni beaucoup, ni parfait, mais c'était, vu toutes les circonstances, ce que nous avons su faire et nous donner de mieux ensemble. C'est ce que nous ramenions à la maison (préoccupation de quelques membres de l'Assemblée). Valait-il la peine tant de temps, d'efforts, et de dépenses investies ?²²

¹⁹ L'impasse pour approbation finale du texte de Fine trouva sa conclusion moyennant un compromis adopté par le groupe de langue italienne: on enleva de l'article 1 le mot **praesertim** et l'on mit **perficitur**. Et le texte de la Commission sur la VOCATION fut approuvé par 109 voix, contre 5, 3 jours avant la fin de l'AG.

²⁰ Le Supérieur Général, P. Richard McCullen promulgua le 27.09.1980, les Constitutions approuvées par l'Assemblée le 08.08, et les porta à la SCRIS pour approbation le 18.03.1981. Les Constitutions approuvées par la SCRIS 4 ans plus tard, entrèrent en vigueur le 25.01.1985.

²¹ Le CIC devait être publié le 25.01.1983. Justement une des préoccupations de l'AG-80 était en rapport avec notre future présence dans ce CIC. On décida de rester fidèle au patrimoine de la Congrégation, hérité de saint Vincent, et attendre avec confiance le cours des événements. A la fin, le CIC ouvrit, pour nous accueillir, la Section des Sociétés de Vie Apostolique cc. 731-746, et la SCRIS approuva nos Constitutions, en les améliorant, dit-on, au moins sur le plan juridique (Vincentiana 1985, I, page 146)

²² En général, on valorise dans les Constitutions, son contenu, riche et dense, et, en ce qui concerne la dimension vincentienne, l'effort, pas mal atteint, pour qu'elles aient la marque propre. Des chapitres comme ceux de la Vie Communautaire (II), et de l'Oraison (IV), qui commencèrent par être très généraux (valables pour n'importe quel institut), devinrent, à la fin, bien spécifiques. D'un autre côté, vues dans

Par rapport à ce qui fut le problème principal de notre identité/identification et son *aggiornamento*, que contiennent les nouvelles Constitutions dans les articles 1 à 9, Vocation? Beaucoup de choses, bien que ce ne soit pas suffisant. Beaucoup de choses, si l'on pense aux avancées faites et à la grande clarification et progrès des mentalités obtenues (chez des missionnaires et dans les provinces), en dépassant, avec foi, bonne volonté et un grand amour de la Congrégation, les différences culturelles et les intérêts raisonnables créés. Pas suffisamment, si l'on regarde les déficiences de ces mêmes avancées et, surtout, les incohérences par rapport au reste des Constitutions en ce qui concerne la FIN.²³

En commençant par le titre de la Première Partie, ce qu'il y a de bon dans le terme **Vocation** c'est qu'il contient un «appel» qui donne unité et sens à l'être et faire de la Congrégation. Elle va nous dire à quoi elle a été appelée. Par contre, ce qui est mauvais, c'est qu'elle ne nous donne rien à découvrir d'elle-même, jusqu'à lire ce qui vient ensuite. **Vocation pour la Mission** ou simplement MISSION²⁴, comme cela a été suggéré quelquefois dans l'Assemblée serait beaucoup plus déterminant, gardant en même temps la garantie d'unité et de qualification de l'ensemble: Communauté pour LA MISSION, Formation pour LA MISSION, etc....

Le fait d'avoir donné à la Congrégation une seule Fin, et que celle-ci consiste à suivre le Christ en tant qu'évangéliste des pauvres, est, sans doute et en beaucoup d'aspects, le plus grand progrès de l'*aggiornamento* de son identité/identification²⁵. En effet il répond au charisme et à la volonté expresse de St Vincent, tout d'abord; et, ensuite, il doit rendre essentiel et orienter de façon missionnaire ce que doivent être notre Vie et Organisation. Pour les trois Assemblées constituantes, la Fin fut, de façon constante, leur cheval de bataille. Les succès ou les ratés des 146 autres articles des Constitutions viennent de sa plus ou moins grande proximité avec la Fin proposée²⁶.

leur ensemble, elles avaient gagné beaucoup en unité interne et en définition et différenciation de ce qui, en elles, est constitutif essentiel de ce qui est, seulement constitutif intégral.

²³ L'évangélisation des pauvres est présente dans les Constitutions, mais non de manière omniprésente comme cela devrait être, c'est-à-dire, cela ne semble pas être une référence dynamique, unitaire, incontournable et permanente. Peut-être, comme cela a déjà été dit, parce que l'on n'a pas tenu compte, dès les débuts des travaux, du texte définitif sur la Fin, avec sa lumière d'orientation. Cf. les incohérences, par rapport à la Fin, dans les articles 11, 12.1, 18, Cf. note 38.

²⁴ Mission dans le sens d'évangélisation des pauvres, comme on le trouve en saint Vincent et dans la tradition C.M. Mission, et non pas missions, qui sont, pour nous le premier moyen institutionnel pour accomplir la Mission

²⁵ Se définir par la Fin proposée suppose d'avoir réglé positivement, au moins en théorie, les deux problèmes subjacents à la question UN ou PLUSIEURS FINs: 1

Seulement les pauvres ou encore d'autres et 2. Quelle catégorie de

pauvres?²⁶ Bien que le texte de la Fin ne fut connu qu'à la fin de l'Assemblée, on savait le sentiment de la majorité, et dans cette majorité agissaient le charisme et la formation vincentienne reçus depuis le

Adhérer de manière ferme et fidèle à la Fin, c'est ce qui peut sauver l'unité (communion) dans la diversité (des Provinces avec leurs cultures et traditions différentes) et ce qui peut authentifier (made in C.M.) son apostolat diversifié (articles 2, 11-15, etc.)

La Fin proposée éclaira et initia spontanément des ajouts et des nuances rénovatrices, surtout en ce qui concerne les trois médiations appelées Fins par saint Vincent. A leur tour, ces médiations demeurèrent plus aptes pour obtenir la Fin de la Congrégation. Sans doute saint Vincent nous les aurait laissées ainsi **aujourd'hui** (articles 1.1°, 2° et 3°), avec les nuances et les ajouts qu'ils ont:

- Le 1, «la perfection **propre** à laquelle il faut se consacrer» se réfère autant ou plus à la vie spirituelle de chacun, **propre** ou personnelle, comme on l'a presque toujours compris, à la vie spirituelle qui doit être en consonance avec l'Esprit qui conduisit Jésus à évangéliser les pauvres, c'est-à-dire, **convenable** avec son esprit, comme le dit le texte actuel.²⁷
- Le 2, met au présent actif et continu la Fin de la Congrégation, c'est-à-dire: pour le missionnaire C.M. les pauvres et leur évangélisation ne sont pas une option mais un vœu pour toute sa vie (celui de la stabilité). L'option, ce sont les pauvres les plus abandonnés...; et
- Le 3, double (multiplie, plutôt) les Agents Pastoraux (clercs et **laïcs**), qui auront soin du pauvre peuple, car nous les auront formés en les sensibilisant à prendre une option pour les pauvres.

En rapport avec la nature de la Communauté, il parut à la Commission et à l'Assemblée que le texte proposé et voté avec un OUI presque unanime, était précis et convaincant.²⁸ Il **définissait** la Congrégation comme «société apostolique, secular sui generis, cléricale, de vie commune et exempte...» Tout était là. Mais la SCRIS «observa» le texte, et dit que la description était vague et que le terme «**séculier**» il fallait soit l'enlever, soit l'expliquer mieux... Le Conseil Général eut à reformuler l'article 3²⁹, Il demeura comme il est dans les Constitutions actuelles: **l'identité pastorale** (en accord avec la Fin) et **l'identité juridique** (selon le CIC, 731), sont

Séminaire. C'est pourquoi l'évangélisation des pauvres est très présente dans toutes les Constitutions. Cf. note 35

²⁷ L'A.G. se mit d'accord pour ne pas mettre des citations ni de saint Vincent, ni aucune autre, dans le texte. Celui qui mit les citations de saint Vincent en 1.1. ne choisit pas les plus adaptées d'après le contexte, et surtout, oublia que l'esprit dont on parle clairement dans les articles 5-8 sur l'esprit de la Congrégation, en particulier l'article 5.

²⁸ 31 Provinces sur 40 acceptèrent le texte de la SCI. A l'Assemblée, ce texte fut approuvé presque à l'unanimité.

²⁹ Cf. Vincentiana 1985, 1, p. 92.

acceptables. Mais notre **identité séculière**, très faible, seulement historico-pastorale.

Cette identité, telle que la présentent les Constitutions (art. 3.2), manque de consistance. Avant, l'on avait l'habitude de définir notre sécularité par ce que nous ne sommes pas: **NOUS NE SOMMES PAS DES RELIGIEUX...** Mais quelle est donc notre sécularité, **dans une description positive?** Quoi qu'il en soit, c'est beaucoup plus que l'exercice de son «apostolat en étroite coopération avec les Evêques» (art. 3.2). Le nous sommes «prêtres séculiers», "**nous sommes** de la religion de saint Pierre»³⁰, aux dires de saint Vincent, contient beaucoup plus que cette simple coopération si étroite soit-elle.

L'identité séculière de notre Congrégation et celle des missionnaires, veut dire qu'elle a **dans le monde, dans ce qui est séculier, ses racines** (bien incarnées, dans le contexte du mystère de l'Incarnation), **son style de vie** (en résidences et non en couvents, ni en communauté, mais en vie fraternelle en commun), **le don de soi à Dieu** (à travers l'évangélisation des pauvres renforcée par les vœux que nous émettons) et **son apostolat** (autonome ou exempt par concession spéciale pour mieux pouvoir évangéliser les pauvres et les cultures).

L'identité spirituelle de la Congrégation est particulièrement exprimée dans l'art. 5. Le texte sur l'esprit de la Congrégation «art. 5-8», semble être un résumé de notre spiritualité, qui est christocentrique (art.5), trinitaire, providentialiste, pleine de charité compassée et efficace à l'égard des pauvres (art.6), missionnaire et revêtue des vertus du missionnaire (art.7), toujours en recherche (art.8). Elle contient, certainement, tout cela, mais, dans le contexte de la **Vocation**, ce serait pécher par réductionnisme, que le limiter à être la proposition vincentienne de notre vie selon l'Esprit. En termes d'identité/identification, c'est la «forme» profonde de la Nature et de la Fin de la Congrégation en profondeur.

L'esprit de la CM. ayant été défini comme une participation de l'Esprit qui marqua et envoya Jésus-Christ évangéliser les pauvres, ce qui est ici exprimé (art.5), c'est comme une résonance du charisme fondateur. Il est placé là pour être, avant tout, le souffle «in-formant» constitutif de notre identité, ce qui donne âme missionnaire à la nature, et élan missionnaire à la Fin.

De manière décidée, en rapport avec notre identité/identification, les Constitutions nous disent que nous sommes une Congrégation de chrétiens, prêtres ou laïcs, mais tous également missionnaires, appelés et poussés par l'esprit (art.5) à continuer la mission évangélisatrice de Jésus-Christ avec les

³⁰ CEME, Conférences aux missionnaires, n. 1110

pauvres (art.1), à partir de leur monde et avec autonomie (sécularité et exemption, art.3.2). **Pour mieux atteindre cette fin**, nous suivons la proposition, le chemin et le style de saint Vincent de Paul, approuvés par l'Eglise. C'est dire qu'en regardant toujours la MISSION, nous nous assemblons pour vivre fraternellement en commun, nous faisons des vœux qui renforcent et «stabilisent» notre vocation-mission, et nous nous donnons des Constitutions qui règlent notre vie et nous garantissent, si nous les accomplissons, la sainteté. La première partie de cette description contient le constitutif essentiel de notre identité/identification; la deuxième partie, son constitutif intégral.

Il est à souhaiter que lors de la prochaine Assemblée Générale de Révision des Constitutions, avec l'expérience de ces 20 ans et dans le contexte de la Nouvelle Evangélisation et de son Inculturation, la Congrégation puisse se donner les Constitutions dont elle a besoin, dans le monde chaque fois plus globalisé de ce siècle. Des Constitutions qui expriment, avec une plus grande clarté et détermination que les Constitutions actuelles, notre Vocation pour la Mission.

(Traduction: BERNARD GARCIA, C.M.)

LES ACTIVITÉS APOSTOLIQUES DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION (Constitutions 10-18; Statuts 1-12)

*Par Lauro Palú, C.M.
Province de Rio*

LES CONSTITUTIONS (10-18) ET LES STATUTS (1-12)

Le dernier article du chapitre des Constitutions sur l'activité apostolique de la Congrégation présente la figure du Bon Samaritain (Lc 10, 30-37), dont s'inspirait saint Vincent, qui secourait les pauvres et les abandonnés avec des moyens efficaces. Animés par cet exemple, *"les Provinces et les Confrères eux-mêmes s'efforceront d'aider, selon leurs moyens, ceux qui sont rejetés de la société, les victimes des calamités et des injustices de tous genres et ceux qui sont touchés par les diverses formes de pauvreté morale de notre temps. Agissant pour eux et avec eux, Provinces et Confrères s'ingénieront à satisfaire les exigences de la justice sociale et de la charité évangélique"* (art. 18).

Il y a des choses que nous trouvons explicitement dans le texte de l'art. 18. Par exemple, on parle de la charité qui se soucie de toutes les souffrances, qui recherche les moyens efficaces et surtout la manière de travailler en faveur des Pauvres et avec eux, car ils sont les protagonistes (les premiers sujets d'action) de leur histoire, de leur évangélisation et de leur salut, comme l'a dit Paul VI dans l'encyclique *Populorum Progressio* (n. 15). Mais il y a d'autres aspects qui nous sont suggérés par la figure du Bon Samaritain et par les intentions que le Christ a eues quand il raconta cette parabole. Le Bon Samaritain est la réponse à la question posée par le docteur de la loi sur ce qu'il faut faire pour hériter la vie éternelle. Jésus lui répond qu'il doit observer la loi et les commandements. Le docteur les connaît par cœur: "Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de tout ton esprit; et ton prochain comme toi-même". Jésus le loua: "Tu as répondu juste; fais cela et tu vivras". Mais lui, voulant se justifier, dit à Jésus: "Et qui est mon prochain?"

Dans sa réponse, Jésus ne dit pas qui est le prochain, mais montra quelqu'un qui s'est fait proche de l'homme, qui fut dépouillé de tout et blessé par les brigands, après que par le même chemin étaient déjà passés le prêtre et le lévite. Pour nous, qui serons jugés sur l'amour, ce qui importe fondamentalement n'est pas de savoir qui est notre prochain, mais de nous faire proches de ceux qui sont dans le besoin. Dans le jugement des nations, c'est la même chose: on se sauvera non pas pour avoir su que ce misérable-là était le Christ, mais pour l'avoir secouru dans sa souffrance, dans sa faim, sa maladie, sa solitude, son abandon. Ce qui peut nous condamner c'est de ne pas avoir donné notre aide à ces malheureux.

Peut-être le prêtre et le lévite avaient-ils hâte d'arriver au temple, pour "faire" la religion... À cause de cela, aux structures Jésus substitue les attitudes de service charitable, dans la ligne déjà proclamée par les Prophètes. Isaïe crie, au nom de Dieu: "Que m'importent vos innombrables sacrifices? dit Yahvé. Je suis rassasié des holocaustes de béliers et de la graisse des veaux. Le sang des taureaux et des boucs me répugne. Quand vous venez vous présenter devant moi, qui donc vous a invités à fouler mes parvis? (...) Quand vous étendez vos mains, je détourne les yeux. Vous avez beau multiplier vos prières, moi, je n'écoute pas. Vos mains sont pleines de sang, lavez-vous, purifiez-vous. Otez votre méchanceté de ma vue. Cessez de faire le mal! Apprenez à faire le bien, recherchez le droit, secourez l'opprimé, soyez justes pour l'orphelin, plaidez pour la veuve" (Is 1, 11-12, 15-17). "Est-ce là un jeûne qui me plaise le jour où l'homme se mortifie? Courber la tête comme un jonc, s'allonger sur le sac et la cendre? Est-ce là ce que tu appelles un jeûne, un jour agréable à Yahvé? Ne savez-vous pas quel est le jeûne qui me plaît? Oracle du Seigneur Yahvé: Rompre les chaînes injustes, délier les liens du joug; renvoyer libres les opprimés, briser tous les jougs; partager ton pain avec l'affamé, héberger les pauvres sans abri, vêtir celui que tu vois nu et ne pas te dérober devant celui qui est ta propre chair"(Is 58, 5-7).

On peut lire les mêmes invectives dans Michée (6, 6-8), Osée (6, 6), Zacharie (7, 5, 9-10). Il faut se laisser porter par l'ardeur et la véhémence du message social des Prophètes pour comprendre l'urgence de la charité, qui pressait saint Vincent de Paul: "La charité du Christ crucifié nous presse" (cf. 2 Cor, 5, 14). L'Ecclésiastique dit avec beaucoup de force: "Sacrifier un bien mal acquis c'est se moquer, les dons des méchants ne sont pas agréables. Le Très Haut n'agrée pas les offrandes des impies, ce n'est pas pour l'abondance des victimes qu'il pardonne les péchés. C'est immoler le fils en présence de son père que d'offrir un sacrifice avec les biens des pauvres. Une maigre nourriture c'est la vie des pauvres, les en priver c'est commettre un meurtre. C'est tuer son prochain que de lui ôter la subsistance, c'est répandre le sang que de priver le salarié de son dû" (Si 34, 18-22).

Voilà l'esprit qui doit informer notre activité apostolique. Notre tâche de Vincentiens est décrite dans les articles 10 et 11 des Constitutions: Nous sommes appelés à évangéliser les Pauvres. Avec toute l'Eglise, nous pouvons affirmer que la charge d'évangéliser est notre grâce et notre vocation propre et l'expression de notre identité la plus profonde (cf. EN, 14). Donc, ce qui rend plus forte notre vocation est justement cette insertion dans la mission de l'Eglise. L'Eglise a conscience de participer à la mission divine de Jésus-Christ. Le Christ se présente à nous avec son amour miséricordieux et compatissant, qui est la source de toute notre activité apostolique et nous incite à "rendre effectif l'Evangile" (SV. XII, 84). Voici la finalité de l'évangélisation: que tous, par la conversion et la célébration des sacrements, adhèrent "au Règne, c'est-à-dire au 'monde nouveau', au nouvel état de choses, à la nouvelle manière d'être et de vivre, de vivre ensemble, que l'Evangile inaugure" (EN, 23).

Selon la leçon définitive de EN, de Paul VI, "Évangéliser est tout d'abord témoigner, de façon simple et directe, du Dieu révélé par Jésus-Christ, dans l'Esprit Saint. Témoigner que dans son Fils il a aimé le monde; que dans son Verbe Incarné il a donné l'être à toute chose et a appelé les hommes à la vie éternelle" (EN, 26).

"Les paroles de Jésus dévoilent le secret de Dieu, son dessein et sa promesse, et changent par-là le cœur de l'homme et son destin. Mais il réalise également cette proclamation par d'innombrables signes qui font la stupeur des foules (...): malades guéris, eau changée en vin, pain multiplié, morts qui reviennent à la vie. Et entre tous, le signe auquel il donne une grande importance: les petits, les pauvres sont évangélisés, deviennent ses disciples, se réunissent «en son nom» dans la grande communauté de ceux qui croient en lui" (EN, 11 et 12). La libération pascale détruit, par la mort de Jésus, toute forme d'esclavage et crée tous les biens de la liberté par la résurrection. Il ne s'agit pas d'une libération "privée", elle a une dimension sociale et politique. Le Christ n'a pas voulu assumer une attitude temporelle-politique, il a résisté aux tentations du pouvoir politique, il n'a pas accepté quand on a voulu le faire roi, pour guider le peuple dans la lutte contre la domination hérodiennne ou romaine. Jésus a critiqué toute espèce de privilèges et d'inégalités, parce que Dieu est le même Père de tous. Il a convoqué les pauvres et les marginalisés à faire partie du Royaume. À cause de cela, toute libération historique authentique, tout effort en faveur de la justice, toute option pour les pauvres et les plus abandonnés se réfère toujours au Christ (cf. Segundo Galilea. Teologia da libertação. Ensaio de síntese. 2. ed. São Paulo, Paulinas, 1979; p. 57-60).

Pour authentifier sa mission, quand il a répondu aux questions du Baptiste, le Christ a montré ses œuvres, celles qui ont été prédites par Isaïe (61, 1-2): "Les aveugles voient et les boiteux marchent, les lépreux sont guéris et les sourds entendent, les morts ressuscitent", et il a ajouté: "Et **la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres**" (Mt 11, 2-6).

L'article 12 des Constitutions énumère les caractéristiques fondamentales des œuvres d'évangélisation réalisées par la Congrégation. Ce texte est totalement clair. Je vais donc faire ressortir seulement trois aspects: la préférence pour les pauvres, l'attention à la réalité et le potentiel évangéliste des pauvres.

1. Nous, Vincentiens, n'avons pas besoin de faire une option préférentielle pour les pauvres, parce que notre option pour les pauvres est encore plus forte. Saint Vincent a fait et nous a laissé comme héritage une **option fondamentale pour les pauvres**. Alors, notre option pour les pauvres est fondamentale, est radicale, c'est-à-dire, elle doit être à la racine, à la base de tout ce que nous faisons, de tout ce que nous choisissons, de toutes nos réalisations. Pour nous, il s'agit de voir les Pauvres, de les découvrir là où ils se trouvent ou se cachent, et d'aller vers eux. Pour Jésus, les Pauvres étaient les malades, les marginalisés, les discriminés à cause de leur race, de leur rang social, de leur religion, ceux qui étaient contraints à vivre séparés des autres, comme les lépreux, ceux qui étaient réduits à des objets de plaisir ou de condamnation, comme

les prostituées, les humiliés, les appauvris, ceux qui ont été "faits" pauvres par les envahisseurs ou les dominateurs du pays. Pour saint Vincent, ce furent les hommes et les femmes des champs, abandonnés par le clergé des villes et les religieux, les enfants tout spécialement les plus exposés, les jeunes filles victimes des soldats, les paysans ruinés par les troupes, les vieillards sans famille, les familles sans terre ou sans abri, les condamnés aux galères, les affamés, les blessés de guerre, les soldats, la noblesse elle-même quand elle devenait "pauvreté honteuse", tous ceux qui ont été "faits" pauvres par les diverses circonstances historiques contraires et malheureuses.

À Puebla, les évêques latino-américains ont dessiné le visage actuel du Christ souffrant (cf. 30-39). Dans cette description, il faut toujours souligner l'aspect de système, c'est-à-dire, que tous ces pauvres sont le fruit d'une situation de péché, mieux, de structures de péché, de mécanismes producteurs de pauvreté, d'exploitation internationale, d'une industrialisation incontrôlée et d'une urbanisation alarmante. Saint Vincent nous disait que nous **devons tourner la médaille** (cf. SV. XI, 32), afin de voir au-delà de ces visages.

À Saint Domingue (1992), les évêques latino-américains ont dit: "Nous devons élargir la liste des visages souffrants que nous avons signalés à Puebla, à tous ceux qui sont défigurés par la faim, terrorisés par la violence, vieillis par des conditions infra humaines de vie, angoissés à cause de la survie de leur famille. Le Seigneur nous demande de savoir découvrir son propre visage dans les visages souffrants de nos frères" (cf. 179 c).

Paul VI, dans EN, mentionna ces "peuples engagés, avec toute leur énergie, dans l'effort et le combat de dépassement de tout ce qui les condamne à rester en marge de la vie: famines, maladies chroniques, analphabétisme, paupérisme, injustices dans les rapports internationaux et spécialement dans les échanges commerciaux, situations de néo-colonialisme économique et culturel parfois aussi cruel que l'ancien colonialisme politique". Et le Pape ajouta: "L'Eglise a le devoir d'annoncer la libération de millions d'êtres humains, beaucoup d'entre eux étant ses propres enfants; le devoir d'aider cette libération à naître, de témoigner pour elle, de faire qu'elle soit totale. Cela n'est pas étranger à l'évangélisation" (30).

Aujourd'hui, il y a de nouvelles catégories de pauvres, fruits paradoxaux d'une civilisation technique avancée, et en faveur desquels Paul VI nous a dit, dans l'Assemblée Générale (AG) de 1974: "Vous continuez à être l'espérance des Pauvres" (*VINCENTIANA*, 1974/6, p. 463; *L'Osservatore Romano*, 19-9-1974). Pensons, par exemple, aux drogués, aux toxicomanes, aux immigrés, aux clandestins, aux victimes du SIDA, aux séquestrés, aux victimes du terrorisme, etc.

2. Une deuxième caractéristique de notre activité apostolique doit être **l'attention à la réalité**. Il y a un écho ou une concrétisation de ce point dans les articles 8 et 9 des Statuts de la Congrégation, qui nous demandent de promouvoir entre les Provinces des rencontres pour approfondir la connaissance de notre vocation et étudier

des méthodes pastorales qui répondent le plus efficacement aux situations concrètes et aux changements des choses et des personnes; que nous ayons des normes provinciales relatives à l'activité sociale; que nous déterminions des moyens concrets capables de hâter l'avènement de la justice sociale; et que nous offrions notre concours aux associations de défense des droits de l'homme et à celles qui prônent la justice et la paix. Evidemment, ces tâches sont très difficiles, à cause de la complexité des réalités auxquelles nous serons mêlés.

La théologie enseigne qu'il y a unité et continuité dans le projet de Dieu entre création et salut, c'est-à-dire, entre la tâche de construire le monde (l'histoire, la société) et le salut, à savoir entre l'effort de libération et les actions qui nous communiquent le salut. Paul VI nous l'a dit dans EN: "De la libération que l'évangélisation annonce et s'efforce de mettre en œuvre, il faut dire plutôt: - elle ne peut pas se cantonner dans la simple et restreinte dimension économique, politique, sociale ou culturelle, mais elle doit viser l'homme tout entier, dans toutes ses dimensions, jusque et y compris dans son ouverture vers l'absolu, même l'Absolu de Dieu - ; elle est donc rattachée à une certaine conception de l'homme, à une anthropologie qu'elle ne peut jamais sacrifier aux exigences d'une quelconque stratégie, d'une praxis ou d'une efficacité à court terme"(33).

3. Le potentiel évangéliste des Pauvres: Saint Vincent nous disait fréquemment que nous devons nous mettre à l'école des Pauvres. Une de nos caractéristiques doit être de nous laisser (de nous faire) évangéliser par les Pauvres.

Puebla parla très fortement du potentiel évangéliste des Pauvres. Saint Domingue le propose de nouveau, dans le contexte plus ample de la solidarité, même si les évêques n'ont pas fait ressortir dûment le rôle des Pauvres dans leur condition de **sujets** de l'évangélisation: "Evangéliser c'est faire ce qu'a fait Jésus-Christ, quand, dans la synagogue, il a montré qu'il était venu pour « évangéliser les Pauvres » (Lc 4, 18-19). "De riche il s'est fait pauvre pour vous, afin de vous enrichir par sa pauvreté" (2 Cor 8, 9). Le Christ nous donne le défi de rendre un témoignage authentique de la pauvreté évangélique dans notre style de vie et dans nos structures ecclésiales, comme lui-même l'a fait.

Telle est la base doctrinale qui nous engage dans une option évangélique et préférentielle pour les Pauvres, ferme et irrévocable, mais non exclusive ni excluante, affirmée si solennellement dans les Conférences de Medellín et Puebla. C'est à la lumière de cette option que nous inspirons, à l'exemple de Jésus, toute notre action évangéliste communautaire et personnelle (cf. SRS, 42; RM, 14; Jean-Paul II, Discours inaugural, 16). Avec le potentiel évangéliste des Pauvres (P, 1147), l'Eglise pauvre veut lancer l'évangélisation de nos communautés" (SD, 178 ab).

Dans ce contexte du chapitre sur l'activité apostolique de la Congrégation, nous devons voir nos œuvres, tout spécialement celles qui ont été décrites dans les articles 14 (missions populaires), 15 (formation du clergé et des laïcs), 16 (missions ad Gentes

et autres semblables) et 17 (aide aux Filles de la Charité et collaboration avec elles). Dans ce même contexte, il y a besoin d'insérer nos œuvres dans la pastorale des églises locales (art. 13). Et nous sommes particulièrement appelés à faire l'évaluation de nos paroisses selon les critères présentés dans l'art. 11 des Statuts.

Pour notre réflexion, pour notre rencontre avec les Pauvres, avec l'Évangéliste des Pauvres, voici une bonne question: Pour nous, comme pour saint Vincent, est-ce que les souffrances des Pauvres sont aussi notre poids et notre douleur? Comment évaluons-nous nos œuvres et notre travail pastoral, devant le tribunal des Pauvres?

QUELLES ACTIVITÉS ADOPTER?

Du temps de saint Vincent, la Congrégation a eu diverses fondations. Les historiens les présentent en trois groupes:

a) Les **fondations à but missionnaire** (Toul, Aiguillon, Richelieu, Troyes, Alet, Annecy, Crécy, Montmirail). b) Mais il y avait aussi **la préparation des ordinands** à Aiguillon, **les exercices aux ordinands et au clergé** à Richelieu (diocèse du Poitou), œuvre des ordinands et exercices au clergé à Troyes, un projet non-abouti de séminaire à Alet, et le premier séminaire, qui fonctionna à Annecy. c) **Les séminaires** sont le but principal des fondations de Cahors, Marseille, Saint-Méen, Tréguier, Agen, Périgueux, Montauban, Agde, Meaux, Montpellier et Narbonne. (Luigi Mezzadri et José-María Román. Histoire de la Congrégation de la Mission. Tome I. Paris, Desclée de Brouwer, 1994; p. 68-69 (trad. de Jules Vilbas).

Il n'y a pas identité absolue entre les œuvres de la Congrégation de la Mission au temps de saint Vincent et aujourd'hui. Quelquefois nous critiquons une œuvre en disant qu'elle n'est pas vincentienne. La critique la plus fréquente se réfère aux paroisses, mais aussi aux écoles. On critique aussi le besoin de céder plusieurs Confrères de la Province pour l'office de Directeur Provincial des Filles de la Charité.

Quels sont les critères pour juger du caractère vincentien d'une œuvre apostolique? Cherchons-les dans l'article 13 des Constitutions et dans les Statuts correspondants.

Voici l'art. 13 des Constitutions: *"Fidèles à l'esprit et à l'exemple de saint Vincent, les Provinces décideront par elles-mêmes des formes d'apostolat qu'elles doivent adopter de façon à assurer l'insertion de leur activité apostolique dans l'action pastorale de l'Eglise locale, selon les directives et les enseignements émanant du Saint-Siège, des Conférences épiscopales et des Evêques diocésains"*.

1. Les Provinces décideront par elles-mêmes des formes d'apostolat qu'elles doivent adopter. Les Provinces, et pas la Congrégation. Alors, plus que dans les Constitutions, on trouvera la liste des œuvres et sa justification dans les Normes

Provinciales (NP). Les NP doivent être élaborées pendant une Assemblée Provinciale (AP) et approuvées par le Supérieur Général avec le consentement de son Conseil, selon les articles 143, 1^o; 107, 12^o des Constitutions et le Statut 93.

Nous savons ce que sont les AP et comment on fait la révision des œuvres dans les Provinces, surtout pendant une AP. On n'est pas toujours très objectif dans les appréciations de "nos" œuvres et de celles des autres Confrères. Comme conséquence, il y a des Normes qui reflètent les luttes idéologiques qu'on a eues durant la AP. Dans le Conseil Général, les NP sont confrontées avec les Constitutions et Statuts de la Congrégation, ayant aussi présentes à l'esprit les déterminations du Droit Canonique, les autres documents de l'Eglise, etc., comme le dit l'article 13, que nous sommes en train d'analyser.

2. Les Provinces doivent décider des formes d'apostolat qu'elles auront, **fidèles à l'esprit et à l'exemple de saint Vincent**. C'est là notre première fidélité: aux racines, à la tradition de la Congrégation, mais pareillement au dynamisme de l'esprit vincentien, au charisme vincentien, qui est une grâce donnée à l'Eglise dans la personne de saint Vincent et dans ses fondations.

En saint Vincent nous trouvons **l'exemple**, les œuvres qu'il a entreprises et dans lesquelles il a engagé beaucoup d'autres agents de pastorale, du clergé et du laïc. Et nous trouvons aussi **l'esprit de saint Vincent**, qui l'anima ou le poussa à accepter d'autres œuvres apparemment contraires à ce qu'il avait dit, à ses exigences. Par exemple, saint Vincent nous voulait missionnaires et non figés dans les paroisses. Mais il parle aussi avec beaucoup de tranquillité des paroisses qu'il avait acceptées. Avec quel critère, avec quelle intention, saint Vincent acceptait-il une paroisse?

Dans certaines Provinces, l'acceptation des paroisses a suivi l'abandon des Séminaires, pour donner du travail aux Confrères qu'on avait retirés (ou que les Evêques avaient dispensés) des Séminaires. Il n'y a pas eu un processus de réflexion, le choix des zones plus pauvres, une préparation des Confrères pour les nouveaux ministères, une intégration dans la pastorale des Diocèses, etc. On commença à faire le curé comme on faisait le professeur... avec les connaissances qu'on avait... ou que l'on n'avait pas.

La solution ne consistera pas dans l'abandon des paroisses que nous avons maintenant. Mais dans la révision des paroisses et des autres œuvres que nous avons.

Nous avons déjà reconnu que les temps courent rapidement et qu'il y a des changements qui s'imposent malgré nous. Ce ne doit donc pas être motif d'admiration ou de scandale, si les critères présentés dans les Constitutions et Statuts ne suffisent plus ou sont incomplets et peu clairs pour nous .

Après l'élaboration des Constitutions, on a eu la AG de 1986, qui nous donna les **Lignes d'Action 1986-1992** , celle de 1992, qui nous donna, dans la **Lettre aux**

Confrères, les engagements au sujet de la Nouvelle Evangélisation, des Hommes Nouveaux et des Communautés Rénovées; et celle de 1998, qui nous donna le document: **Avec la Famille Vincentienne, nous affrontons les défis de la Mission à l'entrée du Nouveau Millénaire**. On a eu, en plus, de 1980 à nos jours, la Rencontre des Visiteurs à Bogotá (1983), dans laquelle ont été étudiées particulièrement les missions populaires et la formation de Clergé, et la Rencontre des Visiteurs à Rio de Janeiro (1989), où on a fait une révision des Lignes d'Action 1986-1992 et préparé des propositions pour le Supérieur Général et son Conseil, en vue de l'animation des Provinces. Enfin, le Conseil Général a écrit le document annuel de réflexion de 1988 sur l'animation des Laïcs dans leur formation. Pendant la Rencontre des Visiteurs à Salamanque (1996), le Supérieur Général, P. Robert P. Maloney, présenta des critères pour évaluer le caractère missionnaire d'une paroisse. Dans tous ces documents on trouve toute une liste de critères qui peuvent nous guider dans le processus visant à réviser les œuvres, les planifier ou les redimensionner, si nous voulons vraiment être "fidèles à l'esprit et à l'exemple de saint Vincent".

3. L'art. 13 des Constitutions présente une troisième exigence: celle d'**insérer nos activités apostoliques dans l'action pastorale de l'Eglise locale**. La première raison en est que nous sommes **envoyés** en mission: le champ pastoral n'est pas à nous; nous n'en sommes pas les propriétaires. Une deuxième raison est notre manque de préparation: il nous faut apprendre des autres. Une troisième raison, le besoin de faire une œuvre d'Eglise, pas une œuvre à nous, surtout pas une œuvre à moi.

4. Nous devons travailler **selon les directives et les enseignements émanant du Saint-Siège, des Conférences Episcopales et des Evêques diocésains**. Cela nous aidera doublement: en premier lieu à éviter les problèmes créés par certains évêques qui ont des opinions très propres, très particulières, qu'ils veulent imposer à tous les prêtres, diocésains ou religieux qui travaillent dans leur diocèse. L'orientation de toute une Conférence Episcopale est généralement très valable et inspiratrice. Pensons, par exemple, à celles de Medellín (1968), Puebla (1979) et Saint Domingue (1992). En deuxième lieu, cela nous aidera à bien comprendre et à mieux vivre l'exemption à l'égard des évêques. Il y a des Confrères qui n'obéissent pas aux Visiteurs et aux orientations de la Province ou de la Congrégation, parce qu'ils disent qu'ils doivent être intégrés dans la pastorale des diocèses. Mais ils n'obéissent non plus aux évêques et à leurs orientations, parce qu'ils disent qu'il faut suivre les normes et les orientations de la Congrégation. C'est comme cela qu'ils font pour la retraite annuelle...

5. Enfin, les **destinataires de notre travail apostolique**, selon l'art. 18 des Constitutions, sont **les rejetés de la société** (aujourd'hui nous devons dire **les exclus** au niveau personnel ou à l'échelle sociale et mondiale), **les victimes des calamités** (et quelquefois des personnes qui viennent les aider pour en profiter...), **les victimes des injustices, les personnes touchées par les diverses formes de pauvreté morale**.

6. Le Statut 2 ajoute quelques éléments importants pour cette énumération de critères ou d'orientations. Il signale que: "*dans le monde d'aujourd'hui, l'athéisme et le*

matérialisme remettent en cause profondément la foi et les méthodes traditionnelles d'évangélisation. Aussi les Confrères se consacreront avec zèle à **l'étude des causes responsables de cette situation**, reconnaissant que de telles circonstances réclament d'eux **un témoignage d'une foi personnelle plus solide au Dieu vivant** et l'exploration de **voies nouvelles** pour mener à bien leur vocation d'évangélisation".

J'ai souligné quatre points dans cet article 2 qui nous aideront à faire mieux notre travail apostolique, si nous nous y appliquons... Dans le contexte de ces réflexions, on doit mettre ici, dans la recherche de **voies nouvelles**, l'appel du Pape pour une nouvelle évangélisation. Il a dit en passant et on a répété mille et mille fois comme la chose la plus profonde qu'il aurait dite, que l'évangélisation doit être nouvelle dans son ardeur, dans ses méthodes, dans son expression .

Or, il y a, heureusement, d'autres choses dans lesquelles on peut chercher une rénovation qui réussisse vraiment à évangéliser le monde d'aujourd'hui, dans ses différents aspects. Le Supérieur Général, par exemple, a dit, dans son article sur la Nouvelle Evangélisation: "La nouvelle évangélisation porte le missionnaire à une nouvelle manière d'être. Son ministère se caractérise par l'effort de construire des communautés, par l'active participation de tous, par la distribution des fonctions, par l'émergence de nouveaux ministères et charismes, par la solidarité avec les opprimés". En note au pied de la page, le Père Maloney mentionne la source où il a puisé quelques unes de ces idées, le livre de Leonardo Boff, Nova Evangelização. Perspectiva dos Oprimidos (Petrópolis, Vozes, 1990), p. 122-126. Et il ajoute: "Dans ce texte très intéressant, l'auteur mentionne encore d'autres **contenus** dans la nouvelle évangélisation: un nouveau type de spiritualité, une nouvelle relation de l'Eglise avec le monde. Par rapport à la **méthode**, l'auteur focalise spécialement les Pauvres comme **sujets** de l'évangélisation".

LES MISSIONS ET LA MISSION

Nous sommes la Congrégation de la Mission, non une congrégation des missions. Ce qui nous caractérise n'est pas que dans quelques pays on prêche (ou puisse encore prêcher) **des missions**, mais que nous avons **une mission d'évangélisateurs**. Notre Mission est définie dans l'art. 1 des Constitutions. Voici l'art. 14 des Constitutions, qui se réfère aux **missions populaires**: "*Les missions populaires, si chères au cœur de saint Vincent, sont à recommander avec insistance. C'est pourquoi nous entreprendrons l'œuvre des missions en l'adaptant aux situations et circonstances locales, examinant toutes les possibilités de lui imprimer un nouvel élan, soit pour ranimer et constituer une véritable communauté chrétienne, soit pour éveiller la foi dans l'âme des non-croyants*".

Au sujet des missions populaires, on doit se poser plusieurs questions: Qu'est-ce que sont les missions dites populaires? Quelle est leur finalité? Quels sont leurs types ou leurs modalités? Quelle est leur méthodologie? Quelle est leur durée? Quel est leur contenu? Quels sont leurs agents?

Voici l'art. 16 des Constitutions, qui se réfère à la Mission "ad Gentes": *Parmi les œuvres apostoliques de la Congrégation, les missions, soit qu'elles concernent la Mission "ad Gentes" ou qu'elles s'adressent à des peuples en situation analogue du point de vue de l'évangélisation, occupent une place éminente. Dans l'établissement de nouvelles communautés ecclésiales, les missionnaires accorderont une attention empressée aux "semences du Verbe" que pourraient renfermer la culture et le sentiment religieux des peuples.* (cf. EN, 53)

On doit également se poser plusieurs questions au sujet de la mission "ad Gentes": Quels sont les pays de mission? Jusqu'à quand un pays est considéré pays de mission? Quand est-ce qu'un pays passe à être de nouveau un pays de mission? Pourquoi le scandale, quand Henri Godin et Yvan Daniel ont publié le livre *France, pays de mission?* (Lyon-Paris, 1943)? Qu'est-ce que signifie aujourd'hui l'expression "ad Gentes"? Où sont-ils les païens d'aujourd'hui?

Quelles sont les "situations analogues" dont parle l'art. 16 des Constitutions? Quelles sont nos Provinces en pays de mission? Lesquelles parmi nos missions peuvent être considérées "ad Gentes"? L'Erythrée et l'Ethiopie sont-elles des missions "ad Gentes"?

Dans l'Encyclique *Redemptoris Missio*, Jean-Paul II écrit sur les "mondes nouveaux", les "phénomènes sociaux nouveaux", les "aires culturelles ou aréopages modernes" où nous devons aller prêcher l'Evangile (n. 37 et 38). Où est-ce que l'Eglise doit aller prêcher l'Evangile aujourd'hui? Et avec quels moyens?

Pour les missions dites populaires, en général de courte durée, nous avons les propositions suggérées par les Visiteurs au Supérieur Général et à son Conseil, à la conclusion de la Rencontre de Bogotá, en 1983 (*VINCENTIANA*, 1983, 2, p. 183-193). On y trouve les **bases de la mission**, la description de **la mission populaire**, le **contenu**, **l'organisation et la dynamique de la mission**, ceux qui doivent participer comme **missionnaires**, la **formation des missionnaires** et enfin **l'évaluation de la mission**. Beaucoup de ces suggestions ont été reprises par le Supérieur Général, le Père Richard Mc Cullen, dans sa lettre du 24 avril 1983. Il parle en premier lieu de **la vocation missionnaire de la Congrégation**, ensuite il examine **les données statistiques de l'activité apostolique** de la Congrégation et pose beaucoup de **questions** pour savoir pourquoi il y a peu de missionnaires et peu de missions actuellement; après, il décrit **quelques caractéristiques de nos missions et leur contenu** (*VINCENTIANA*, 1983, 2, p. 209-217; texte seulement en anglais).

Le plus difficile, dans la Congrégation, actuellement, c'est de savoir combien de missionnaires travaillent aux missions. Dans les statistiques que j'ai consultées, il y a des Provinces essentiellement missionnaires, comme Madagascar, Mozambique et Congo, qui n'ont indiqué l'existence d'aucun missionnaire... Selon la statistique des ministères de 1997, dans toute la Congrégation il y aurait seulement 128 prêtres et 1

frère qui travailleraient dans les missions... Du total de 3 552 membres incorporés de la Congrégation, cela signifiait 4%. Si nous y ajoutons 178 confrères des paroisses qui sont considérées comme des secteurs missionnaires, on arrive à 9,6%. Aux paroisses il y a 883 Prêtres, 1 Diacre permanent et 19 Frères, un total de 28,5% des membres incorporés de la Congrégation

Pour connaître réellement les divers secteurs de notre activité apostolique, on doit compter tous ceux qui travaillent dans les missions courtes, dans les missions de trois ans ou plus, dans les missions "ad Gentes", dans les paroisses dites missionnaires, et combien de Confrères destinés aux paroisses, collèges et séminaires ou à l'administration, se dédient aussi à prêcher des missions de courte durée, pendant les vacances, la semaine sainte, la neuvaine de Noël, etc.

LES PAROISSES MISSIONNAIRES

Les paroisses sont les œuvres les plus nombreuses de la Congrégation dans le monde entier, dans presque toutes les Provinces. Le thème des paroisses doit être étudié en commun avec celui des missions.

Il y a les missions populaires courtes, de quelques jours ou quelques semaines. Il y a les missions plus longues, d'un an, de trois ans, de cinq ans. Ce qui distinguerait les missions ce serait le caractère transitoire et l'envoi: quand on finit la mission, on s'en va. Mais on parle souvent de paroisses missionnaires. Cela ne désigne pas seulement les paroisses de pays de mission ou des Provinces ou Vice-Provinces missionnaires. Cela indique surtout une manière de «faire» la paroisse, c'est-à-dire, d'organiser les services d'une paroisse, le «choix» des personnes avec lesquelles on travaille, la méthodologie pastorale.

On dit fréquemment que les paroisses ne sont pas une œuvre vincentienne. Saint Vincent parla très fortement contre les paroisses des villes où il y avait beaucoup de clergé et de religieux, tandis qu'aux champs les gens n'avaient aucune assistance religieuse. Mais saint Vincent parlait aussi avec beaucoup de tranquillité des paroisses qu'il avait acceptées et auxquelles il avait envoyé les missionnaires. On sait qu'aujourd'hui les périphéries de beaucoup de villes équivalent à ce qu'on avait "dans les champs" au temps de saint Vincent. L'important c'est de **travailler dans la paroisse en vincentiens**, de faire **une paroisse vincentienne, c'est-à-dire missionnaire**. Voici brièvement **quelques éléments qui peuvent caractériser une paroisse missionnaire**:

- L'effort d'aller aux Pauvres, sans rester à l'église à attendre les personnes; l'effort d'aller aux plus éloignés, à ceux qui ne viennent pas à la paroisse, qui ne connaissent pas la paroisse. En beaucoup de Provinces, les habitants des périphéries des grandes villes se sont transférés de leurs villages, "des champs", et ont été arrachés à leurs réalités sociales, culturelles, politiques, économiques et religieuses, quand ils ont abandonné leur région. L'exode rural est provoqué par la peur des guérilleros dans

certains pays, ou par l'attraction qui exerce la grande ville, avec l'espérance d'un travail rémunéré ou de l'argent facile.

- Une paroisse missionnaire aide tous ceux qui viennent dans les églises, dans les chapelles, et, en même temps, se consacre à former de nouvelles communautés chrétiennes dans tous les quartiers, spécialement dans les périphéries plus pauvres, à découvrir et à former les leaders laïques, qui peuvent exercer les ministères nécessaires aux communautés chrétiennes.

- Une paroisse missionnaire se caractérise par le contenu de la prédication: c'est toujours un message de libération, avec la dénonciation des injustices et l'annonce du projet de Dieu, que nous devons réaliser comme communautés, en Jésus-Christ et par son Esprit.

- Dans une paroisse missionnaire les sacrements sont des célébrations de la foi et des engagements des fidèles en vue du service des Pauvres, dans l'amour de Jésus-Christ.

Avec ces considérations, on va évidemment au-delà de ce qu'il y a dans les Statuts de la Congrégation. Voici l'art. 10 des Statuts: *§ 1. Les paroisses figurent au nombre des activités apostoliques de la Congrégation, pourvu que l'apostolat que les Confrères y exercent soit en harmonie avec la fin et la nature de notre Institut et que le nombre réduit des prêtres desservants exige cet engagement. § 2. Ces paroisses de la Congrégation doivent être réellement constituées, pour une bonne part, de pauvres, ou rattachées à des séminaires où nos Confrères assurent la formation pastorale.*

Il y a des considérations qui s'imposent:

- Il faut faire la révision de toutes les paroisses de la Congrégation.

- Il faut avoir toujours des contrats avec les évêques, dans lesquels on fixe les objectifs missionnaires de la présence de la Congrégation dans tel ou tel territoire, avec la date pour finir notre service dans telle paroisse. Sans ces éléments, il est pratiquement impossible de faire une évaluation réelle du service et de l'œuvre dans son ensemble.

- Il faut choisir les lieux prioritaires pour un vincentien (de préférence là où les autres ne veulent pas aller) et aller vers les plus abandonnés, les plus éloignés.

- Il faut nous préparer pour le travail dans les paroisses, comme on se préparait pour l'enseignement dans les Séminaires.

- Il faut participer avec les autres membres du presbytérium diocésain aux projets, aux évaluations, dans une pastorale vraiment organique.

LE CLERGÉ, LES LAÏCS, LES FILLES DE LA CHARITÉ

On parle de **formation des clercs et d'aide aux prêtres**. La distinction est valable et bonne, parce que très souvent on n'est plus appelé à travailler dans les séminaires, pour beaucoup de raisons, tandis qu'on peut toujours aider le clergé. La Congrégation dirige à présent très peu de séminaires, seulement dans quelques pays: Colombie, Pologne, Etats-Unis, etc. On a eu jusqu'au Concile du Vatican II beaucoup de séminaires au Brésil (Province de Rio de Janeiro), en Equateur, aux Etats-Unis (Provinces de St. Louis, Philadelphie et Los Angeles), en France, en Italie, etc.

Dans les AG de 1980, 1986 et 1992, on a indiqué seulement des choses peu significatives, comme formes de service au clergé. En 1980, c'est comme dit l'art. 15: une aide spirituelle pour la formation continue, pour le soutien de leur zèle pastoral, pour le service des Pauvres. En 1986, dans la description de la situation, dans le chapitre de l'évangélisation des Pauvres, on constate comme point positif "les efforts renouvelés pour continuer, dans les séminaires et au dehors, une aide plus efficace à la formation du clergé ou à l'accueil et à la direction spirituelle des prêtres dans un esprit fraternel" (Lignes d'Action, n. 5). On constate aussi comme point négatif "peu d'intérêt pour inventer de nouvelles formes de service du clergé" (ib., n. 6). Comme ligne d'action, à ce sujet-là, on a, au n. 11, 2^o: "la formation initiale et permanente du clergé, de même que l'accueil, auront une place privilégiée parmi les préoccupations des Provinces, selon leurs possibilités. Au cours des six prochaines années, les Provinces s'efforceront de mettre en place des moyens plus adaptés afin que le ministère pour le clergé, considéré par saint Vincent «comme égal» à celui des Missions populaires, puisse trouver un nouvel élan (RC XI, 12)". Dans l' AG de 1992, on a dit très peu de choses à ce sujet-là: "Nous privilégierons dans notre propre formation, comme dans celle du clergé et des laïcs, une attitude de dialogue et de collaboration avec les hommes de notre temps, à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise, de manière à favoriser avec créativité la solidarité au bénéfice des Pauvres, assoiffés de libération et de bonheur" (Nouvelle Evangélisation, engagement n. 3).

Dans le document final de l' AG de 1998, nous n'avons pas traité de la formation du clergé diocésain. Le Supérieur Général, dans sa présentation de l'état de la Congrégation, a dit que notre présence dans la formation du clergé diocésain a augmenté au cours des six dernières années et que quelques-unes des nouvelles missions ont justement cet objectif. La Congrégation dirige des séminaires en Italie, Irlande, Pologne, au Mozambique, en Australie, au Brésil et surtout en Colombie. Nous collaborons avec d'autres dans la formation du clergé diocésain aux États-Unis, aux Îles Fidji, au Nigeria, en Pologne, Biélorussie, France, au Mozambique, aux Philippines et en d'autres pays. Quelques Confrères enseignent dans des universités où étudient des séminaristes et des prêtres diocésains, aux États-Unis et au Brésil.

Dans le document final de la AG de 1998, il y a des références à la formation des laïcs, dans divers engagements : premier (collaborer avec d'autres membres de la Famille Vincentienne), deuxième (répondre ensemble aux cris des Pauvres), quatrième

(les missions internationales), cinquième (nouveaux moyens de communication) et tout particulièrement au troisième (collaborer dans la formation).

Dans le document du Conseil Général: 'Les Visiteurs au service de la Mission' du 25 janvier 1990, il y avait beaucoup de questions pour la réflexion des Confrères dans les Communautés. Trois se référaient à la formation du clergé. (*VINCENTIANA*, 1990, 1, p. 21; questions f, g, h)

Dans la Rencontre de Bogotá, convoquée exprès pour étudier les missions populaires et la formation du clergé et des laïcs, les Visiteurs avaient suggéré maintes choses pratiques sur l'aide au clergé et aux laïcs (*VINCENTIANA*, 1983, 2, p. 189-193), dont le Supérieur Général utilisa quelques-unes dans sa lettre aux Confrères (ib., p. 213-216).

En relation de travail avec les **Filles de la Charité** l'article 17 des Constitutions de la C.M. dit: « *La Congrégation de la Mission et les Filles de la Charité ayant recueilli un héritage commun, les Confrères viendront volontiers en aide à ces dernières lorsqu'elles en feront la demande, surtout pour les exercices de la retraite et la direction spirituelle et ils leur apporteront aussi une collaboration fraternelle et constante dans les œuvres entreprises de concert.* »

Les Fondateurs de la Compagnie des Filles de la Charité ont été ceux qui ont insisté sur cette collaboration et cette aide. Et il en a été ainsi pendant trois siècles et demi et incontestablement cela a porté des fruits. Une telle collaboration doit se poursuivre.

Un grand nombre de missionnaires exercent certains ministères auprès des Filles de la Charité : les directeurs provinciaux qui se consacrent quasi exclusivement à ce service, les missionnaires qui animent les retraites annuelles ou mensuelles, ceux qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent à la formation, à la pastorale des jeunes et à la pastorale des vocations, les directeurs spirituels, les aumôniers et les confesseurs etc.... Bien souvent nous ne pouvons pas répondre à tout ce qu'elles demandent et souhaiteraient.

Les Filles de la Charité continuent de penser que les missionnaires sont ceux qui sont les plus aptes à les aider à répondre fidèlement à leur vocation (cf. FdIC C.2. 13. S.23). Pour que notre collaboration soit plus efficace et réponde davantage à ce qu'elles demandent et attendent de la Congrégation de la Mission, il est nécessaire que nous ayons une connaissance de la spiritualité vincentienne et de l'identité de la Compagnie dans l'Eglise. Il s'agit de leur offrir notre aide pour vivre dans une fidélité dynamique cet héritage commun en respectant leur identité propre.

De leur côté, les Filles de la Charité collaborent avec les missionnaires dans les œuvres apostoliques et sociales : dans nos paroisses, dans les missions populaires, dans les écoles, les dispensaires et pour la promotion de la femme et de l'enfance etc....

Les pauvres seront les premiers bénéficiaires de cette collaboration mutuelle. Ils sont notre héritage commun.

Comme des amis intimes réflexions sur la manière de vivre en communauté hier et aujourd'hui

*Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général*

Les deux communautés fondées par saint Vincent ont expérimenté d'énormes changements depuis Vatican II. Leurs constitutions et statuts ont été entièrement révisés, permettant une plus grande participation des membres aux processus de prise de décision. Presque toutes les provinces se sont engagées dans une importante réévaluation et restructuration de leurs oeuvres. Entre temps, les études vincentiennes se sont multipliées. De nouvelles traductions des écrits de Vincent et de Louise ont paru dans un langage actuel. De nouvelles biographies ont été écrites sur eux. Un intérêt renouvelé pour leur spiritualité s'est manifesté. Les deux compagnies ont produit de nouvelles instructions sur leurs vœux. Les vertus que proposait Vincent aux deux groupes ont été étudiées en profondeur. Les deux communautés ont organisé un grand nombre d'ateliers de formation continue et des programmes d'études approfondies à tous les niveaux: provincial, interprovincial et international.

Durant ce temps, la manière de vivre en communauté a subi des changements considérables. La vie communautaire est devenue moins formelle, l'autorité moins imposante, l'emploi du temps moins rigide. On sent maintenant que les relations sont moins stéréotypées et beaucoup plus personnelles. Cependant, tout en reconnaissant que les changements ont été très notables, il reste qu'un certain nombre de prêtres, de frères et de soeurs éprouvent des difficultés à vivre en communauté. La question se pose de savoir si cette période de transition rapide a vraiment amélioré la vie communautaire et si la communauté apporte véritablement le soutien de la foi, l'encouragement, la compréhension, la solidarité dans l'action, le foyer tant recherché aujourd'hui, surtout par les jeunes.

Conscient de ne pas pouvoir donner une réponse définitive à ces questions, j'ébauche ici un point de départ à des discussions futures sur cet important sujet. Suivant une méthode que j'ai souvent employée, j'examinerai:

- I. La vie communautaire dans la tradition vincentienne.
- II. Les changements de perspective entre le XVIIe et le XXe siècle.
- III. La vie communautaire aujourd'hui - quelques modèles.
- IV. L'amour mutuel profond.

I. La vie communautaire dans la tradition vincentienne

Vincent et Louise n'ont pas écrit de façon systématique sur la vie communautaire. Sur ce sujet, l'analyse de leurs écrits offre bien peu de résultats. Par ailleurs, plusieurs chapitres des règles des deux compagnies touchent les points les plus importants de la vie communautaire ainsi que les problèmes qui lui sont reliés. De plus, les deux fondateurs ont souvent traité de la vie communautaire dans d'autres contextes. Est-ce parce que nous disposons de peu de matériel à la source qu'étonnamment nous n'avons pas beaucoup écrit sur la vie en communauté dans la Congrégation de la Mission et dans la Compagnie des Filles de la Charité?

En examinant ce que les fondateurs espéraient créer, plusieurs thèmes ressortent:

a. Une nouvelle forme de vie communautaire, pour une mission

En fondant les deux Compagnies, il est clair que Vincent envisageait une forme nouvelle de communauté; toutefois, ce qu'il a créé n'était rien de complètement nouveau. Il a plutôt glané à travers l'expérience de l'Église les éléments-clés qui le conduiraient au but. Comme le soulignait André Dodin (2), Vincent a profité de la richesse de la tradition, modelant une forme de communauté qui alliait la stabilité des monastères, le ministère prophétique des ordres mendiants et la contemplation active des jésuites. Ses deux compagnies seraient des sociétés apostoliques. Elles seraient *pour* une mission: les Prêtres de la Mission insistant sur l'annonce de l'évangile aux pauvres, sans jamais oublier le service actif de la charité; les Filles de la Charité encourageant la pratique quotidienne de la charité, sans jamais oublier les paroles de foi qui attirent à Dieu le coeur des pauvres. Les membres des deux communautés seraient contemplatifs dans leur action et apôtres dans la prière. Ils s'engageraient dans un ministère prophétique.

Dans le cas des Filles de la Charité, la forme nouvelle de communauté que Vincent voulait instaurer était remarquable. Vincent envoyait dans le monde, peut-être pour la première fois dans l'histoire de l'Église, un large groupe de femmes au service de Dieu et des pauvres, sans être rattachées à un cloître. Les paroles célèbres qu'il prononçait le 24 août 1659 décrivent de façon saisissante cet appel :

Elles considéreront qu'elles ne sont pas dans une religion, cet état n'étant pas convenable aux emplois de leur vocation.

Néanmoins, à raison qu'elles sont plus exposées aux occasions de péché que les religieuses obligées à la clôture, n'ayant

- pour monastère que les maisons des malades et celle où réside la supérieure,

- pour cellule une chambre de louage,

- pour chapelle l'église paroissiale,

- pour cloître les rues de la ville,

- pour clôture l'obéissance, ne devant aller que chez les malades ou aux lieux nécessaires pour leur service,

- pour grille la crainte de Dieu,

- pour voile la sainte modestie,

et ne faisant point d'autre profession pour assurer leur vocation,

et que, par cette confiance continuelle qu'elles ont en la divine Providence

- et par l'offrande qu'elles lui font de tout ce qu'elles sont

- et de leur service en la personne des pauvres,

pour toutes ces considérations elle doivent avoir autant ou plus de vertu que si elles étaient professes dans un Ordre religieux;

c'est pourquoi elles tâcheront de se comporter dans tous ces lieux-là du moins avec autant de retenue et de récollection et d'édification que font les vraies religieuses dans leur couvent. (3)

Saint Vincent espérait le meilleur pour ses deux compagnies. Il soutenait que les Prêtres de la Mission et les Filles de la Charité n'étaient pas des religieux; pourtant, il lui paraissait nécessaire d'y incorporer quelques éléments de vie religieuse qui leur seraient propres. Il écrivait à Jeanne-Françoise de Chantal, en 1639, à propos de la Congrégation de la Mission: (4)

Et pource que vous désirez savoir en quoi consiste notre petite manière de vie, je vous dirai donc, ma très digne Mère... que la plupart d'entre nous avons fait les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, un quatrième de nous appliquer, toute notre vie, à l'assistance du pauvre peuple... Que nous sommes en la pratique de la pauvreté et de l'obéissance et travaillons, par la miséricorde de Dieu, à vivre religieusement, quoique nous ne soyons pas religieux.

b. Aux racines théologiques profondes

Comme fondement théologique de la vie communautaire, Vincent offre à ses Compagnies trois sources principales:

1. *La Trinité.* Il parle fréquemment du mystère de la Trinité aux missionnaires et aux Filles de la Charité. Lors d'une rencontre du Conseil général des Filles de la Charité le 19 juin 1647, il soutient qu'elles "doivent être l'image de la Très Sainte Trinité, encore qu'elles soient plusieurs, ne soient toutefois qu'un cœur et qu'un esprit".(5) Il rappelle aux membres de la Congrégation de la Mission que la bulle érigeant la compagnie les engage "à honorer d'une façon toute particulière la Très Sainte Trinité".(6) Dans la conférence du 23 mai 1659, il insiste auprès des confrères: "Établissons-nous en cet esprit, si nous voulons avoir en nous l'image de l'adorable Trinité, si nous voulons avoir un saint rapport au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Qu'est-ce qui fait l'unité et [l'intimité] en Dieu, si ce n'est l'égalité et la distinction des trois personnes? Et qu'est-ce qui fait leur amour, si ce n'est leur ressemblance?"(7)
2. *Le corps mystique.* Vincent rappelle aux missionnaires qu'ils doivent prendre conscience de leur appartenance à un seul corps. Comme les parties du corps sont étroitement liées entre elles, pareille union doit régner entre les membres de la compagnie.(8) Commentant un paragraphe sur la charité(9) dans les Règles communes, il s'exclame: "Quoi! Être chrétien et voir son frère affligé, sans pleurer avec lui, sans être malade avec lui! C'est être sans charité; c'est être chrétien en peinture; c'est n'avoir point d'humanité; c'est être pire que les bêtes."(10) Dans ce même paragraphe des Règles communes qu'il commente, il donne une liste des moyens hautement évangéliques pour unir les membres de la Compagnie en un corps: 1) faire aux autres le bien que nous voudrions raisonnablement qu'ils nous fissent; 2) ne jamais contredire personne, et trouver tout bon en Notre-Seigneur; 3) s'entre-supporter les uns les autres sans murmurer; 4) pleurer avec ceux qui pleurent; 5) se réjouir avec ceux qui se réjouissent; 6) se prévenir d'honneur les uns les autres; 7) leur témoigner de l'affection et leur rendre cordialement service; 8) bref, se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ.
3. *L'imitation des apôtres et des premiers chrétiens.* Vincent évoque souvent la vie communautaire et la communauté de biens qui fleurissaient parmi les premiers chrétiens.(11) Moins d'un an avant sa mort, il encourage les Prêtres de la Mission à louer et remercier Dieu de les avoir placés dans l'état de son Fils, des apôtres et des premiers chrétiens qui mettaient tout en commun.(12)

c. Et le renforcement institutionnel

Au plan institutionnel, les Règles communes formulées par Vincent pour les prêtres et les frères comprennent trois mécanismes visant à créer une cohésion étroite à l'intérieur des communautés locales: 1) la relation supérieur-sujet; 2) l'uniformité; 3) la communauté de biens.(13)

1. Aujourd'hui, avec le recul, il est frappant de constater l'importance attribuée au rôle du supérieur local au temps de saint Vincent. Dans les règles de la Congrégation de la Mission, la relation supérieur-sujet apparaît dans 63 des 142 articles! Le supérieur local intervient directement dans maints aspects de la vie quotidienne: (14) la distribution du travail, (15) des biens économiques, (16) ainsi que le règlement des questions concernant la vie spirituelle des membres, et même leur conscience. (17) Mais Vincent reconnaît que de telles interventions de la part des supérieurs ne sont effectives que si elles sont accompagnées d'une bonne communication humaine; autrement, elles pourraient être nuisibles. Au Conseil des Filles de la Charité le 20 juin 1647, il dit: "O mon Dieu! Oui... il faut cela : grande communication l'une à l'autre, s'entre-dire tout. Il n'y a rien de plus nécessaire. Cela lie les cœurs..."(18)
2. Un second mécanisme institutionnel pour créer la cohésion dans la communauté réside dans l'uniformité, que Vincent décrivait comme "une vertu qui entretient le bon ordre et la sainte union".(19) Vincent invite les membres à l'uniformité dans le vêtement, la nourriture, les affaires personnelles dans les chambres, autant que dans leur façon de gouverner, d'enseigner, de prêcher et d'accomplir leurs exercices spirituels. Pour le lecteur d'aujourd'hui,(20) certaines de ces règles paraîtront extrêmement détaillées, voire même rigides, comparativement aux règles actuelles où l'accent est mis davantage sur l'unité que sur l'uniformité.
3. Un troisième mécanisme institutionnel en vue de créer la cohésion est la communauté de biens. "Toutes choses nous seront communes... et seront distribuées à chacun par les Supérieurs : à savoir la nourriture, le vêtement, les livres et les meubles, et les autres choses selon le besoin de chaque particulier." (21) Pour sauvegarder la communauté de biens, il détermine qu'il revient au supérieur de distribuer à chaque confrère ce dont il a besoin. La possession de clés pour conserver ses biens personnels est défendue.(22) Tout ceci indique chez Vincent l'influence des Actes des Apôtres dans la description de l'idéal communautaire chrétien, n'ayant "qu'un cœur et qu'une âme".(23) Sa description du vœu de pauvreté reprend explicitement l'exemple de cette communauté idéale.

Tout en reconnaissant les mécanismes institutionnels utilisés par Vincent dans les règles pour rendre la communauté solide, il est important d'en rappeler

le ton évangélique, puisque c'est là la clé pour comprendre sa vision fondamentale de la vie communautaire. Il envisage un groupe de personnes vivant en communauté "ainsi que font les amis intimes entre eux".(24)

II. Changements de perspective entre le XVIIème et le XXème siècle

À plusieurs occasions, j'ai écrit sur la nature des changements de perspective et sur leur importance. Ils influencent profondément notre façon de voir la vie. Le monde vu du sommet du Mont Éverest est extrêmement différent de celui d'un quai de métro souterrain à Londres. Que nous réagissions favorablement ou défavorablement à certains changements, cela nous affecte et influence notre perception du monde autour de nous.(25) De tels changements prennent place graduellement, la plupart du temps, sans même qu'on s'aperçoive qu'ils modifient notre perception du monde. Il arrive parfois que les changements de vision atteignent certains, et non pas d'autres. Pourtant, même pour ceux qui ne sont pas atteints, ces changements produisent un impact significatif, car leur perception se différencie de plus en plus de celle de l'entourage.

Trois changements de perspective ont eu une grande influence sur la façon de voir la vie communautaire.

1. Le passage d'un modèle d'autorité monarchique au modèle de participation.

De nombreux documents, dont *Lumen Gentium*, *Perfectae Caritatis*, *Ecclesiae Sanctae*, *Evangelica Testificatio*, et beaucoup d'autres, ont contribué au changement de la pensée officielle de l'Église.(26) La plupart des communautés ont rapidement emboîté le pas et révisé leurs constitutions.

Ce nouveau paradigme a provoqué de nouvelles attentes: dialogue, questionnement, partage de la prise de décision et de la responsabilité, faisant ressortir que l'autorité est au service de la communauté et que le pouvoir appartient au groupe et aux individus qui le composent.

Il va sans dire que ce changement a parfois donné lieu à des crises de l'autorité dans l'Église ainsi que dans la société civile. Le désaccord avec l'enseignement officiel de l'Église s'est largement répandu, particulièrement en ce qui concerne le contrôle des naissances et certains aspects de la morale sexuelle. L'agitation civile est devenue la réponse inévitable aux gouvernements qui nient la voix des peuples par rapport aux décisions qui affectent leur avenir; prenons pour exemple le revirement étonnamment rapide en Union soviétique et en

Europe de l'Est, en plus d'une certaine ouverture en Chine en même temps qu'une nouvelle forme de répression.

Les communautés actuelles sont très conscientes de l'existence de modèles bibliques d'autorité qui mettent en relief son caractère de participation.⁽²⁷⁾ Le modèle du serviteur fait ressortir que le supérieur est issu de la communauté et exerce l'autorité en tant que l'un de ses membres, pour l'unifier dans la poursuite de ses buts. Le supérieur-serviteur ne "règne" par sur les membres. Il cherche plutôt à promouvoir leurs talents, à animer leur croissance spirituelle et à canaliser leurs énergies vers des buts apostoliques. Le modèle du serviteur manifeste que le supérieur ne "possède" pas l'autorité et que les biens de la communauté ne sont pas "sa possession". Le pouvoir ainsi que la responsabilité des biens matériels sont mis entre ses mains comme un dépôt. Il est redevable devant Dieu et la communauté de la meilleure utilisation possible des biens. Le modèle du berger encourage le supérieur à être proche du groupe. Il connaît et aime les membres, les appelant par leur nom. Il prend soin d'eux, incluant ceux qui ont fait fausse route. Il veut donner sa vie pour ses amis.

2. Le passage d'une structure réglementée de façon universelle à une structure décidée par la communauté locale.

Depuis des siècles, la structure de base de la vie communautaire a été réglementée pour la congrégation tout entière. Il y a 40 ans, par exemple, lorsqu'un visiteur allait à Rome ou à Rio, il retrouvait la même manière de vivre en communauté, même si les prêtres de la Congrégation parlaient des langues différentes. La communauté se levait à cinq heures du matin, récitait la prière suivie d'une méditation d'une heure. Puis, les prêtres célébraient probablement une messe privée, prenaient le petit déjeuner et partaient accomplir leur ministère. Au milieu de la journée, ils se rejoignaient pour un exercice particulier suivi du repas. Le soir avant le repas, ils se regroupaient pour les vêpres et peut-être les matines anticipées. Plus tard, ils récitaient la prière du soir en commun, et ensuite commençait le grand silence.

Aujourd'hui, ces structures codifiées universellement et bien d'autres ont disparu. À l'intérieur du cadre général des constitutions, statuts et normes provinciales, chaque communauté locale est appelée à créer les structures qui lui permettront de concrétiser les différentes valeurs dans sa vie: comment mettrons-nous en oeuvre notre mission vincentienne spécifique dans cette maison? Comment partagerons-nous ensemble la vie quotidienne? Quand et comment prions-nous ensemble? À quel rythme nous rencontrerons-nous pour dialoguer afin de concrétiser le processus de prise de décision? Quels repas et quelle détente "en famille" nous engageons-nous à prendre ensemble? Au lieu d'une structure de règles universelles, nous avons à créer des structures *décidées*

ensemble. Les questions posées ici fournissent le cadre de décisions qui formeront l'alliance.

Il est évident que l'engagement dans un projet communautaire local demande de la part de ses membres beaucoup de créativité et un grand sens des responsabilités. Il n'existe nulle part de plans détaillés de ce qui doit unir une communauté. Un engagement implique qu'après avoir convenu d'une structure, la communauté s'y engage à fond. La fidélité à l'engagement demeure essentiel.

Les Constitutions et Statuts proposent comme instrument fondamental de l'engagement le projet communautaire local. Ils énumèrent certaines conditions à inclure dans l'engagement,(28) de même que la nécessité de l'évaluer et de le réviser périodiquement.

Bon nombre de communautés locales ont formulé leur engagement et le vivent fidèlement. D'autres, malheureusement, ont moins de succès et parviennent difficilement à employer ce nouvel instrument. Dans certains cas, l'engagement n'est qu'un ordre du jour. Parfois, il s'agit simplement d'une décision du supérieur local, avec la participation superficielle des confrères de la maison. Pour d'autres, l'engagement est refait d'année en année, sans effort d'évaluation ni de révision.

3. *Le passage d'une société industrielle à une société de l'information*

Peu de choses ont autant influencé en profondeur la vie en communauté. La télévision et les autres moyens de communications sont omniprésents dans beaucoup de pays. Le petit écran occupe une large place dans la salle de communauté de plusieurs de nos maisons, retenant l'attention de tous. De plus en plus, les confrères possèdent leur propre téléviseur dans leur chambre, souvent même au prix d'un en retrait du reste de la communauté. Depuis une dizaine d'années, les ordinateurs occupent une place importante dans notre vie. Ils sont un atout pour notre apostolat, mais il peuvent également servir de prétexte à l'isolement. Dans plusieurs maisons, le téléphone sonne constamment. Les téléphones cellulaires sont à la mode dans certains pays et ils accompagnent bon nombre de confrères où qu'ils aillent. J'ai vu des confrères répondre au téléphone dans mon bureau à la Curie générale ou au cours d'un dîner lors d'une visite de province.

Les communications rapides et les interruptions de la "société de l'information" contrastent vivement avec l'atmosphère des maisons d'il y a trente ou quarante ans, alors que le silence, la lecture à table, "le coucher tôt et le lever tôt" étaient des facteurs marquants dans la vie communautaire.

À la lumière de ces changements de perspective, il serait utile de réfléchir à nouveau sur les trois mécanismes utilisés par saint Vincent en vue de créer une cohésion étroite au sein des communautés locales.

- * Assurément, la relation supérieur-sujet a considérablement changé depuis plusieurs décennies. Actuellement, le changement dans cette relation n'est pas un phénomène nouveau. Des modèles variés d'autorité ont été utilisés au cours de l'histoire de l'Église. L'essentiel, quel que soit le *modus agendi* d'une époque particulière, c'est de s'abandonner au mystère de la présence de Dieu à travers la présence des autres. L'Église entière et chaque communauté qui la compose recourent à des processus de prise de décision qui les amènent à discerner ce que Dieu demande à tel ou tel moment. Les processus ont varié considérablement au cours des siècles: tantôt démocratiques, tels l'élection d'un pape ou le choix d'un supérieur; tantôt monarchiques, tels l'époque où les princes-évêques régnaient sur leur diocèse local de la même manière qu'ils régnaient sur leur royaume. Parfois, une large place était accordée à la coresponsabilité, mais la décision finale était laissée entre les mains d'une seule personne. Le modèle actuel d'autorité est davantage basé sur le dialogue qu'au temps de saint Vincent.
- * La place de "l'uniformité" a changé de façon significative, passant des structures à valeur universelle à des structures décidées par la communauté locale. Il est davantage question à présent de "l'unité dans la diversité".(29) Les communautés ont sans cesse plus conscience que toutes les relations doivent être basées sur un profond respect du caractère "irréductible de l'autre". Les personnes d'un groupe ne peuvent être fusionnées dans une masse dans laquelle leur identité personnelle seraient gommée; un individu ne peut non plus absorber ou dominer la personnalité d'un autre. Puisque nous nous consacrons à un avenir commun dans le Seigneur, les moyens évangéliques que suggère saint Vincent dans les Règles communes II, 12 (énumérées plus haut) sont essentielles. Au cœur de ces moyens, on retrouve un amour authentique pour ses frères et sœurs de communauté "comme soi-même". En d'autres termes, il s'agit de les reconnaître entièrement comme des compagnons tout à fait égaux sur notre route vers le Père.
- * Le troisième mécanisme employé par saint Vincent pour créer une cohésion étroite, "la communauté de biens", demeure très important, même si nous le regardons à partir du nouvel horizon d'une société de l'information. Les inégalités matérielles dans une communauté continuent de créer des tensions. Le problème est particulièrement aigu en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Les confrères nés dans ces pays observent parfois que des missionnaires qui vivent et travaillent avec eux côte à côte

dans la communauté ont davantage de ressources financières qu'eux-mêmes. Ce problème, qui ne peut être aisément résolu, crée inévitablement des distances. Actuellement, en plus de parler de la "communauté de biens" dans un sens matériel, on insiste sur l'importance d'autres formes de communion: le partage de notre cheminement, de notre histoire personnelle, de nos expériences spirituelles et apostoliques.(30) Partager l'information devient également vital si tous doivent se sentir partie prenante de la vie et des décisions de la Congrégation. Le courrier électronique, rapide et relativement peu coûteux, joue déjà un rôle important à ce sujet.

III. La vie actuelle en communauté - Quelques modèles -

Dans la plupart des cas, on ne pourrait certainement pas retourner aux structures de vie communautaire des siècles précédents. Elles ont servi leur but en leur temps, mais elles sont graduellement devenues trop formelles, rigides et désuètes. Pourtant, l'objectif qu'elles poursuivaient demeure encore de nos jours d'une grande valeur, telle l'unité, une vision commune, le zèle dans l'apostolat, la prière, la pénitence et la conversion.

Les formes anciennes ayant été abandonnées, nous n'avons pas encore réussi, à mon sens, à trouver suffisamment de moyens adaptés à notre temps pour créer des communautés locales pleinement vivantes et attrayantes pour les jeunes.

Dans un livre récent (31), j'ai beaucoup parlé des différents niveaux sur lesquels on peut bâtir la communauté, mettant en relief la nécessité de l'expérience commune, de la compréhension commune, du jugement commun, et de l'action commune. Je décrivais également cinq moments-clés dans la vie de communauté: les repas, la prière, les loisirs, les rencontres et l'apostolat.

Étant donné la complexité des relations humaines, nous ne devons pas être surpris de ce que la communauté demeure imparfaite. Si la communauté est réellement ce vers quoi on doit tendre, alors elle ne sera jamais faite une fois pour toutes. Elle restera toujours à créer. À certains moments il y aura des hauts, à d'autres des bas. La communauté sera meilleure dans telle maison plutôt que telle autre, et, parfois dans la même maison, on s'"enlisera" dans certaines choses plus que dans d'autres.

En considérant les grandes différences de cultures et la diversité des situations de vie dans la Congrégation à travers le monde, il est clair qu'on ne

peut proposer un modèle unique de communauté. Une grande diversité est possible, voire même nécessaire.

Le projet communautaire local demandé par les Constitutions et Statuts laisse une grande place à la diversité et à la créativité. De fait, bon nombre de variantes émergent des communautés locales pour concrétiser au quotidien, dans les différentes cultures, les Constitutions et Statuts. Ci-dessous, je propose quelques modèles, tout en reconnaissant qu'aucun n'existe à l'état pur. Comme les couleurs du spectre lumineux, ils débordent les uns sur les autres. Bien d'autres modèles existent sûrement entre ceux-ci. Afin de décrire les modèles de façon plus concrète, je leur ai donné des noms, tout en étant conscient des limitations d'une telle nomenclature. Les communautés mentionnées sont fictives, bien que, comme cela sera clair pour le lecteur, des communautés semblables existent.

1. *Un modèle traditionnel modifié*

Saint Jean Gabriel, comme bien d'autres maisons provinciales, est une grande communauté locale. En plus des membres de l'administration provinciale, d'autres confrères y résident, incluant une petite équipe missionnaire, une quinzaine de prêtres et frères qui continuent de servir généreusement selon leur capacité, et huit membres de la province nécessitant des soins prolongés. L'horaire de la maison est plutôt traditionnel, mais adapté aux conditions. La prière du matin commence à 6 h 30, suivie d'une demi-heure de méditation en commun et une concélébration eucharistique. Chaque semaine, un confrère est désigné pour animer la prière du matin et du soir; il choisit les hymnes et la façon de prier les psaumes, en suivant les "Instructions générales de la Liturgie des heures". (33) Un autre confrère anime la concélébration eucharistique quotidienne.

Déjeuner à 7 h 45. Ensuite, la plupart des confrères se dispersent pour aller à leurs diverses activités.

À 12 h 30, après l'examen particulier, le repas est servi. Une récréation en commun d'une demi-heure suit le repas. Certains confrères vont ensuite se reposer; d'autres reprennent leur apostolat.

À 18 h 40, la communauté récite les vêpres, et une brève réflexion suit. La plupart sont présents au souper à 19 h. L'équipe missionnaire, par ailleurs, est souvent sur la route.

Une fois par mois, le supérieur local organise une rencontre; la veille, il remet aux confrères l'ordre du jour, après leur avoir demandé leurs suggestions. La rencontre porte généralement sur les affaires courantes qui affectent la vie et

l'apostolat de la maison. Quatre fois par an, un samedi matin, les confrères se rassemblent pour une demi-journée de recollection. Tous participent à une retraite annuelle de cinq jours animée par un confrère de la province.

Dans une grande maison comme Saint Jean Gabriel, le supérieur local doit prendre un grand nombre de décisions. Il est aidé en cela d'un petit conseil nommé par le supérieur provincial.(34) Au moins une fois par an, il reçoit chaque confrère de la maison pour un entretien.

Les visiteurs ont découvert la nécessité de recourir aux services d'un administrateur compétent pour une bonne gestion de cette maison. L'expérience montre que lorsque les choses traînent en longueur, les confrères s'irritent. Par ailleurs, en ce qui concerne cette maison, les membres ont une longue expérience de vie en commun et se sont ajustés avec satisfaction aux innombrables changements qui ont pris place au fil des ans.

2. *Un modèle de “jaillissement à partir de la base”*

Huit confrères de la communauté locale habitent au collège Frédéric Ozanam, dans un quartier très pauvre. Ils sont réunis autour d'un seul apostolat, mais à l'occasion, l'un ou l'autre s'engage à d'autres ministères selon ses disponibilités. Tous les confrères travaillent à l'école et, par conséquent, ils passent beaucoup de temps ensemble. Le principal de l'école mais non le supérieur local, le Père John, tient une rencontre hebdomadaire pour discuter des préoccupations concernant l'apostolat. En plus des confrères, dix professeurs laïcs participent à cette rencontre. Pour sa part, le supérieur, le P. George, travaille en étroite collaboration avec le P. John. Selon sa conviction, pour créer une communauté locale vraiment unie, il faut que tous prennent leur part de responsabilité. Il réunit donc tout le monde toutes les deux semaines pour traiter des affaires majeures (et aussi des mineures!) et prendre des décisions. Tous les confrères présents à ces rencontres constituent le “conseil domestique”.(35) Chacun peut participer à l'ordre du jour que George remet la veille après avoir recueilli les divers points à discuter.

Les confrères se rassemblent pour la prière du matin à 7 h, suivie de la méditation. Chaque jour, l'un d'eux est désigné pour préparer avec soin le temps de prière, qui inclut la musique, les symboles, la façon de prier les psaumes, un choix judicieux de lectures, quelquefois des textes “vincentiens”. Deux fois par semaine durant la méditation, un moment de partage spirituel est réservé.

Après le déjeuner, chacun prend la route de l'école, les uns pour l'enseignement, les autres pour des tâches administratives. À la suggestion du P. George, le P. John a établi l'horaire de l'école de manière à ce que la plupart des

confrères soient libres pour la concélébration eucharistique à midi. Bon nombre d'étudiants viennent librement à la célébration, qui est toujours bien préparée par la petite équipe liturgique de l'école.

Le déjeuner est rapide et informel, puisque le retour en classe ou au bureau est prévu pour 13 h 15. Il n'y a pas de cuisinier le midi.

Les classes finissent à 15 h 20, mais des activités parascolaires retiennent la plupart des confrères jusque vers 17 h. À 18 h, c'est le rassemblement pour les vêpres, que chacun prépare à tour de rôle. Un bref examen particulier suit, avec quelques variantes dans la forme, ensuite c'est le dîner. Étant donné que le repas de midi est rapide et informel, les confrères ont prévu, dans leur projet local, d'être présent pour le repas du soir dans la mesure du possible. Ceci étant difficile à réaliser, il a été prévu que chacun s'engage à au moins deux présences "incontournables".

En soirée, d'autres activités parascolaires ont lieu, mais tous les confrères sont de retour pour un moment de détente autour de 21 h 30. Chaque semaine, un film sur vidéocassette est présenté, puis on en discute ensemble autour de rafraîchissements. L'un des membres de la communauté prépare cette activité en faisant un sondage auprès des autres pour le choix du film.

Les confrères participent ensemble à une retraite annuelle de cinq jours, hors du milieu de travail, soit au séminaire local ou dans une maison de retraite. Deux fois par mois, le samedi matin, une récollection a lieu, où on prend amplement du temps pour la méditation et un partage de foi.

Dans un but de formation continue, la décision a été prise que, quatre fois par an, tous liraient le même livre et en discuteraient ensuite un mardi soir. À tour de rôle, lors d'une rencontre de la maison, chaque confrère choisit un livre, en obtient des copies et organise la discussion.

Le P. George rencontre chaque confrère deux fois par an de façon informelle pour s'entretenir avec lui.

3. *Un modèle de petite communauté*

Trois confrères vivent à la paroisse Saint Justin. Puisque les messes sont célébrées le matin à 8 h et à 9 h, et le soir à 18 h, les confrères se sont entendus pour réciter laudes à 7 h suivies d'une méditation. Les lundis matins, il y a lecture et méditation des textes du dimanche suivant, et un partage de leurs réflexions; ceci les aide dans la préparation de l'homélie du dimanche.

Chacun célèbre l'une des messes à la paroisse. Le déjeuner est informel, puisque chaque confrère doit se rendre assez tôt pour la célébration avec les paroissiens. Chacun prend un jour de congé par semaine, selon le projet local, et ils se remplacent les uns les autres pour les messes.

Les confrères se retrouvent pour le déjeuner à 12 h 30. Tous les trois sont presque toujours présents. Une foule d'activités les occupent le matin et l'après-midi: visite de paroissiens, accueil, enseignement occasionnel à l'école de la paroisse, prière avec des groupes, organisation et accompagnement d'associations paroissiales d'aide aux démunis.

Les confrères essaient de se retrouver pour le dîner autour de 19 h. Celui-ci est rapide et informel (pas de cuisinier le soir), puisqu'ils ont des rencontres en paroisse ou des visites à domicile en soirée. Tous s'efforcent de revenir aux environs de 22 h pour se détendre, habituellement autour d'une collation. La prière du soir les réunit à 22 h 45.

À tour de rôle, les confrères font une retraite annuelle avec des membres d'autres maisons de la province ou parfois avec les prêtres diocésains de la même ville. Ils se joignent également à des prêtres d'autres paroisses pour des programmes de formation continue qu'offre le diocèse. De plus, comme autre moyen de formation, ils se sont entendus avec les franciscains d'une paroisse voisine pour passer une soirée ensemble, chaque mois. À cette occasion, ils discutent d'un thème pastoral ou théologique, que l'un d'eux a préparé d'avance par une lecture et qu'il soumet ensuite à la discussion.

4. *Un modèle de communauté dispersée*

La communauté Bx François Régis Clet est située sur un immense territoire confié à la Congrégation de la Mission. Onze confrères y travaillent et résident dans sept villages. Dans quatre villages, deux confrères vivent ensemble; dans les trois autres, chaque confrère est seul. Quelques-uns sont situés assez près de la maison centrale où se trouve le supérieur, mais les autres sont éloignés de plus de 50 kilomètres, et, durant la saison des pluies, on peut difficilement circuler dans les chemins de montagne non goudronnés. Dans leur projet communautaire, les membres de la communauté ont pris l'engagement formel de se retrouver chaque lundi. Il est rare que l'un d'eux soit absent. Par le passé, la tendance à la surcharge a tenu certains confrères à l'écart, mais la communauté elle-même a été ferme et a insisté sur la fidélité à l'engagement pris ensemble.

L'ordre du jour du lundi varie quelque peu, mais en général les confrères prient ensemble le matin et font un partage spirituel, avant la méditation ou

durant la concélébration eucharistique. Ils se rassemblent ensuite pour discuter sur l'organisation de l'apostolat, la formation continue, la modification ou l'évaluation du projet communautaire local, les affaires de la province, l'accueil, la préparation des assemblées, etc.

Les confrères prennent le repas du midi en commun et passent le reste de la journée à se détendre ensemble. Après une semaine fort occupée, ils sont heureux de pouvoir se reposer et de profiter de la présence les uns des autres. Les moyens de détente varient. Certains font du sport ou regardent un film. D'autres vont se baigner à la mer, toute proche. Les uns vont faire une promenade à pied. D'autres jouent aux cartes ou expérimentent leur ordinateur.

Le P. Ed, le supérieur local, rencontre chaque confrère quatre fois par année, soit dans les villages, soit à la maison principale. Vu la grande dispersion des confrères, il trouve important de s'asseoir avec eux assez souvent pour discuter de ce qui les préoccupe dans leur vie et dans leur travail.

Une fois par an, les confrères se retrouvent pour une retraite de cinq jours, donnée par un confrère d'une autre mission. Cette retraite a lieu habituellement dans un monastère trappiste, en montagne, à l'extrémité du territoire de la mission.

En dépit de leur éloignement, les confrères essaient de se soutenir les uns les autres dans la prière quotidienne. Ils reconnaissent le danger de l'isolement, et c'est pourquoi ils ont préparé ensemble un programme de prière qu'ils essaient de suivre, en privé ou avec d'autres; ils doivent cependant s'ajuster aux circonstances particulières selon leurs activités ou l'horaire des messes. Les confrères attestent qu'en général ils arrivent à se conformer à cet horaire qui comprend la prière des laudes à 6 h 30, suivie d'une méditation d'une demi-heure; à leur retour au village, le soir, ils récitent les vêpres avant le repas. Durant la journée, ils se rendent aux lieux de leurs activités : célébrations eucharistiques, visite des gens, formation des laïcs. Il y a environ 300 villages sur ce vaste territoire.

IV. S'aimer profondément les uns les autres

Le défi de chacun de ces modèles, c'est de vivre comme des "amis intimes entre eux".(36) C'est une partie essentielle de l'engagement pris les uns envers les autres et envers le Seigneur lorsque nous entrons dans la communauté de saint Vincent. Je donne ici simplement quelques suggestions à ce sujet. On pourrait en dire beaucoup plus. Je ne fais que "délimiter le territoire". D'autres pourraient développer ce thème.

C'est une erreur de juxtaposer communauté et mission. Il est clair que dans une société apostolique notre sainteté est intrinsèquement liée à notre mission apostolique. Mais il est clair également que notre croissance dans la vie divine et la mission qui nous est donnée dépend aussi des liens de charité profonde tissés les uns avec les autres en communauté.

Ces dernières années, la partie centrale du magnifique triptyque peint par Kurt Welther pour la chapelle de la Miséricorde de l'église Saint-Vincent à Graz est devenue très populaire. Nous en avons utilisé la reproduction comme page de couverture du document final de la 39^e Assemblée générale de la Congrégation de la Mission. Elle a paru sur notre site web durant toute l'Assemblée, et par la suite elle a figuré sur la page couverture de plusieurs de nos publications vincentiennes. Sur ce tableau, on voit Vincent assis au milieu des pauvres comme l'un d'eux. Un visage, jaillissant du centre de la table, reflète la présence du Christ. L'ensemble rappelle la dernière Cène, le repas sacramentel de l'amour de Dieu pour son peuple.

Ce tableau ne nous révèle-t-il pas quelque chose de notre vie communautaire également? De fait, ne devrions-nous pas nous rassembler autour de la table en communion profonde avec le Seigneur et en communion profonde les uns avec les autres, tout comme nous espérons nous rassembler avec les pauvres? Dans l'évangile de Marc, Jésus choisit les Douze à la fois "pour être avec lui" et "pour les envoyer prêcher" (Mc 3, 14-15). En fin de compte, la communion est le but de la mission de Jésus, et les communautés harmonieuses sont un signe vivant que sa mission est en train de s'accomplir. Pour cette raison, *Vita Consecrata* rappelle que l'Église a un urgent besoin de communautés étroitement liées entre elles "qui, par leur existence même, représentent une contribution à la nouvelle évangélisation, parce qu'elles montrent de façon concrète les fruits du 'commandement nouveau'".(37)

Sous cette optique, je crois qu'il y a deux vérités complémentaires concernant la communauté et la mission:

"La communauté existe pour la mission": cet énoncé fait ressortir que notre propre communauté vincentienne, comme d'autres sociétés apostoliques, a été fondée pour servir un but particulier d'urgence missionnaire. Toutes nos décisions fondamentales doivent mettre en lumière ce but. De plus, les structures de vie communautaire doivent toujours préserver leur souplesse afin d'être en mesure de répondre aux besoins urgents de ceux que nous servons.(38) Mais nos structures communautaires ne doivent pas être si souples qu'elles s'écroulent. Notre but vincentien de communion profonde avec les pauvres se réalisera d'autant mieux que nous serons en communion profonde les uns avec les autres dans le Seigneur.

“La communauté fait partie intégrale de notre mission”, cela signifie que la communauté n’est pas simplement un moyen pour parvenir à une fin: c’est une valeur en elle-même. La communauté reflète et nourrit notre nature sociale comme personne humaine et, dans un contexte chrétien, elle est le lieu d’intériorisation de la parole de Dieu. Une communauté donnée concrétise en un temps et en un lieu une façon particulière d’être l’Église. Elle est l’une des nombreuses cellules qui construisent la grande communauté chrétienne. Bien entendu, telle communauté particulière doit toujours travailler à fortifier ses liens avec la communauté plus large; sinon, elle court le risque de se tourner vers elle-même et de s’enfermer sur elle-même.(39)

Autrement dit, comme tous les vrais énoncés, l’affirmation “la communauté existe pour la mission” fait partie d’un ensemble plus vaste de vérités. Et c’est seulement à l’intérieur de cet ensemble plus vaste qu’elle peut être réellement comprise. Il est certainement juste de dire que saint Vincent a fondé la Congrégation pour la mission. Mais lorsqu’on amplifie trop cet idée, on peut facilement tomber dans le piège d’utiliser le travail comme un modèle pour comprendre la communauté. Dans ce modèle, la communauté locale risque de dégénérer rapidement en un hôtel ou une station-service où on fait le plein pour une nouvelle journée ou pour recharger les piles afin d’accomplir davantage de travail.

Comment pourrions-nous renforcer notre communion avec les autres, ou notre manière de vivre comme des “amis intimes entre eux”? Voici quelques suggestions pour conclure ce long article.

Afin que la communauté soit vraiment vivante (40) nous devons créer :

1. un lieu d’expérience commune où tous auront reçu une formation initiale saine, des gestes symboliques d’initiation ou d’incorporation et une formation continue bien structurée;
2. un lieu de partage de vie, de sollicitude et de pardon;
3. un lieu où sont partagés les biens, les joies et les souffrances, la prière et le silence;
4. un lieu où sont partagés l’expérience, les fruits, les espérances et les craintes de la vie apostolique;
5. un lieu où se détendre ensemble, prendre les repas ensemble et se réjouir de la compagnie les uns des autres;

6. un lieu d'entraide mutuelle, à la fois au niveau de l'apostolat et des autres activités quotidiennes qui affectent la vie commune;
7. un lieu où nous bénéficions de liberté et d'initiative personnelle, mais où en même temps nous recherchons profondément le bien commun des confrères et de notre mission apostolique;
8. un lieu imprégné de l'amour affectif et effectif les uns pour les autres et pour toute la Congrégation;
8. un lieu où chacun peut dire avec le Seigneur, comme une communauté eucharistique : "Ceci est mon corps livré pour vous".

Dietrich Bonhoeffer, mort martyr dans un camp de concentration nazi à la fin de la deuxième Guerre mondiale, écrivait ceci sur la communauté :

Entre la mort du Christ et le Jugement dernier, c'est seulement par une grâce d'anticipation des fins dernières que les chrétiens ont la chance de vivre en fraternité visible avec les autres chrétiens. C'est par la grâce de Dieu qu'une communauté a la chance de se rassembler visiblement en ce monde pour partager la parole de Dieu et les sacrements. Les chrétiens ne reçoivent pas tous cette bénédiction. Les prisonniers, les malades, les isolés, ceux qui annoncent l'évangile en terre païenne sont seuls. Ils savent que la fraternité visible est une bénédiction. Ils se souviennent, à l'exemple du psalmiste, comment ils allaient conduire "jusqu'à la maison de Dieu, parmi les cris de joie et de louange, une multitude en fête" (Ps 42, 4). (41)

De nos jours, on parle de la nécessité de "s'engager ensemble", de "construire la communauté",⁽⁴²⁾ de former des communautés "intentionnelles" dont les membres disent "oui" aux demandes des autres membres, tout en aidant à les formuler. Construire une telle communauté demande du temps, de l'énergie, de la participation et une volonté d'aller de l'avant. Si autrefois la plupart des structures des communautés étaient réglementées et qu'il fallait simplement s'y intégrer, il s'agit aujourd'hui de relever le défi de *créer* des structures communautaires locales qui nous aident à vivre ensemble "comme le font les amis intimes entre eux".

Notes

1) Ceci ne signifie nullement que ce qui a déjà été écrit est sans valeur. Au contraire, il y a un bon nombre de textes très instructifs sur la vie communautaire. Cf. A. Dodin, “Le nacer de una familia vicenciana : Las Hijas de la Caridad”, dans *Lecciones sobre Vicencianismo*, CEME, Salamanca, 1978, pp. 139-160; A. Dodin, “Evolución de la Vida comunitaria y sus exigencias”, dans *Vicente de Paúl, Inspirador de la Vida Comunitaria*, CEME, Salamanca, 1975, pp. 13-35; A. Dodin, “La organización y le espíritu de la Vida Común según San Vicente de Paúl”, *ibid.* 139-160; J. Corera, “Las reglas o Constituciones de la C.M.” dans *Vicente de Paúl, la Inspiración Permanente*, SEME, Salamanca, 1982, pp. 187-216; R. Chalumeau, “La vie commune dans la Compagnie après saint Vincent” dans le *Bulletin des Lazaristes de France*, n° 34, mai 1972, pp. 7-9; J. Corera, “La Comunidad en las Reglas Comunes ” dans *Diez Estudios Vicencianos*, CEME, Salamanca, 1983, pp. 89-106; J. Corera, “ Ideas de San Vicente de Paúl sobre la Autoridad ” *ibid.*, 107-128; J. Corera, “ Bases Económicas de la Comunidad Vicenciana ” *ibid.*, pp. 129-157; J. Corera, “ Las Hijas de la Caridad no son Religiosas ” *Ibid.* pp. 158-184; J. Corera, “ Entregadas a Dios para los Pobres ” dans *ibid.* 185-199; M. Lloret, “ La comunidad vicentiana, realidad viva de fe ” dans *Identidad Vicenciana en un mundo de increencia*, SEME, Salamanca, 1990, pp. 161-180; J. Morin, “Saint Vincent de Paul et la communauté” dans le *Bulletin des Lazaristes de France*, n° 41, octobre 1973, pp. 46-65; P. Pardiñas, “De los Reglamentos a las Constituciones de las Hijas de la Caridad” dans *Vicente de Paúl, la Inspiración Permanente, op. cit.* Pp. 277-314; J. Suescun, “Vida Fraternal para la Misión” dans *Don total para le Servicio*, SEME, Salamanca, 1982, pp. 153-179; J. Suescun, “La Identidad de las Hijas de la Caridad y los dinamismos comunitarios” dans *Identidad de las Hijas de la Caridad en las Constituciones y Estatutos de 1983*, SEME, Salamanca, 1984, pp. 115-160; J. Rybolt, “As good Friends. Reflections on the Development of the Concept of Fraternal Life in the Congregation of the Mission” dans *Vicentiana XXXVII* (1993), pp. 475-488; M. Pérez Flores, “Identidad de la Comunidad Vicenciana” dans *Correo Vicentino – Comunidad para la Misión*, Setiembre/Octubre 1997, pp. 13-18.

2) Cf. André Dodin, “La evolución de la vida comunitaria y sus exigencias” dans *Vicente de Paúl, Inspirador de la vida comunitaria*, CEME, Salamanca, 1975, pp. 15-35; “La organización y le espíritu de la vida común según san Vicente de Paúl ”, *ibid.* pp. 141-160; cf. en particulier pp. 145-150.

3) SV X, 661.

4) SV I, 562-563.

5) SV XIII, 633.

6) RC X, 2.

7) SV XII, 256-257.

8) SV XI, 120.

9) RC II, 12.

10) SV XII, 271.

11) SV XI, 226; cf. RC VIII, 1.

12) SV XII, 385; cf. RC III, 1, 3.

13) Pour le traitement des aspects institutionnels dans les Règles communes, je dois beaucoup à Jaime Corera, “La Congregación de la Misión: La comunidad en las Reglas Comunes” dans *Diez Estudios Vicencianos*, CEME, Salamanca, 1983, pp. 89-106.

14) RC V, 11-14; VI, 4; VIII, 5; IX 5-7; 11-15.

15) RC II, 10; V, 8-10; XI, 2-4; 8-11.

16) RC III, 3-6, 9.

17) RC II, 16-17; IV, 4; VIII, 8; X, 8, 11, 13, 15, 21; XII, 4, 9, 14.

18) SV XIII, 641.

19) RC II, 11.

20) Cf. RC X, 6; VIII, 7-8.

21) RC III, 3.

22) RC III, 8.

23) Ac 4, 32; cf. Ac 2, 42-45 et 5, 1-11.

24) RC VIII, 2.

25) Cf. *Un chemin vers les pauvres*, Desclée de Brouwer, Paris, 1994, 54-60, 107-116. Voir également *He Hears the Cry of the Poor*, New City Press, New York, 1995, pp. 60-63 et 83-85.

26) Cf. *Lumen Gentium* 18-28; *Perfectae Caritatis* 14; *Ecclesiae Sanctae* 18; *Evangelica Testificatio* 25.

27) Bernard Lee, “Community” dans *The New Dictionary of Catholic Spirituality*, édité par Michael Downey, Liturgical Press, Collegeville, 1993, pp. 183-192.

28) C 27: “Chaque communauté s’efforcera d’élaborer un projet communautaire dans la ligne des Constitutions, des Statuts et des Normes provinciales. Ce projet restera présent à l’esprit dans l’organisation de la vie et du travail, dans la mise en œuvre des décisions et dans la révision périodique de vie et d’activité.” S 16: “Le projet communautaire, que chaque communauté se fixe autant que possible au début de l’exercice annuel, englobera tout ensemble: l’activité apostolique, la prière, l’usage des biens, le témoignage chrétien sur le lieu de travail, la formation continue, les périodes de réflexion de groupe, le temps nécessaire au repos et à l’étude, le programme quotidien : toutes choses que l’on soumettra à une révision périodique.”

29) Cf. C 22.

30) C 46.

31) Robert P. Maloney, *Des saisons dans la vie spirituelle*, Congrégation de la Mission, Rome, 1998, 149-158. Voir également Bernard Lonergan, *A Third Collection*, Mahwah, NJ, 1985, pp. 5-6.

32) C 27; S 16.

33) “General Instructions of the Liturgy of the Hours” dans *Documents on the Liturgy, 1963- 1979, Conciliar, Papal, and Curial Texts*, Collegeville, 1982, p. 426 nos. 3431-3714.

34) Cf. C 134, 2.

35) Cf. S 79.

36) RC VIII, 2.

37) *Vita Consecrata*, 45.

38) Saint Vincent exprimait ce concept surtout aux Filles de la Charité, lorsqu’il disait que nous devons être disponibles à “laisser Dieu pour Dieu”.

39) Cf. *F.A.B.C. Papers*, # 83 : “Communion and Solidarity : A New Way of Being Church in Asia, a Colloquium on the Church in Asia in the 21st Century”, F.A.B.C., 16 Caine Road, Hong Kong. 7. *F.A.B.C. Papers* est un projet de la Conférence des évêques d’Asie.

40) L’une des raisons sociologiques de l’entrée en communauté est la recherche de la satisfaction de certains besoins humains fondamentaux de toute personne: par exemple, le minimum de biens matériels, l’identité personnelle, l’intimité, la solidarité, la participation, la créativité, l’action. De tels besoins ne peuvent être entièrement satisfaits par la seule vie en communauté, mais celle-ci devrait jouer un rôle important. Pour une discussion intéressante de ce sujet, voir Sandra Schneiders, *New Wineskins*, New York, Paulist Press, 1986, p. 255-263.

41) Dietrich Bonhoeffer, *Life Together*, London, SCM Press, 1954, p. 8.

42) Voir l’article fort intéressant de John Rybolt “As Good Friends’ Reflections on the Development of the Concept of Fraternal Life in the Congregation of the Mission” dans *Vincentiana XXXVII* (1993), pp. 475-488; en particulier 481.

(Traduction: Mme. RAYMONDE DUBOIS)

Les Constitutions, source de la vie spirituelle du missionnaire Relecture, à 20 ans de distance, des articles 28-50 des Constitutions

*Par Erminio Antonello, C.M.
Province de Turin*

Les Constitutions définissent les lignes selon lesquelles la vie spirituelle du missionnaire vincentien est appelée à se modeler. A les relire, 20 ans après leur rédaction, on éprouve une impression semblable à celle d'un peintre qui doit continuer à donner des coups de pinceau pour figurer le dessin qu'il est en train de peindre. Le tableau esquissé par les Constitutions est la *figure intérieure* du missionnaire vincentien.

Ce mouvement de finissage continu est dû à la 'matière' elle-même. La vie spirituelle, justement parce que «vie», ne peut être convenablement contenue dans des règles, car le protagoniste qui guide toute vie spirituelle est le Saint-Esprit. Et l'Esprit souffle où il veut et comme il veut. Toutefois, les 'règles', comprises comme horizon dans lequel la vie s'exprime, constituent le soubassement qui la soutient. En ce sens, la relecture de ces règles, à 20 ans de distance, a pour but *de porter à la surface le sens spirituel toujours à approfondir* que, dans leur formulation synthétique, elles risquent de tenir caché à des yeux pressés.

Si la règle constitutionnelle ne peut pas tout dire, elle peut dire beaucoup. En effet, si elle est entendue correctement, elle remplit deux fonctions précieuses. Tout d'abord, elle indique le chemin sur lequel le charisme rejoint une personne déterminée et elle l'oriente dans la maturation de son identité, afin de la préparer pour la mission à laquelle sa vocation la destine. En ce sens la règle est une aide pour éviter que la liberté s'éloigne du charisme. D'autre part, elle tend à construire une communauté homogène. La règle, en effet, assumée dans la conscience et dans l'amour, devient le critère qui soutient une communauté et la maintient dans la fidélité au charisme.

L'horizon spirituel du missionnaire, selon les Constitutions

L'orientation fondamentale des Constitutions, dans la partie qui traite de la vie spirituelle du missionnaire, est guidée par deux coordonnées: la consécration au Christ par la pratique des conseils évangéliques (*C. chap. III, art. 28-39*), et la vie de prière (*C. chap. IV, art. 40-50*). Ces deux éléments apparaissent dans les Constitutions comme les fondements de la vie intérieure du missionnaire.

Consécration et prière, cependant, ne sont pas décrites selon n'importe quelle ligne de spiritualité, mais, en cohérence avec la vocation, elles sont interprétées dans la *perspective de la mission*. En effet, la vie spirituelle du missionnaire, appelé à «*poursuivre la mission du Christ*» en proclamant l'Évangile et en en témoignant auprès des pauvres (C 28), s'innove dans la *conscience de la mission*. De l'acceptation consciente de cette vocation missionnaire émergent aussi bien l'engagement dans la 'sequela Christi' que la vie de prière.

Dans cette perspective, la pratique des conseils évangéliques modèle la figure du missionnaire selon l'humanité de Jésus: assimilation qui – unique – peut le rendre témoin authentique du Christ parmi les pauvres. Mais puisque «assimilation» signifie intériorisation de la dynamique spirituelle du Maître, il en découle que la force de la mission jaillit d'une patiente relation affective avec le Christ, et ensuite d'une vie de prière constamment renouvelée. Comme la prière et l'unité avec le Père constituaient l'atmosphère intérieure qui engendrait la mission de Jésus, il doit en être de même pour le missionnaire:

Le Christ Seigneur – lit-on dans les Constitutions – établi dans une étroite communion avec Dieu, recherchait dans la prière la volonté du Père qui fut la règle de conduite souveraine de sa vie, de sa mission et de son oblation pour le salut du monde. [...] Nous aussi, sanctifiés dans le Christ et envoyés au monde, nous nous efforcerons de rechercher dans la prière les signes de la volonté divine et d'imiter la disponibilité du Christ, en appréciant toutes choses selon son jugement. L'Esprit Saint transforme ainsi notre vie en oblation spirituelle et nous sommes mieux disposés à prendre notre part de la mission du Christ. (C 40).

Pour ce qui concerne la vie spirituelle du missionnaire, la logique du texte des Constitutions pourrait être résumée dans la formule: 'être *du* Christ', pour pouvoir 'être *comme* le Christ'. Ce qui signifie que le missionnaire, pour pouvoir imiter Jésus missionnaire, doit entrer spirituellement en communion avec lui.

Consécration et mission: spiritualité missionnaire

En ce sens, dans le charisme vincentien, *la consécration ne peut être séparée de la mission, et la mission ne peut aller sans consécration*. Le rapport consécration-mission n'est pas un rapport de superposition ni de simple juxtaposition: *il est l'acte même d'appartenance au Christ qui met le vincentien en état de mission*. De la même manière que Jésus, l'Envoyé du Père, était aussi le Consacré du Père et ne faisait rien de lui-même «*sinon ce qu'il voyait faire du Père*» (Jn 5, 19; 1 Tm 6, 16), de même l'expérience du missionnaire vincentien gagne de la vigueur dans l'expérience d'une appartenance toujours plus grande au Christ.

En effet, puisque *la mission ne peut aller sans un lien préalable avec Celui qu'on annonce*, la mission, dans notre charisme, inclut la consécration au Christ comme son fondement. *Consécration et mission ne sont donc pas juxtaposées de manière extrinsèque*. La raison en est dans le fait qu'on ne peut annoncer le Christ si on n'appartient pas au Christ. Et ainsi, on évite à la consécration et à la mission la possibilité d'être étrangères l'une à l'autre et on leur enlève aussi à la racine le risque d'une subordination de l'une à l'autre.

A cet égard, on devrait être plus prudent dans notre langage. Une certaine façon de parler comme: «la consécration est en fonction de la mission», comporte une ambiguïté parce qu'elle incline à subordonner la consécration à la mission, la réduisant à l'ordre des moyens au lieu de la reconnaître comme partie intégrante de sa fin. Une telle subordination, au niveau des fondements, apparaît défectueuse et imprécise, et dans la pratique nuisible et erronée.

La corrélation entre consécration et mission prend une importance particulière à notre époque où le peuple n'arrive plus au christianisme par tradition ou par l'explication théorique de son contenu. La tradition au mieux développe une dévotion. La théorie à elle seule ne convainc pas. Ce qui aujourd'hui, dans l'évangélisation, peut encore devenir un appel persuasif, c'est le témoignage.

La pensée «ancienne et nouvelle» de saint Vincent, selon laquelle l'efficacité de l'évangélisation émane de l'intimité établie avec Jésus Christ, c'est-à-dire la sainteté, se montre donc d'une actualité renouvelée.

ni la philosophie, ni la théologie, ni les discours – écrivait-il au jeune supérieur Antoine Durand – n'opèrent pas dans les âmes; il faut que Jésus Christ s'en mêle avec nous, ou nous avec lui; que nous opérons en lui, et lui en nous; que nous parlions comme lui et en son esprit, ainsi que lui-même était en son Père, et prêchait la doctrine qu'il lui avait enseignée; c'est le langage de l'Écriture Sainte. Il faut donc, Monsieur, vous vider de vous-même pour vous revêtir de Jésus Christ. Vous saurez que les causes ordinaires produisent des effets de leur nature: un mouton fait un mouton, etc., et un homme un autre homme; de même, si celui qui conduit les autres, qui les forme, qui leur parle, n'est animé que de l'esprit humain, ceux qui le verront, qui l'écouteront et qui s'étudieront à l'imiter deviendront tout humains: il ne leur inspirera, quoiqu'il dise et qu'il fasse, que l'apparence de la vertu, et non pas le fond. [...] Pour en venir là, Monsieur, il faut que Notre-Seigneur lui-même imprime en vous sa marque et son caractère. Car, de même que nous voyons un sauvageon, sur lequel on a enté un franc, porter des fruits de la nature de ce même franc; aussi nous, misérables créatures, quoique nous ne soyons que

chair, que foin et qu'épines, toutefois, Notre-Seigneur imprimant en nous son caractère, et nous donnant, pour ainsi dire, la sève de son esprit et de sa grâce, et étant unis à lui comme les pampres de la vigne aux ceps, nous faisons le même qu'il a fait sur la terre, je veux dire que nous opérons des actions divines, et enfantons, comme saint Paul, tout plein de cet esprit, des enfants à Notre-Seigneur. (SV XI, 343-344).

Dans la pensée de saint Vincent, le fait d'entrer en relation avec l'humanité du Christ, c'est-à-dire le chemin personnel de sainteté, est la voie principale de l'évangélisation. Dans la personne du missionnaire, transformée par l'appartenance au Christ, les pauvres peuvent rencontrer la miséricorde de Dieu. S'assimiler au Christ est donc le principe vital qui, intériorisé dans la grâce de l'Esprit Saint, réalise dans le missionnaire *l'efficacité* (C 28; RC II, 18) de ses gestes d'évangélisation.

La vérification de la vérité se fait dans la pratique. En effet, que comprend un pauvre? Il comprend une attitude humaine miséricordieuse et charitable envers lui. Et quand cette attitude n'est pas causée seulement par la compassion humaine, mais est irriguée par l'Évangile vécu, alors le pauvre est touché par l'action du salut qui se manifeste à lui dans le visage de bonté de l'homme qui le rencontre. *La mission ne va pas sans médiation humaine.* De cela naît l'urgence de la vie spirituelle pour le missionnaire: cette vie qui est *relation avec le Christ*, affectivement rencontré et critiquement assumé, dans la patiente activité d'un cheminement spirituel sans pause, qui a à sa base l'esprit de prière:

Une chose importante, à laquelle vous devez vous appliquer soigneusement, est d'avoir grande communication avec Notre-Seigneur dans l'oraison; c'est là le réservoir où vous trouverez les instructions qui vous seront nécessaires pour vous acquitter de l'emploi que vous allez avoir – écrit toujours saint Vincent dans la même lettre à Antoine Durand – [...] De plus, vous devez avoir recours à Dieu par l'oraison, pour conserver votre âme en sa crainte et en son amour; car, hélas! Monsieur, je suis obligé de vous dire, et vous le devez savoir, que l'on se perd souvent en contribuant au salut des autres. (SV XI, 344-345).

La consécration au Christ dans la tension missionnaire, ravivée dans la prière, c'est ce qui constitue les éléments caractéristiques de la vie spirituelle du missionnaire.

Dans les conseils évangéliques, la prédisposition à l'annonce missionnaire

Le premier élément caractéristique de la vie spirituelle du missionnaire est la consécration par les conseils évangéliques. Mais, quelle est leur fonction dans la structure missionnaire de sa vie? Dans l'intention originaire de saint Vincent,

les conseils évangéliques doivent façonner l'humanité du missionnaire selon la logique de l'Évangile. Plus que la «profession religieuse» en tant que recherche de perfection en soi, selon la culture spirituelle et religieuse de l'époque, saint Vincent visait un «style de renoncement» professé par les vœux religieux, pour rendre le missionnaire libre «pour faire la mission et travailler à la conversion des âmes» (SV XII, 370). Par conséquent, avec son sens pratique, il visait à la substance des choses: «Cela ne suffit pas d'être dans un état de perfection et de n'y pas tendre, de n'y pas travailler» (SV XII, 371). Il voulait éviter le formalisme religieux, en gardant de l'esprit religieux la «forme intérieure» plus que «la forme extérieure». Pour cela, dans sa vision, la consécration à la mission par les conseils évangéliques devrait conduire à vivre dans la '*sequela Christi*', recherchée par le renoncement à ce qui «domine le monde: c'est le désir d'avoir des biens, de bâtir, de prendre ses plaisirs, d'être en estime, afin de pouvoir dire: 'c'est moi qui ai ceci et cela, qui prends tel plaisir, qui ai telle charge!» (SV XII, 370).

Actualisant sa pensée, nous pouvons dire que les conseils évangéliques ont pour fonction de décentrer le missionnaire de l'amour-propre, pour le centrer sur la relation avec l'autre. Dans la vie spirituelle chrétienne *l'homme ne vit plus pour lui-même* (Rm 14, 7), mais il vit en relation avec un Autre.

Dans la consécration, le missionnaire dit: un Autre mérite ma considération, dans cet Autre je mets ma confiance, cet Autre devient la «règle» de mon existence; donc je me mets à sa suite, dans la même condition qu'il a choisie, afin de témoigner de la transcendance du Royaume et de sa mystérieuse présence salvatrice dans ce monde. Les conseils évangéliques, en effet, expriment une corrélation substantielle au Christ. Ils renvoient à lui. Ils témoignent de lui. Sans lui ils deviendraient insupportables. Le résultat anthropologique de cette connexion est que, en vivant cette relation avec lui, *la conscience de soi comme communion, c'est-à-dire comme expérience de soi en relation à l'autre*, croît. Et, en conséquence, l'expérience des conseils évangéliques tend à introduire *dans le missionnaire 'le principe de la communion' comme critère d'existence*. De ce renouvellement de la conscience naît aussi le comportement missionnaire, qui fait place à l'altérité. Celle-ci est en premier lieu l'Autre par excellence, le Christ, le Samaritain, l'Étranger; et ensuite l'autre qui en est 'sacrement', le frère et le pauvre.

L'expérience de l'amour de charité, tirée et apprise de la proximité du Christ, suivie dans les conseils évangéliques, constitue le cœur de la *spiritualité du missionnaire*. La pratique des conseils évangéliques vécus de manière vinctienne éduque le missionnaire à être détaché de lui-même pour pouvoir être un support transparent de la présence du Christ parmi les pauvres.

Un missionnaire qui, par la chasteté, témoigne de la seigneurie du Christ

L'humanité du missionnaire, jaillissant de l'expérience du Christ, réalise par la vie chaste une ouverture du cœur telle qu'il embrasse tous et tout dans la disponibilité et la gratuité propres à l'amour.

La chasteté est justement définie dans les Constitutions en termes de 'don': elle est réellement une grâce, c'est-à-dire une intuition et une force de l'Esprit qui porte à sa réalisation une personne, en termes autres que ceux de la nécessité du biologique et de la pulsion sexuelle. Elle apparaît donc comme une 'plénitude humaine' dans les termes de la gratuité et du don de soi (C 30).

Imitateurs du Christ dans son amour universel pour les hommes, nous nous engageons, en vertu d'un vœu, à la chasteté parfaite dans le célibat à cause du Royaume des cieux. Cette chasteté, nous l'acceptons comme un don que nous accorde l'infinie bienveillance personnelle de Dieu. De la sorte, nous ouvrons plus généreusement notre cœur à Dieu et au prochain, et tout notre comportement devient l'expression joyeuse de l'amour entre le Christ et l'Eglise, qui se manifestera en sa plénitude dans le monde à venir. (C 29).

La beauté transcendante que la chasteté consacrée introduit dans le monde est l'ouverture à l'autre dans la gratuité absolue. Elle est un 'éclat' du monde trinitaire répandu dans notre fragile humanité: c'est-à-dire qu'elle révèle cette ouverture à l'humain propre à la Trinité, qui se réalise dans sa relation amoureuse avec sa créature, introduisant dans le monde l'amour réciproque absolument gratuit qui en constitue la substance trinitaire. Dans un monde dominé par ce qui est utile et efficient, la chasteté montre la fécondité spirituelle de la relation dans l'amour chaste qui, dans l'apparente inutilité, met en évidence l'amour de charité. La chasteté du consacré est un don pour tous: elle est appel à la transparence de la vie libérée de la hantise de l'égoïsme qui réduit l'autre à un objet pour son propre plaisir ou à un instrument pour sa propre domination. La chasteté introduit un nouveau mode de regarder le réel, parce qu'elle dément l'illusion de l'homme de pouvoir se construire à travers la domination de l'autre. La force de la chasteté dans le célibat, pour nous missionnaires, est dans le fait d'affiner notre sensibilité, de la rendre ouverte au pauvre dans cette tendresse qui rend proche et qui respecte.

Les prescriptions des Constitutions indiquent ensuite les éléments nécessaires pour accueillir le don de la chasteté dans sa propre existence selon quatre indications:

L'union intime avec le Christ, la véritable communion fraternelle, l'assiduité dans l'apostolat, l'ascèse approuvée par la pratique de l'Eglise donneront vigueur à notre chasteté. (C 30).

L'état de chasteté constitue tout d'abord un témoignage pour le missionnaire lui-même, car il le renvoie constamment à l'amour fondamental de son existence. C'est-à-dire qu'il constitue un renvoi permanent à la source de sa propre *'sequela Christi'*, car si le Seigneur n'est pas un compagnon existentiellement actif dans son existence, la chasteté ne peut pas être vécue comme facteur intégrant d'humanité vivante. La chasteté, tout en se nourrissant de l'ascèse qui protège, n'est jamais une fuite du monde. Cependant elle peut le devenir: et, quand elle le devient, elle se change en résignation ou en devoir mal supporté, qui produisent une aigreur humaine qui éloigne. Pour cela, la chasteté est protégée par la communion fraternelle. Et, quand la fraternité est vécue pleinement, alors la chasteté fait entrer dans le monde la différence radicale de l'Evangile, en l'embellissant. Le monde de la pauvreté et de la souffrance aussi, illuminé par une tendresse chaste, devient humainement plus beau.

Un missionnaire qui, par la pauvreté, partage ses biens dans la fraternité

La caractéristique de la pauvreté du missionnaire se trouve dans la dépendance sincère et soumise à la loi de l'amour, qui sait renoncer à garder pour soi et qui sait partager. La pauvreté consacrée ne se nourrit pas de l'idéologie qui exalte la pauvreté en soi. Les missionnaires, par leur action, essaient de relever les pauvres de la misère. Jésus s'est vigoureusement engagé par son œuvre évangélisatrice à vaincre la pauvreté. Et lui-même a vécu pauvrement sans être un pauvre, vivant d'un travail convenable. La pauvreté n'est donc pas un bien en soi. Elle peut le devenir dans la mesure où elle pousse à diriger l'affection du cœur vers le vrai bien. De la même manière, la possession des biens n'est pas un mal en soi, mais elle peut le devenir par l'avidité, qui prétend avoir toujours plus, faisant de la possession des choses une idole. La pauvreté du missionnaire veut s'opposer à *«l'esprit des richesses, qui va perdant presque tout le monde»*(RC III, 1).

Ainsi les missionnaires, en se mettant à la suite du Christ par la pauvreté, doivent se situer face aux biens de la vie en respectant la valeur: les biens sont pour la vie et non la vie pour les biens. Donc ils possèdent des biens, mais leur possession est ordonnée à la communion et elle est soutenue par la fraternité. L'existence humaine en effet se réalise seulement dans des relations de fraternité: et ensuite la valeur des biens se trouve dans le fait qu'ils sont des instruments pour nourrir la vie fraternelle.

Chaque confrère s'estimera tenu par la loi universelle du travail... Quant aux fruits de son travail ...tout cela sera biens de la communauté; ainsi à l'exemple des premiers chrétiens, nous vivrons une réelle mise en commun de nos biens et nous nous soutiendrons mutuellement par une assistance fraternelle(C 32); Ce qui est nécessaire à la subsistance et à

l'épanouissement des confrères ainsi qu'au progrès des œuvres proviendra principalement de l'effort concerté de tous (C 33).

Réaliser la communion par la pauvreté est un sentier étroit qui conduit à avoir *un mode de vie qui respire la simplicité et la frugalité*, tel que nos *moyens d'apostolat restent dépourvus de toute apparence d'ostentation* (cf. C 33). Cette loi qui ordonne les biens à la communion ne concerne pas seulement les personnes individuelles mais la communauté dans son ensemble: il y a une pauvreté de la communauté, laquelle *«évitant tout cumul de biens s'ingéniera à engager une partie de ses ressources au profit des pauvres»*. (C 33).

L'ordonnance des biens à la communion s'oppose à l'égoïsme; cela est protégé et sauvegardé par l'éducation. Dépendre du supérieur par la permission est un moyen d'éduquer par une vérification constante de sa propre attitude de pauvreté. Dans la logique des constitutions la «permission» n'est pas une simple autorisation pour gérer des biens, mais un véritable acte de communion, par lequel s'exerce une forme d'autocritique dans le dialogue avec le supérieur sur la possession et l'usage des biens: *«...Comme il ne suffirait pas, pour cultiver l'esprit de pauvreté, d'obtenir la permission du supérieur, il faut aussi que chacun examine attentivement ce qui est plus adapté et s'accorde davantage à notre vie et à notre ministère, dans le sens de l'esprit de notre fondateur.* (C 34).

La valeur spirituelle à poursuivre par le missionnaire dans la pauvreté est donc celle de la réalisation du détachement du cœur, qui prépare à une *«entière dépendance de Dieu, et l'évangélisation des pauvres s'en trouvera elle-même fortifiée.* (C 31).

Un missionnaire qui, par l'obéissance, recherche la volonté de Dieu

La voie du détachement de soi trouve son sommet dans la soumission de la volonté au dessein de Dieu sur sa propre vie. Si, en termes théoriques, on trouve un consensus immédiat, cela devient plus difficile dans le concret de la vie, quand il s'agit de soumettre sa volonté par la médiation d'une autre personne. Il faut dire que l'obéissance au supérieur n'est jamais une soumission de soi à sa personne en tant que telle, mais qu'elle exprime la remise de soi à Dieu. C'est ici que s'innerve la spiritualité de l'obéissance. Mais on doit dire aussi que les ordres du supérieur ne coïncident pas nécessairement avec la volonté de Dieu, car ils sont seulement une médiation historique. Toutefois, il est certain que la soumission au supérieur place toujours dans la volonté de Dieu. Et c'est précisément cela qui, selon la spiritualité vincentienne, doit être au cœur du missionnaire.

Les Constitutions disent que l'obéissance est *«participation au mystère de l'obéissance du Christ»* (C 37). Jésus, obéissant au Père et aux médiations

historiques comme Marie et Joseph, a introduit dans l'histoire le mystère intime de Dieu dont la substance est la communion de l'amour. L'obéissance est donc enracinée dans une logique de communion. Pour cela justement on fait observer que l'obéissance *«exige que nous recherchions tous, communautairement, la volonté du Père, par la mise en commun de nos expériences et un dialogue franc et engagé où se rencontrent les diversités d'âges et de mentalités»*(C 37 § 1). L'obéissance responsable se réalise à travers un chemin qui prépare l'acte de décision, celui-ci cependant appartenant 'en propre' à la responsabilité de l'autorité.

L'acte d'obéissance est donc considéré comme un processus qui ne se produit pas seulement par des décisions de l'autre, mais qui mûrit à travers le dialogue et la participation de la communauté. Considérée spirituellement, l'obéissance chrétienne, au fond, est un geste de charité réciproque à travers laquelle la communauté vit et reprend courage dans sa mission. Sans charité il deviendrait difficile de commander comme d'obéir. Mais surtout, la dynamique missionnaire perdrait toute force, car il ne peut exister d'annonce missionnaire sans un mandat, et ensuite sans une obéissance faite *'promptement, gaiement, avec persévérance'* (C 37 § 2). Si l'obéissance se limitait à quelque chose de mécanique et qu'il n'y avait pas une participation du cœur, elle ne serait pas un acte d'amour, et pas même un acte pleinement humain, encore moins missionnaire. Cet aspect missionnaire de l'obéissance est négligé dans ce point des Constitutions; c'est un horizon fondamental qui devrait être repensé.

Ceci dit, il reste que le fait même d'obéir aux ordres du supérieur ne peut se réaliser que comme une vertu accueillie dans la foi: *«A la lumière de la foi, les confrères s'attacheront à se ranger aux décisions des supérieurs, même s'ils estiment que leur avis personnel est meilleur»*.(C 37 § 2).

La réalisation du conseil évangélique de l'obéissance tend donc à éduquer l'âme du missionnaire en deux directions. La première est celle qui le conduit à former son esprit à la recherche de la volonté de Dieu sur sa vie. La seconde par contre le conduit à se concevoir à l'intérieur de la communion missionnaire de la Compagnie, en opposition à l'individualisme du penser et de l'agir. En d'autres termes, l'obéissance porte le missionnaire à concevoir l'existence comme déterminée par la relation avec un Autre que soi: dans cette sortie de soi qui fait mal à l'amour-propre et à l'égoïsme, mais qui éduque à se penser dans une logique du dialogue, de la participation et de la charité missionnaire.

L'obéissance n'est donc pas réductible à un mécanisme qui crée un «accord». Elle est plutôt un acte spirituel; en s'y identifiant on construit la communauté en termes évangéliques et missionnaires, plaçant sa propre action dans la fidélité à l'amour avec lequel Dieu conduit l'histoire. Le vœu d'obéissance s'amplifie ensuite dans le *«vœu particulier de stabilité»* (C 39), qui

tend à rendre vaine la légèreté de sa propre liberté, en la reliant à la fidélité de la Compagnie à sa mission.

«Donnez-moi un homme d’oraison, et il sera capable de tout» (SV XI, 83)

L’Autre, en référence auquel le missionnaire par les conseils évangéliques façonne sa propre personne, n’est pas un principe abstrait, mais un visage vivant avec lequel il dialogue dans l’intimité de ce geste très humain qu’est la prière. La prière, dans le cadre des Constitutions et selon la pensée de saint Vincent, représente le pivot sur lequel la vie spirituelle du missionnaire s’appuie et sur lequel il retrouve la vitalité originelle de sa mission.

Dans la pensée de saint Vincent, la prière est la source de la vie spirituelle du missionnaire: par elle, il revêt le Christ, il s’imprègne de la doctrine évangélique, il apprécie les situations et les événements dans le regard même de Dieu, et il demeure inébranlable dans son amour miséricordieux. Ainsi l’Esprit du Christ assure l’efficacité constante de nos paroles et de nos actes. (C 41).

Le texte des Constitutions présente de façon harmonieuse la prière sous trois aspects: a) comme nourriture pour l’intériorité du missionnaire, structurée sur la ‘forme’ du Christ, b) comme facteur d’édification de la vie communautaire, c) comme élément unificateur et vivificateur de l’activité missionnaire. Ces trois aspects, cependant, sont présentés dans leur entrelacement intrinsèque, de sorte qu’on note dans le texte la préoccupation d’en montrer l’intime connexion: *«Dans la prière, en effet, la foi, l’amour fraternel et le zèle apostolique se renouvellent constamment; car, dans l’action l’amour de Dieu et du prochain se révèle effectif».* (C 42).

En premier lieu, la prière est un aliment spirituel du missionnaire comme elle le fut pour le Christ. *«Le Christ Seigneur, établi dans une union étroite avec Dieu, recherchait dans la prière la volonté du Père qui fut la règle de conduite souveraine de sa vie, de sa mission...»* (C 40). Par elle, la liberté du missionnaire entre dans un dialogue fécond avec le Seigneur, le reconnaissant comme partenaire inséparable dans sa propre existence et dans sa propre activité. La schizophrénie entre foi et action est la pire des maladies pour un missionnaire, car elle brise cette unité intérieure qui est la force du témoignage. La prière, étant mémoire du Christ, devient l’espace de la synthèse spirituelle qui reconstruit dans l’unité tout ce qui tend à se désagréger dans l’action. Et donc, elle est le lieu de la guérison intérieure en opposition à la dissipation de l’esprit, car elle raccorde l’incohérence de l’existence avec l’Eternel et en cicatrise les blessures.

Le climat intérieur de cette prière pacifiante, propre au missionnaire, est présenté dans la perspective de la spiritualité des ‘pauvres en esprit’. Et par

conséquent, c'est une prière qui doit se nourrir du sentiment de pauvreté: «*La prière du missionnaire doit se façonner dans l'esprit filial, l'humilité, la confiance en la Providence et l'amour de la divine Bonté*»(C 43). C'est pourquoi, le climat intérieur de la prière doit être dominé par le désir, l'attente, la demande et, enfin, la reconnaissance de la Présence du Seigneur, qui brûle le mal qui se condense au fond de nos cœurs.

En second lieu, un cœur purifié et illuminé par la prière ouvre le chemin des rapports vécus dans la fraternité. La prière personnelle et communautaire construit la communauté et «*l'amour fraternel se renouvelle*»(C 42). En particulier, la prière liturgique, et en tout premier lieu l'Eucharistie, est *la source de notre activité et de notre communion fraternelle* (cf. C 45). Priant ensemble, les missionnaires, par *l'heure quotidienne de méditation* (cf. C 47), le *partage de la parole de Dieu* et la communication réciproque *des résultats de leur expérience spirituelle et apostolique* possèdent *une excellente manière d'animer et de renouveler leur vie* (cf. C 46). La fidélité à la prière authentique transforme lentement la conscience de soi, la faisant grandir dans une relation gratifiante avec l'Autre, avec le Mystère, avec le Christ; et par redondance avec les frères. La prière par conséquent libère de la fermeture obsessionnelle sur soi qui est l'obstacle à la vie fraternelle.

Enfin, la prière du missionnaire est étroitement liée à son activité missionnaire. Elle l'est dans l'acte même du geste évangéliste, car mission et prière doivent se soutenir à tour de rôle pour être toutes les deux authentiques. Une évangélisation sans piété ressemble plus à une promotion de propagande. Une piété sans mission déchoit dans le dévotionnel stérile. Pour cela, justement, les Constitutions soulignent que le missionnaire doit faire en sorte que sa mission devienne prière, à travers une formule aujourd'hui à la mode, mais qui date de 1980: «*le missionnaire se fait contemplatif dans l'action et apôtre dans la prière*» (C 42). Une telle corrélation féconde entre mission et prière, selon les Constitutions, n'est pas seulement un principe, elle est aussi un mode de vie:

Dans les ministères de la Parole, de la célébration des sacrements, de l'exercice de la charité, et dans les événements de la vie, il nous faut découvrir des lieux privilégiés de prière. Tandis que nous évangélisons les pauvres, nous devons découvrir le Christ en eux et L'y contempler; tandis que nous nous dévouons pour le peuple auquel nous avons été envoyés, nous devons non seulement prier pour lui, mais aussi prier avec lui et prendre part volontiers à ses actes de foi et de dévotion. (C 44).

La prière du missionnaire doit donc être entrelacée avec son ministère: et l'assimilation de ce principe rend raison de toute la manière d'être spirituelle caractéristique du missionnaire vincentien.

Tout en lui: esprit de la vocation, pratique des conseils évangéliques, prière personnelle et communautaire, doit conduire à transformer sa personnalité en un être 'en' Christ dans le but d'être comme lui 'pour' ses frères plus pauvres.

La vie spirituelle du missionnaire est une vie «humanisée» par l'Évangile

L'expression «vie spirituelle» utilisée jusqu'ici fait partie de ces mots qui, à force d'être prononcés avec une évidence trop désinvolte, s'affaiblissent en devenant des automatismes verbaux. Quand la «vie spirituelle» dérive en automatisme, aussitôt la mission en souffre, parce que sans vie spirituelle l'annonce du Christ aux pauvres reste empêtrée dans le sentiment personnel ou dans quelque forme d'idéologie religieuse. La mission ne naît ni en vertu d'une idée, ni d'une valeur, ni d'un devoir. La mission naît seulement d'une expérience vécue. Pour cela, on peut dire que «la mission» en tant que telle n'existe pas, mais «la personne qui est missionnaire ou qui ne l'est pas». Aucun événement de libération ne peut se produire chez les pauvres s'ils ne rencontrent pas des hommes libérés par l'Évangile.

C'est la rencontre avec des personnes stupéfaites de la présence fascinante du Christ et continuant d'en revivre la conscience, qui engendre un réseau d'annonce persuasive. Il serait tout simplement ridicule de renvoyer à l'anonymat d'Internet l'idée de l'annonce chrétienne: et cela du fait que le Christ est un événement de vie et non un message promotionnel. Et donc, la transformation de la personne est une condition de possibilité pour que la mission vive. *Seul celui qui expérimente son humanité réalisée dans le Christ est spontanément missionnaire.* Et cela est assuré par une '*sequela Christi*' humble et généreuse ainsi que par une prière qui rendent effectif l'attachement au Christ.

Tout cela n'est pas aussi simple que lorsqu'on l'écrit. La '*sequela Christi*' est dans la pratique un fait qui pose question, au moins parce qu'elle tend à disparaître comme tension. Un missionnaire qui tente d'être fidèle à sa vocation de rendre présente la voix et le geste du Christ par l'annonce ne peut pas ressentir avec souffrance certaines questions dans son rapport avec le Christ. Non pas bien sûr dans le sens d'une quelconque instabilité émotionnelle, mais dans le sens que saisir l'immédiateté du Seigneur dans son cœur – à savoir sa correspondance absolue à l'exigence d'humanité vraie – n'est pas un tranquillisant. Le rapport de vérité avec le Christ pose toujours question, car il situe à contre courant par rapport à la logique du monde.

C'est précisément cette opposition que saint Vincent a soin de signaler dans les Règles comme préalable à tout chemin spirituel:

Avant toutes choses, un chacun tâchera de se bien établir dans cette vérité, que la doctrine de Jésus-Christ ne peut jamais tromper, au lieu que

celle du monde porte toujours à faux: Jésus-Christ nous assurant lui-même que celle-ci est semblable à une maison bâtie sur le sable, et la sienne à un bâtiment fondé sur la pierre ferme; et partant la Congrégation fera profession d'agir toujours conformément à la doctrine de Jésus-Christ, et jamais selon les maximes du monde. (RC II, 1).

L'observation est péremptoire. Elle trace l'image d'un homme transformé par l'Évangile. C'est cette humanité du missionnaire, évangéliquement transfigurée, qui devient source de rencontre missionnaire avec ses frères plus pauvres. En effet, elle se présente comme une nouveauté qui étonne et attire dans une relation humaine les pauvres qui ont besoin d'humanité! (Traduction : JEAN LANDOUSIES, C.M.)

LES CONSTITUTIONS: L'UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ DANS LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

*par J. Ignacio Fernández de Mendoza, C.M.
Vicaire Général*

Le conseil de rédaction de Vincentiana a décidé de consacrer un numéro de la revue aux nouvelles Constitutions de la C.M.. Les Constitutions actuelles, comme le déclarait le Père Richard McCullen dans sa lettre de présentation, sont le résultat de dix-sept années d'études, de réflexion, de prière et de délibérations au cours de trois Assemblées Générales. Celle de 1980 formula un texte définitif lequel, soumis à l'approbation du Saint-Siège et légèrement modifié dans l'une ou l'autre de ses parties, fut approuvé par un décret du 29 juin 1984. Le Supérieur Général de l'époque, le P. R. McCullen, les promulgua trois mois plus tard, le 27 septembre 1984. À partir de cette date, les Constitutions en vigueur ont eu des répercussions déterminantes sur la vie de la C.M. Elles ont été pendant les trois décennies précédentes et continueront à être, nous l'espérons, au cours du nouveau siècle, un point irrécusable de référence pour les missionnaires de la C.M.

Les Constitutions actuelles ont été élaborées en tenant compte de trois critères fondamentaux: la fidélité au Concile Vatican II, aux sources vinentiennes et aux signes des temps. Il a suffi d'un peu moins de vingt ans pour que toutes nos provinces et nos communautés locales adaptent peu à peu leurs coutumiers et leur vie aux nouvelles Constitutions. Non seulement, mais encore, la C.M. a entrepris d'affronter le troisième millénaire sous la conduite des nouvelles Constitutions, où nous trouvons une description, valable pour le moment présent, de l'identité de la C.M.

UNITÉ DE LA CONGRÉGATION DE LA MISSION

Les Constitutions actuelles ont remis aux mains des provinces et, en conséquence, des Visiteurs respectifs qui en sont les animateurs, une série d'attributions dépassant en nombre et en poids spécifique celles dont jouissaient les Visiteurs du passé. Un éminent missionnaire, bon connaisseur de l'histoire de la C.M. et de ses avatars successifs en matière d'organisation, affirmait au cours des années 80, avec un certain sens de l'humour, que la C.M. s'était transformée en une fédération de provinces indépendantes. Cette appréciation était faite de

divers ingrédients: une description de la réalité telle que le missionnaire en question l'interprétait et une certaine dose de crainte en ce qui concerne une possible tendance à la désagrégation.

Il est notoire que la C.M. s'est dotée de Constitutions plutôt décentralisatrices. Les attributions de la grande périphérie se sont élargies de façon significative au contact des nouvelles Constitutions. Sur ce point, la C.M. n'a fait que suivre certaines normes ecclésiales, suggérées par Vatican II et par la réflexion théologique pastorale du moment. Il n'y a aucun doute que le mouvement pendulaire entre le centre et la périphérie affecte l'Eglise en tant que telle et, en conséquence, touche également la C.M. Mais, ceci dit, on peut affirmer aujourd'hui que les craintes d'une dispersion excessive et, au pire, d'une désagrégation, manquent de fondement solide. Le texte constitutionnel par lui-même ne donne à cette crainte aucune justification, pas plus que ne s'y prête la pratique actuelle des provinces, si l'on considère la ligne de développement qu'elles ont suivie depuis l'entrée en vigueur des nouvelles Constitutions. L'idée que se font les missionnaires de la Congrégation en tant que telle, le sentiment de constituer un corps uni et les fondements juridiques qui le soutiennent, sont communs à pratiquement la totalité des membres de la C.M., et irriguent tous les organes de la vie de la Congrégation. J'invite mon lecteur à examiner avec moi les Constitutions en vue de repérer d'abord, non pas tous, mais quelques traits fondamentaux se référant à l'unité de la C.M., considérée comme un tout.

UNITÉ AUTOUR DU FONDATEUR DE LA MISSION

Le premier signe d'unité se rencontre dans le nom que les Constitutions donnent invariablement au Fondateur de la Mission. Il s'agit d'une allusion fréquente à saint Vincent, où l'on sent un mélange de respect, d'admiration et d'affection explicitement reconnue. Les Constitutions font appel à la fidélité au Fondateur (C 1), au patrimoine spirituel reçu de lui (C 3, 1), aux contours de sa spiritualité propre telle qu'il l'a vécue personnellement (C 5). Les Constitutions font avec insistance référence à la vision qui fut celle de saint Vincent en ce qui concerne la vie apostolique (C 10) et communautaire (C 19), à sa conception missionnaire des conseils évangéliques et des vœux (C 28), à la vie d'oraison (C 41) et, par-dessus tout, au charisme de saint Vincent partagé par nous tous qui formons aujourd'hui la C.M.

La syntonisation des provinces, des communautés locales et des missionnaires individuels avec le saint Fondateur crée un profond sentiment d'unité dans la C.M., présente actuellement dans de nombreux pays et cultures du

monde. Si par hypothèse un inconnu venait à demander à n'importe quel missionnaire de la C.M. de se présenter personnellement, le missionnaire en question se définirait sans aucune hésitation comme vincentien. Et, si par hypothèse, l'interlocuteur curieux poursuivant son enquête ajoutait: mais... que veut dire "vincentien", ledit missionnaire sans aucun doute ferait l'effort de croquer en quelques phrases la figure de San Vincent. Le fondateur de la Mission unit autour de lui-même, depuis les origines jusqu'à aujourd'hui, tous les missionnaires de la C.M. C'est pourquoi les Constitutions commencent par présenter la fin propre de la C.M., qui ne sera obtenue que dans la mesure où tous ses membres et toutes ses communautés seront fidèles à saint Vincent. La fin de la Congrégation, qui consiste à «suivre Jésus-Christ évangéliste des pauvres» (C 1), selon la définition donnée par saint Vincent lui-même dès les débuts, fournit aux missionnaires de "la petite compagnie" un véritable et authentique sentiment de famille unie.

En somme, l'appel constant que font les Constitutions à saint Vincent et à la fin propre de la C.M. contribue à re-crée sans cesse l'unité des missionnaires de la C.M., les rattachant à la suite de notre Fondateur. Son charisme, évoqué sans cesse dans le texte des Constitutions et partagé par tous les membres de la C.M., fournit à la petite compagnie plus de solidité que n'importe quel autre élément théologique, spirituel ou juridique.

LA SPIRITUALITÉ PARTAGÉE ALIMENTE L'UNITÉ

Les Constitutions recueillent avec une certaine concision et toutefois amplement les clés de la spiritualité vincentienne. C'est une spiritualité qui se bâtit autour de la décision de suivre Jésus-Christ de la même manière que saint Vincent lui-même. La première page des Constitutions s'ouvre sur l'énoncé d'un principe de base autour duquel vient s'agglutiner toute la spiritualité du missionnaire: la fin de la C.M. consiste à suivre Jésus-Christ évangéliste des pauvres. Comment réaliser ce but? Le texte des Constitutions nous propose une série de réponses en chaîne, se rapportant à certains noyaux particuliers de la spiritualité vincentienne.

Il faut que le missionnaire se revête de l'esprit de Jésus-Christ (C 1, 1), c'est-à-dire qu'il incarne dans sa propre vie les grandes valeurs évangéliques, surtout celles qui ont une relation particulière avec la fin de la C.M.. Comptant sur la poussée de la grâce de Dieu, le missionnaire s'efforcera de se remplir des affections et des sentiments du Christ (C 4), il s'arrangera pour participer à l'esprit du Christ comme le propose saint Vincent (C 5), il cherchera à se remplir

des dispositions du Christ dans sa relation avec le Père, avec les pauvres, et avec la providence de Dieu (C 6). Les missionnaires cultiveront en particulier les cinq vertus propres (C 7), étant donné qu'elles occupent un versant privilégié de la spiritualité de la C.M.

Poursuivant cette série de brefs énoncés, les Constitutions entreprennent d'indiquer une autre clé de notre spiritualité propre. La C.M. se sent appelée à évangéliser (C 10). L'annonce de Jésus-Christ exprime donc la nature de la C.M. Il s'agit ici d'une annonce imprégnée de la charité et de la compassion du Christ pour les pauvres (C 11). Quant aux conseils évangéliques, assumés par tous les missionnaires à l'imitation de Jésus-Christ et dans le but d'évangéliser les pauvres (C 28-39), ils fournissent aux missionnaires une tonalité de vie spirituelle, identique sous toutes les latitudes, qui contribue puissamment à consolider l'unité de la C.M. Il ne pouvait manquer dans les Constitutions une allusion à un élément-clé de la spiritualité chrétienne et vincentienne: je veux parler de l'oraison. Il s'agit là d'un élément fondamental dans la vie du missionnaire vincentien.

En somme, la spiritualité vincentienne, suggérée dans les Constitutions et incarnée dans la vie des missionnaires, est un facteur décisif favorisant l'unité de la C.M.. Si, par hypothèse, un missionnaire se trouvait amené à devoir quitter sa propre maison pour se transporter dans une autre communauté locale située aux antipodes, il se sentirait très vite reconnu par les confrères qui s'y trouvent, du seul fait que tous vivent et agissent en consonance avec la spiritualité vincentienne.

LA PARTICIPATION FAVORISE L'UNITÉ

Les Constitutions et les Statuts s'adressent à tous les missionnaires de la C.M. Nous rencontrons très fréquemment dans les textes constitutionnels des expressions du genre: "Tous", "tous et chacun", "nous", "les missionnaires", "la Congrégation", "les Provinces", et toute une série de verbes au pluriel, pour indiquer que tous les membres de la C.M., sans aucune exception, peuvent et doivent se sentir impliqués et tenus de respecter les diverses manières d'être de la C.M..

Les Constitutions actuelles ont ouvert des canaux à travers lesquels se coule la participation des missionnaires. Les consultations prévues en de multiples occasions et à divers niveaux rendent possible cette participation et

nous y invitent. On peut en dire autant du recours à l'élection dans les cas très distincts prévus par les Constitutions, les Statuts et les Normes Provinciales. Actuellement les missionnaires collaborent de manière significative à l'élaboration de divers projets, qu'ils soient communautaires ou provinciaux, et aux plans pastoraux, selon les divers ministères. D'autre part, le Supérieur Général et les Visiteurs nomment fréquemment des commissions à des fins particulières. De manière régulière, ces commissions organisent des consultations dans le but de recueillir l'opinion des missionnaires et, par ce moyen, de procéder à l'élaboration d'un document ou à l'exécution d'une oeuvre apostolique. En plus de cela, de nombreux missionnaires participent à des rencontres de réflexion tenant compte, par exemple, des diverses activités missionnaires: missions, formation, enseignement, paroisses, etc. Les assemblées domestiques, provinciales et générales sont basées sur la participation ouverte à tous les missionnaires et à toutes les communautés. Les rencontres de supérieurs locaux au niveau provincial et celles de Visiteurs de la C.M., selon les zones géographiques ou au niveau de l'ensemble de la Congrégation offrent également une autre plate-forme en vue de la participation.

Certains concepts disséminés dans les Constitutions de la C.M., et faisant allusion à la participation des missionnaires, sont hautement significatifs. Rappelons en exemple quelques passages. En ce qui touche à l'obéissance, il est dit qu'il revient à la communauté tout entière de rechercher, à travers un effort mutuel, la volonté du Père (C 37). Le terme "co-responsabilité" – tout un symbole – est utilisé pour la première fois dans les Constitutions de la C.M., pour indiquer que, dans la petite compagnie, les responsabilités sont partagées. Il ne faut pas s'attendre à ce que ce soit les autres qui prennent les décisions, mais à ce que dans de nombreuses occasions on fasse appel à la participation active de tous. Il y a même un passage des Constitutions disant que tous ont le droit et l'obligation de collaborer à la vie apostolique et au gouvernement de la C.M. (C 96).

Si l'on se réfère aux biens de la C.M., les Constitutions font appel à la responsabilité de tous lorsqu'il s'agit d'acquérir, d'administrer et de fixer la destination des biens temporels de la maison et de la province (C 149). Un autre canal par lequel passe la participation, c'est tout ce qui touche aux informations qu'il faut offrir aux missionnaires sur la gestion économique aux divers niveaux, général, provincial et domestique (E 103, 1).

En somme, la participation est aujourd'hui une possibilité, un droit et un devoir. Le texte des Constitutions en appelle à la participation avec une fréquence et une insistance qui dépassent de beaucoup ce qui, autrefois, était prévu pour les missionnaires de la C.M. Par sa nature même la participation éveille l'intérêt des

missionnaires pour tout ce qui touche à la vie de la C.M., elle fait croître l'unité et va même jusqu'à fortifier le sentiment d'appartenance. À l'opposé, les limitations de la participation engendrent un manque d'intérêt et des inhibitions. Dans des cas semblables l'unité devient plus apparente que réelle. Les Constitutions actuelles de la C.M., attentives à l'ecclésiologie de communion et à la valeur éthico-sociale de la participation, aujourd'hui en honneur dans les sociétés avancées, ont ouvert des espaces à la co-responsabilité des missionnaires en tout ce qui concerne la vie de la C.M..

LA FORMATION VINCENTIENNE RENFORCE L'UNITÉ

La formation a pour fin de préparer les missionnaires à remplir avec succès la mission de la C.M. (C 77, 1; E 40). Il s'agit, cela va sans dire, d'une formation intégrale: humaine, spirituelle, intellectuelle, pastorale et spécifiquement vinctienne. En ce qui touche à la formation philosophico-théologique des aspirants à la C.M., nous nous en tenons aux lois de l'Eglise. (C 78, 3; E 45, 2). Quant à la formation vinctienne de tous les missionnaires, des jeunes candidats et des adultes, elle est l'affaire de la C.M.. Les Constitutions actuelles indiquent quelques pistes fondamentales en ce qui concerne le Séminaire Interne (C 82-86), le Grand Séminaire (C 87-90), la formation des Frères (C 91-92) et la formation permanente (C 81). En ligne avec ces principes inclus dans les Constitutions, deux nouveaux documents apparus récemment ont eu une répercussion favorable sur la formation des aspirants: la Ratio Formationis pour le Séminaire interne (1982) et la Ratio Formationis Vincentianae pour le Grand Séminaire de la C.M. (1988). Grâce aux Constitutions et aux deux documents mentionnés, aujourd'hui la formation vinctienne des aspirants est fondamentalement identique dans toutes les provinces de la C.M. C'est pourquoi nous sommes en droit d'affirmer que, en ce qui concerne la formation vinctienne, l'unité de la C.M. s'est consolidée.

Il faut tenir également compte du fait que, de nos jours, la formation vinctienne a reçu une forte impulsion, provenant en bonne partie des publications, très nombreuses et souvent de haute qualité, ainsi que de la fréquente organisation de semaines d'études et de congrès. Il s'agit d'un ensemble de moyens qui, une fois approuvés par les Constitutions, ont contribué à rétablir dans la conscience des missionnaires le sentiment de l'unité de la C.M. Actuellement, tous les Vinctiens, séminaristes, étudiants et missionnaires adultes de la C.M., nous parlons un même langage, dû à une même formation vinctienne, similaire à travers le monde entier, reçue au Séminaire Interne, puis pendant le cycle fondamental des études et finalement à l'occasion de la formation permanente.

LA COLLABORATION INTERPROVINCIALE ENTRETIENT L'UNITÉ DE LA C.M.

La collaboration et l'entraide mutuelle sont une manifestation de l'unité de la C.M. Par elle-même la collaboration exprime l'unité déjà existante et en même temps la fortifie. Les Constitutions et les Statuts lancent des appels répétés à la collaboration inter provinciale: en ce qui concerne l'aide économique (C 152) et les ministères (E 3); en ce qui touche aux missions "ad gentes" (E 5, 1-3), aux méthodes d'action pastorale (E 8), au Séminaire Interne (E 45, 1-2) et à la connaissance mutuelle entre les candidats des diverses Provinces.

Au cours de la présente décennie la collaboration a bénéficié d'une forte impulsion, en réponse surtout à l'appel des Assemblées Générales de 1992 et 1998. Puis, selon ce qui avait été souligné dans les conclusions de ces deux Assemblées, on a créé de nouveaux canaux par lesquels passe normalement la collaboration inter provinciale. Cette collaboration s'est développée en ce qui concerne la mission "ad gentes" et sur le terrain même de la formation: Séminaire Interne et Grand Séminaire. De jour en jour se multiplie le nombre de Séminaires Internes inter provinciaux et l'échange de formateurs entre les provinces. Il existe enfin une collaboration sur la base d'une participation croissante de missionnaires de diverse origine à des organismes inter provinciaux, créés dans le but d'une entraide mutuelle: missions, formation et accompagnement spirituel des Filles de la Charité.

Les conférences nationales ou continentales de Visiteurs se réunissent avec régularité. Les provinces qui disposent de facilités économiques se prêtent à donner un coup de main aux provinces nécessiteuses. On a également inauguré une nouvelle méthode de collaboration inter provinciale sur la base de conventions fraternelles entre deux provinces. Les services pastoraux qui coopèrent avec les Filles de la Charité et les Laïcats Vincentiens et travaillent en leur faveur donnent lieu dans de nombreuses régions du monde à une forte collaboration entre les missionnaires des diverses provinces.

Finalement, l'échange inter provincial d'informations déjà existant et qui se réalisait par l'envoi de bulletins et autres publications va en augmentant grâce aux facilités offertes par les moyens modernes de communication: e-mail et Internet.

La collaboration est une manifestation de charité: elle met en évidence l'unité de la C.M. qui, par-dessus toutes les différences culturelles et la singularité de chaque province, forme un seul corps. En ce qui touche à ce thème, il convient d'éviter les extrémismes. Il est aussi néfaste pour les missionnaires de s'enfermer dans le petit monde de leur propre province, que de tenter de faire de toutes ces provinces une sorte d'amalgame sans forme. Les missionnaires ont besoin d'une maison à eux qui les accueille, ils ont besoin de leur propre province, mais sans succomber au danger de l'isolement. La collaboration, les échanges et les entraides inter provinciales, telles que les prévoient les Constitutions et les Assemblées Générales, donnent une nouvelle vigueur à l'unité dans la diversité de la C.M.

LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL, CENTRE D'UNITÉ ET DE COORDINATION DES PROVINCES (C 102)

Les Constitutions et les Statuts ont dessiné avec précision la mission et les compétences du Supérieur Général, au service de la C.M. Dans une claire référence au fondateur de la C.M., et à la succession historique qui prolongea son oeuvre, ils ont appelé le Supérieur Général "successeur" et "continueur" de la mission de saint Vincent (C 101). "Ensemble avec toute la Congrégation", il fera tout son possible pour que "le charisme de saint Vincent demeure toujours vivant dans l'Eglise" (C 101). En conséquence, le Supérieur Général est le premier responsable de la conservation, du développement et de l'adaptation du charisme vincentien aux circonstances d'un monde en changement.

Immédiatement après, les Constitutions qualifient le Supérieur Général de "centre d'unité et de coordination des provinces" (C 102). Elles lui demandent à leur tour d'être "aussi un principe d'animation spirituelle et d'activité apostolique" (C 102).

Que ces citations des Constitutions servent à rappeler quelques points fondamentaux se rapportant au ministère du Supérieur général !

Les missionnaires de la C.M., au début du troisième millénaire sont présents dans plus de soixante-dix pays au service des pauvres à travers de multiples activités. Cette variété de situations de la C.M. exige un centre visible de l'unité lequel, selon les Constitutions n'est autre que le Supérieur Général.

En plus de cela, les Constitutions et Statuts complètent les affirmations précédentes par une nouvelle attribution: le Supérieur Général "dirige toutes les

provinces, maisons et membres de la Congrégation par un pouvoir ordinaire selon le droit universel et propre” (C 103). Il s’agit d’un service supplémentaire dont la C.M. espère bénéficier de la part du successeur de saint Vincent. On lui reconnaît explicitement la faculté de gouverner au service de toute la C.M. Là où de fait peut surgir quelque difficulté, c’est, non pas dans la reconnaissance de son autorité, mais dans la délimitation de cette autorité et surtout dans la manière de l’exercer, étant donné que les Visiteurs également possèdent des attributions en vue de gouverner leurs provinces respectives.

Au Supérieur Général, comme à tous les missionnaires revêtus d’autorité, s’appliquent les principes de gouvernement prévus dans les Constitutions pour ceux qui s’acquittent de la fonction de gouverner. Ils doivent exercer leur autorité en tenant compte de “l’exemple du Bon Pasteur qui n’est pas venu pour être servi mais pour servir” (C 97, 1) et en restant ouverts “au dialogue avec leurs confrères” (C 97, 2). Un dialogue destiné toujours à discerner la volonté de Dieu, à permettre aux décisions de mûrir et, par ce moyen, de servir avec succès les missionnaires de la C.M.

Dans les articles 107 et 124 des Constitutions, ainsi que dans les articles 51 et 91 des Statuts, se trouvent rassemblés les principaux pouvoirs du Supérieur Général, y compris la manière de les exercer au service de la C.M.. Pratiquement le Supérieur Général exerce le ministère prévu pour lui dans les Constitutions de deux façons complémentaires. En premier lieu, à travers l’animation spirituelle et vinentienne, en donnant une impulsion au charisme propre et en s’efforçant de faire croître l’esprit missionnaire de la C.M. L’autre fonction du Supérieur Général est d’ordre administratif: nominations, permissions et approbations des Normes Provinciales. Pour remplir son office le Supérieur Général se sert des moyens ordinaires: conseils, documentation écrite et visites aux provinces.

La figure du Supérieur Général s’appuie sur l’affection, le respect et la vénération des missionnaires de la C.M.. C’est autour de sa personne et de ce qu’elle représente que se rassemblent les provinces et les maisons de la C.M., disséminées à travers de nombreux pays du monde. Le Supérieur Général est reconnu à son tour comme le symbole visible et réel de l’unité et de l’universalité de la C.M.. Le texte des Constitutions qui fait allusion au Supérieur Général comme centre d’unité, ne fait que reproduire en caractères d’imprimerie une réalité largement expérimentée et reconnue par les missionnaires de la C.M..

L’unité de la C.M. est un don de Dieu. Il convient qu’elle soit conservée et amplifiée par tous les missionnaires. Il faut voir un ennemi de l’unité dans les

préférences accordées par les supérieurs, que ce soit le Supérieur Général ou le Visiteur, à des groupes déterminés. La loi évangélique n'admet de préférence que celle qui nous envoie vers les pauvres, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la C.M.. Les pauvres sont toujours les premiers.

UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ

Les Constitutions actuelles ont été forgées à partir de Vatican II. À une époque où, vu la nouvelle atmosphère conciliaire et la réaction contre les tendances uniformisantes et centralistes d'autrefois, certaines valeurs, considérées comme novatrices, avaient gagné l'appui inconditionnel de la majorité des missionnaires: la participation, la co-responsabilité, la décentralisation, le dialogue et la subsidiarité. Dans ces circonstances, la législation de la C.M. ne pouvait que recueillir ces aspirations pour en faire les nouvelles Constitutions et les nouveaux Statuts.

Ils sont nombreux les passages des Constitutions, des Statuts et des documents approuvés par les trois dernières Assemblées Générales qui ont donné aux provinces et aux communautés locales un grand nombre de compétences. La C.M. s'est dotée elle-même d'une organisation très décentralisée selon laquelle, sans dommage pour les attributions du Supérieur Général sur l'ensemble de la C.M., les provinces peuvent compter sur une ample marge de manœuvre. Pour des motifs de brièveté nous nous limitons au rappel de quelques articles des Constitutions et des Statuts qui signalent expressément certaines pistes favorables à la décentralisation et à l'autonomie des provinces et des maisons. Qu'on lise dans cette ligne les passages suivants des Constitutions: l'article 13, qui se rapporte aux formes d'apostolat; l'article 23, qui traite de l'autonomie convenable de la communauté locale; l'article 27, où est décrit le projet communautaire local; l'article 37, où est évoqué l'esprit de co-responsabilité; l'article 83, 2, au sujet du moment fixé pour le Séminaire Interne; l'article 124, concernant la nomination ou la confirmation du Visiteur; l'article 126, qui laisse à la province le soin de déterminer s'il est nécessaire d'avoir ou non un assistant du Visiteur; l'article 130, 2, sur la nomination du supérieur local; l'article 143, touchant l'Assemblée Provinciale; l'article 146, où l'on fixe qui doit assister à l'Assemblée Provinciale; et l'article 150, traitant de la possession des biens temporels.

L'article 98 fait référence au principe de subsidiarité pour appuyer la décentralisation: "tous les confrères, à qui la communauté confie des charges ont les pouvoirs suffisants pour les remplir. On évitera donc de recourir à une instance supérieure quand une affaire peut être réglée par les confrères eux-

mêmes ou par un échelon inférieur de gouvernement” (C 98). Ce principe favorise l'autonomie des provinces et des maisons. D'autre part, la subsidiarité par elle-même ne met nullement en question l'unité de gouvernement et ne donne aucune prise à l'individualisme.

Les Statuts font fréquemment allusion aux attributions favorisant l'autonomie des provinces. Rappelons quelques passages: article 9, qui se rapporte à l'approbation de normes concernant l'action sociale; article 17, qui traite des normes pratiques sur la pauvreté; articles 22, 2 et 23, qui laissent à la décision des provinces quelques précisions sur les sujets proposés; article 26, 4, sur les suffrages pour les défunts; articles 41-42, qui traitent de la formation; article 43, sur l'emplacement du Séminaire Interne; article 69, 2-3, sur le mode d'élection du Visiteur; article 74, 2, défendant le droit de la province de proposer une manière propre de nommer les conseillers du Visiteur; article 91 qui étudie la valeur des normes données par l'Assemblée Provinciale; article 97, se rapportant aux participants à l'Assemblée Provinciale.

L'article 125 des Constitutions et l'article 69 des Statuts recensent les principales attributions du Visiteur en ce qui concerne le gouvernement de la province. En réalité, elles sont nombreuses et plus importantes que celles dont il disposait autrefois.

CONCLUSION

On peut déduire de tout ce qui vient d'être dit que les Constitutions favorisent l'unité de la C.M. Nous avons fait allusion à divers facteurs qui préservent cette unité: la fin de la Congrégation, définie par le Fondateur, qui rassemble autour de la C.M. les missionnaires; la spiritualité vincentienne partagée par tous les membres de la C.M., la participation des missionnaires à la vie de la C.M.; la formation spécifique vincentienne, la collaboration et les échanges inter provinciaux et, finalement, la figure du Supérieur Général en tant que centre d'unité de la C.M..

Il est vrai toutefois que la C.M. s'est dotée d'une organisation plus décentralisée qu'autrefois. L'art de gouverner consistera à conjuguer les responsabilités du Supérieur Général sur l'ensemble de la Congrégation avec les attributions des Visiteurs prévues par les Constitutions pour leurs provinces respectives. Il consistera également à harmoniser les interventions du Supérieur Général avec les plans des provinces. L'organisation à la fois unitaire et

décentralisée de la Congrégation, telle que nous la trouvons dans les Constitutions, doit être considérée comme la plus adéquate pour la C.M. dans les temps actuels.

Au cours de l'Assemblée Générale de 1992, des voix se sont élevées qui étaient favorables à ce que l'on donne au Supérieur Général de plus grands pouvoirs. Il y avait au fond de cette demande la préoccupation et le désir d'introduire quelques retouches dans la réglementation de la C.M. en vue d'une plus grande efficacité missionnaire. L'Assemblée Générale n'a pas jugé opportun d'introduire des changements dans les Constitutions. Toutefois, elle a approuvé le postulat suivant: "Que le Supérieur Général veuille à promouvoir dans les temps et de la manière qu'il jugera bons une étude convenable en vue de préciser son pouvoir et celui des Visiteurs, afin de favoriser la solidarité en ce qui concerne les ministères missionnaires". (Décret 1, AG/92). Effectivement, en conséquence de ce décret, le Supérieur Général a approuvé un document* dans lequel, sans mettre en question les attributions constitutionnelles et statutaires des Visiteurs, il donnait une nouvelle formulation de ses propres attributions en ce qui concerne l'appel aux provinces à participer à des projets missionnaires inter provinciaux.

Tenant compte de la globalisation dominante de nos jours et, en particulier des nécessités de la "mission ad gentes" de la C.M., il faut considérer comme souhaitable que le Supérieur Général donne une plus grande impulsion à la collaboration inter provinciale en vue de la mission de la C.M.

La vitalité de la C.M. dépendra, entre autres choses, de l'unité dans la diversité. L'unité, qui est un bien en elle-même, ne devrait fragiliser ni la diversité ni la dose d'autonomie que les Constitutions concèdent aux provinces. Celles-ci de leur côté, ne devraient pas non plus se replier sur elles-mêmes, au point d'en arriver, dans la pire des hypothèses, à rompre pratiquement les relations avec le reste de la C.M. qui est un corps unique. L'ouverture à de nouveaux horizons et le souffle missionnaire sont un enrichissement pour la vie des provinces. À l'opposé, l'étroitesse de vue empêcherait le flux de stimulations et de dynamisme que chaque province peut et doit recevoir de la C.M..

L'unité dans la diversité propre à la C.M. se développe en suivant des paramètres bien déterminés. Les deux valeurs, unité et diversité, tiendront debout si elles s'appuient sur quelque structure de soutien. Une telle structure se trouve

« Pouvoirs du Supérieur Général et des Visiteurs en relation avec les engagements missionnaires ». (Voir Vincentiana 190, N°6 –novembre/décembre 1993- p.536-540(art. en espagnol).

esquissée dans les Constitutions et les Statuts. Or, les temps changent et l'interprétation pratique des textes dépend en grande partie des personnes singulières et inclusivement des collectivités. C'est pour cela précisément qu'il conviendra de rester en alerte pour défendre simultanément l'unité de la C.M. et les espaces d'autonomie prévus dans les Constitutions actuelles. Il conviendra aussi d'allumer des feux rouges pour prévenir le retour des vieux centralismes et uniformismes. Ceci dit, il faut considérer comme normale la politique des portes ouvertes: ouvertes, selon les convenances des moments, à des déterminations et des interprétations nouvelles possibles qui puissent faciliter l'harmonie entre l'unité et la diversité de la C.M., entre la coordination de la vie apostolique de l'ensemble de la C.M. et le respect de l'autonomie des provinces, entre le gouvernement central de la C.M. et le gouvernement provincial.

(Traducteur: FRANÇOIS BRILLET, C.M.)

LE GOUVERNEMENT DE LA CONGREGATION SELON LES NOUVELLES CONSTITUTIONS

*par Yves DANJOU, C.M.
Province de Paris*

Le gouvernement est une partie importante du droit particulier de la Congrégation de la Mission. Celle-ci est à l'image de l'Eglise dont les structures hiérarchiques sont bien connues. Mais elle a l'obligation d'être particulièrement bien organisée à cause de son statut de Société de vie apostolique où l'accent est mis sur l'apostolat mis en place par les supérieurs et soutenu par la vie communautaire.

Les premières règles de la Congrégation

Rappelons rapidement que l'organisation actuelle de la Congrégation s'enracine dans son histoire. St Vincent a conscience, dès le début, d'instituer une association de missionnaires destinée à durer. Le contrat de fondation de la Congrégation de la Mission établi le 17 avril 1625 est explicite : « Que pour perpétuer ledit œuvre, à la plus grande gloire de Dieu, édification et salut du prochain, avenant le décès dudit sieur de Paul, ceux qui auront été admis audit œuvre et y auront persévéré jusqu'alors éliront, à la pluralité des voix, tel d'entre eux qu'ils aviseront bon être pour leur supérieur¹. La bulle d'érection « Salvatoris Nostri », promulguée par Urbain VIII le 12 janvier 1633, reprend les mêmes dispositions en précisant un peu plus les pouvoirs du Supérieur Général².

St Vincent est conscient de l'importance de bien établir l'organisation de la Congrégation. Vers 1635, à un moment où une grave maladie met sa vie en danger, il s'interroge sur ce qu'il pourrait regretter le plus : « M'examinant sur ce qui me pourrait donner quelque peine, j'ai trouvé qu'il n'y a rien sinon de ce que nous n'avons pas encore fait nos règles »³. Il s'applique, dès lors, à élaborer un règlement en demandant conseil autour de lui et en s'inspirant des pratiques déjà appliquées dans les communautés.

En 1642, le moment favorable semble venir. Le roi vient d'accepter la bulle « Salvatoris Nostri ». Un an auparavant, l'archevêque de Paris a approuvé l'usage des vœux dans la Congrégation de la Mission. St Vincent convoque alors la première assemblée générale qui s'ouvre à St Lazare le 13 octobre 1642. Composée de douze membres, cette assemblée prend le temps d'examiner les

¹ Coste, XIII, 199-200

² Coste, XIII, 201-202

³ Louis Abelly, « La vie du vénérable serviteur de Dieu, Vincent de Paul, instituteur et premier Supérieur Général de la Congrégation de la Mission », Paris, 1664, t.1, ch. LI, p. 252.

⁴ Coste XIII, 287-298

règles relatives au Supérieur Général et à sa succession. Il est prévu qu'il est aidé dans sa fonction par deux assistants, qu'il puisse intervenir par lui-même ou par d'autres dans toutes les affaires importantes de la Compagnie et que des assemblées soient organisées tous les trois ans. De plus les maisons sont réparties en quatre provinces.

L'affermissement des pratiques

Cette première assemblée est importante pour le gouvernement de la Congrégation car elle consacre l'autorité suprême de l'assemblée générale, son devoir de se réunir selon des temps déterminés et son droit d'élire le Supérieur Général qui a pour mission d'unir et d'organiser la Congrégation. Ces points seront complétés ou précisés par la suite, mais ils constituent jusqu'à nos jours les éléments de base de notre administration.

St Vincent sait que cette assemblée est déterminante pour l'avenir de la Compagnie. Il propose sa démission de Supérieur Général par humilité, certes, mais sans doute aussi pour s'assurer du bon fonctionnement et de la pérennité de l'institution qu'il a mise en place. Sur les instances de ses Confrères, il accepte de garder sa fonction « protestant que c'était le premier acte d'obéissance qu'il croyait rendre à la Compagnie »⁵. Après cette assemblée, il s'efforce de faire reconnaître ce qui a été décidé. Le 11 novembre 1644, il écrit au supérieur de Rome, Jean Dehorgny : « Nous tâchons de faire approuver ici nos règles communes, celles du général, de l'élection et du visiteur. Si nous en venons à bout, in nomine Domini, vous ne laisserez pas de voir de delà ce qui se pourra faire pour cela »⁶

Certaines pratiques vont s'installer au fil des temps. St Vincent s'en préoccupe pour les affermir. La communauté de Saint-Méen reçoit la visite officielle d'Antoine Portail qui en donne, d'ailleurs, un rapport positif. Malgré tout, le supérieur, Jean Bourdet, ne cache pas son désaccord pour une telle pratique. St Vincent lui répond le 22 juillet 1646 pour lui montrer l'importance de cette démarche. Il lui développe onze raisons pour garder cet usage qui restera une pratique courante dans la Congrégation.

La codification des règlements

Ainsi les règles de gouvernement se précisent peu à peu. En 1651, une nouvelle assemblée qui réunit quatorze membres se déroule à Saint-Lazare. Elle s'occupe principalement de la rédaction finale des règles communes et confirme ce qui a été dit au sujet de l'élection du Supérieur Général. En 1658, St Vincent est heureux de présenter à sa communauté les « Règles communes de la

⁵ Coste XIII, 296

⁶ Coste II, 488

Congrégation de la Mission ». Ce texte qui est un règlement de vie, ne donne pas de précision sur l'organisation de la Congrégation. Nous savons, cependant, par ce qu'il est convenu d'appeler le Codex Sarzana⁷ qu'il existait un ensemble de textes qui réglaient le gouvernement de la Compagnie.

Malgré tout, il faut attendre plusieurs années pour avoir un texte bien établi reconnu par les plus hautes instances de l'Eglise. René Alméras, dès son élection comme Supérieur Général après la mort de St Vincent, s'efforce de codifier les règlements relatifs à l'administration de la Congrégation. Ceux-ci, après quelques retouches, sont approuvés par l'Assemblée générale de 1668 et entérinés par l'archevêque de Paris.

Les règles les plus importantes sont alors regroupées pour être soumises à l'examen et à l'approbation du Saint-Siège. Les *Constitutiones selectae* qui en résultent sont approuvées par le Pape Clément X avec le Bref « Ex injuncto Nobis » du 2 juin 1670. Elles seront complétées par la suite par les décisions des différentes Assemblées Générales. L'édition privée qui en est faite en 1847 sous le titre « Collectio Bullarum, Constitutionum ac Decretorum quae Congregationis Administrationem spectant » servira de principale référence jusqu'à la promulgation des Constitutions de 1954.

Les Constitutions de 1954

Il faut le reconnaître. Les « Constitutions et Règles de la Congrégation de la Mission » promulguées le 25 janvier 1954 ne constituent pas une véritable nouveauté. Elles ont pour principal intérêt de réunir de façon claire les principales règles qui régissent la Congrégation après avoir été mises en conformité avec le Droit Canon de 1917. Le bruit courut même que ces constitutions furent imposées par le Saint-Siège. Le Supérieur général, le Père William Slattery, dut s'en expliquer dans la circulaire du 1^{er} janvier 1954 : « Il n'y a rien qui altère l'esprit de la Compagnie. L'esprit de Saint Vincent s'y retrouve absolument intact. La plupart des changements concernent l'administration de la Compagnie...Quant aux modifications apportées aux règles communes, elles sont en très petit nombre ». Et il conclut : « Il est clair qu'aucun changement n'affecte l'essentiel ».

Ceci est exact, en particulier pour ce qui touchait le gouvernement de la Congrégation. La gêne qu'on pouvait ressentir provenait moins des règles elles-mêmes que de l'esprit qui avait présidé à leur élaboration et à leur présentation. Il y allait de notre identité. La référence plus ou moins exprimée était celle de l'état consacré alors que St Vincent avait tout fait pour nous distinguer des religieux.

⁷ Ce texte est un premier brouillon de nos Règles Communes suivies des dispositions relatives aux différents offices. Il fut découvert par Angelo Coppo à Sarzana (Italie). Le texte critique a été présenté par John Rybolt dans *Vincentiana*, 4-5, 1991, pp.307-406.

Celui-ci déclarait encore quelques mois avant sa mort : « Je vous dis que ce n'est pas une religion et que nous ne sommes pas religieux »⁸.

La répartition elle-même des chapitres est révélatrice d'une conception très figée de l'organisation de la Congrégation plus axée sur les structures hiérarchiques que sur l'activité missionnaire. Le ton est donné dès le début puisque le deuxième chapitre détermine de suite la préséance entre les membres de la Congrégation. On passe ensuite à son gouvernement et aux personnes qui le constituent, les vœux et les ministères venant bien après. Les problèmes de pouvoir et d'organisation occupent presque la moitié du document. La relation interpersonnelle à l'intérieur de la communauté n'est abordée qu'une seule fois mais pour en relever en même temps les dangers (n° 223).

Les nouvelles Constitutions

Les Constitutions de 1984 sont d'une autre facture. L'organisation de la Congrégation est traitée dans la troisième et dernière partie. Elle est ainsi au service de l'activité apostolique en vue de réaliser la fin de la Congrégation et de soutenir la vie de ses membres. Elle s'inspire en même temps de la théologie de Vatican II attentive à situer les membres de l'Eglise par rapport au mystère de Dieu. Le concile, dans la constitution « Lumen Gentium », en définissant l'Eglise comme le Peuple de Dieu et en présentant cette notion avant celle de sa hiérarchie, veut montrer que tous ses membres sont égaux « quant à la dignité et l'activité commune dans l'édification du Corps du Christ » (n° 32). Une telle affirmation ne regarde pas seulement la nature profonde de l'Eglise mais aussi sa manière d'exister et d'agir.

Nous percevons la même sensibilité dans nos Constitutions. Celles-ci présentent le gouvernement de la Congrégation à partir des idées de collaboration, de participation, de coopération, de responsabilité et de communion, principes qui définissent la place et le travail de chaque membre dans la communauté. Comme tous les Confrères ont la responsabilité de participer à « l'accomplissement de la mission commune » (n° 19) il est normal qu'ils aient aussi la possibilité de collaborer à son élaboration et à son organisation.

« Tous les Confrères, du fait de la vocation qui fait d'eux des continuateurs de la mission du Christ, ont le droit et le devoir de collaborer au bien de la communauté apostolique et de participer à son gouvernement » (n° 96). Dès le début de la section qui traite du gouvernement de la Congrégation, le principe général est posé avec son fondement à la fois théologique et pastoral car tout baptisé est appelé à participer et à prolonger l'action du Christ. Les Constitutions appellent les Confrères non seulement à travailler au « bien de la

⁸ Coste XII, 373

Communauté apostolique », mais aussi à collaborer, c'est-à-dire à agir en accord avec les membres de la communauté et, de façon ordinaire, à œuvrer avec eux. Pour cela, ils doivent pouvoir participer à son gouvernement en ayant le droit de discuter et d'intervenir dans l'élaboration et la réalisation des projets.

Les conséquences sont ensuite explicitées : « Tous coopéreront d'une façon active et responsable dans l'accomplissement de leurs fonctions, dans la prise en charge des projets apostoliques et l'exécution des ordres reçus » (suite du n° 96). On ne peut oublier que la responsabilité a une valeur morale. Elle est l'expression d'un être libre qui s'engage en toute connaissance de cause dans ce qu'il entreprend. L'homme responsable a la connaissance claire de ce qu'il se propose de faire. Il l'accepte consciemment et il s'engage dans l'action qu'il a décidée.

La coresponsabilité

Nous retrouvons dans les Constitutions ces différentes exigences. Le dialogue au sein de la communauté (n° 37, §1), entre les Confrères (n°24, §2) et avec le Supérieur (n°97, §2), permet de réfléchir mûrement à l'action apostolique, d'en considérer tous les aspects et d'en apprécier la valeur. Il ne s'agit d'une simple prise de parole qui se limite à faire entendre sa voix dans un débat. Le Confrère doit entrer pleinement dans la décision qui est adoptée en concertation, autrement dit être « responsable dans la prise en charge des projets apostoliques ». St Vincent, dans les Règles Communes, demande que l'obéissance dépasse la simple acceptation de la décision pour s'attacher aussi à l'intention qui la sous-tend (V, 2).

Enfin, la responsabilité véritable réclame de s'engager personnellement et d'exécuter les ordres reçus. Le mot actif revient à plusieurs reprises dans les Constitutions pour bien marquer, dans l'esprit de St Vincent, que le véritable missionnaire se juge au travail apostolique qu'il réalise. Il rejoint le désir du concile Vatican II de mettre en valeur le principe de participation de tous les religieux dans le gouvernement de leur institut. Ce principe restera un des points directeurs de la révision du Droit Canon. Le numéro 96 des Constitutions s'inspire, d'ailleurs, en grande partie du décret conciliaire « Perfectae caritatis » qui déclare en particulier : « Ils (les supérieurs) amèneront les religieux à collaborer par une obéissance active et responsable tant dans l'accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre » (n°14).

Ainsi, dans la communauté, il n'y a pas de hiérarchie de dignité, mais chacun, en raison de ses fonctions et de sa place, est appelé à coopérer en prenant ses responsabilités en vue de l'œuvre commune à réaliser. Les responsabilités sont définies plus en fonction d'un vouloir commun que d'un pouvoir imposé. C'est pourquoi elles se situent dans la communauté et s'exercent à partir d'elle

car celle-ci « est organisée de façon à élaborer l'activité apostolique, à la soutenir et à la seconder constamment » (n° 19). La véritable responsabilité est, en fait, une coresponsabilité qui s'exprime d'abord à l'intérieur de la communauté. Il est dit, en effet : « aidés par le service indispensable de l'autorité, nous nous efforcerons d'être coresponsables pour rechercher, avec le Supérieur et dans une obéissance active, la volonté de Dieu dans notre vie et nos œuvres ; nous entretiendrons le dialogue entre nous, dominant les tendances trop individualistes de notre façon de vivre » (n° 24, §2).

L'importance de la Communauté

Il est certain que l'importance de la vie communautaire donnée par nos Constitutions détermine un mode de gouvernement particulier. La structure d'un groupe et les rapports de ses constituants déterminent l'exercice de l'autorité et sont définis par les pouvoirs qui s'y exercent. Dans l'index analytique des Constitutions de 1954 le mot « communauté » ne figure pas. Dans les Constitutions actuelles ce terme revient fréquemment et parfois de façon insistante. Il revêt différentes significations car il désigne aussi bien la réalité du groupe religieux que la vie de relation entre les Confrères. Ce n'est pas un hasard si la vie communautaire est traitée au deuxième chapitre de nos Constitutions et que la communauté locale est définie comme une expression vivante de la Congrégation tout entière (n° 23).

Cette vision des choses caractérise un style de gouvernement. Les Règles Communes gardent toute leur valeur pour définir et entretenir notre identité et notre esprit. Elle se réfère, cependant, à des structures sociales et religieuses basées sur les rapports supérieur-sujet avec des références sociologiques du XVII^e siècle selon lesquelles l'unité s'exprime avant tout par l'uniformité. Dans ce document, le supérieur apparaît comme celui autour de qui la communauté s'organise. Il lui revient de décider du déroulement de la vie quotidienne (V, 5) comme celui du travail (II, 10), chacun devant estimer que « la volonté de Dieu est signifiée par celle du supérieur » (V, 4). L'unité du groupe est établie par le supérieur et elle se réalise par l'uniformité, « vertu qui entretient le bon ordre et la sainte union » (II, 11). Le manger, le vêtir, le dormir, de même que « ce qui est de la manière de diriger, d'enseigner, de prêcher, de gouverner, comme aussi à l'égard des pratiques spirituelles » (II, 11), doivent être marqués par le souci de ne pas se distinguer. L'uniformité se présente ainsi comme un critère important de l'unité du groupe religieux qui est défini beaucoup plus par rapport à lui-même que par rapport à sa qualité d'ouverture sur l'extérieur.

Cette comparaison a ses limites à cause de son contexte historique. Au XVII^e siècle, l'autorité, basée sur le pouvoir, était dominée par le symbole du père omnipotent. La communauté, soupçonnée de beaucoup de défauts depuis la réforme protestante, ne représentait pas une valeur en elle-même. Le mot lui-

même est ignoré d'Ignace de Loyola dans les règles qu'il a établies. Cependant, avec les temps modernes, la relation individuelle supérieur-sujet s'est transformée au profit de la communauté à l'intérieur de laquelle se situent les relations interpersonnelles. Ce contexte permet de mettre en relief l'esprit qui préside actuellement à l'animation des communautés, à savoir que l'autorité a une responsabilité non pas limitée mais mieux répartie en fonction des activités des différents membres qui composent ces communautés.

Sous le regard de Dieu

Ceci dit, le gouvernement dans la Congrégation de la Mission ne s'exerce pas de façon collégiale même si notre droit particulier prévoit de nombreuses consultations obligatoires. L'autorité n'est pas l'expression ni l'émanation de la volonté générale qui délègue son pouvoir en gardant un droit de regard et de contrôle. Elle n'appartient pas non plus à celui qui la reçoit comme une capacité définitive et inaliénable. Elle s'exerce en dépendance de celui qui l'a confiée, c'est-à-dire Dieu, et par l'intermédiaire des différentes médiations ecclésiales.

Elle est donc obéissance à Dieu, soumission à l'Eglise et fidélité à l'esprit de la Congrégation. A ce titre elle réclame un continuel discernement spirituel sous la mouvance de l'Esprit et avec un respect profond et éclairé des règles qui régissent la Congrégation. C'est le sens de la deuxième partie du numéro 97, §1, des Constitutions : « Conscients de leur responsabilité devant Dieu, ils se considéreront comme des serviteurs de la communauté, en vue de réaliser la fin qui lui est propre, selon l'esprit de saint Vincent, dans une véritable communion d'apostolat et de vie ».

St Vincent demande, dans les Règles Communes, d'obéir aux supérieurs en « les regardant en Notre-Seigneur, et Notre-Seigneur en eux » (V, 1). Les Constitutions actuelles parlent de « l'autorité venue de Dieu » (n°97, n°1). Elles rejoignent le Droit Canon qui affirme, en s'inspirant du décret conciliaire « *Perfectae caritatis* » : « Les Supérieurs exerceront dans un esprit de service le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu par le ministère de l'Eglise » (canon 618). Ce pouvoir ne peut être une domination car il est plutôt de l'ordre de la médiation. « Il a un aspect sacramentel dans lequel l'acte humain est instrument de grâce divine »⁹. Il se caractérise tout naturellement par un esprit de service.

Pour s'en expliquer les Constitutions font appel à deux images qui se complètent mais qui sont suffisamment différentes pour être distinguées, à savoir le Bon Pasteur et le serviteur. Elles demandent que ceux qui exercent l'autorité aient « devant les yeux l'exemple du Bon Pasteur, venu non pas pour se faire servir mais pour servir », expression employée pour les évêques dans la

⁹ J. Beyer, « Le droit de la vie consacrée. Commentaires des canons 607-746. Instituts et sociétés », Paris, Tardy, 1988, p. 25

Constitution « Lumen Gentium » (n° 27). Dans St Jean, le Christ se présente comme l'unique bon Pasteur, celui qui connaît personnellement ses brebis, les rassemble en étant prêt à partir à la recherche de la brebis perdue, les protège des mauvaises rencontres et les conduit dans des lieux propices à la vie en leur exprimant un attachement indéfectible. Il est en même temps le serviteur des hommes parce qu'il est le serviteur de Dieu. C'est pourquoi il est doux et humble de cœur, capable de se dévouer et d'aller jusqu'au bout des exigences de l'amour qui inspire son service. Nous trouvons dans ces deux images du Christ toute une théologie spirituelle du véritable responsable.

Le sens du dialogue

L'esprit de service, toutefois, n'enlève rien à l'autorité des supérieurs. C'est ce qu'affirme le canon 618 cité précédemment : « Dociles à la volonté de Dieu dans l'exercice de leur charge, ils (les supérieurs) gouvernent leurs sujets comme des enfants de Dieu, et pour promouvoir leur obéissance volontaire dans le respect de la personne humaine, ils les écoutent volontiers et favorisent ainsi leur coopération au bien de l'institut et de l'Eglise, restant sauve cependant leur autorité de décider et d'ordonner ce qu'il y a à faire ».

Les Constitutions disent la même chose d'une façon équivalente mais plus brève : « Ils engageront donc le dialogue avec leurs Confrères, restant sauf leur propre pouvoir de décider et de prescrire ce qu'il y a lieu de faire » (n° 97, §2). Nous trouvons là un des moyens les plus favorables pour permettre aux membres d'une communauté de montrer leur intérêt et leur participation à l'œuvre commune. L'importance du dialogue est ici relevée mais sans aucune autre précision sur sa nature et sur sa fin. Le but est simplement d'en marquer les limites en rappelant que le dialogue, s'il suscite une réflexion et même une délibération, ne peut obliger le supérieur qui garde sa liberté de jugement et son pouvoir de décision.

En fait, le principe du dialogue a été traité au deuxième chapitre des Constitutions. On y parle d'un « dialogue franc et engagé » entrepris au sein de la communauté en vue de susciter « une maturation et une expression de tendances communes susceptibles d'orienter les décisions adoptées » (n° 37, §1). Cette façon de faire est inspirée de l'enseignement de Paul VI dont l'influence a joué un certain rôle dans la rédaction des Constitutions puisqu'il en constitue l'unique référence pontificale explicite¹⁰. Paul VI a mis le dialogue au centre de la mission évangélisatrice de l'Eglise. Il publia son encyclique « Ecclesiam suam » le 6 août 1964, quelques mois avant la promulgation de la Constitution conciliaire « Lumen Gentium », expliquant que « dans le dialogue se réalise l'union de la vérité et de la charité, de l'intelligence et de l'amour » (n° 85).

¹⁰ L'exhortation apostolique « Evangelii nuntiandi » est citée à trois reprises dans les Constitutions (n° 10, 11 et 16).

Le dialogue réclame un certain droit à l'information, ce qui pose le problème de la qualité de la communication, sujet qui est traité par petites touches dans les Statuts (n° 78, §6, et 82). De même, l'exercice de l'autorité exige la clarté et la précision dans les décisions. Le Droit Canon garde toutes ses exigences sur ce point quand il déclare : « Le décret sera donné par écrit, avec l'exposé au moins sommaire des motifs, s'il s'agit d'une décision » (canon 51 qui complète le canon 37).

A chacun sa responsabilité

La responsabilité demande que chacun reçoive la capacité de l'assumer personnellement dans les limites de la charge qui lui est confiée. C'est le sens du n° 98 des Constitutions qui cite, sans le nommer, le principe de subsidiarité. « On évitera de recourir à une instance supérieure quand une affaire peut être réglée par les Confrères eux-mêmes ou par un échelon inférieur de gouvernement ». Ce principe, utilisé dans l'enseignement social de l'Eglise pour réglementer les rapports entre l'Etat et les individus, a été repris pour définir les relations entre les différents niveaux de responsabilité dans l'Eglise¹¹. Le principe de subsidiarité est nommé explicitement pour l'ordonnance des lois décidées par l'Assemblée générale (n° 137, §3).

Les principes généraux rappellent enfin le droit d'exemption dont jouit la Congrégation (n° 99) avant de conclure sur les pouvoirs des différents niveaux de gouvernement. Une dernière remarque qui a suscité un certain nombre de réactions accompagne cette conclusion : « Les Supérieurs doivent être revêtus d'un ordre sacré » (n° 100), ce qui empêche la nomination d'un Frère comme supérieur. Cette disposition, imposée par Rome comme aux autres congrégations cléricales, est peut être regrettable, mais elle s'inscrit, il faut l'admettre, dans la cohérence de nos Constitutions. Pour celles-ci, en effet, seuls les clercs « réalisent leur vocation, chacun selon son Ordre propre et à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Prêtre, Pasteur et Docteur, par l'exercice de cette triple fonction dans toutes les formes d'apostolat qui peuvent contribuer à procurer la fin de la Congrégation » (n° 52, §1).

Il fallait s'attarder sur les principes généraux qui président au gouvernement de la Congrégation de la Mission (n° 96 à 100) car ils déterminent son esprit et constituent la véritable nouveauté des Constitutions. Les règles particulières à chaque office qui les suivent ne sont pas originales dans leur ensemble¹². La dernière rédaction de ces textes a été surtout occupée par la

¹¹ Le Synode extraordinaire pour le 20^{ème} anniversaire de Vatican II, dans son rapport final du 7 décembre 1985, recommande d'étudier un peu plus le principe de subsidiarité pour l'appliquer à l'Eglise.

¹² Plusieurs études sont déjà parues sur ce sujet. Ainsi les offices du Supérieur Général, de l'Assistant Général et des autres Assistants ont été traités au cours de la XXXVIII^e Assemblée Générale (Vincentiana, 1992, 4-5, p. 489-515). Les réunions périodiques des Visiteurs sont l'occasion de présenter

répartition entre les Constitutions et les Statuts. Ce n'est pas sans importance car seul le Saint-Siège peut donner l'interprétation authentique des Constitutions, celle des Statuts étant confiée à l'Assemblée générale (n° 137, §5).

Les quatre normes principales

Néanmoins, nous pouvons relever les quatre principales normes qui donnent aux Constitutions une nouveauté particulière et sont dans la droite ligne des règles précédemment évoquées : la durée déterminée des charges, la consultation, la liberté dans la procédure de certaines nominations et l'obligation d'avoir un projet communautaire soit provincial, soit local.

La limitation dans le temps des charges est une référence constante dans l'organisation des Congrégations. Les fonctions étant définies comme des services, il est normal que l'engagement soit limité pour permettre le renouvellement des personnes et favoriser le dynamisme inventif des communautés. Le Droit Canon demande que « les supérieurs soient constitués pour un laps de temps déterminé et convenable » (canon 624, §1). Cette prescription existait dans notre ancien droit. Elle est renforcée pour être appliquée aussi au Supérieur Général qui ne peut dépasser le temps d'un double sexennat (n° 105, §3). C'est, d'ailleurs, l'élection de ce dernier qui rythme la convocation de l'Assemblée générale ordinaire (n° 137, §2 ; 138, §1).

La responsabilité des Confrères est engagée par le biais des consultations ou de ce qui en tient lieu. En vue de l'élection du Supérieur Général, « on doit faciliter le libre échange des informations sur les affaires à traiter et sur les qualités des Confrères susceptibles d'être élus » (Statuts, n°82). Pour le Visiteur et le Supérieur local, la consultation des Confrères concernés est indispensable (n° 124 ; 130, §1). Pour leur choix, une grande liberté est laissée à l'Assemblée provinciale en vue de préciser le mode de leur élection (Statuts n° 68, §2 et 3 ; Const. n°130, §2).

Enfin, l'obligation de mettre sur pied un projet soit au niveau provincial, soit au niveau local, apparaît comme un moyen nouveau et d'un grand intérêt pour unifier la vie des Confrères et dynamiser l'action apostolique. Il est établi que le projet provincial est à réaliser avec le consentement du Conseil du Visiteur (Statuts, n° 69, §1) et que le projet communautaire manifeste l'expression véritable de la communauté locale (Const. n°27 ; Statuts, n° 16 ; 69, §5 ; 78, §4). Chaque Confrère est invité à en tenir compte (Const. n° 32, §1 ; Statuts n° 19). Le nombre des références qui s'y rapportent marquent suffisamment l'intérêt particulier accordé au projet communautaire.

et d'expliquer la fonction du Visiteur (Vincentiana, 1989, 4-5 ; 1996, 4-5). Quant au rôle du supérieur local, il est souvent traité au niveau provincial. Le Père Richard Mc Cullen a fait un très bel exposé sur ce sujet à Dublin en février 1997 sous le titre « Mission au cœur de la mission, le supérieur local », cf. Bulletin des Lazaristes de France, avril 1998, p. 103-109.

Une nouveauté beaucoup plus administrative est le visage du Vicaire général. Celui-ci était traditionnellement le Confrère désigné en secret par le Supérieur Général pour assumer l'intérim en cas de décès. Il apparaît désormais comme le deuxième personnage de la Congrégation chargé de remplacer le Supérieur Général en cas d'absence, d'empêchement ou de décès. Elu par l'Assemblée générale, « il devient en même temps Assistant Général » (n° 109). Il semble que sa fonction ait rendu obsolète le rôle de l'admoniteur qui a été supprimé au niveau du Supérieur Général, comme pour les autres offices, bien que son existence remonte à St Vincent.

Contrairement aux anciennes Constitutions, les qualités spirituelles et humaines requises pour être supérieur ne sont plus précisées, à part la règle qui exige qu'il soit incorporé dans la Congrégation depuis trois ans au moins et âgé de vingt-cinq révolus (n° 61). Cependant, chaque fonction étant définie de façon succincte mais suggestive, il est facile d'en déduire les qualités qui prévalent pour l'assumer. Le Supérieur Général est présenté comme le « centre d'unité et coordinateur des Provinces » (n° 102). Le Visiteur doit favoriser « la participation de tous à la vie et à l'activité apostolique de la Province » (n° 123, §2). Quant au Supérieur local, il est le « centre d'unité et animateur de la vie de la communauté » (n° 129, §2). A chacun de répondre du mieux possible à ce qui est attendu de lui. On pourrait dire schématiquement que le Supérieur général coordonne, le Visiteur stimule et le Supérieur local anime.

Le gouvernement est un élément important de la vie d'une Congrégation. Nos Constitutions actuelles le présentent dans un esprit qui tranche avec l'expression froide des anciennes Constitutions. En suivant les consignes du Concile Vatican II, elles dépassent le caractère juridique des règles qui nous gèrent pour les englober dans une vision spirituelle qui leur donne une dimension plus significative et plus vivante. La Congrégation de la Mission n'est pas une simple association à caractère religieux. Son organisation est animée de la volonté de s'inscrire avec son charisme propre dans la vie de l'Eglise et de répondre à son attente. C'est pourquoi l'importance accordée aux principes généraux de gouvernement démontre que celui-ci n'est pas seulement un élément de structure, mais qu'il participe aussi à l'identité de la Congrégation voulue par St Vincent.

Les nouvelles Constitutions Tradition et renouveau

*par Carlo Braga, C.M.
Province de Rome*

L'histoire des Constitutions de la Congrégation de la Mission commence avec l'Assemblée Générale de 1968-69. Il s'agissait d'une Assemblée extraordinaire, destinée à réaliser l'aggiornamento que Vatican II avait demandé aux Instituts de Vie consacrée de mener sur la base de principes bien précis (*Perfectae Caritatis*, n. 2-3) tels que: claire définition du charisme comme idéal de la suite du Christ, règle suprême de la consécration, ainsi que des modalités de sa réalisation; interprétation fidèle et observance de l'esprit et des intentions spécifiques des fondateurs, des saines traditions et du patrimoine spirituel de l'Institut; participation à la vie et aux préoccupations de l'Eglise; profond renouvellement spirituel de la communauté. Le but était clair: «Il faut donc réviser convenablement les constitutions, les 'directoires', les coutumiers, les livres de prières, ... supprimant ce qui est désuet et se conformant aux documents du Concile». Ces principes furent par la suite mis en évidence et précisés par Paul VI dans le motu proprio *Ecclesiae sanctae* du 6 août 1966 (II, 12-14, 17: EV I, 852-854, 857).

Le travail n'était pas simple, et en Assemblée il fut long et, surtout en 1968-69, laborieux. Souvent sous un unique dénominateur des idéaux et des idées très différents s'opposaient. De grandes différences se manifestaient dans la façon de définir la fin de la Congrégation avec le danger de créer une certaine opposition entre l'évangélisation des pauvres, le service du clergé et d'autres activités; dans la définition de la vie fraternelle on pouvait donner une importance trop grande soit à vie communautaire soit au respect de la personne, ou bien les opposer. On devait aussi chercher un compromis, parfois lourd. Je pense à la déclaration, approuvée en 1969, qui vida de son vrai sens le choix prioritaire de l'évangélisation et de la promotion humaine des pauvres. Elle affirmait en effet que ce n'était pas là l'unique fin de la Compagnie, que c'était un critère suffisant, mais non pas unique et nécessaire dans le choix des œuvres. Ce sont des affirmations qui font réfléchir et rendre grâce pour le chemin de «conversion» qu'a vécu la Compagnie. Mais elles rendent évidentes la disparité de vues sur le terme de «tradition», sur les idées qui en découlent et sur la difficulté de les concilier.

La pause de réflexion qui eut lieu à partir de l'Assemblée de 1974 fut salutaire. Elle renvoya à six ans la présentation du texte des Constitutions au Saint-Siège, et invita la Compagnie à réfléchir sur le chemin progressivement découvert et vécu par saint Vincent, de façon à se l'approprier dans les situations d'un monde différent du sien. Des changements parmi les membres de l'Assemblée facilitèrent aussi la rédaction d'une série de «déclarations» qui ont aidé à la maturation sereine de nombreuses idées au cours des années suivantes.

L'Assemblée générale de 1980, avec de nouveaux changements de personnes et donc d'idées, forte de la réflexion et l'expérience des six années précédentes, tout en connaissant des difficultés considérables (pensons que l'article 1, qui définit la fin de la Congrégation, fut le dernier à être approuvé), put arriver à une rédaction plus équitable des règles de vie de la Compagnie.

Nous trouvons exprimé l'esprit de l'Assemblée, pour ce qui concerne la réalisation de l'aggiornamento demandé par le Concile, dans l'*Introduction* qui précède le texte proprement dit des Constitutions. Elle avait été conçue comme une présentation de caractère historique de la maturation de la pensée de saint Vincent par rapport à la fin de la Congrégation. L'Assemblée l'a élargie, en y incluant toute l'expérience personnelle de saint Vincent dans la fondation de la Communauté et dans le tracé de son identité spécifique. Reconnaisant le moment particulier de grâce que la Compagnie était en train de vivre, elle affirme: «Désirant sauvegarder et affirmer sa place et sa fin traditionnelles dans l'Eglise, cette Congrégation estime nécessaire de faire retour à ses origines, à l'expérience spirituelle et au dessein de saint Vincent. Elle pense pouvoir ainsi mieux distinguer son caractère propre et l'esprit de son Fondateur et y être fidèle. Elle puisera à ces mêmes sources une inspiration stimulante en vue de répondre à sa vocation, dans un souci attentif à la volonté de Dieu qui se manifeste à elle de façon particulière dans les besoins des pauvres de la société contemporaine, comme elle s'était déjà manifestée à saint Vincent». La fidélité à la tradition authentique du Fondateur est exprimée dans la pleine acceptation du n. 1 des Règles Communes, dans lequel saint Vincent indique les modalités par lesquelles la Compagnie «désire imiter le même Jésus Christ notre Seigneur... tant à l'égard de ses vertus que de ses emplois pour le salut du prochain». L'ouverture à l'adaptation apparaît dans la conclusion de l'Introduction: «C'est en ces termes que saint Vincent a légué à sa postérité spirituelle, les membres de la Congrégation de la Mission, une vocation spécifique, un genre nouveau de vie communautaire, et une fin qui stimule sans cesse, mais qu'il faut pourtant adapter perpétuellement et judicieusement, selon les temps».

Aujourd'hui la Congrégation est guidée par les nouvelles Constitutions, qui constituent le code juridique de sa vie. On a fait en sorte que les Constitutions ne soient pas seulement un simple recueil de lois, mais un instrument qui aide à vivre authentiquement l'esprit et l'idéal du Fondateur, en reproduisant avec fidélité la doctrine et les attentes. Pour nous, la doctrine et l'idéal de saint Vincent se trouvent surtout dans les Règles Communes et dans les Conférences par lesquelles il explique lui-même la valeur et la signification de chacune des Règles. La substance, et non pas les mots, est passée dans le texte des Constitutions, elle l'en pénètre et l'interprète pour les situations nouvelles dans lesquelles nous sommes appelés à vivre. Nous devons ensuite lire et observer les Constitutions actuelles en les référant constamment aux Règles communes. Le genre littéraire et l'incidence juridique dans la vie de la communauté sont autres; mais c'est la même inspiration qui stimule notre spiritualité et soutient notre rapport à l'idéal auquel nous nous sommes consacrés.

Dresser une liste complète et systématique ou encore faire un parallèle des éléments de la tradition originelle et authentique de la Congrégation conservés dans les nouvelles Constitutions ainsi que des changements introduits sur la base des documents du Concile me semble de peu d'utilité: ce serait un exercice académique. Je pense qu'il vaut mieux souligner quelques points essentiels qui montrent la fidélité aux finalités et à la nature de la Compagnie et leur développement. En voici quelques-uns.

La fin de la Congrégation

L'un des premiers points à préciser était certainement la fin de la Compagnie. Une relecture des événements qui ont conduit à la rédaction actuelle est utile.

Dans les Règles communes, saint Vincent indique comme «fin» trois éléments concrets: travailler à sa propre perfection, évangéliser les pauvres de la campagne, aider les ecclésiastiques dans leur formation: trois «choses» concrètes, que, selon le langage du temps, il définit comme «fin». Il suit la même façon de parler dans la conférence du 6 décembre 1658: après une rapide allusion à l'exigence d'imiter le Christ en ce qu'il a fait et enseigné, surtout dans les vertus et dans les attitudes intérieures, il s'étend sur les trois aspects concrets des fins indiquées dans les Règles. La Compagnie a continué à s'exprimer comme son Fondateur.

Dans la révision des Constitutions de 1953, on ressent l'exigence d'un *aggiornamento*. De nouvelles situations sociales avaient conduit à de nouvelles expériences, surtout dans le domaine de l'éducation, à laquelle l'Eglise encourageait à porter attention. Certaines provinces s'étaient engagées sérieusement dans ce domaine. Tout en maintenant l'expression traditionnelle, on distingue entre *fin générale*, consistant à «travailler à la gloire de Dieu et à la perfection personnelle de ses membres», et *fin spéciale*, qui à l'évangélisation des pauvres et au service du clergé, ajoutait celle de «s'adonner à des œuvres de charité et d'éducation».

En 1968, sous l'impulsion des intuitions conciliaires, on voulut mettre en relief l'aspect de l'évangélisation et de la promotion humaine des pauvres comme caractéristique de la vocation vincentienne. Le texte des nouvelles Constitutions reprenait, de façon mise à jour, les trois «fins» énumérées dans les Règles Communes et, omettant l'ajout de 1953, il affirmait: «Par conséquent, l'évangélisation des pauvres et leur promotion humaine et chrétienne sera toujours pour elle un signe qui tiendra unis tous les membres de la Communauté et les poussera à l'apostolat» (n. 5). L'affirmation sonnait pour beaucoup comme un désaveu des œuvres créées par de grands sacrifices; elle semblait tout concentrer sur les missions, mettant au second plan les œuvres d'éducation, y compris les séminaires. On ne méconnaissait pas l'importance des missions, mais on craignait que les autres œuvres soient considérées de second ordre et que les jeunes, déjà enclins à une activité d'apostolat direct, abandonnent les œuvres de formation, y compris les séminaires. On comprend, ainsi, la déclaration qui, comme compromis, fut votée à la session de 1969.

Les Déclarations de 1974 maintenaient l'affirmation de l'évangélisation des pauvres et invitaient à une nouvelle réflexion pour approfondir la pensée de saint Vincent, et elles en indiquaient la route.

En 1980, pour maintenir la même orientation, deux affirmations des Règles communes sont surtout mises en valeur. La première, dans l'introduction, dit que la Compagnie et ses membres sont «appelés à poursuivre la mission du Christ, qui consiste surtout en l'évangélisation des pauvres»; la seconde, au n. 1, confirme que «la petite Congrégation de la Mission, avec la grâce de Dieu et dans les limites de ses faibles forces, aspire à imiter le Christ Seigneur, aussi bien dans ses vertus que dans ses ministères tournés vers le salut du prochain». Il est évident que saint Vincent a placé les trois éléments appelés «fin» dans un cadre idéal, celui de l'imitation du Christ évangélisateur des pauvres, et de cette façon il leur a donné une signification spécifique. C'est ce qu'expriment les Constitutions dans l'article qui décrit la fin de la Compagnie (n. 1). Le cadre est complet et clair quand on lit simultanément la conclusion de l'introduction et les articles 1, 2 et 18 des Constitutions. La fin apparaît comme un idéal capable de remplir et de transformer une vie. Le lien entre la figure du Christ évangélisateur et la figure du pauvre est central. Elles ont la force de traîner les communautés et chacun de ses membres à la recherche de la propre perfection par le fait de «se revêtir de l'Esprit de Jésus Christ» (RC I, 3); de les engager dans l'évangélisation des pauvres «surtout des plus abandonnés»; de former et d'amener clercs et laïcs «à prendre une part plus grande dans l'évangélisation des pauvres». C'est ce qu'a fait le Christ avec ses apôtres. Cette fin, immuable dans l'idéal, exigera un renouvellement constant dans les formes de sa réalisation: la Congrégation, attentive à l'Évangile, aux appels de l'Église et aux signes des temps, «aura soin d'ouvrir des voies nouvelles, d'employer des moyens adaptés aux circonstances de temps et de lieux, et de procéder à l'évaluation et à la coordination de ses activités et de ses ministères» (n. 2). Elle sera, comme saint Vincent, le bon samaritain qui, avec des moyens efficaces, ira vers les plus abandonnés pour les aider à être des auteurs de leur propre réinsertion dans la société (n. 18).

La figure du Christ

L'aspect christologique est caractéristique de la spiritualité vincentienne. Saint Vincent vit du Christ non pas comme une réalité abstraite qu'il suffit de contempler; mais comme un idéal de vie et comme une inspiration de sa propre œuvre évangélisatrice. C'est un Christ rempli de l'Esprit du Seigneur, envoyé au monde pour annoncer et réaliser le Règne de Dieu (*Lc* 4); un Christ uni au Père par un amour et un respect dévoué qui le porte à rechercher et à accomplir sa volonté, dans un abandon total à lui; un Christ inséré pleinement dans la réalité du monde, partie prenante des souffrances et des espérances des pauvres qu'il évangélise.

Le même Christ, il le propose à sa Communauté et il le vit dans son propre engagement: «Il est la règle de la Mission» (XII, 130). Pour ce motif son visage lui est constamment présent, afin d'inspirer les normes pratiques de la Communauté. Nous lisons dans l'introduction aux Règles communes: «Nous avons tâché, autant qu'il nous

a été possible, de les puiser toutes de l'esprit de Jésus Christ, et de les tirer des actions de sa vie, comme il est aisé à voir: estimant que les personnes, qui sont appelées à la continuation de la mission du même Sauveur, laquelle consiste principalement à évangéliser les pauvres, doivent entrer dans ses sentiments et maximes, être remplies de son même esprit, et marcher sur ses pas». Chaque règle est inspirée de l'exemple ou de la doctrine du Christ. Les chapitres des maximes évangéliques, des conseils évangéliques, des pratiques de piété, des ministères de la Compagnie sont typiques. Chez saint Vincent il n'y a pas de concession au sentimentalisme ou à de pures dévotions. Doctrine et pratique sont entièrement inspirées du seul Evangile, la vraie règle de vie.

Les nouvelles Constitutions ne pouvaient pas s'écarter de l'exemple du Fondateur. Le Christ évangélisateur des pauvres (*Lc* 4, 18) apparaît dès les premiers numéros pour éclairer la fin de la Congrégation; son amour qui éprouve de la compassion pour les foules (*Mt* 8, 2) inspire et guide l'activité apostolique; son appel aux apôtres pour en faire des évangélisateurs des pauvres soutient la vie fraternelle; l'exemple pousse à la pratique des conseils évangéliques; l'union au Père et la recherche de sa volonté dans l'accomplissement de la mission éclairent la prière; l'exemple du bon pasteur inspire la conduite de celui qui est appelé à guider les confrères et les communautés dans l'accomplissement de leur vocation.

Ce sont seulement ici quelques éléments qui indiquent le souci des rédacteurs des nouvelles Constitutions de maintenir vivant l'aspect christologique dans la vie et dans l'activité de la Compagnie. Cela sera plus vivant et plus efficace, si la lecture et la pratique des Constitutions est éclairée par une lecture parallèle et complémentaire des Règles Communes.

L'Eglise

À côté du Christ, l'Eglise, dans laquelle le Christ se manifeste et par laquelle il continue à réaliser sa mission, se trouve spontanément placée. Nous ne pouvons pas attendre des affirmations sensationnelles sur l'Eglise chez saint Vincent: son ecclésiologie était celle, plutôt limitée, du Concile de Trente. Nous pouvons cependant relever chez lui un sens clair et une préoccupation particulière de la communion ecclésiale.

On y trouve avant tout le sens de l'appartenance à l'Eglise. Dans le n. 18 du chapitre II des Règles communes, il écrit: «...cette petite Congrégation de la Mission [a été] *suscitée en l'Eglise* pour s'employer au salut des âmes, principalement du pauvre peuple des champs». En lisant ces paroles en langage moderne, on note spontanément la conscience d'appartenir à l'Eglise à travers un charisme spécifique qui permet de participer à sa mission.

De ce prélude découlent des applications concrètes. La communion avec l'Eglise universelle doit s'exprimer par une obéissance «fidèle et sincère» au Pape (*RC* V, 1); la communion avec l'Eglise locale passe par l'humble obéissance «selon notre

Institut» (RC V, 1), c'est-à-dire dans le respect de l'exemption propre de la Compagnie, mais en pleine dépendance de l'Evêque pour l'exercice des différents ministères. C'est pour cela que saint Vincent souligne la nécessité d'avoir l'autorisation de l'Evêque pour les confessions (RC XI, 3) et pour la prédication des missions (RC XI, 5) et qu'il veut que les missionnaires demandent la bénédiction des curés au commencement des missions (RC XI, 6). Il impose des actes d'obéissance aux lois ecclésiastiques, mais il exprime aussi sa conscience de communion ecclésiale.

Les constitutions, à la suite des documents conciliaires, peuvent utiliser un autre langage, plus précis que celui du XVII^e siècle. En vertu de la communion dans le mystère trinitaire (C 20) la Compagnie se sent d'Eglise et elle s'y exprime par son charisme particulier (C 3). Elle s'applique à elle-même avec raison l'affirmation de Paul VI pour l'Eglise (*Evangelii nuntiandi*, n. 14) ressentant que «d'une manière particulière, pour elle la charge d'évangéliser est sa grâce et sa vocation propre et l'expression de son identité la plus profonde» (C 10). Des affirmations de principe découlent des engagements pratiques précis: l'attention aux appels les plus urgents de l'Eglise (C 2), la collaboration étroite avec les évêques et le clergé diocésain (C 3 § 2), l'insertion de son apostolat dans les plans pastoraux de l'Eglise locale (C 13), l'acceptation du magistère de l'Eglise comme guide de sa formation et de sa vie (C 78 § 3). En conformité avec sa tradition, elle assume un engagement significatif, celui du soin et de la formation des laïcs. En plus de l'assistance spirituelle aux groupes laïcs qui dérivent de saint Vincent (S 7), la Compagnie s'engage à la formation des laïcs, selon son charisme et l'esprit de son Fondateur, donc à les éduquer au sens, à l'amour et au service engagé du pauvre, et à la promotion de la justice sociale. Un élément nouveau est la préparation des laïcs aux ministères laïcs nécessaires à la communauté chrétienne, et à la collaboration active avec les prêtres (C 15). Le souffle ecclésial est évident et il est orienté au-delà des limites de sa vie interne.

Le sens de l'Eglise et l'amour envers elle veulent se manifester surtout dans l'engagement traditionnel à aider le clergé dans sa formation, mais avec la nuance actualisante de le préparer à «prendre une part plus grande à l'évangélisation des pauvres» (C 1, § 3), faisant du pauvre un choix prioritaire de son ministère. Les formes de service du clergé ne sont plus celles du temps de saint Vincent. Mais elles restent une part de nos activités, peut-être la plus importante et la plus absorbante, qu'il faut étudier et formuler selon des expressions totalement neuves, en partant d'une profonde amitié avec les prêtres et d'une participation à ce qu'ils vivent.

Le Pauvre

A côté de Jésus Christ, comme pôle d'attraction de ses idéaux et de sa vie, saint Vincent a toujours mis le pauvre. Son chemin spirituel a été éclairé par la découverte du pauvre, par la participation à ses souffrances, par l'anxiété d'aller à la rencontre de tant de misères que la Providence mettait sur ses chemins. Cela a été une ouverture progressive au souffle de l'Esprit, et la communication du fruit d'une expérience qui a grandi comme une semence dans un terrain fécondé par la grâce. Le pauvre paysan de Gannes a été seulement un point de départ. Beaucoup d'autres pauvres se sont ajoutés

à lui; ils ont absorbé les soins de Vincent et augmenté l'élan de sa Congrégation, ils l'ont étendu, mûri, agrandi et conservé actuel. Dans la conférence sur la fin de la Compagnie (6 décembre 1658), aux paysans à évangéliser Vincent ajoute beaucoup d'autres catégories, qui étaient en continuelle augmentation à cause des conditions sociales: elles aussi rentrent dans la famille de ceux qui font l'expérience de sa charité.

Ce n'est pas la peine de tenter une synthèse de sa pensée, ou de son engagement. Nous les connaissons. Je les résumerai par ces paroles tirées d'une lettre au P. Alméras (8 décembre 1649) rapportées par Collet dans sa vie du saint: «Les pauvres, qui ne savent où aller, ni que faire, qui souffrent déjà, et qui se multiplient tous les jours, c'est là mon poids et ma douleur» (*Vie de saint Vincent*, vol. I, livre V, éd. 1748, p. 479). Ce sont des paroles très actuelles, qui ont encore la force de faire réfléchir et de faire s'engager face à la globalisation de la pauvreté. Je ne crois pas que saint Vincent les renierait aujourd'hui.

Demandons-nous: comment la Communauté y répond-elle, quels sont les engagements que les Constitutions lui proposent?

Durant le Concile on a beaucoup parlé «d'Eglise des pauvres». Cette expression courrait le danger de devenir une mode. Mais elle ne pouvait pas manquer d'interpeller la Congrégation de la Mission, dans la relecture de son patrimoine spirituel, pour la faire entrer dans ses programmes, dans ses efforts de renouvellement. Quelques points peuvent suffire à résumer et à exposer les lignes que la Congrégation se propose.

De la même façon que l'Eglise, la Congrégation de la Mission se propose comme idéal qui éclaire et concrétise sa fin, l'évangélisation des pauvres à l'exemple du Christ qui les a évangélisés et qui, par elle, continue aujourd'hui sa mission (C 1, 10, 12, 18). Ce sont des pauvres qui ne sont pas renfermés dans une catégorie sociale définie, mais seulement dans celle des «plus abandonnés». C'est un programme affirmé et réalisé aussi par d'autres communautés religieuses, mais il est particulièrement significatif pour la Congrégation de la Mission: il naît de ses racines mêmes.

L'évangélisation que la Compagnie veut accomplir sera inspirée par un amour «compatissant et efficace (C 6). Saint Vincent parlait d'amour *affectif* et d'amour *effectif*. Il s'agit de porter l'Évangile, la Bonne Nouvelle de la venue du Règne de Dieu, mais on ne doit pas omettre de s'engager pour le rendre *effectif*. Il s'agit d'aimer en actes et en vérité.

Cela demande une préparation: apprendre à connaître les causes de la pauvreté et la façon de s'y opposer; connaître, aimer et accepter le pauvre; faire du service du pauvre la *motivation* de la consécration (C 28-39) et de la vie fraternelle une préparation et un soutien à la mission (C 19, 25, 2°); porter le pauvre dans la prière et transformer le service en prière, en unifiant étroitement prière et travail apostolique (C 42-44); vivre «une certaine participation à la condition des pauvres (C 12, 3°). Ce programme est l'objet et le fruit aussi bien de la formation dans tout son déroulement,

y compris la formation permanente (C 78, 85), que du contact progressif et effectif avec la réalité des pauvres: c'est une évangélisation des pauvres en se laissant évangéliser (C 12, 3°).

Le service des pauvres ne doit pas consister seulement à reconforter et à assister dans les menues nécessités. Il comporte un engagement sérieux, avec des associations spécifiques, à la défense des droits de l'homme et à la promotion de la justice sociale (C 18, 78).

On comprend pourquoi la Congrégation ne doit pas se contenter de l'engagement communautaire et personnel de ses membres; elle doit étendre à ceux qu'elle approche dans son ministère, prêtres et laïcs, la connaissance et l'amour pour le pauvre et le goût de son service (C 1, 2°, 3°; 15 etc...). Le feu doit flamber et se propager, parce que l'amour se diffuse, il est inventif jusqu'à l'infini.

Un dernier point à souligner. Le service doit être aussi une formation pour ceux qui en sont les bénéficiaires: les pauvres. Les mots employés au n. 18 des Constitutions sont significatifs; ils invitent à agir «pour eux et avec eux». La charité doit secourir, mais elle doit aussi former la personne à être acteur de sa propre promotion.

Ce ne sont que quelques points. Mais ils soulignent fidèlement les exigences les plus vives et les plus urgentes de l'enseignement du Concile (par ex. dans *Gaudium et spes*) et du magistère qui suivra. On y entrevoit un domaine vaste et renouvelé, sur lequel s'ouvre notre tradition. Son exploitation demandera préparation, inventivité et courage.

La vie fraternelle et la prière

La vie fraternelle en commun a toujours été un élément caractéristique des Instituts de vie consacrée, très estimé des fondateurs. La charité, le partage, l'exemple et l'édification mutuelle étaient destinés à soutenir l'effort commun pour vivre la consécration et la prière, et pour témoigner de la fécondité de l'Évangile.

Saint Vincent a voulu pour sa Congrégation, depuis le début, la vie fraternelle en communauté comme expression de charité, mais surtout comme préparation et soutien du travail apostolique. Les membres de la Congrégation, doivent vivre ensemble, prier, travailler, partager toutes les réalités de la vie comme des «amis très chers». Cela devenait visible surtout dans le ministère des missions: la clé de la maison laissée chez le voisin est devenue proverbiale. Avec le temps, les tensions qui naissaient des exigences d'une vie commune à la maison et d'une vie d'apostolat continuels n'ont pas manqué. Aussi pour la Congrégation de la Mission s'est fait sentir la nécessité d'une révision et de précisions.

Le Concile Vatican II, dans *Perfectae caritatis* au n.15, a sur la «vie en commun» des affirmations très génériques, qui partent des textes traditionnels des

Actes pour exalter la charité. Seule la dernière partie fait allusion à la valeur de la vie fraternelle par rapport à l'apostolat.

La Congrégation de la Mission, en révisant ses Constitutions, a voulu récupérer les principes et les valeurs que saint Vincent avait laissés à sa famille spirituelle. Dans le chapitre VIII des Règles, concernant les relations entre nous, nous ne trouvons pas de grands principes doctrinaux par rapport à la charité, à la communion et à la collaboration. Les Conférences en sont plus riches. L'Assemblée générale, grâce à un travail minutieux, les a réunis et repropoés. Je les parcours à nouveau très brièvement.

Le numéro fondamental est celui qui ouvre le chapitre (C 19): «Saint Vincent a rassemblé dans l'Eglise des confrères qui s'appliqueraient à l'évangélisation des pauvres en une nouvelle forme de vie commune. Car la Communauté vincentienne est organisée de façon à *élaborer l'activité apostolique, à la soutenir et à la seconder constamment*. C'est pourquoi tous et chacun, solidement établis dans la communion fraternelle, cherchent à atteindre, en le renouvelant, l'accomplissement de la mission commune». Les mêmes concepts reviennent aussi au n. 21. La nouveauté vincentienne se trouve dans la fraternité non seulement de la vie, mais de l'apostolat.

Le fondement de cette communauté est la communion trinitaire dans sa dimension missionnaire (C 20), selon une image résolument vincentienne. L'animation est donnée par la charité, concrétisée dans la pratique des cinq vertus, qui conduit à la joie de l'aide fraternelle, à la coresponsabilité de la collaboration, au respect des personnes et des opinions des autres mais jusqu'à la correction fraternelle et à la réconciliation, à la création du milieu humain et spirituel exigé par notre vie (C 24).

La réalisation de cet idéal demande le don total de nous-mêmes et de ce que nous possédons: don que la communauté doit valoriser et accroître par l'attention aux aptitudes et aux initiatives personnelles ainsi que par leur développement, en faisant tout contribuer à raviver la communion et le travail apostolique (C 22).

Chaque personne est unique par ses qualités et par sa mission. On peut dire la même chose des communautés locales: chacune est «une cellule vivante de la Congrégation entière» qui contribue, dans son individualité, au bien de la Congrégation tout entière. Leur vie et leur formation seront donc individuelles, dans la nécessaire unité, afin qu'elles vivent plus authentiquement les valeurs de la fin, de l'apostolat, de la prière, et de la fraternité (C 23, 25).

Porter un regard sur la vie fraternelle en communauté, et sur son incidence sur toute la vie de la Congrégation demande que l'on fasse référence au chapitre sur la vie de prière. Je le fais en rappelant, sans commentaires, le n. 42 des Constitutions. Il unit bien les différents aspects de la vie de la Communauté: «Grâce à la prière, l'insertion de notre apostolat dans le monde, la vie commune et l'expérience de Dieu se compénètrent les unes les autres et s'unissent dans la vie du missionnaire. Dans la prière, en effet, la foi, l'amour fraternel et le zèle apostolique se renouvellent constamment; car, dans l'action, l'amour de Dieu et du prochain se révèle effectif.

Ainsi, par l'union étroite de la prière et de l'activité apostolique, le missionnaire se fait contemplatif dans l'action et apôtre dans la prière».

Les chapitres des Constitutions sur la vie fraternelle et sur la prière vont bien au-delà des indications schématiques conciliaires et, je dirais, des Règles communes elles-mêmes. Ils entrent dans le vif de l'esprit et de la doctrine de saint Vincent, et ils offrent un cadre riche de couleur et de fond qui éclairent toute la vie de la Compagnie.

L'organisation

Le fil qui a guidé notre chemin nous a conduit à relire les chapitres des Constitutions qui contiennent surtout des principes et des orientations doctrinales. Cependant ils tendent à la vie et ils s'appliquent à l'organisation de la Communauté, dans le cadre d'un nécessaire renouvellement de structures et de formes. Déjà le Concile avait lancé ce défi à l'Eglise, en ouvrant la réflexion sur le chapitre de l'inculturation et de l'adaptation. Cela signifie arriver à exprimer les richesses cachées dans les différentes cultures et dans la croissance de l'esprit humain, tout en demeurant uni aux éléments essentiels et immuables. Le défi, à travers l'Eglise, rejoint aussi les communautés religieuses et nous.

Je voudrais attirer l'attention sur trois aspects, de principe et pratiques, qui peuvent avoir des incidences importantes sur la vie et sur les structures de la Communauté: la participation et la coresponsabilité, l'adaptation, la décentralisation.

L'élargissement de la participation et la coresponsabilité comportent le droit, le devoir et la possibilité pour tous de coopérer au bien de la communauté apostolique et de participer à son gouvernement de façon active et responsable (C 96 et 98). Nous pouvons en voir les applications pratiques, par exemple, dans la désignation des supérieurs provinciaux (C 124) et des supérieurs locaux (C 130), dans les Assemblées générales (C 139) et provinciales (C 146), ou dans la participation aux élections ou la présence de toute la communauté locale aux assemblées domestiques (C 147); dans les conseils (S 74); dans la formulation des projets locaux (C 27). Tous doivent se sentir impliqués dans les décisions où tous sont concernés, par un apport personnel et responsable.

L'adaptation tend à surmonter l'uniformité monolithique et parfois mortifère de potentialités vivantes et productives. Déjà saint Vincent insistait sur le concept d'uniformité plus comme consonance de sentiments que comme identité d'usages et de règlements. Nous voyons les applications pratiques d'une adaptation dans la vie de l'Eglise, ne serait-ce que dans le domaine de la liturgie.

Dans les Constitutions, les points indiqués sont significatifs. La façon d'observer la pauvreté évangélique, sur la base des diverses exigences des lieux doit être étudiée par les assemblées provinciales (S 18). La vie fraternelle de la communauté, les formes de prière sont nécessairement sujettes à la recherche et aux exigences de chaque communauté, pour être constructives et efficaces. La formation

elle-même, tout en respectant l'unité fondamentale, doit répondre à la culture de chaque endroit, aux situations et aux exigences des personnes à former. Les directoires de caractère général, les décisions des assemblées, seront toujours sujets à des travaux d'adaptation locale pour devenir efficaces.

La décentralisation tend à reconnaître le pouvoir de décision des corps périphériques dans le cadre de la coresponsabilité. Nous le voyons dans l'Eglise avec la constitution des Conférences épiscopales nationales et régionales ou par le passage aux évêques de pouvoirs qui auparavant étaient centralisés

L'expression la plus évidente est le pouvoir des Assemblées provinciales d'établir des normes pour le bien commun de la Province (C 143); le droit des provinces à juger quelles formes d'apostolat elles doivent adopter, pour assurer leur insertion dans l'Eglise locale (C 13), etc.

Ce sont toutes des expressions de changements entrées dans la pratique et dont nous ne percevons plus de façon évidente la signification de nouveauté. Elles devraient être repensées de façon vigoureuse pour les rendre plus incisives dans la vie de nos communautés.

* * *

Saint Vincent aimait dire que les Règles Communes provenaient de l'Esprit de Dieu, qu'elles étaient inspirées de Jésus Christ, qu'elles ne contenaient rien qui fût différent de la doctrine de l'Évangile. Leur observance, donc, aurait attiré des grâces toujours nouvelles sur la Compagnie.

Comme les Règles Communes, les nouvelles Constitutions elles aussi sont le fruit d'attente, de prière, de souffrance, d'espérance. En elles aussi se trouve la présence de l'esprit évangélique, de la personne de Jésus, de l'amour de l'Eglise, de la Communauté, des pauvres. Trois Assemblées Générales et toutes les communautés y ont travaillé. Tous ont alors perçu le passage de l'Esprit qui redonnait vie à la Compagnie, la guidant dans la redécouverte de ses valeurs originelles et fécondes. À vingt ans de distance il faut ranimer l'espérance et aviver la capacité de regarder au loin dans la lumière de Dieu.

(Traduction: JEAN LANDOUSIES, C.M.)

Lire et prier les Constitutions

*Par Miguel Pérez Flores, C.M.
Province de Salamanque*

Fidèles à la lettre et à l'esprit des Constitutions

1. Les Constitutions ont été publiées le 29 juin, en la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul, en 1984. Le Supérieur Général de l'époque, le P. Richard McCullen, écrivit une brève présentation de ces Constitutions dans laquelle il affirmait qu'il les remettait dans un esprit plein de joie. Il faisait l'observation suivante: *“La mesure de notre fidélité à l'esprit et à la lettre de ces Constitutions déterminera dans une large mesure notre contribution à la vie de l'Eglise locale où la Congrégation est établie”*. Tout de suite après, il ajoutait: *“Dans les pages de ce livre, sont tracés les traits de notre identité au sein de l'Eglise. Nous ne devons pas nous contenter de laisser ces traits sur le seul papier. Le texte doit maintenant s'exprimer dans nos cœurs et doit être vécu dans notre vocation de prêcher l'Evangile aux pauvres”*. La conclusion que tirait le Supérieur Général était évidente et correspond au titre de ces réflexions: lire et prier les Constitutions, les lire souvent et accompagner cette lecture de l'oraison assidue. Sa réflexion s'achèvera avec le souhait que les Constitutions deviennent des moyens efficaces pour que, facilement, selon la prière de saint Vincent: *“Nous aimions ce que saint Vincent a aimé et que nous pratiquions volontiers ce qu'il a enseigné”*.

Livre de vie ou livre de bibliothèque ?

2. Seize années ont passé, et de nouveau surgit le thème “lire et prier les Constitutions”. Il est possible que chez certains missionnaires se soit refroidie la ferveur première de ces dix-sept années d'étude et de réflexion pendant lesquelles la Congrégation entière a vécu avec enthousiasme le travail constitutionnel. De nombreuses années ont passé depuis l'approbation (1984) jusqu'à présent début du XXI^e siècle, avec l'augmentation de l'aspect vertigineux des temps. La Congrégation est autre dans de nombreuses provinces ; les événements de la Congrégation ont été variés, par exemple le manque de vocations, le poids du travail pastoral et l'urgence de l'action ainsi que le peu d'attrait pour la lecture des Constitutions. D'autre part, les Constitutions tendent à la stabilité et sont, par leur propre nature, conjoncturelles. Tout cela a fait et fait que le livre des Constitutions et Statuts devient un livre pour rayonnage et pour les occasions de discussions domestiques, c'est-à-dire, un livre de bibliothèque ou de tiroir et non pas un livre de vie.

Deux anecdotes

3. Un jour, on m'a invité à expliquer la première partie des Constitutions qui traite de la Vocation de la Congrégation de la Mission. On y trouve là la substance même de l'identité vincentienne: les fins, l'esprit, les aspects de l'œuvre proprement vincentienne, les caractéristiques canonico-spirituelles de la Congrégation, l'esprit de la Congrégation et ses expressions, c'est-à-dire les vertus propres du missionnaire vincentien.

4. Il semble que mon intervention exprimait un certain enthousiasme pour le contenu des textes des constitutions et aussi dans la façon dont je les exposais. Soudain je suis interrompu par la voix d'un jeune missionnaire qui, avec sincérité et humilité, dit devant tout le groupe qu'il était en admiration devant mon enthousiasme. On lui avait donné le livre des Constitutions sans rien lui dire, personne ne les lui avait expliquées et, avec reconnaissance, il avait pris le livre et l'avait mis au fond du tiroir de son bureau. Il l'avait sorti de là pour venir à cette réunion, parce qu'il ne voulait pas être "un soldat qui va à la guerre sans l'arme adéquate", mais sans savoir s'en servir. Maintenant, disait-il pendant ce cours, je suis en train d'apprendre ce que sont les Constitutions et à quoi elles servent.

5. Une autre des objections, avancées plus d'une fois, a été celle des faits. Selon les objecteurs, les Constitutions paralysent la créativité – ce qui est intéressant ce sont les actes, les œuvres en faveur des pauvres, les œuvres typiquement vincentiennes – De fait, on se demande: ont-elles vraiment changé après la formulation des nouvelles Constitutions ? Ma réponse, en ces cas-là, n'a pas été le silence, mais de lire littéralement l'article 2 des Constitutions, qui est pour moi un des plus ouverts et opérationnels et, jusqu'à un certain point, le critère à partir duquel une génération de missionnaires peut juger la précédente: *"En fidélité à cette fin (article 1) et centrée sur l'Évangile, toujours attentive aux signes des temps et aux appels plus pressants de l'Église, la Congrégation de la Mission aura soin d'ouvrir des voies nouvelles, d'employer les moyens adaptés aux circonstances de temps et de lieux, et de procéder à l'évaluation et à la coordination de ses activités et de ses ministères: ainsi se maintiendra-t-elle en état de perpétuel renouveau"*.

6. Grande est la créativité, dit l'article 2, et peu nombreuses les limitations qu'il contient, en dehors de ce qui constitue la fin de la Congrégation: suivre le Christ évangéliste des pauvres, à la lumière de l'inspiration de saint Vincent. C'est la raison pour laquelle, les faits et les œuvres typiquement vincentiennes que ces yeux ne voyaient pas, il faudrait la situer ailleurs et non pas dans les Constitutions qui encouragent à faire ce qui ne se fait pas et qui dénoncent ce qui ne se fait pas à la manière vincentienne.

7. Je pourrais citer un autre article également ouvert et inspirateur de créativité: l'article 18: *“A la suite de saint Vincent, qui s’inspirait de la parabole du bon Samaritain (Lc 10, 30-37) en se portant efficacement au secours des abandonnés, les Provinces et les Confrères eux-mêmes s’efforceront d’aider, selon leurs moyens, ceux qui sont rejetés de la société, les victimes des calamités et des injustices de tous genres et ceux qui sont touchés par les diverses formes de la misère morale de notre temps. Agissant pour eux et avec eux, Provinces et Confrères s’ingénieront à satisfaire les exigences de la justice sociale et de la charité évangélique”*.

Raisons de lire les Constitutions

8. J’ignore si les deux cas cités sont des cas isolés ou s’ils sont nombreux. De toute façon, il faut insister pour qu’on lise et prie les Constitutions. C’est en elles que, malgré les limites, l’on conserve l’actualisation de l’expérience spirituelle et apostolique du fondateur, l’identité du missionnaire du point de vue théologique et ecclésial, expression du dessein salvifique de Dieu; les chemins de sanctification personnelle, d’efficacité apostolique et de vie commune qui témoigne de personnes qui se donnent à Dieu et au service des autres dans la Congrégation de la Mission; la prière et sa triple expression: liturgique, communautaire et mentale.

La nouvelle formulation des Constitutions

9. De nombreux fondateurs ont eu des difficultés à passer de l’expérience spirituelle ou intuition à l’institution, c’est-à-dire pour décrire et créer les institutions les plus adéquates aux exigences de leur intuition ou charisme afin de le rendre visible et efficace. Ils ont eu des difficultés à les doter de roues pour parcourir l’histoire. Grâce à une aide spéciale de l’Esprit, ils ont pu mener à bien cette tâche. La Congrégation elle-même a considéré le temps dédié à la formulation des Constitutions *comme un temps spécial de grâce et affirme avoir expérimenté l’action de l’Esprit Saint qui passait sur Elle et la poussait à se renouveler et à suivre les traces de Saint Vincent*. On a senti la présence de l’Esprit au milieu du “fervet opus” de tous. Un des agents assidus et témoin fidèle des travaux de l’assemblée fut le P. Carlo BRAGA qui a écrit: *“Que personne ne dise qu’un problème aussi vital que celui de la révision des Constitutions a été indifférent à la Compagnie”*. D’autre part, l’approbation ecclésiastique est la garantie de la qualité - si ce n’est la meilleure, du moins la bonne et sûre - de tout ce qui est relatif à notre vocation de fils de saint Vincent”.

L'acceptation "cordiale" et constante des Constitutions

10. Si la valeur principale des Constitutions, c'est d'être l'expression écrite du charisme, de l'esprit, de l'apostolat, de la vie en communauté fraternelle, de la vie de prière, des orientations pour gouverner et pour administrer les biens temporels et, en général, ce qui a une valeur spirituelle, vinentienne, apostolique et ecclésiale pour l'insertion de la Congrégation dans l'Eglise, *l'acceptation cordiale et constante* de ces mêmes Constitutions est le premier pas que doit faire vers elles tout missionnaire s'il veut être fidèle à sa vocation de vrai vinentien.

11. L'acceptation, à laquelle je me réfère, est l'acceptation *cordiale* et non juridique. Celle-ci s'impose, celle-là est acceptée à partir du cœur, par amour de la vocation et de la Congrégation qui la soutient, intériorise les valeurs des Constitutions et pousse à les pratiquer. Les Constitutions actuelles sont un fait congrégationnel, et par conséquent, l'acceptation de celles-ci est un processus dynamique de tout le corps de la Congrégation et non de quelques responsables. L'acceptation *cordiale* est indispensable pour qu'elles fonctionnent et créent un climat d'estime et qu'elles soient opérationnelles dans la Congrégation, de la même façon que le droit canon universel doit être accepté comme un fait ecclésial et non pas seulement comme un événement valable pour l'histoire du droit ecclésiastique.

12. L'acceptation doit mener à, non seulement la lecture superficielle, mais à l'approfondissement de ces Constitutions, surtout en ce qui concerne les articles de nature plus théologique que juridique, par exemple l'article 5 dans lequel on affirme que l'esprit de la Congrégation est une participation de l'esprit même du Christ, ce qui fait que le Christ est la Règle de la Mission, le centre de sa vie et de son activité.

13. L'article 6 n'est pas moins exigeant pour ce qui concerne la connaissance et l'approfondissement. Il nous introduit dans l'âme du Christ et nous indique trois aspects de la christologie vinentienne: amour et révérence envers le Père, charité compatissante et efficace pour les pauvres et docilité envers la providence. On a beaucoup écrit, et on continuera d'écrire à propos de la christologie vécue et transmise par saint Vincent.

Les Constitutions nous rendent ce service de susciter en nous le désir de connaître son expérience christologique. Selon le document "Mutuae relationes" du 14 mai 1978, ceux qui sont les véritables et fidèles partisans du charisme, en même temps que ses héritiers, doivent non seulement le conserver, mais aussi le promouvoir et l'actualiser.

14. La nécessité d’approfondir augmente quand l’article 7 signale que, pour exprimer l’esprit du Christ à travers le prisme vincentien, il est nécessaire de pratiquer les vertus qui, selon saint Vincent lui-même, caractérisent le missionnaire: la simplicité, l’humilité, la douceur, la mortification et le zèle. Les implications de chacune de ces vertus dans le monde actuel sont grandes. Ainsi, la simplicité comme splendeur de la vérité dans un monde où elle est blessée par des intérêts politiques, des propagandes économiques; l’humilité, comme préférence accordée à l’autre, quand nous vivons dans une société où apparaît l’égoïsme; la douceur pour effacer des relations humaines tout signe ou menace de violence; la mortification, quand c’est l’invasion du monde du bien-être; et le zèle pour la gloire de Dieu en des temps de sécularisation féroce qui essaie d’effacer le nom de Dieu de la face de la terre ainsi que tout ce qui se rapporte à lui.

Vivre les Constitutions

15. Les Constitutions, dans leur ensemble bien harmonisées, doivent être vécues. On commence donc par les lire avec simplicité, comme une *lecture constitutionnelle*, comme une “*lectio divina*” écoutant la différence. On continue à les approfondir pour, finalement, les vivre. Si l’on ne vit pas les Constitutions, on tombe dans un désordre qui ferait disparaître la vigueur de la Congrégation, son unité et sa vocation, créant chez ses membres la désillusion et la conviction qu’un charisme comme celui reçu de saint Vincent, doit disparaître. Vivre ou non les Constitutions, c’est mettre en jeu la fidélité théologique. Pour une communauté - née d’une expérience spirituelle, approuvée par l’Eglise comme un message de sanctification personnelle et collective, et née pour porter le message de l’Evangile à tous les hommes, spécialement aux pauvres - dédaigner ses Constitutions serait comme repousser la voix de Dieu et, par-là, être infidèle théologiquement.

Préjugés envers les Constitutions

16. La considération sur les motivations pour lire les Constitutions porte à la réflexion sur d’éventuels préjugés, dont certains ont été déjà signalés, à savoir: si les constitutions sont plus théologiques que pratiques, si elles sont utopiques et irréalisables; qu’il y a une grande différence entre le comportement réel des missionnaires et ce qu’exigent les Constitutions. Pour certains, il existe un abîme infranchissable qu’on ne peut enjamber. Il est certain que le style de rédaction a changé et qu’on a abandonné le style livre de recettes ou le style énumération d’obligations additionnées. Elles sont plus théologiques et, pour cela même, plus motivantes, mais elles exigent la responsabilité et, si l’on peut dire, le risque de passer du théorique et utopique au vécu. Les Constitutions, comme nous l’avons dit, sont une Règle de vie, elles existent pour aider à vaincre. l’inertie et la pa-

resse humaine, l'esprit fragmentaire, le désir du changement pour le changement, le désengagement et l'indifférence.

17. Il y a des symptômes qui cachent en eux une maladie plus grande: la non-appartenance inconditionnelle à la Congrégation, le manque d'estime de la vocation ou des institutions vincentiennes. Il se peut que fasse défaut ce dont saint Vincent était sûr: que tous "*...nous avons tous apporté en la Compagnie la résolution d'y vivre et d'y mourir; nous y avons porté tout ce que nous sommes, le corps, l'âme, la volonté, la capacité, l'industrie et le reste. Pourquoi cela? Pour faire ce que Jésus-Christ a fait, pour sauver le monde. Et comment cela? Au moyen de cette liaison qui est entre nous et de l'oblation que nous avons faite de vivre et de mourir en cette société et d'y donner tout ce que nous sommes et nous faisons*».* Il est évident que, s'il n'y a pas d'appartenance à la Congrégation, il n'y a aucun intérêt ni pour elle-même, ni pour ses projets, ni pour ses normes qui sont l'appui du reste.

Lecture linéaire des Constitutions

18. Bien convaincus de la valeur des Constitutions et de l'importance qu'elles ont dans notre vie et dans notre apostolat, une manière éventuelle de les lire et de les comprendre suffisamment, c'est de les lire comme on lit un livre qui est intéressant pour la vie, l'apostolat et pour sa propre sanctification. C'est ce que j'appelle une lecture linéaire, qui cherche à comprendre le texte, les idées qu'il renferme et son but. Cette lecture doit être méditative et cela n'empêche pas que, faite en présence de Dieu, surgissent des sentiments et des décisions, et même une véritable contemplation. La lecture linéaire de l'article 11 peut aller jusqu'à contempler la compassion du Christ pour les foules et comment c'est en sa miséricorde qu'on trouve l'origine des signes qui vérifiaient sa parole.

Initiation guidée des Constitutions

19. Les Constitutions existent pour tous les membres de la Congrégation. Il n'est pas nécessaire que tous soient spécialistes dans les thèmes traités. Cependant, l'accès initial à celles-ci devrait être guidé par un formateur bien préparé en ce qui concerne les Constitutions, leur histoire, leur relation avec la doctrine de saint Vincent, avec l'histoire de la Compagnie, avec la législation ecclésiastique. Tout article de ces Constitutions a été le fruit de débats, de positions contrastées. De nombreux articles sont comme de petits pactes après beaucoup d'épuration des opinions différentes. Dans la Ratio Formationis pour le Séminaire Interne, on ordonne d'étudier les Constitutions dans le contexte de la connaissance que l'on doit avoir de la Congrégation.

* SV XII, 98 / ES XI, 402

20. La lecture initiale, peut-être pas très satisfaisante au début, peut devenir savoureuse et agréable au fur et à mesure que, à la compréhension du texte constitutionnel, s'ajoutent peu à peu d'autres éléments historiques, sociaux, ecclésiastiques et vincentiens. En ce sens-là, ce qui a été fait dans quelques provinces est louable. En effet, des groupes de missionnaires, d'âges divers et travaillant dans divers ministères, se sont réunis pendant plusieurs jours, malgré l'urgence des ministères, pour lire les Constitutions, les réfléchir ensemble, soit dans leur ensemble, soit à partir de leurs aspects principaux. Dans cette même ligne, on peut louer l'initiative du P. Général de maintenir à Paris le CIF, dont les Constitutions sont l'étude principale, et de l'ouvrir au plus grand nombre de missionnaires.

Lecture à partir de différentes clefs

21. Ayant fait la lecture initiale guidée, on peut faire d'autres lectures à partir de différentes clefs. Par exemple, quel visage du Christ nous offrent-elles? Sont-elles en harmonie avec divers documents conciliaires ou qui concernent d'une manière spéciale la Congrégation, comme "Perfectae Caritatis" ou "Apostolicam Actuositatem" ou d'autres documents post conciliaires comme "Evangelii Nuntiandi" ou "La Dimension contemplative dans les Instituts de vie active" ou "La vie fraternelle en commun". Ainsi, de la lecture initiale conduite par la main du formateur, on arrivera à une connaissance chaque fois plus grande, profonde et efficace. La lecture à partir d'une clef peut être faite par n'importe quel missionnaire qui a des connaissances théologiques, apostoliques et vincentiennes de base.

Guide et examen de l'activité missionnaire

22. L'article 8^{ème} des Constitutions, quoiqu'il se réfère directement à l'esprit, on peut l'appliquer, sans faire violence au texte constitutionnel, à la lecture et à l'étude de ces mêmes Constitutions: "*Tous s'appliqueront à approfondir de plus en plus cet esprit, faisant retour à l'Évangile, à l'exemple et selon l'enseignement de saint Vincent, se souvenant que notre esprit et notre ministère doivent s'alimenter mutuellement*". En d'autres termes, nous ne pouvons pas séparer la connaissance des Constitutions de leur pratique. La connaissance théorique aide la connaissance expérimentale, de la même manière que la connaissance expérimentale authentifie la connaissance théorique. On devrait lire les Constitutions dans leur ensemble ou en partie, quand on rédige ou évalue les projets communautaires.

Usage de critères adaptés pour l'interprétation

23. J'ai dit plus haut que la lecture des Constitutions pouvait être faite à partir de plusieurs clefs, pour qu'elle soit plus réfléchie et avec des effets de

compréhension plus satisfaisants. Elles ont besoin d'être interprétées. Toute interprétation a ses règles et ses critères. Je m'en tiens aux critères, comme étant plus important du point de vue de la compréhension des Constitutions. Ceux-ci s'appuient sur la conception globale des Constitutions: leur finalité, leurs motivations, leur structure. Les critères sont ceux qui, à mon avis, créent l'esprit propre et propice pour la lecture correcte et savoureuse des Constitutions et le cadre approprié pour, si c'était le cas, les étudier ; ils indiquent l'attitude psychologique et spirituelle apte pour les aborder. On peut aussi prendre en compte les règles qui sont les moyens techniques qui pénètrent et découvrent le contenu des textes.

24. Comme exemple de critère de lecture des Constitutions, on peut appliquer celui de la finalité de la Congrégation, c'est-à-dire suivre le Christ évangéliste des pauvres. Si, pour interpréter la législation complexe de l'Eglise, on prend comme critère le plus grand, le "salut des âmes", de même on peut dire que la trame constitutionnelle de la Congrégation est éclairée par sa finalité: suivre le Christ évangéliste des pauvres. Les Constitutions n'ont pas été rédigées pour remplacer la finalité de la Congrégation, sa grâce ou son charisme. Les Constitutions sont approuvées par l'Eglise pour assurer le patrimoine spirituel de la Congrégation: pour qu'elle croisse d'une façon ordonnée et pour qu'elle promeuve dans l'Eglise sa spiritualité, son apostolat et ses institutions, au rythme de la croissance du Corps mystique du Christ qui est l'Eglise.

Eviter l'indifférence face aux Constitutions

25. Je ne crois pas que le fait de lire ou de ne pas lire les Constitutions soit dû au manque de motifs ou de moyens, mais peut-être à quelque chose de plus profond, à notre attitude face à elles. J'entends par attitude, la disposition intérieure, celle du cœur qui nous situe devant elles. Joyeusement et cordialement acceptées au début, l'impression que le lecteur retire aujourd'hui de la lecture de certains écrits actuels et de revues religieuses, c'est que les Constitutions en général sont en train de cesser d'être le livre de chevet comme Règle de vie et qu'elles sont en train de perdre de l'estime et de gagner en indifférence, paralysant, dans une certaine mesure, l'exigence de demeurer, dans notre cas, en état de rénovation continue, comme il est dit dans l'article 2 cité plus haut. On étudie et on réfléchit sur d'autres thèmes de la vie consacrée, théologiquement de grande importance, mais en marginalisant le thème des Constitutions renouvées après Vatican II et selon ses orientations, avec effort, intérêt et enthousiasme. L'indifférence est non seulement un mauvais signe, mais elle est surtout mauvaise parce qu'elle nous fait perdre notre identité videntienne.

PRIER les CONSTITUTIONS

Faire des Constitutions l'objet de notre prière

26. *“Seigneur qui nous a envoyé ton Fils, modèle par excellence du don pour le salut des hommes, spécialement des pauvres, accorde-nous, par l’intercession de saint Vincent et des autres Saints de la Famille vincentienne, de nous revêtir des sentiments et des affections de ton Fils, et plus encore, de nous remplir de son esprit afin d’acquérir la perfection propre à notre vocation vincentienne et de nous consacrer à l’évangélisation des pauvres, à l’aide des clercs et des laïcs, pour qu’ils participent, à partir de leur propre état, à l’évangélisation des pauvres”* (en parallèle avec l’art. Const. Art. 1 des Constitutions)

27. La prière donnée en exemple ci-dessus n’est pas de saint Vincent, elle est tout simplement la formulation en prière du premier article des Constitutions. J’ai suivi en cela saint Vincent lui-même qui, souvent, terminait ses conférences et répétitions d’oraison par une prière demandant à Dieu la grâce d’obtenir ce que lui, avec conviction et foi, avait expliqué à ses auditeurs, Pères ou Sœurs.

28. Le Père Dodin - dans son livre “En prière avec Monsieur Vincent”, après avoir écrit un bref traité sur l’oraison de saint Vincent et sur sa conduite devant cet acte si important pour lui - nous a laissé une sélection de quatre-vingt-quatre prières sur des thèmes très divers, par exemple demander la protection de Dieu et jusqu’à la prière pour acquérir la vertu de pauvreté. Le Père Luis Nos, C.M. a fait de même, choisissant quelques belles prières de Saint Vincent qu’il a su embellir de ses dons littéraires. Dans les schémas pour la prière dans nos communautés, souvent on a recourt à saint Vincent pour prendre dans ses écrits quelque chose qui serve pour faire oraison.

29. Cette première façon de prier les Constitutions est facile, et il suffit d’avoir de l’intérêt pour présenter à Dieu, par Jésus Christ, n’importe quels thèmes spirituels, apostoliques et communautaires que mentionnent les Constitutions et Statuts.

Chercher les signes de la volonté du Christ et imiter sa disponibilité

30. Pour saint Vincent, la prière n’était pas une manière de s’éloigner du réel, ni une subtile recherche de soi-même ; elle était une expression de la charité, une manière de se donner à Dieu et de l’aimer vraiment. Bien que très souvent, on le considère comme un homme d’action - et il le fut - il a toujours été dépendant de Dieu et de sa divine volonté. Dans l’article 40 § 2, ayant le Christ devant notre regard contemplatif, lui qui demeurait en intime communication

avec le Père, les Constitutions ajoutent: *“Nous aussi, sanctifiés dans le Christ et envoyés au monde, nous nous efforcerons de rechercher dans la prière les signes de la volonté divine et d’imiter la disponibilité du Christ en appréciant toutes choses selon son jugement”*.

31. Cette clef pour prier les Constitutions est celle qui peut le plus intéresser le missionnaire parce que - comme dit aussi saint Vincent et le reprennent les Constitutions – la prière est la source de la vie spirituelle. Grâce à elle, on se revêt du Christ et on s’inspire de la doctrine évangélique, on discerne la réalité et les événements en présence de Dieu et l’on demeure dans son amour et dans sa miséricorde. De cette façon, l’esprit du Christ procure efficacité à nos paroles et à nos actions. C’est chercher une réponse à la question thérésienne: *“Que voulez-vous de moi, Seigneur?”*

32. Le grand motif que nous avons de prier, c’est que le Christ a prié et a demandé de prier pour être fidèle à la volonté du Père, suprême raison de sa vie, de sa mission et du don de sa vie pour le salut du monde. Le Christ lisait et méditait ce qui se présentait comme la volonté du Père: les Ecritures, les événements, la mission. Faire ainsi permet à la prière de n’être pas séparée de la vie.

En guise de para liturgie

33. Selon les articles 45, 46 et 47 des Constitutions, la prière de la Congrégation peut se faire et s’exprimer de trois formes différentes: liturgique, communautaire et mentale. On peut donc prier les Constitutions en s’en servant pour faire une sorte de para liturgie - dans ce cas, les Constitutions peuvent être une des lectures et aussi la source des prières et de l’oraison finale. Tout dépend de la manière dont on veut ordonner la para liturgie et le contenu qu’on veut lui donner.

La prière communautaire

34. La prière communautaire est signalée dans l’article 46 des Constitutions: *“La prière communautaire nous offre une excellente manière d’animer et de renouveler notre vie, surtout lorsque nous célébrons et partageons la Parole de Dieu, ou bien lorsque, instaurant entre nous un dialogue fraternel, nous nous faisons part mutuellement des résultats de notre expérience spirituelle et apostolique”*.

35. Cette manière de prier les Constitutions est simple et suppose qu’existe dans la communauté la confiance suffisante pour exprimer ses pensées et ses désirs sur le thème choisi. Rien n’empêche qu’une fois lu le texte constitutionnel, le président ou quelqu’autre membre du groupe puisse donner quelques

indications sur le thème. Après un temps raisonnable de réflexion, librement et d'une manière spontanée, on commence à exposer ce que l'on a pensé sur le texte, toujours avec humilité et charité, sans accuser personne, seulement avec l'intention d'être constructif.

36. Cette manière de prier les Constitutions peut servir à faire un examen de conscience et à dénoncer charitablement les fautes graves qu'on a trouvées par cette réflexion. Il est évident que les chapitres des Constitutions ne peuvent pas tous servir à cela. Le bon jugement du Supérieur, avec l'avis des confrères, aidera à utiliser cette façon de prier avec les Constitutions. La situation de la communauté peut être un bon indicateur pour choisir ou non cette manière de prier.

La prière mentale ou oraison

37. Cette manière de prier les Constitutions consiste à choisir un paragraphe ou un chapitre comme thème de prière mentale et de méditer les Constitutions. J'entends par méditation la réflexion silencieuse et prolongée autour d'un thème spirituel. Ce n'est pas un acte purement intellectuel parce que la méditation se fait en présence de Dieu et animée par son amour, et elle doit se terminer par une sorte de prière de demande, de repentir ou d'action de grâce.

38. Dès que possible, il faut prendre en compte les nombreux conseils que nous donne saint Vincent à propos de l'oraison et qui sont en lien avec la tradition de la prière pratique. Les manuels de méditation, comme celui du Père Buisée, étaient utilisés par les missionnaires. Dans le même temps, saint Vincent était préoccupé par l'orientation de saint François de Sales qui profitait profondément des ressources de l'affectivité. Selon le Père Dodin, saint Vincent, par principe, n'interdit aucune forme de prière et ne donne la préférence à aucune en particulier. Tout dépend du tempérament, de la santé, de la grâce et de l'efficacité de la méthode en relation avec la personne qui l'utilise.

39. Etant donnée la nature des Constitutions - les unes plus théologiques, d'autres plus pratiques, mais toutes orientées vers une meilleure suite du Christ - il faut leur donner un caractère pratique, sans inhiber ou étouffer les affections qui, de leur considération, surgissent sous l'influence du Saint Esprit.

Peut-on psalmodier les Constitutions ?

40. C'est une question que je me suis faite parfois. D'un côté, j'hésitais à lier les Constitutions aux psaumes mis par l'Eglise comme base de la prière, non seulement pour les clercs et membres des Sociétés de Vie Apostolique, mais aussi pour tout chrétien. Et de fait, ils sont assez nombreux les chrétiens qui se

réunissent pour chanter les louanges divines et prier avec les psaumes. D'autre part, connaissant l'origine, la finalité et la composition des Constitutions et quelques Communautés, l'idée ne me paraît pas naïve ni à rejeter qu'elles puissent être psalmodiées, s'il y a une personne qui possède des talents poétiques et qui sache créer le rythme opportun. On pourrait faire des Constitutions un genre d'Heure intermédiaire, si la liturgie le permet, avec chant, une brève lecture et une oraison finale. Ce système a été utilisé, je crois, dans des groupes de formation. Il est évident qu'il ne s'agit pas là de pousser à préférer la prière psalmodiée privée à la prière de l'Eglise !

41. Quand le Père Général a suggéré de faire une prière "belle pour Dieu", il se référait, je crois, à la forme, de telle sorte que celle-ci, extérieurement belle par son contenu, ses chants et sa participation, arrive à toucher la sensibilité des jeunes, mais aussi des anciens, sans tomber dans "l'esthétisme" qui ne serait pas prière, pour très belles que soient les formes. Je crois que toute prière faite en commun ou en particulier, d'une manière ou d'une autre, est belle si elle se fait, comme dit notre Seigneur, en esprit et en vérité.

42. Je me souviens que, pendant une des Assemblées, quand on ne savait pas bien comment formuler le chapitre sur la prière et qu'on présentait de nombreuses idées, un des membres présents me dit: tout cela c'est bien, mais il suffirait de la recommandation faite par l'Eglise fait durant le sacrifice eucharistique: *Priez, mes frères!*

(Traduction : ALAIN PÉREZ, C.M.)

LA FIDÉLITÉ AUX CONSTITUTIONS

*par Hugh O'Donnell, C.M.
Province de Chine*

Écrire sur la fidélité aux Constitutions est aussi difficile qu'important. D'autres sont mieux placés que moi pour le faire, mais ils collaborent autrement à cette édition. Pour ma part, j'entreprends cette tâche à double titre: tout d'abord, pour ma participation à cinq assemblées générales (1974-1998), et ensuite, pour ma longue, bien qu'insuffisante, expérience de la Congrégation à travers le monde à la suite de nombreux voyages où j'ai connu plusieurs confrères localement. Quoique mes propos partent d'une vision limitée, j'espère qu'ils stimuleront la réflexion de chacun sur cet important sujet et mèneront à une compréhension plus profonde et plus éclairée de la fidélité envers la Petite Compagnie, que celle présentée ici.

Que veut dire être fidèle aux Constitutions à l'heure actuelle?

Durant les trente-trois premières années de la Congrégation, les règles ont été expérimentées et articulées à travers les compromis de l'expérience quotidienne. Puis, pour les 325 années suivantes, (depuis la distribution des Règles communes par saint Vincent en 1658 jusqu'à l'adoption des Constitutions et Statuts en 1983), les Règles communes ont été notre guide et notre inspiration. Elles étaient si profondément enracinées dans les esprits et les cœurs des confrères comme le legs personnel de saint Vincent, qu'il a été très difficile pour un grand nombre de s'en départir et d'écrire nos Constitutions et Statuts. Après leur approbation en 1983, les Constitutions sont devenues notre référence et notre règle de vie, tout en conservant une place d'honneur aux Règles communes comme faisant notre héritage spirituel. On ne peut parler de fidélité sans saisir totalement la signification de cet événement unique et sans précédent.

Saint Vincent est l'auteur des Règles communes, mais la Congrégation de la Mission est l'auteur des Constitutions et Statuts. Si la fidélité aux Règles communes voulait dire fidélité aux normes léguées, la fidélité aux Constitutions et Statuts veut dire fidélité à l'esprit de saint Vincent dans un monde en évolution et en transformation. Si nous avons pu sentir la présence de Vincent dans chaque mot des Règles communes, nous avons parfois du mal de nos jours à nous rappeler que nos Constitutions et Statuts appartiennent à la même ligne de foi sensible. Ayant nous-mêmes écrit les Constitutions dissimule peut-être le fait que nous les avons écrites en tant qu'hommes de foi qui essaient d'être en harmonie avec la voix du Seigneur et sous l'inspiration de l'Esprit Saint.

Les deux plus grandes différences entre les Règles communes et les Constitutions, à mon sens, se trouvent dans la réponse aux questions suivantes : pourquoi les Constitutions ont-elles été écrites? Et comment opèrent-elles?

Pourquoi les Constitutions ont-elles été écrites? Elles l'ont été en réponse au renouveau demandé par le Concile Vatican II. Au cœur de cette demande: tout l'*aggiornamento* de l'Église. Le point fondamental était que le monde avait changé et que l'Église perdait du terrain, ou du moins ne rejoignait pas suffisamment le monde nouveau. Le 11 octobre 1962, Jean XXIII ouvrait le Concile Vatican II et il exprimait sa conviction que naîtrait un monde nouveau. Ses paroles résonnaient aisément dans le cœur des vincentiens. Il affirmait que la divine Providence nous mènerait vers un nouvel ordre de relations humaines, vers un monde sans violence, un monde de paix véritable. Le Pape Jean a ressenti pendant longtemps les douleurs de l'enfantement d'une humanité nouvelle, luttant péniblement pour voir le jour.

L'univers avait grandement changé et se dirigeait vers un changement plus radical encore. Une profonde transformation culturelle s'annonçait. Le monde de nos prédécesseurs, stable, prévisible, évoluant lentement, se transformait en un monde de changement continu, donnant lieu à de nouvelles façons d'être ensemble, un monde à la fois rempli de promesses surprenantes et de dangers réels. Les Constitutions ont donc été écrites comme un instrument de renouveau, en vue d'une nécessaire transformation évangélique dans un univers en grand changement. Deux défis s'offraient à nous: se réapproprier le charisme de nos racines, c'est-à-dire l'esprit de Vincent, et être des apôtres authentiques dans le monde contemporain. C'est dans ce double contexte que la fidélité trouve sens aujourd'hui, un sens plus complexe mais qui, par le fait même, est peut-être plus riche que par le passé. Notre fidélité, c'est la fidélité au charisme de Vincent *dans un monde nouveau*.

La seconde question est : comment les Constitutions opèrent-elles? Elles se focalisent sur le futur plutôt que sur le passé et nous guident vers un avenir qui se révèle à nous peu à peu. Elles sont orientées vers le mystère toujours révélé de la présence historique et eschatologique de Dieu plutôt que vers les us et coutumes de la conformité traditionnelle et religieuse. Elles sont un instrument d'authenticité dans un *monde-en-création* et un instrument de conversion.

Par le fait même, elles engagent activement les confrères, les communautés locales, les provinces et la direction générale dans la double tâche de discerner la volonté de Dieu dans des circonstances nouvelles et de planifier une réponse communautaire efficace. C'est un appel à une nouvelle manière d'agir, et cette nouvelle manière d'agir se trouve dans la demande faite aux Maisons et aux Provinces de bâtir des projets et de mettre en commun leurs expériences spirituelles et apostoliques. Bien que nous ayons eu des difficultés

avec les projets locaux et les projets provinciaux et que nous soyons frustrés devant le peu de succès obtenu en les bâtissant et en les implantant, ils représentent une différence radicale dans nos façons de faire. Les Constitutions reconnaissent que les membres des Maisons et des Provinces sont dans une meilleure position pour connaître les situations locales et provinciales respectives, et pour trouver les moyens d'agir efficacement.

Le développement des projets dans leur dimension apostolique et missionnaire dépend de la vie communautaire de la Maison locale ou de la Province. C'est pourquoi le partage communautaire demandé et prescrit par la C. 46 est la pierre angulaire d'une nouvelle façon de faire. Il représente une vision de la communauté dans laquelle les confrères partagent non seulement une maison, une table commune et certains exercices spirituels, mais où ils partagent les uns avec les autres leur vécu.. Il présente une image des relations interpersonnelles basées sur la confiance. Nous sommes encouragés et appelés à partager les uns avec les autres nos expériences spirituelles et apostoliques autant que les Écritures. Ce qui nous amène à créer une communauté de connaissance mutuelle, de respect et de coopération, qui en bout de compte nous conduit au discernement authentique.

La fidélité n'est pas uniquement la fidélité au charisme de Vincent dans un monde nouveau, mais aussi dans une communauté en marche vers ce monde nouveau. Le même projet provincial ou local ne se répétera pas d'année en année et les expériences que nous partageons ne seront pas les mêmes d'une année à l'autre. Si nos Constitutions doivent être comprises en relation avec les temps nouveaux, la fidélité doit alors être comprise en relation avec la conversion. Nos Constitutions, par leur nature, nous demandent d'être constamment ouverts à la conversion. Dans cette optique, la conversion primordiale à laquelle nous sommes appelés consiste à laisser tomber nos regrets que le monde ne soit plus pareil à ce qu'il était, et d'accepter le monde que Dieu nous donne aujourd'hui. Notre conversion est de croire aussi inconditionnellement que possible que l'Esprit de Dieu sanctifie le monde d'aujourd'hui et que Dieu nous parle à travers les événements et à travers notre vie. C'est le cœur et l'âme de la foi de Vincent: Dieu est ici! L'événement, c'est Dieu! «Dieu a ainsi aimé le monde...» Et il l'aime encore. Aujourd'hui. Ici. Maintenant.

De cette manière, la fidélité prend un sens radicalement dynamique et contemporain. Nous sommes appelés à découvrir et à réaliser ce que veut dire être des missionnaires fidèles dans notre temps, notre milieu, dans un monde nouveau, les uns les autres, comme frères, partageant notre vie avec les autres, faisant confiance au mystère, ici et maintenant.

Comment être fidèle aux Constitutions aujourd'hui?

La fidélité est en premier lieu une affaire de cœur. Peut-être est-il trop évident d'affirmer que le premier moyen de fidélité aux Constitutions c'est l'amour: l'amour de Dieu et de notre vocation; l'amour de Vincent et de la Congrégation; l'amour des confrères et de nos collaborateurs; l'amour des pauvres et du clergé; l'amour de la vocation des laïcs et de ceux qui sont appelés à des ministères laïcs ou de direction; l'amour des étrangers et de ceux qui sont marginalisés. En revenant de l'Assemblée générale de 1980, je me suis demandé ce que je répondrais aux confrères s'ils me demandaient quelles sont les propositions des toutes nouvelles Constitutions. Ma synthèse de ces neuf semaines serait: aimer les pauvres, aimer le clergé, ouvrir mon cœur aux collaborateurs laïcs. Si nous adhérons à cet amour, quelles que soient nos erreurs nous demeurerons fidèles à notre vocation et aux Constitutions qui en révèlent l'esprit, la fin et le dynamisme.

L'une des plus grandes souffrances c'est d'avoir un cœur divisé. Jésus nous dit que nous ne pouvons servir deux maîtres. Il nous appelle à n'avoir qu'un seul esprit et qu'un seul cœur. «Fixons nos yeux sur Jésus», dit l'auteur de l'épître aux Hébreux (12, 2) à ses amis éprouvés. Si nous formons un seul cœur avec Jésus, dans notre vocation, avec les confrères et les pauvres, nous serons sur la route de la fidélité. Cette vertu pourrait être qualifiée de «simplicité en action».

Compte tenu des accents jansénistes dans notre histoire et notre formation, un cœur simple ne nous vient pas facilement, même de nos jours. Intégrer notre humanité à notre vocation pour que toute l'humanité soit au service de l'évangile et de l'amour de notre prochain est notre principal défi. Si nous ignorons ce défi, si nous voulons le supprimer ou le rationaliser, notre amour pour le prochain et notre vocation s'affaibliront, la peur s'installera, et ce sera la crise. L'humanité de saint François de Sales a été une inspiration continue pour saint Vincent. Vincent vivait sa propre humanité comme problématique, mais il a trouvé chez François un amour spontané, une gentillesse et une humanité qui le fascinaient et qui l'inspiraient à prier pour sa propre conversion. La mélancolie et l'irascibilité de Vincent se sont transformées en une humanité caractérisée par la douceur et l'amour passionné. Ou bien notre fidélité sera profondément incarnée, ou bien nos efforts de fidélité échoueront.

Les relations humaines sont au cœur de notre humanité. Saint Vincent a fait preuve de sagesse lorsqu'ils nous ont appelés à vivre «à la façon» d'amis très chers. Puisque l'amitié est un don, nous ne pouvons le produire simplement parce que nous le voulons. Nous ne pouvons être amis avec tous les confrères, avec tout le monde et avec les pauvres. Mais nos relations avec tous et chacun doivent avoir les mêmes qualités humaines que l'amitié. C'est pourquoi Vincent dira «à la façon d'amis chers». Nos relations avec les confrères doivent être profondément humaines, marquées par l'affection vraie, la confiance, la mutualité, la joie et l'humour. La fidélité dépend du niveau de communion

humaine dans la communauté. Ces mêmes qualités humaines transmettent l'amour de Dieu dans nos relations avec nos collaborateurs et avec tous ceux et celles que nous rencontrons. La solitude non désirée et le manque d'intimité humaine sont les raisons données le plus souvent pour l'abandon de notre vocation.

La fidélité est davantage renforcée lorsque nous désirons accueillir le don des pauvres. C'est le paradoxe de notre salut. Nous allons vers les pauvres ou vivons parmi eux parce que nous avons quelque chose à partager avec eux ou pour combler leurs besoins : à cause de l'évangile ou des nécessités de la vie. Mais le vrai don est peut-être celui que nous recevons d'eux. Souvent leur foi, leur courage, leur confiance en Dieu, leur affection et leur gratitude transcendent le nôtre et défient notre sécurité et notre invulnérabilité. Il se peut que leur pauvreté nous invite à regarder et à accepter notre propre pauvreté. Pour saint Vincent, les pauvres étaient tout d'abord compris théologiquement – du point de vue de Dieu. Il savait que le monde était sauvé par la passion et la mort de Jésus et il croyait que le salut du monde s'accomplissait dans la passion des pauvres. Où et quand Jésus sauve-t-il le monde aujourd'hui? À travers le pauvre et ceux qui souffrent. Ainsi, en nous rapprochant des souffrances de l'humanité, particulièrement des pauvres, nous nous rapprochons du mystère du salut aujourd'hui. Les pauvres sont le don de Dieu dans notre vocation. Si nous recevons ce don avec un cœur ouvert, nous connaissons une grande joie qui enracinera notre fidélité. Jésus lui-même reconnaît les apôtres et les disciples comme un don du Père (Jn 17, 6).

L'intériorité est la dernière clef de la fidélité. Karl Rahner a dit que dans l'avenir les chrétiens seront mystiques ou bien ils ne seront pas chrétiens. William Johnston (*Inner Eye of Love*) a identifié l'intériorité comme l'un des piliers d'une foi vivante au XXI^e siècle.

L'intériorité porte plusieurs noms : prière contemplative, solitude, introspection, mysticisme, silence, désert et mystère. Quel que soit l'angle sous lequel on l'approche, elle est nécessaire, je crois, à une vie heureuse, à un apostolat fructueux et à la persévérance dans notre vocation. Ma génération et quelques générations précédentes ont été formées par *L'âme de l'apostolat* de Dom Chautard, qui situait la prière au cœur de l'apostolat. De nos jours, nous avons beaucoup d'autres guides. Toutefois, c'est Vincent lui-même qui nous montre le chemin de l'intériorité. Aujourd'hui, nous comprenons plus clairement combien son chemin spirituel a été tracé par la *Règle de perfection* de Benoît de Canfield. Connaître la volonté de Dieu à travers l'amitié intime est devenu la clef du chemin spirituel de Vincent pour ne pas «enjamber sur la providence». Saint Vincent souligne que nous sommes des apôtres en service qui ne peuvent passer toute la journée en prière, mais que nous devons prier une heure chaque matin. Il n'en est pas fait mention dans les Constitutions rédigées en 1980. Cependant, le

Supérieur général et son conseil ont restauré cette pratique après que la Sacrée Congrégation ait demandé des normes de prière plus claires et plus spécifiques. L'engagement à l'intériorité et la fidélité à l'heure de prière quotidienne sont le fondement de notre fidélité. L'auteur de l'épître aux Hébreux exhorte ainsi ses frères et sœurs : «Fixons nos yeux sur Jésus» (He 12, 2).

Sommes-nous fidèles aux Constitutions?

L'Assemblée générale a passé neuf semaines durant l'été 1980 à écrire les Constitutions et Statuts. Le dévouement et l'énergie des membres de l'Assemblée ont révélé l'importance qu'ils accordaient à ce travail. L'Assemblée générale de 1968-1969, qui avait déjà travaillé deux étés sur ce qui est devenu une version provisoire des Constitutions, reflétait le même esprit de dévouement. Si le sérieux dont on a fait preuve est un présage de fidélité pour l'avenir, nous pouvons prétendre que les perspectives sont bonnes.

À mon sens, on ne peut juger de notre fidélité aux Constitutions, que d'une manière très générale. Je le ferai sous quatre rubriques : l'acceptation, les fruits (à leurs fruits vous les reconnaîtrez), quelques questions, et la conversion constante.

L'acceptation. Plusieurs Provinces ont immédiatement accepté les Constitutions et les ont implantées avec énergie et enthousiasme. Pour d'autres Provinces, par contre, l'acceptation est venue plus lentement. En particulier, il a fallu quelque temps pour comprendre le sens de «Jésus Évangéliste des pauvres». D'autres ont trouvé difficile la distinction entre mission et œuvres, et entre la première partie sur la vocation et le premier chapitre de la deuxième partie sur l'activité apostolique. Peu à peu, cependant, toute la Congrégation a accepté les Constitutions.

Le sens plénier des Constitutions n'a pas été apparent dès le début. Que l'acceptation se fasse avant la compréhension ou l'inverse, l'une et l'autre étaient nécessaires comme fondement d'une fidélité future. Ateliers, articles, assemblées, retraites et réflexion étaient des moyens utilisés par les Provinces et les Maisons pour assimiler le sens et comprendre les implications des Constitutions. Éventuellement, le Centre International de Formation (CIF) serait établi pour approfondir la compréhension de la vocation vincentienne dans la vie des confrères de 35-50 ans. Ce programme utilise les Constitutions comme outil essentiel de formation. Le même service est maintenant offert aux confrères de plus de 50 ans au CIF à Paris. La formation internationale des formateurs a reçu et reçoit encore une attention particulière. Dans ce cas également, l'esprit et le dynamisme des Constitutions sont la base des programmes.

Pour ma part, je crois qu'on peut affirmer avec certitude que la Congrégation a accepté les Constitutions et en a fait le fondement et la norme opérationnelle de notre vocation. Il me semble qu'avec l'acceptation et la compréhension progressive, on a vu se manifester une appréciation croissante du génie des Constitutions et la conviction grandissante que l'Esprit Saint avait agi auprès des premiers rédacteurs.

À leurs fruits vous les reconnaissez. La meilleure épreuve de fidélité se trouve dans les fruits que les Constitutions ont donnés. Parmi ces fruits, le plus observable et remarquable c'est la façon dont la Congrégation entière a adopté le Christ Évangéliste des Pauvres. Comme Congrégation, nous reconnaissons et convenons que notre vocation c'est l'évangélisation des pauvres. Le passage était facile à faire pour certains, mais pour d'autres le cheminement a été plus long et impliquait un retournement de l'esprit et du cœur. Les circonstances historiques, culturelles et économiques des diverses Provinces ont joué un rôle significatif dans la facilité ou la difficulté des confrères de s'approprier le signe que «suivre le Christ Évangéliste des pauvres» est la fin de la Congrégation. Bien que l'implantation de cet objectif varie d'une Province à l'autre selon les circonstances, nous avons une compréhension commune de la fin de la Congrégation à travers les limites provinciales, géographiques et culturelles. Cette unité est sans doute le fruit le plus important de notre fidélité aux Constitutions.

Un autre domaine dans lequel les fruits de fidélité sont évidents, c'est le renouveau et la promotion de nos œuvres apostoliques. Les provinces à travers le monde ont eu à renouveler les œuvres établies, à en initier de nouvelles et à fermer ou abandonner des œuvres qui ne répondent plus à notre charisme (S.1). Les fermetures ont été douloureuses. Elles ont demandé beaucoup de sacrifices et de courage. Des erreurs ont été commises. Néanmoins, une vision claire est apparue qui reflète «une préférence clairement exprimée pour l'apostolat parmi les pauvres [puisque] leur évangélisation est en effet le signe de l'approche du royaume de Dieu sur terre (cf. Mt 11, 5)» (C. 12, 1). Dans nos œuvres établies ou nouvelles, les confrères ont dû faire un effort pour participer en quelque sorte à la condition des pauvres, et ils ont essayé de se laisser évangéliser par eux (C. 12, 3). Une attention a également été portée pour les œuvres apostoliques où les confrères pouvaient vivre en communauté (C. 12, 4). Les missions populaires semblent redonner une nouvelle vie dans bon nombre de provinces et certaines ont expérimenté des formes de présence mieux adaptées dans des milieux déchristianisés. Le renouveau des missions populaires a demandé la participation de laïcs, de sœurs et de séminaristes venus d'ailleurs. La première phase consiste souvent en un «dialogue du vécu» avec les gens, entraînant une organisation du voisinage et la participation des gens du milieu. Le cœur de la mission est célébré de plusieurs façons et il y a un suivi. Ces éléments ont apporté une nouvelle vie aux missions.

Les Constitutions ont donné une place de choix aux missions internationales (appelées dans les Constitutions «missions *ad Gentes*» - C. 16). Les Constitutions sous la direction de saint Vincent appellent les confrères à «une disponibilité pour aller partout dans le monde, à l'exemple des premiers missionnaires» (C. 12, 5), de prêcher l'évangile ou être au service du prochain. La Congrégation a déjà une longue et éloquente histoire missionnaire. Là encore, une nouvelle phase d'énergie missionnaire a surgi en réponse à l'invitation du Supérieur général de s'engager dans les missions internationales afin de répondre aux nombreuses demandes que reçoit la Congrégation. Des volontaires ont été envoyés dans les pays suivants : Albanie, Éthiopie, Mozambique, Cuba, Rwanda/Burundi, Kharkov (Ukraine), Sibérie, Algérie, Chine, Bolivie, Îles Salomon, Tanzanie. Les Provinces ont également pris des initiatives individuellement, par exemple le Cameroun et le Kenya. Ces initiatives ont requis un réservoir imprévisible d'énergie missionnaire et ont donné un sens de mission globale et de coopération internationale, qui a transcendé la vision et la capacité des provinces individuelles. Le dynamisme des Constitutions et la poussée de l'Assemblée générale de 1992 ont porté du fruit bien au-delà de ce qui était prévu. Plus que jamais, une attention particulière a été donnée à la formation des prêtres.

Les fruits du renouveau dans la vie communautaire sont plus difficiles à saisir. L'un des fruits les plus évidents depuis les vingt dernières années toutefois, c'est combien nous avons appris à nous connaître les uns les autres à travers les frontières nationales et continentales. Les assemblées, les rencontres internationales, le CIF, les rencontres de formation et autres formes de rencontres ont permis la connaissance personnelle de l'autre et beaucoup ont créé des liens d'amitié. Ainsi, nous avons appris ce qui se passait dans d'autres provinces. Nous avons également acquis un sens d'appartenance à une communauté internationale, ce qui semblait risqué, il n'y a pas si longtemps, mais qui est maintenant reconnu comme un atout dans un monde global. Connaître nos confrères d'autres parties du monde est ressenti comme une grande bénédiction. Bénédiction qui va peut-être au-delà des prévisions des Constitutions. Un autre fruit remarquable des vingt dernières années – mais je crois que cela a toujours été le cas – c'est le respect et l'estime envers les confrères malades et âgés. Saint Vincent, comme le reflète les Constitutions, considérait les confrères âgés et malades comme une grande bénédiction pour la Congrégation. Dans leur foi et leur intérêt profond pour la mission de la Congrégation on les estime et les aime, et en retour ils sont une bénédiction pour tous les confrères et leurs œuvres. Je crois que la tradition est très forte parmi nous. La Congrégation est bénie dans ses confrères âgés et malades.

Un dernier fruit de ces années, c'est qu'une plus grande clarté existe quant à notre identité comme communauté dans l'Église et dans le monde. Avec le

Code de 1983, nous trouvons finalement une place concrète, notre place, comme communauté de vie apostolique. Ce qui distingue les sociétés de vie apostolique, c'est «l'idée d'être à l'intérieur de l'Église dans le monde, avec un apostolat ou une mission, en privilégiant une vie fraternelle en commun, une vie spirituelle distincte, une certaine communauté de biens et une aspiration à la perfection chrétienne par l'observation d'un apostolat et d'une mission spécifique» (C. Parres, «Societies of Apostolic Life: Canons 731-746), *A Handbook on Canons 573-746* [Collegeville, 1985], 288). Dans ce cadre, nous nous définissons nous-mêmes en nous appropriant notre propre identité comme disciples du Christ Évangéliste des pauvres. Dans notre compréhension actuelle des vœux, nous trouvons notre manière spécifique de clarifier notre identité. Bien que nos vœux semblent être des vœux religieux, ils ne le sont pas. Lors de l'Assemblée générale de 1980, et plus clairement celle de 1992, nous avons commencé à comprendre que notre premier vœu est la stabilité: un engagement de toute la vie à l'évangélisation des pauvres. Les autres vœux sont par conséquent des vœux de missionnaires, non pas de moines. Ceci a transformé notre compréhension des vœux et en a élargi le sens d'une manière propre à notre vocation. Un second aspect de notre identité légué par Vincent lui-même, c'est notre sécularité, dont il sera question ci-dessous. L'un des fruits significatifs de nos efforts de fidélité aux Constitutions, c'est une clarification et une appropriation de notre propre identité vincentienne.

Quelques questions. Ces questions pourraient être comprises comme un jugement sur des domaines où nous n'avons pas été fidèles, mais là n'est pas mon intention, ni ma compétence. Je présente cette partie comme un questionnement visant à susciter des réponses utiles pour notre fidélité dans l'avenir.

Le Monde. Une caractéristique de notre évangélisation selon C 12, 2, c'est «une attention aux réalités sociales, surtout aux causes de l'inégale distribution des biens dans le monde, pour mieux nous acquitter du rôle prophétique de l'évangélisation». Le Pape Jean-Paul II, à la fin d'une assemblée, nous a lancé le défi d'aller aux racines de la pauvreté. L'avons-nous réellement fait? Je sais que ces questions ont été adressées à nos universités pour qu'elles trouvent des réponses à ce défi? Nous sommes à préparer un groupe de pression en faveur des pauvres auprès des Nations-Unies, et nous espérons qu'un jour ce sera devant l'Union européenne. En cela, nous pourrions bénéficier de l'expérience professionnelle de l'AIC qui a fait des représentations auprès de ces instances, car un déploiement extraordinaire de personnel et de ressources est sans doute requis pour comprendre la situation contemporaine et pour dresser un plan d'action. Historiquement, ce genre d'étude et de recherche ne faisait pas partie de nos façons de faire. Cependant, il ne suffit plus de souligner les limites du capitalisme ou de l'économie néo-libérale. Nous sommes appelés au-delà des positions moralistes à comprendre ce qui se passe et de trouver des façons

efficaces d'agir et de répondre au nom des pauvres. Est-ce possible? Est-ce irréaliste? Est-ce en dehors de notre vocation? Si ce ne l'est pas, comment pourrions-nous commencer à poser sérieusement les questions et à consacrer les énergies de la Congrégation au service des pauvres? Est-ce que cela n'a pas une relation intime avec notre caractère séculier d'être dans le monde et pour le monde?

L'éducation. En 1980, l'Assemblée générale a écrit des textes profonds et magnifiques sur l'éducation comme l'une de nos œuvres. Lorsqu'on parcourt ces textes phrase par phrase, ils constituent un plan stratégique. Pourtant ces textes ne sont pas inclus dans les Constitutions, mais ils apparaissent au Statut 11. L'éducation était un point contesté à ce moment-là, de même que dans les assemblées antérieures. Je ne veux pas relancer le débat, mais je veux plutôt soulever la question dans un nouveau contexte. Lors de l'Assemblée générale de 1998, au moment où la famille vincentienne venait se joindre à nous, le Président International de la Société de Saint-Vincent de Paul a parlé plusieurs fois du rôle crucial d'une éducation fondamentale (la capacité de lire et écrire) pour l'avancement des pauvres. Il nous faisait voir la relation intime entre éducation et pauvreté. Je crois que ce qu'il affirmait à propos de l'éducation fondamentale, est vrai à d'autres niveaux également. Ce que les parents pauvres désirent le plus pour leurs enfants, nous le savons, c'est l'éducation. Je me demande si le temps n'est pas venu pour nous de nous poser cette question: dans notre contexte contemporain, l'éducation n'est-elle pas essentielle à l'évangélisation des pauvres? J'étais récemment en Inde et j'ai visité une école dirigée par un confrère. Elle comprenait 2 500 étudiants, dont 96% étaient Hindous. Leur éducation sera un don pour toute la vie. En termes d'éducation, chaque endroit est différent; ne croyons-nous pas, cependant, qu'il y a une relation étroite entre l'éducation et la promotion humaine?

La communauté. On nous a rappelé par le passé que la communauté est pour la mission. Cela implique, ou l'ai-je simplement déduit, que la mission est difficile et la communauté facile. Pour ma part, je crois que c'est plutôt le contraire. La mission est plus facile que la vie en communauté. J'aurais pu mentionner plus haut que la communauté est un signe de fructification et de fidélité, ayant observé dans les nombreux lieux que j'ai visités, combien d'efforts extraordinaires et constants ont été faits dans la Congrégation pour vivre notre vie communautaire. On peut le voir dans la prière, la liturgie, l'organisation matérielle, le partage, les relations fraternelles, la joie et l'hospitalité. Pourtant, je me demande si on dépasse le niveau de l'observance religieuse pour atteindre une interaction humaine profonde. Il est nécessaire d'avoir un cercle de bons amis assez intimes hors de la maison, pourvu qu'ils soient une extension de l'intimité de la communauté plutôt qu'un substitut. Certaines communautés ont développé des liens profonds de communion fraternelle. Avons-nous un besoin profond de

liens comme frères et confrères? Avons-nous déjà atteint un niveau suffisant de communion fraternelle?

La prière. Plusieurs provinces et communautés locales ont fait des efforts significatifs pour promouvoir un esprit de prière et célébrer la prière commune avec dévotion et dignité. En particulier les communautés formatrices ont de belles liturgies; elles encouragent et soutiennent considérablement les jeunes confrères en formation dans leur prière personnelle et communautaire. De ce point de vue, on peut certainement inclure la prière dans la liste des fruits de fidélité des Constitutions. Cependant, les questions suivantes peuvent poser un défi: Sommes-nous des gens de prière? Nos communautés sont-elles reconnues comme des communautés de prière? Sommes-nous reconnus comme une Congrégation de foi et de prière? Sommes-nous des hommes d'intériorité? Sommes-nous des enseignants de la prière? Quel genre de vie de prière offrons-nous aux nouveaux candidats? La réponse à ces questions, pour une grande part, doit être donnée par chacun de nous dans le secret de son cœur. Je soulève ces questions, non pour juger ou attester nos accomplissements, mais parce qu'il y a une grande différence entre être priant et être un homme de prière. Saint Vincent était un homme de prière, et c'est ce qu'il attend de nous également. Lorsque les gens me demandent si je m'exprime bien en chinois, je leur réponds en chinois usuel: «J'ai encore beaucoup à apprendre!» C'est vrai de mon chinois et de ma prière aussi. Y a-t-il quelque chose qui contribue davantage à notre fidélité aux Constitutions que d'être des hommes de prière?

La conversion constante. Mon dernier commentaire veut simplement exprimer que les Constitutions sont un instrument de conversion constante. Elles ont été écrites à la demande de Vatican II pour rejoindre un monde nouveau. Nous poursuivons notre vie dans une situation historique dynamique et par le fait même notre conversion doit être continuelle. Quelqu'un a distingué entre la liberté horizontale et la liberté verticale. La liberté horizontale implique des décisions à l'intérieur de mon monde actuel de sens et de valeurs. La liberté verticale implique des décisions qui m'amènent vers un monde nouveau de sens et de valeurs. Notre conversion continuelle est un processus qui nous amène vers un nouvel univers de sens et de valeurs, toujours centré sur Jésus, l'Évangéliste des pauvres. C'est une nouvelle manière de dire que notre fidélité n'est pas dans les normes passées mais dans le présent et l'avenir, dans l'humanité nouvelle qui s'ouvre devant nous. La fidélité, comme l'authenticité, est constante.

J'espère que ces réflexions vous amèneront à vos propres réflexions sur la fidélité. Ensemble, remercions le Seigneur pour le don des Constitutions et pour les nombreux efforts que nous ferons pour vivre fidèlement notre vocation en suivant le Christ Évangéliste des pauvres.

(Traducteur : RAYMONDE DUBOIS)

Bibliographie Vincentienne

ROBERT P. MALONEY, C.M.

Go!

On the Missionary Spirituality do St. Vincent de Paul

Salamanca, Editorial CEME, 2000, 219 pages.

Ce livre du Père Maloney, il y a déjà cinquante ans, aurait dû se titrer : « Être et Devenir un Missionnaire. » Il faut rendre hommage à l'intuition du Père Maloney, qui intitule « *GO* » le recueil d'articles variés sur la spiritualité missionnaire de saint de Vincent Paul et en conséquence résume le commandement de Jésus « Allez... » en même temps que l'urgence des besoins missionnaires de l'Eglise du nouveau millénaire.

Prenant en compte sa saveur et son orientation, on est touché par l'habile entrelacement de spiritualité et de littérature, de documents pontificaux et d'idées vincentiennes, d'écrits des Pères de l'Église et des théologiens modernes, d'histoire et d'art. Tous ces aspects montrent que la spiritualité est composée de multiples splendeurs. Si de plus, on veut savourer quelque chose de neuf, il suffit de lire l'article original « Modèles de sainteté ». Tous les membres de la Famille Vincentienne et tous les « chercheurs » de spiritualité missionnaire trouveront un grand apport à la lecture de ces pages de grande inspiration.

LUIGI MEZZADRI, C.M. e FRANCESCA ONNIS

Storia della Congregazione della Missione, II/1

La Congregazione della Missione nel sec. XVIII: Francia, Italia e Missioni (1697-1788)

Roma, CLV – Edizioni Vincenziane, 2000, 639 pages.

Ce volume retrace l'histoire de la Congrégation de la Mission au XVIII^e siècle qui fut une période particulièrement importante. Ce volume comprend 4 parties. La première a trait au gouvernement de la C.M. tout au long de ce siècle, notamment en France et en Italie. Dans cette partie le lecteur trouvera une présentation des différents Supérieurs Généraux, commençant par l'élection de Nicolas Pierron (1697) et se terminant par le généralat d'Antoine Jacquier (1762-1788). La seconde partie présente l'évolution de la vie de la C.M. durant le XVIII^e siècle en France. La troisième partie raconte les incidences de la C.M. en Italie. La quatrième partie est dédiée à l'histoire des Missions Ad Gentes: Chine, Iles Mascareignes (La Réunion et St Maurice), Barbarie (Afrique du Nord), Levant et Goa (Inde). Cet ouvrage est le second volume de l'histoire de la Congrégation de la Mission. Les lecteurs disposeront ainsi d'un précieux outil de travail pour approfondir notre histoire.

JUSTIN DE JACOBIS

Scritti: 1. Diario

Roma, CLV – Edizioni Vincenziane, 2000 1079 pages.

Le Journal de Justin de Jacobin a été publié sous l'impulsion du Visiteur de Naples. Il a été rédigé par le Père Vincenzo Lazzarini et le Docteur Mario Guerra, à l'occasion de l'année jubilaire et en mémoire du 2^{ème} centenaire de la naissance et des 25 ans de canonisation de Justin. Il ne s'agit pas d'une édition critique au sens strict, mais d'un «instrument de travail» organisé de manière «scientifique», avec des données précises et vérifiables. Les originaux sont des feuillets manuscrits recueillis en 6 volumes formant les différents chapitres. L'italien est du XVIII^e siècle et les expressions ont été reprises telles quelles pour respecter le style. La forme du Journal confère au récit la vivacité et l'inspiration missionnaire qui avait rendu célèbre *Abuna Yaqob Mariam* par son éloquence et son incomparable capacité à fasciner ses interlocuteurs. Il nous offre, au temps où une Eglise qui après le Concile Vatican II s'est ouverte au dialogue, une vision qui a pour fondement la complémentarité des cultures et des religions, le dialogue et les échanges réciproques, la communion des richesses spirituelles de la communauté chrétienne, l'inculturation et la mission globale. Il s'agit non seulement du témoignage d'un authentique précurseur de la nouvelle évangélisation, mais aussi du témoignage d'un saint pour aujourd'hui et d'un chrétien pour notre temps dont la force de l'amour désarme l'autre et le séduit.

WIESLAW WENZ

Prawno-teologiczne elementy charyzmatu Zgromadzenia Misji Wincentynskiej do powstania pierwszych "Regul Wspólnych" (1617-1655)

Wroclaw, Papieski Fakultet Teologiczny. 1999, 347 pages.

Ce livre écrit en polonais, *Aspects juridico-téologiques du charisme de la Congrégation de la Mission avant les premières Règles Communes (1617-1655)*, est une thèse de Doctorat soutenue devant la Faculté Pontificale de Théologie à Wroclaw. Dans cette étude monographique, composée de quatre chapitres, l'auteur décrit le processus de formation du charisme de la Congrégation pour la période antérieure à la publication des Règles Communes (1617-1655). Il souligne, en particulier, les éléments spécifiques (juridico-téologiques) de ce charisme analysant le texte des premières Règles Communes, contenues dans le manuscrit connu sous le nom de «Code de Sarzana». (Cf. *Vincentiana* 4-5/1991, p. 303-406).

COLLECTIF

Le Missioni Popolari della Congregazione della Missione nei secoli XVII - XVIII. II Documenti

Roma, CLV- Edizioni Vincenziane, 1999, 165 pages.

A la suite du tome I – Etudes (Cf. résumé en *Vincentiana* n°3 de mai-juin 2000 p. 211) est publiée cette édition de documents ayant trait aux missions populaires des XVII^e et XVIII^e siècles. Elle résulte d'une sélection de sujets importants permettant de comprendre le sens des missions populaires en Italie, durant lesdits siècles.

COLLECTIF

La Familia Vicenciana ante el Tercer Milenio. Caminos de futuro

Salamanca, CEME, 1999, 461 pages.

Ce livre contient douze exposés et 7 rapports d'ateliers de travail de textes de la XXIV^{ème} Semaine d'études Vincentiennes de Salamanque organisée pour les membres de la Famille Vincentienne. Les points fondamentaux comme le charisme, la vocation, la mission, l'évangélisation, le service des pauvres, les nouveaux «aréopages», l'oraison et la vie communautaire, sont étudiés soigneusement dans la prospective du nouveau millénaire. Tous les conférenciers étaient unanimes à dire que nous entrons dans une ère nouvelle qui demande fidélité, créativité et conversion permanente. Si nous faisons un retour sur le passé ce n'est pas pour nous y enfermer mais pour nous lancer avec audace et confiance vers l'avenir.

CARLO RICCARDI, C.M.

Spiritualità Vincenziana. Contributo allo studio del Vincenzianesimo.

II Edizione

Roma, CLV- Edizioni Vicenziane, 2000, 158 pages.

L'auteur offre à la Famille Vincentienne, particulièrement aux laïques, un guide pour connaître et approfondir l'esprit qui animait saint Vincent dans sa relation à Dieu et au prochain. Il développe la spiritualité vincentienne en cinq chapitres: 1) L'inspiration vincentienne; 2) L'humanité christocentrique de saint Vincent; 3) Outils de mise en place des œuvres; 4) Notes sur la spiritualité vincentienne; 5) Valeur et actualité du charisme vincentien.

GIOVANNI BURDESE, C.M.

Dall'essere nella carità al vivere la carità

Principi di spiritualità e linee metodologiche per la famiglia Vincenziana

Roma, CLV-, Edizioni Vicenziane, 2000, 140 pages.

Ce travail offre une lecture vincentienne du Mystère de l'Incarnation et de la Grâce. La charité y est représentée non seulement comme une *méthode* et un élément essentiel de la relation avec Dieu, mais surtout comme une condition d'entrer en relation avec chaque homme. Trois chapitres composent cette étude: 1) Le Christ de saint Vincent: missionnaire du Père et Evangéliste des pauvres; 2) Principes de la spiritualité et principes d'action vincentienne; 3)

lignes méthodologiques et opérationnelles pour les évangelisateurs vincentiens d'aujourd'hui.

JEAN-PIERRE RENOUCARD, C.M.

Prier 15 jours avec saint Vincent de Paul

Montrouge, Nouvelle Cité, 2000, 128 pages.

Ce petit ouvrage veut rendre compte, brièvement, de la spiritualité de saint Vincent de Paul en quinze méditations. Les trois premières permettent d'approfondir notre foi à partir de l'expérience du saint. Six autres expliquent la conversion profonde du cœur : Monsieur Vincent vit tout donné à Dieu et aux pauvres et nous entraîne à sa suite. Le moteur de sa vie est la prière dans les trois méditations suivantes. En finale, les trois dernières nous introduisent dans son amour pour le sacerdoce, pour les vertus et pour un travail ecclésial entrepris ensemble.

JOSÉ EVANGELISTA SOUZA

Provincia Brasileira da Congregação da Missão: 180 años dos Lazaristas no Brasil

Dados históricos e reflexões sobre atuação dos Lazaristas da Provincia Brasileira da Congregação da Missão.

Belo Horizonte, Santa Clara: Editora Produção de Livros Ltda, 1999, 157 pages.

Cette oeuvre présente de manière synthétique et critique le travail réalisé par nos confrères au Brésil, au cours des 180 ans d'histoire. Il est composé de cinq chapitres: 1) Préhistoire de la Province; 2) Première période: hégémonie portugaise (1820-1845); Deuxième période: hégémonie française (1845-1900); Troisième période: hégémonie brésilienne (1900-1960); 5) Quatrième période: (1900-1999). Cet ouvrage tend, dans un effort louable, à nous faire garder en mémoire et à valoriser le travail de tant de missionnaires vincentiens en terre brésilienne.

JOSÉ BARCELÓ MOREY, C.M.

Hombres y apóstoles en la costa norte hondureña

La Congregación de la Misión (PP. Paúles) de la Provincia de Barcelona en la Costa Norte de Honduras

Honduras, 1999, 362 pages.

Ce livre, pour ses nombreux "points historiques", se présente comme une première ébauche de l'histoire de la Congrégation de la Mission en Amérique Centrale. Cet écrit nous fournit une vue de la naissance de la foi chrétienne dans la zone atlantique de l'Honduras et le développement de la vie religieuse de ce peuple. La lecture de ce livre nous permet de découvrir la coïncidence providentielle de trois évènements qui constituèrent l'union de la Province de

Barcelone et de l'Église d'Honduras: 1) la grande préoccupation du Saint Siège pour l'Évangélisation de l'Amérique Centrale, et particulièrement la zone d'Honduras; 2) l'inquiétude de l'Évêque Martínez et Cabañas pour les départements des Caraïbes en raison de l'abandon spirituel et du manque de sacerdoce; 3) le moment providentiel chargé d'élan missionnaire, vécu par la Province de Barcelone.

Bibliographie Générale

BRAGA, Carlo C.M. y BUGNINI, Annibale C.M. **Documenta ad Instaurationem Liturgicam Spectantia (1903-1963)**. CLV - Edizioni Liturgiche. Roma, 2000. 1325 pp.

BUGNINI, Annibale C.M. **La reforma de la liturgia (1948-1975)**. BAC Maior. Madrid, 1999. Traduction d'Alberto Román, C.M. 884 pp.

FANULI, Antonio C.M. **Il Cristo degli amici. La gratuità assoluta di Gesù**. Edizioni San Paolo, Milano, 2000, 203 pp.

GARCÍA, Domingo C.M. **El Evangelio vivido por María**. Editorial La Milagrosa. Madrid, 1998. 233 pp.

MEZZADRI, Luigi C.M. **Storia della Chiesa. Tra Medioevo ed Epoca Moderna. I - Dalla crisi della cristianità alle Riforme (1294-1492)**. CLV - Edizioni. Roma, 1999. 331 pages.

MEZZADRI, Luigi C.M. **Giovanna Antida Thouret. Il coraggio della carità**. Prefazione del cardinale Carlo Maria Martini. Edizioni San Paolo. Milano, 1998. 319 pp.

MOUSSALI, Antoine C.M. **Judaïsme, christianisme et Islam. Étude comparée**. Éditions de Paris, Paris, 2000. 496 pp.

NSAMBI e MBULA BOKULAKA, Jean-Baptiste C.M. **La conscience morale comme fondement de la dignité humaine dans la société congolaise. Approche contextuelle et elucidative de l'ethos negro-africain**. (Thèse de doctorat). Roma, 2000. 321 pp.

REY-MERMET, Théodule. **Giovanna Antida Thouret. Abbiamo sentito la voce dei poveri**. Città Nuova. Roma, 1999. 493 pp.

SILVESTER, Marta. **Službi siromana. Život, djelovanje i duhovnost sv. Vinka Paulskoga**. (*Au service des pauvres: œuvre et spiritualité de saint Vincent de Paul*). Graficki Uredio: Duje Kurtović. Zagreb, 1999. 77 pp.

VICENÇ DE PAÛL. **Conferenciès. LLUÏSA DE MARILLAC. Escrits Espirituals**. Edicions Proa, S.A. Barcelona, 1999. 289 pp.

ZEDDE, Italo C.M. **La volontà di Cristo nel Vangelo di Giovanni. Contrasto e rifiuto**. Edizione Piemme. Casale Monferrato (AL), 2000. 208 pp.